



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7414<sup>e</sup>** séance

Mercredi 25 mars 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Delattre	.....	(France)
<i>Membres :</i>	Angola	.....	M. Gaspar Martins
	Chili	.....	M. Barros Melet
	Chine	.....	M. Liu Jieyi
	Espagne	.....	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	.....	M. Pressman
	Fédération de Russie	.....	M. Zagaynov
	Jordanie	.....	M <sup>me</sup> Kawar
	Lituanie	.....	M <sup>me</sup> Murmokaitė
	Malaisie	.....	M. Haniff
	Nigéria	.....	M. Sarki
	Nouvelle-Zélande	.....	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	.....	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad	.....	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	.....	M. Ramírez Carreño

### Ordre du jour

#### Le sort des enfants en temps de conflit armé

Enfants victimes de groupes armés non étatiques

Lettre datée du 6 mars 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/168)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Le sort des enfants en temps de conflit armé**

#### **Enfants victimes de groupes armés non étatiques**

#### **Lettre datée du 6 mars 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/168) :**

**Le Président** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Algérie de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Bénin, du Botswana, du Brésil, du Burundi, du Cambodge, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Estonie, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Monténégro, du Myanmar, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Viet Nam, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M<sup>me</sup> Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; M<sup>me</sup> Julie Bodin, Conseillère pour la protection de l'enfance à Save the Children, en République centrafricaine; et M. Junior Nzita, Président de Paix pour l'enfance. Je les remercie tous chaleureusement.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M. Stephen Evans, Secrétaire général adjoint pour

les opérations de l'OTAN; et S. E. M. Tête António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 6 mars 2015, publiée sous la cote S/2015/168, par laquelle le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet au Secrétaire général une note de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à qui je donne maintenant la parole.

**Le Secrétaire général** : Je remercie la France d'avoir organisé le présent débat important qui tombe à point nommé. Dans les zones de guerre du monde entier, les enfants sont de plus en plus menacés. Pour les enfants, l'année dernière semble avoir été une des pires jamais enregistrées dans des régions touchées par des conflits. On estime que 230 millions d'enfants vivent dans des pays ou des régions où des combats entre groupes armés font rage. Près de 15 millions d'entre eux ont été directement touchés par la violence. Les auteurs de violations à l'encontre d'enfants en temps de conflit armé ont des profils de plus en plus diversifiés et sont d'une sauvagerie croissante. Il nous appartient de braquer les projecteurs sur ce problème, de l'examiner et d'agir.

Je tiens à saluer la présence parmi nous aujourd'hui de M. Junior Nzita Nsuami, un ancien enfant soldat de la République démocratique du Congo. L'exemple de Junior nous montre qu'avec une assistance suffisante,

avec des possibilités d'éducation et avec un appui continu, on peut surmonter la violence d'une enfance passée à mener une guerre d'adulte. Junior consacre désormais sa vie à aider les enfants défavorisés à Kinshasa, et son objectif est de bâtir un avenir meilleur pour eux et pour son pays.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Dans le monde entier, dans les situations de conflit, les groupes armés sont les principaux auteurs de violations graves commises à l'encontre d'enfants. Ces groupes constituent la grande majorité des parties inscrites sur la liste figurant en annexe de mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Depuis ma dernière intervention au Conseil sur cette question, il y a un an (voir S/PV.7129), des centaines de milliers d'autres enfants ont été exposés à l'émergence ou à l'intensification d'un conflit, et ont subi de nouvelles menaces graves posées par des groupes armés. Malheureusement, cela comprend certaines des pires violations des droits de l'homme qu'un enfant peut endurer, y compris être tué, blessé, emprisonné et torturé et être victime de violences sexuelles, de recrutement forcé et d'enlèvement. Rares sont ceux qui écoutent leurs protestations ou défendent leurs droits. La montée de l'extrémisme violent dans des zones de conflit est particulièrement inquiétante.

Les tactiques utilisées par des groupes tels que Daech et Boko Haram ne font guère la distinction entre civils et combattants. Non seulement ces groupes constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais ils ciblent souvent les filles et les garçons. Rien ne saurait justifier de tels actes. Les enfants ont le droit d'être protégés à l'école, chez eux et au sein de leur communauté. De plus en plus, des enfants sont arrachés à une vie normale d'écolier et à leur famille, enlevés par des groupes armés et livrés à une vie de violence et d'abomination. Du nord-est du Nigéria à l'Iraq, du Soudan du Sud à la Syrie, nous avons assisté à une vague d'enlèvements utilisés pour terroriser et humilier des communautés entières. Comment pouvons-nous oublier les images des filles de Chibok, dérobées de leur dortoir à l'école et qui sont toujours portées disparues? Les organismes des Nations Unies présents sur le terrain nous disent qu'ils confirment un nombre de plus en plus élevé de cas d'enlèvement d'enfants. C'est pourquoi j'exhorte les États Membres à travailler avec nous afin de renforcer nos mécanismes de prévention et d'intervention.

Nous sommes d'accord sur le fait que nous ne pouvons pas tolérer un monde dans lequel des enfants sont tués et mutilés, dans lequel ils sont enlevés, victimes de violences sexuelles, contraints de devenir soldats et dans lequel des écoles et des hôpitaux sont attaqués. C'est pourquoi nous dialoguons non seulement avec les gouvernements mais aussi avec les groupes armés pour mettre fin aux violations graves commises à l'encontre d'enfants. Ma Représentante spéciale a travaillé avec un grand nombre de ces groupes et travaillera avec d'autres encore pour veiller à ce que nous mettions tout en œuvre pour protéger les enfants dans ces environnements extrêmement difficiles.

Les résolutions adoptées par le Conseil au cours des 16 dernières années forment un cadre solide et nous offrent les outils nous permettant de mieux collaborer avec les gouvernements et les acteurs non étatiques, non seulement pour mettre un terme à ces violations mais aussi pour les prévenir. Nous avons observé les résultats concrets de nos efforts, des milliers d'enfants allant maintenant à l'école plutôt qu'au combat, et jouant dans les champs plutôt que d'y combattre. En protégeant les enfants, nous contribuons à bâtir une paix durable et à aider les pays à exploiter pleinement leur potentiel. Nous devons cependant agir de manière collective, et rapide. J'appelle la communauté internationale à continuer d'appuyer ces efforts et ce mandat, et à toujours faire en sorte que l'intérêt supérieur des enfants soit au cœur de chacune de nos interventions.

Je voudrais terminer sur une note positive. Je saisis cette occasion pour féliciter ma Représentante spéciale et l'UNICEF pour leur campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée il y a un an pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales d'ici à 2016. Les progrès qu'ils ont accomplis jusque-là sont encourageants. Avec l'appui de l'ONU, le Tchad a satisfait à toutes les exigences afin de faire en sorte que son armée ne compte aucun enfant dans ses rangs. Six des sept pays participant à cette campagne collaborent maintenant avec l'ONU pour mettre fin au recrutement d'enfants au sein de leurs forces de sécurité, et certains d'entre eux font des progrès louables. Cela aurait été inimaginable il y a à peine quelques années, mais il nous reste encore un long chemin à parcourir pour faire de ces engagements une réalité pour des milliers d'enfants.

Je compte sur tous les membres du Conseil de sécurité, tous les membres de la communauté internationale et toutes les parties prenantes pour

appuyer ces efforts dans la mesure du possible. Les enfants du monde doivent être à l'école, et non être des soldats. Ils méritent de grandir dans des communautés qui leur offrent la sécurité et la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel. Ce sont là des droits fondamentaux de tous les enfants, et non des aspirations. Les États Membres ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour les concrétiser.

**Le Président** : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Zerrougui.

**M<sup>me</sup> Zerrougui** : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier la France pour l'organisation de ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé et pour son soutien continu à mon mandat. Je me réjouis de ce que le Conseil de sécurité continue de considérer la question des enfants affectés par les conflits armés comme une priorité.

Il m'est toutefois pénible de constater que malgré le consensus et nos efforts conjugués pour épargner aux enfants les affres de la guerre, nous sommes chaque année confrontés à de nouveaux défis. En ce début d'année 2015, c'est la violence des groupes armés et la brutalité avec laquelle ils traitent les enfants qui constituent notre défi majeur. C'est le cas en Syrie, en Iraq et au Nigéria, mais aussi dans d'autres pays. Des conflits récurrents se sont intensifiés et l'expansion des groupes armés prend des proportions inquiétantes. Les membres du Conseil reviennent de la République centrafricaine, où des milliers d'enfants continuent d'être associés aux groupes armés. Les défis à leur protection n'ont certainement pas échappé au Conseil. Le débat d'aujourd'hui est pour tous ces enfants car nous devons poursuivre nos efforts et adapter notre réponse aux défis colossaux qui se présentent à nous.

Les groupes armés constituent la vaste majorité des auteurs de violations contre les enfants, comme vient de le souligner le Secrétaire général. Ils représentent 51 des 59 parties listées dans les annexes aux rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Comme le Secrétaire général vient de le mentionner, les groupes armés se revendiquant d'idéologies extrémistes, s'emparent de vastes territoires, effacent les frontières, utilisent des tactiques de plus en plus brutales et recourent aux technologies modernes de communication pour leurs campagnes de recrutement mais aussi pour exposer leur brutalité. Comme en témoignent les agissements

de Daech ou Boko Haram, les enlèvements de masse de femmes et d'enfants sont en passe de devenir une tactique de guerre utilisée de façon systématique pour terroriser, soumettre et humilier des communautés entières. Les enfants enlevés le sont aussi à des fins de recrutement et d'utilisation pour toutes sortes de tâches, y compris celles de boucliers humains ou l'utilisation des corps des petites filles pour commettre des attentats suicide. Les enlèvements d'enfants ont toujours été une composante des conflits et une violation dont nous rendons compte chaque année au Conseil. Toutefois, ces enlèvements de masse se sont multipliés dans plusieurs zones de conflit. C'est pourquoi j'invite le Conseil à accorder toute son attention à ce phénomène inquiétant.

Les écoles et les hôpitaux ne sont pas épargnés comme en témoignent les attaques récurrentes de Boko Haram ou l'attaque en décembre 2014 par le Tahrir-i-Taliban contre une école de Peshawar, attaque dans laquelle 132 enfants ont été massacrés et 133 autres blessés. Mais les écoles ne sont pas seulement attaquées pour tuer, elles le sont aussi pour endoctriner les générations futures et les radicaliser.

Dans pratiquement toutes les situations de conflit, les filles sont trop souvent les victimes de l'ombre. Elles subissent les mêmes sévices que les garçons, mais aussi des violences qui les affectent parce qu'elles sont des filles. Elles sont violées, « mariées » à des membres de groupes armés ou forcées à l'esclavage sexuel. Leur droit à l'éducation leur est refusé. Des progrès ont certes été enregistrés mais beaucoup reste à faire pour répondre efficacement aux difficultés et à la complexité des situations auxquelles les filles sont confrontées.

Il est important de rappeler qu'il est possible d'engager un dialogue constructif avec les groupes armés même si ces groupes ne constituent pas un ensemble homogène. La structure, les revendications et aspirations de chacun sont diverses. L'accès et la communication à ces groupes ne sont pas toujours aisés. Dans le cadre de mon mandat, je m'efforce de favoriser une approche qui tient compte du contexte et exploite toutes les opportunités d'engagement possibles.

Alors que nous commémorons cette année le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), je tiens à souligner que les outils adoptés par le Conseil ont démontré leur efficacité. La majorité des 23 plans d'action signés jusqu'à présent, l'a été avec des groupes armés. D'autres processus de dialogue sont en cours. Les Nations Unies et d'autres acteurs de la société civile sont également engagés sur le terrain pour faire cesser

les violations et négocier la libération des enfants. C'est le cas notamment au Soudan du Sud où le groupe armé de David Yau Yau a récemment libéré et remis aux acteurs nationaux et internationaux de la protection de l'enfance plus de 1300 enfants. En République centrafricaine et en République démocratique du Congo, les activités de sensibilisation des Nations Unies auprès des groupes armés ont permis la libération près de 4000 enfants en 2014. Au Darfour, un engagement continu de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a amené certains groupes à prendre des mesures concrètes pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. C'est aussi le cas au Mali, où la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a obtenu du Mouvement national de libération de l'Azawad et d'autres groupes armés l'engagement de faire cesser les violations contre les enfants.

Les médiations et processus de paix représentent un point d'entrée pour obtenir des parties des engagements fermes de stopper et prévenir les violations. Cela a été possible en République centrafricaine avec l'accord de Brazzaville mais aussi dans le cadre du processus de paix aux Philippines par exemple. Nous devons cependant nous assurer que la protection des enfants fasse partie des négociations de manière cohérente et systématique, et qu'elle soit reflétée dans tout accord de paix. Je sollicite l'appui du Conseil et celui de tous les partenaires car la prise en compte de la protection des enfants est essentielle pour construire une paix durable.

Pour les groupes armés peu réceptifs à un dialogue avec les Nations Unies, il est impératif d'identifier et d'activer les moyens de pression que chacun d'entre nous peut utiliser afin de les amener à cesser les violations contre les enfants. Une approche multidimensionnelle s'impose. En plus de la pression militaire, qui dans certaines situations est salutaire, il ne faut pas négliger l'importance de la réponse judiciaire et des sanctions. Mais pour y parvenir, il faut travailler au renforcement de la réponse judiciaire nationale et de la coopération internationale en matière pénale. Ces outils sont essentiels pour lutter contre l'impunité, le terrorisme et la criminalité organisée transnationale.

Les initiatives prises par les États et l'ensemble de la communauté internationale pour contrer la menace que les groupes extrémistes font peser sur la paix et la sécurité internationales sont nécessaires, mais nous devons nous assurer que ces mesures n'engendrent pas de nouveaux risques pour les enfants. C'est pourquoi

la réponse, comme le Conseil l'a souvent rappelé et je l'en remercie, doit être menée dans le respect du droit international humanitaire, des réfugiés et des droits de l'homme. Les mesures prises pour combattre ces groupes doivent être bien encadrées pour prévenir les violations et la stigmatisation de communautés entières.

C'est d'autant plus important que souvent des milices sont associées à la lutte contre le terrorisme. La réponse doit aussi se pencher sur les causes profondes qui ont favorisé l'émergence de ces groupes. C'est le seul moyen de les isoler, de délégitimer leur discours et de rallier le soutien des populations.

Par ailleurs, il n'est pas rare que les enfants associés ou suspectés d'association aux groupes armés soient arrêtés et maintenus en détention, parfois dans des conditions déplorable, sans inculpation ni jugement. Lorsqu'ils sont inculpés, ils sont déférés devant des juridictions spéciales ou militaires, qui les privent de leur droit à une justice impartiale et réparatrice qui prenne en considération leur statut de mineur. Les enfants associés à des groupes armés sont avant tout victimes de ces groupes, mais aussi victimes de notre incapacité à assurer leur protection. Je saisis cette opportunité pour plaider leur cause.

La réintégration réussie des enfants séparés des groupes armés est une composante essentielle d'une paix durable. Elle est aussi un outil de prévention pour le recrutement des enfants. Cependant, il n'est pas toujours facile de développer et de soutenir des programmes bien adaptés aux besoins des enfants et de communautés où les opportunités sont limitées. De nouveaux défis se révèlent quant à la réintégration d'enfants associés à des groupes extrémistes, exposés à leur violence et endoctrinés par une idéologie radicale. L'impact de leur association à ces groupes peut laisser des traces indélébiles. Leur réintégration exige des programmes structurés et spécialement adaptés à leurs besoins. C'est pourquoi je sollicite le soutien du Conseil pour de tels programmes, essentiels pour reconstruire le futur de ces enfants et de leurs communautés.

La campagne « Des enfants, pas des soldats » a maintenant un peu plus d'un an. Lancée conjointement avec l'UNICEF, cette campagne a pour but, comme l'a précisé le Secrétaire général, de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales en conflit d'ici à la fin de 2016. Le soutien du Conseil nous a permis de réaliser des progrès significatifs. Cependant, à un peu moins de deux ans de l'échéance, il reste énormément de travail à

accomplir. Les conflits au Soudan du Sud et au Yémen nous rappellent aussi que les avancées réalisées peuvent se transformer en reculs et poser de nouveaux défis. Il est essentiel de tirer les leçons de ces crises et de travailler avec tous nos partenaires pour consolider les acquis et s'assurer que les mesures mises en place soient institutionnalisées et pérennisées.

Il est important de souligner que la majorité des groupes armés nommés par le Secrétaire général sévissent dans les pays concernés par la campagne. Mettre fin au recrutement d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales et le prévenir, c'est aussi mettre en place des mesures qui aideront ces gouvernements et la communauté internationale à s'attaquer aux violations perpétrées par les acteurs non étatiques à l'encontre des enfants.

En conclusion, j'exhorte le Conseil à poursuivre ses efforts et à utiliser tous les outils à sa disposition pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Sa mobilisation et son soutien nous sont indispensables pour répondre aux nouveaux défis et assurer une meilleure protection aux enfants.

**Le Président** : Je remercie M<sup>me</sup> Zerrougui de son exposé.

Il donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Brandt.

**M<sup>me</sup> Brandt** (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général de son dynamisme et de son aide; la Représentante spéciale, Leila Zerrougui, des efforts inlassables qu'elle déploie pour protéger les enfants en période de conflit et d'instabilité; la France, qui a choisi durant sa présidence du Conseil de sécurité de braquer les projecteurs sur la crise persistante des enfants pris au piège des conflits; la Malaisie, en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé; Julie Bodin, de Save the Children, partenaire essentiel de l'UNICEF en matière de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants; et Junior Nzita Nsuami, Président de Paix pour l'enfance.

L'an dernier, en 2014, le monde a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pourtant, dans un grand nombre de pays, comme vient de le souligner le Secrétaire général, 2014 a été la pire des années pour les enfants.

Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui porte création du Groupe de travail sur le sort des enfants en

temps de conflit armé, et le huitième anniversaire des Principes de Paris, qui ont été adoptés par 105 États jusqu'à présent. Pourtant, cette année, les plus jeunes citoyens irakiens, syriens, sud-soudanais, nigériens, maliens et centrafricains continuent d'être recrutés par des groupes armés, utilisés, rendus orphelins et tués – leurs vies volées, leur innocence perdue.

Lorsqu'un garçon est enlevé dans son village pour aller combattre, lorsqu'une fille est enlevée à sa famille, exploitée et victime de sévices, lorsque des enfants sont pris pour cible du fait de leur ethnie ou de leur religion, et lorsqu'un enfant est témoin de massacres et voit le pire de l'humanité, plutôt que le meilleur, nous nous indignons à juste titre.

L'indignation n'est toutefois pas suffisante. Nous devons traduire notre indignation dans des mesures concrètes en vue d'éliminer et de prévenir toutes les violations graves des droits de l'enfant, et notamment faire des enlèvements un motif d'inscription des parties à un conflit sur la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, encourager un nombre croissant de pays à adopter les Principes de Paris et collaborer directement avec les parties pour faire libérer et réintégrer les enfants, et mettre en place des mesures telles que la vérification de l'âge et le renforcement du suivi afin d'empêcher que de tels faits ne se produisent.

Oui, il y a des signes encourageants. Récemment, comme vient de l'indiquer la Représentante spéciale du Secrétaire général, environ 3 000 enfants ont été libérés de la faction Cobra au Soudan du Sud, et nous espérons qu'ils seront bientôt plus nombreux, car ce processus est en cours.

Toutefois, être libéré n'est qu'une première étape. Que l'on s'imagine les difficultés auxquelles sont confrontés ces enfants lorsqu'ils retournent dans leurs communautés : les traumatismes psychologiques, la douleur et la stigmatisation qu'ils doivent supporter, la méfiance dans les yeux de leurs voisins.

Prenons l'exemple des enfants kurdes – dont le nombre dépasse 140 – enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant à Alep en mai dernier et détenus pendant quatre mois. À présent libres, ils rendent compte de mauvais traitements terrifiants qu'ils ont subis : battus avec des tuyaux hydrauliques et des câbles électriques; forcés de regarder des vidéos violentes de batailles, de passages à tabac et d'exécutions; et affamés. Oui, ces enfants ont vu ce que l'humanité a de pire. Comment

peut-on s'attendre à ce que, après tout ce qu'ils ont subi, ces enfants, et tant d'autres enfants qui subissent le même sort dans le monde entier, parviennent à surmonter leur souffrance et soient prêts à reconstruire leurs vies? Ils ont besoin de notre aide immédiate.

L'UNICEF et le Gouvernement sud-soudanais déploient donc des efforts communs pour prendre en charge et protéger les enfants libérés en les accueillant dans des centres de soins provisoires, où ils reçoivent des vivres, des vêtements, des soins de santé ainsi qu'une aide psychologique, et ont accès à des programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. La plupart ont retrouvé leurs familles et vont aller à l'école et recevoir une formation professionnelle afin d'améliorer leurs chances de trouver du travail, de gagner leur vie et de contribuer à la vie de leurs familles et de leurs communautés. Je souhaite ici faire écho à l'appel de la Représentante spéciale du Secrétaire général en faveur d'un appui à ces programmes essentiels.

En République centrafricaine, plus de 2 800 enfants associés aux groupes armés anti-balaka et ex-Séléka ont déjà été libérés. L'UNICEF collabore maintenant avec les communautés pour réintégrer ces enfants et venir en aide à près de 10 000 autres enfants qui sont toujours associés à ces groupes. Ces efforts aident non seulement ces enfants à entamer le long processus qui leur permettra de reconstruire leurs vies, mais ils envoient également un message fort à chaque enfant qui a survécu : « Ta vie est importante, ton avenir est important, tu es important ». Ils envoient à tous les groupes armés et à toutes les forces armées le message selon lequel l'utilisation d'enfants en période de conflit armé, de quelque manière que ce soit, est inacceptable et ne sera pas tolérée.

Ils envoient également un message aux communautés de ces enfants et au monde entier, à savoir que les enfants touchés par des conflits ne sont pas des cas désespérés. Nous ne pouvons pas les abandonner, et nous pouvons reconstruire des vies et des sociétés brisées. En effet, en permettant à ces enfants de reconstruire leurs vies, nous permettons à des sociétés de se reconstruire en éliminant la stigmatisation des enfants libérés et en consolidant la paix et, plus important encore, l'espoir. Comme l'a dit un garçon sud-soudanais libéré, « Je veux vraiment aller à l'école maintenant. Je ne suis jamais allé à l'école, et, quand j'aurai terminé, je veux aider les gens de ma communauté – les aider à se nourrir. Si j'avais des enfants, jamais je ne les laisserais devenir soldats ».

Ensemble, faisons de 2015 une année de progrès pour les enfants tels que ce garçon, qui placent de grands espoirs dans l'avenir et dans l'esprit généreux et humain qui permettra de les concrétiser.

**Le Président** : Je remercie M<sup>me</sup> Brandt de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Bodin.

**M<sup>me</sup> Bodin** : Au nom de Save the Children, je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à m'adresser au Conseil de sécurité à l'occasion de ce débat. Save the Children intervient dans de nombreux pays touchés par des conflits armés, fournissant un appui à des millions d'enfants et de familles dans le besoin. À New York, nous sommes également membre actif de la Watchlist on Children and Armed Conflict. En tant que conseillère pour la protection de l'enfance en République centrafricaine, je côtoie quotidiennement des filles et des garçons victimes de conflits.

Mes propos porteront sur trois points : les interventions auprès des groupes armés; la création d'environnements protecteurs; et la réintégration des enfants démobilisés, en me basant sur l'expérience de Save the Children dans les situations de conflits armés à travers le monde.

Les interventions de Save the Children auprès des groupes armés non étatiques sont motivées par l'unique objectif de protéger les enfants contre la violence, leur recrutement et leur utilisation par les groupes armés. Les plans d'action, dans lesquels les parties impliquées dans les conflits s'engagent à prendre des mesures pour mettre fin aux violations, sont un moyen d'y parvenir. À cet égard, la campagne « Des enfants, pas des soldats », menée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et par l'UNICEF, montre l'impact qu'il est possible d'avoir avec les forces de sécurité gouvernementales. Les plans d'action se sont également révélés être un outil efficace pour mettre fin aux violations graves commises contre les enfants par les groupes armés et doivent être privilégiés dès que possible. Nous appelons les États à faciliter l'accès des acteurs des Nations Unies et d'autres acteurs spécialisés dans la protection de l'enfance, aux groupes armés. Nous demandons aussi à l'ONU de redoubler d'efforts pour entamer des pourparlers avec les groupes armés dans le but de convenir de plans d'action et de les mettre en œuvre.

Toutefois, les interventions doivent être adaptées à chaque groupe armé et au contexte dans lequel elles sont mises en place. En République centrafricaine, nous sommes confrontés à de multiples groupes armés ayant de faibles structures de commandement et peu de connaissances des normes internationales. Dans ce contexte, il n'est pas évident d'obtenir des accords formels avec les leaders. De ce fait, Save the Children a adopté une approche au cas par cas, qui lui a permis d'instaurer un dialogue avec une vingtaine de commandants anti-balaka, afin de gagner leur confiance. Cela a aussi été l'occasion de présenter les principes humanitaires et de protection de l'enfance en vue d'obtenir la libération des enfants. Depuis novembre 2013, plus de 800 filles et garçons ont été libérés grâce aux interventions de Save the Children et d'autres organisations.

L'un d'entre eux, que j'appellerai Éric, est aujourd'hui âgé de 15 ans. Éric a rejoint un groupe anti-balaka après que sa maison eut été incendiée et qu'il eut été séparé de ses parents durant les combats qui ont opposé les anti-balaka aux membres de l'ex-Séléka en décembre 2013. Au sein du groupe, il a agi comme espion ou comme messenger, et a pris part à des attaques. En juillet 2014, suite à une série de formations et de séances d'information sur la protection de l'enfance menées par l'équipe de Save the Children auprès de ses commandants, Éric et neuf autres enfants nous ont été remis. Aujourd'hui, nous devons encore retrouver ses parents. Il vit temporairement dans une famille d'accueil et suit une formation de charpentier. Ses perspectives d'avenir sont plutôt bonnes.

Ailleurs, Save the Children appuie l'ONU pour entamer des pourparlers avec les groupes armés. En République démocratique du Congo, par exemple, nous soutenons des réseaux communautaires de protection de l'enfance pour permettre aux communautés d'alerter le système des Nations Unies et les autorités locales et de leur signaler les violations graves commises à l'égard des enfants, dont les enlèvements et le recrutement par les groupes armés. Toutefois, lorsque l'ONU ne peut pas intervenir auprès des groupes armés, elle devrait soutenir d'autres approches. Les engagements obtenus auprès de groupes armés non étatiques par des organisations non gouvernementales internationales, telles que l'Appel de Genève, ou par des organisations locales peuvent permettre la protection immédiate des enfants. Ils peuvent également servir d'étapes intermédiaires dans le cadre de plans d'action. C'est pourquoi Save the Children appelle l'ONU à renforcer sa coopération avec les acteurs non gouvernementaux

de protection de l'enfance pour élaborer des stratégies coordonnées afin d'atteindre cet objectif commun, qui est de prévenir et de mettre fin aux violations graves commises contre les enfants par les groupes armés.

Nous soulignons également l'importance de soutenir les autorités nationales dans la conception et la mise en œuvre de procédures formelles de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il importe ici de considérer la question du genre. En effet, obtenir la libération des filles associées aux groupes armés constitue une difficulté particulière dans toutes les situations dans lesquelles nous intervenons. Celles-ci sont souvent cachées et fréquemment considérées comme des « épouses », et non comme des membres du groupe. Nous rappelons donc au Conseil qu'il importe d'élaborer des stratégies sexospécifiques pour la libération et la réintégration des filles associées aux groupes armés.

Outre son intervention auprès des groupes armés non étatiques, Save the Children met aussi l'accent sur la prévention en tant qu'élément essentiel de ses programmes. En Colombie, nos programmes ont pour but de renforcer l'environnement protecteur en collaborant étroitement avec les communautés, les écoles et les autorités locales afin de bâtir des mécanismes de résilience et de réponse. L'expérience de Save the Children montre que l'éducation et l'appui aux moyens de subsistance sont des facteurs importants dans la prévention et la réintégration. L'accès à une éducation de qualité et à la production de revenus offre un moyen de sortir de la pauvreté, facteur qui est souvent à la base des conflits armés et de la motivation pour le recrutement. Pour les enfants associés aux groupes armés, l'éducation apporte aussi un sentiment de normalité, constitue un objectif et accroît leurs chances de réintégration.

C'est pourquoi la protection de l'éducation est essentielle. Conformément à la résolution 2143 (2014), nous exhortons les États membres et les parties impliquées dans les conflits, dont les groupes armés, à prendre des mesures concrètes pour empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires durant les conflits. Il pourrait être aussi question de diffuser dans les communautés les conseils contenus dans la Note d'orientation de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité intitulée « Protégez les écoles et les hôpitaux » et dans les « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre

l'utilisation militaire durant les conflits armés » de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. L'approbation de ces Lignes directrices par les États, à travers la signature de « Safe schools Declaration » (Déclaration pour des écoles sûres) et leur mise en œuvre, contribuera à établir de bonnes pratiques et par conséquent, à renfoncer la protection des écoles.

Les programmes de réintégration doivent également être adaptés au contexte, et être élaborés et planifiés dans le cadre de plans d'action et d'autres stratégies. En République centrafricaine, du fait que de nombreux enfants sont recrutés par des membres de la famille ou de la communauté, nous employons des approches à base communautaire plutôt que des approches individuelles. Nos programmes de réintégration dans ce pays et dans d'autres pays favorisent le bien-être psychosocial en offrant la possibilité aux enfants et aux jeunes de recréer des relations et de développer des aptitudes essentielles à la vie quotidienne pour accroître leur résilience. Nous apportons également une aide socioéconomique aux jeunes vulnérables, y compris à ceux qui étaient auparavant associés aux groupes armés, à travers des formations sur les moyens de subsistance et sur des projets économiques à base communautaire.

Cependant, une réintégration réussie et un renforcement des systèmes de protection nécessitent des interventions sur le long terme. Save the Children appelle les États Membres de l'ONU et les donateurs à apporter un soutien financier sur le long terme aux programmes de prévention et de réintégration. De plus, Save the Children appelle à poursuivre les efforts de coordination des différents acteurs pour soutenir la réconciliation, l'instauration de la paix, la reconstruction des systèmes d'éducation et de protection de l'enfance, et la reprise économique. Ceci doit être renforcé par les actions des États et de la communauté internationale pour garantir que toute violation grave commise contre des enfants entraîne des conséquences. Les personnes commettant ces violations doivent être tenues pour responsables dans le cadre des efforts faits pour offrir des recours en cas de violations. Save the Children appelle le Conseil à soutenir des mesures de justice transitionnelle exhaustives en tandem avec les plans d'action et autres approches vis-à-vis des groupes armés.

Notre travail et celui des autres acteurs de protection de l'enfance s'appuient sur un niveau de sécurité minimum, pour lequel nous comptons souvent sur les opérations des Nations Unies et d'autres

organismes de maintien de la paix. Nous appelons les États Membres de l'ONU à garantir le déploiement rapide de toutes les forces autorisées pour les opérations de maintien de la paix pour que les agents soient déployés là où les enfants courent le plus de risques. Cependant, les agents de maintien de la paix doivent être en mesure de garantir la sécurité et les droits des enfants et ne pas être une menace pour eux. Pour cette raison, les agents de maintien de la paix doivent suivre une formation complète sur la protection de l'enfance avant d'être déployés.

Pour finir, Save the Children veut également ajouter sa voix à l'appel fait au Secrétaire général à développer une politique qui interdit aux gouvernements dont les forces de sécurité sont listées de fournir des contingents aux missions onusiennes.

**Le Président :** Je remercie beaucoup M<sup>me</sup> Bodin de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Nzita.

**M. Nzita :** J'aimerais tout d'abord remercier la France pour l'occasion qu'elle m'a offerte de venir intervenir ici. C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité pour apporter ma modeste contribution et partager mon expérience personnelle et celle de mes compatriotes avec qui j'ai enduré le calvaire du recrutement forcé. Mais avant cela, je voudrais témoigner toute ma reconnaissance aux personnes aussi bien physiques que morales qui ont travaillé et qui continuent à travailler pour que la voix des enfants victimes de recrutement dans les groupes armés, victimes de la guerre soit entendue et que le fléau du recrutement des enfants dans les groupes et forces armés soit éradiqué.

Moi qui parle aujourd'hui au Conseil, j'ai vécu ces affres dans ma propre chair. J'ai encore de la difficulté à trouver les mots exacts pour peindre ce calvaire qui m'a volé mon enfance. J'ai été victime du recrutement par le groupe armé dénommé Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, créé au Nord-Kivu pour renverser le régime dictatorial du Président Mobutu. J'avais 12 ans. Moi et plusieurs de mes copains avons été recrutés de force dans notre école, et nous avons fait la guerre, malgré nous, pour renverser le régime de Mobutu.

Les recruteurs nous ont donné une formation expéditive. On nous a envoyés au front. Nous avons tué, nous avons pillé et détruit des infrastructures

utiles à la population. Nous avons fait tout ce qu'on nous a demandé de faire, en violant les règles du droit international humanitaire. Nous avons transporté des caisses de minutions, nous avons parcouru des milliers de kilomètres à pied avec un seul credo : il faut tirer sur ce qui bouge de peur qu'on ne vous tire dessus. Des vies innocentes ont été décimées, sans raison. Qu'il me soit permis de réitérer mes excuses pour tout le mal que nous avons fait à nos semblables. Je continue à le regretter.

Pour nous rendre beaucoup plus aptes à exécuter cette basse besogne, nos recruteurs ont réussi à réveiller en nous l'instinct bestial qui sommeillait. À travers des cérémonies magiques, ils nous ont convaincus que nous étions invulnérables, mais la réalité nous a toujours montré le contraire. Beaucoup de mes compagnons d'armes ne sont plus en vie, après être montés très haut sur l'échelle de la violence. J'ai été associé pendant 10 ans et j'ai fait la guerre pendant trois ans.

Le plus dur était de voir les jeunes de mon âge jouer sur un terrain de foot non loin de la parcelle où je faisais la garde. La nuit pendant que je veillais dans le froid devant la grille, je revoyais encore l'image de ces enfants qui jouaient et une douleur m'emplissait le cœur. Les yeux baignés de larmes, je me demandais tout bas : « Oh, mon Dieu, qu'ai-je donc fait pour ne pas être moi aussi comme eux? »

La providence a fait qu'en 2006, j'ai pu être démobilisé et appelé à être réintégré dans la société à travers le programme de la Commission nationale de désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, avec l'aide de la communauté internationale, du Gouvernement congolais et de la société civile. À ce sujet, il est important de souligner que si mes années d'enfant soldat ont été un calvaire, pour moi et les autres enfants soldats, la démobilisation et la réinsertion m'ont permis de me réarmer moralement pour affronter la vie sans complexe et tourner la page sur mon passé. J'ai pu reprendre mes études et le contrôle de ma vie. J'ai aussi tenté de raconter ce que j'ai vécu dans mon livre, *Si ma vie d'enfant soldat pouvait être racontée*.

Poussé par cette confiance, j'ai décidé de créer l'association sans but lucratif dénommée Paix pour l'enfance, qui travaille énormément pour la promotion et la protection de l'enfant. J'invite enfin ceux qui veulent en savoir plus sur notre association à consulter notre site : <https://paixpourl'enfance.wordpress.com>.

Je consacre ma vie à aider les enfants, à aider mon pays à reconstruire un futur meilleur. Dans mon

pays, il y a encore des milliers d'enfants qui vivent une détresse que je connais trop bien. Personnellement, j'ai décidé de me battre jusqu'au bout pour que ce que j'ai vécu dans ma propre chair n'arrive plus. Il y a un peu plus d'un an, j'ai été désigné Ambassadeur de bonne volonté pour la mise en œuvre du plan d'action pour mettre fin au recrutement d'enfants dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), et, de manière plus large, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants par les groupes armés de la République démocratique du Congo. Je suis ambassadeur pour la campagne « Des enfants, pas des soldats », mais aussi pour la campagne « Plus jamais de Kadogo ».

En octobre 2012, en signant le plan d'action avec les Nations Unies, le Gouvernement congolais s'est engagé à mettre fin et à prévenir le recrutement d'enfants soldats dans les Forces armées de la République démocratique du Congo. Pour moi qui ai fait partie d'un groupe armé qui a été intégré aux FARDC, l'engagement du gouvernement de mon pays à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants est historique et représente une opportunité qui a le potentiel de protéger la vie de milliers d'enfants. Au Congo, les progrès des forces gouvernementales sont indéniables, mais il y a toujours des dizaines de groupes armés, particulièrement dans l'est du pays, qui continuent de recruter des milliers d'enfants.

Si la sensibilisation aux problématiques est importante au niveau international, elle est essentielle au niveau local. Il faut briser les fausses croyances, il faut développer un consensus dans les pays sortant d'un conflit, pour que tous comprennent que la place d'un enfant est avec sa famille, à l'école, et pas sur un champ de bataille ou à soutenir des opérations militaires. Il faut que le monde entier sache que les enfants doivent être protégés.

En tant qu'Ambassadeur de bonne volonté pour la mise en œuvre du plan d'action et par le biais de mon organisation non gouvernementale, ainsi qu'avec le soutien des missions diplomatiques de la République démocratique du Congo, j'ai passé les derniers mois à animer des séances de sensibilisation dans les écoles pour lutter contre l'enrôlement des enfants dans les conflits armés et inviter la jeunesse congolaise à s'engager à accompagner et faciliter la réinsertion sociale à long terme des enfants sortis des forces et groupes armés. Je voyage aussi à travers le monde pour

partager mon expérience, et sensibiliser les gens à la problématique du recrutement d'enfants.

Être un enfant soldat, c'est être arraché de sa vie d'enfant et se faire imposer celle des adultes. Pour réussir à reprendre le parcours de sa vie, un ancien enfant soldat doit être considéré comme une personne qui mérite d'être soignée. Je tiens à souligner l'importance des programmes de démobilisation et de réinsertion.

Je ne peux terminer cette allocution sans saluer les efforts inlassables de l'ONU et de tous les organismes spécialisés dans la protection de l'enfance, notamment l'UNICEF et les départements de protection de l'enfance des missions de maintien de la paix, en particulier celui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. À eux s'ajoutent les missions diplomatiques de mon pays, les services du Gouvernement de mon pays et de la société civile. Sans eux, nous serions ce que nos recruteurs ont voulu que nous soyons. Qu'ils trouvent dans mon humble intervention ma reconnaissance, et que ces assises soient une occasion pour mettre sur pied des stratégies à toutes épreuves, pour sauver des milliers d'enfants qui attendent encore notre secours.

**Le Président** : Je remercie très chaleureusement M. Nzita de son exposé et de son bouleversant témoignage.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je souhaite d'abord remercier chaleureusement le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF pour leurs présentations et pour leur engagement. Je remercie également de tout cœur M<sup>me</sup> Bodin et M. Nzita pour leurs témoignages poignants, qui nous ont permis aujourd'hui de mieux saisir la tragique réalité et l'extrême complexité de la situation des enfants victimes de groupes armés non étatiques. Ces témoignages sont aussi de puissants messages d'espoir, et nous donnent à tous la responsabilité d'agir.

Les scènes de violence décrites dans le livre de Junior Nzita, *Si ma vie d'enfant soldat pouvait être racontée*, ont malheureusement été le quotidien de milliers d'enfants en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en Syrie, en Iraq et ailleurs. Parmi ces graves violations, je souhaite aujourd'hui insister sur les enlèvements, dont 90% sont commis par les groupes armés non étatiques et qui sont devenus une tactique de terreur

systématique des groupes extrémistes comme Boko Haram et Daech. La situation est particulièrement difficile pour les filles, qui subissent des violences sexuelles et sont forcées à l'esclavage, au mariage et à des grossesses, qui rendent d'autant plus difficile leur séparation des groupes armés. Condamner avec force ces violences barbares est important mais ne suffit pas. Il est temps de nous montrer plus efficaces sur le terrain, comme cela a été dit.

En ce sens, le travail que mène M<sup>me</sup> Leila Zerrougui est remarquable. Aujourd'hui, 14 groupes armés non étatiques ont signé des plans d'action pour cesser les violations à l'égard des enfants, et sept ont été retirés de la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général. De même, l'UNICEF a réalisé un travail considérable. En République centrafricaine, 1 623 enfants associés aux groupes armés non étatiques ont été démobilisés et réintégrés en 2014, grâce à un programme appuyé et financé par la France. Mais les échanges du Conseil de sécurité avec les acteurs locaux et la société civile, lors de son déplacement en République centrafricaine il y a 10 jours, ont montré que les défis restaient immenses. Face, précisément, à l'immensité de la tâche, nous devons être mobilisés, proactifs et concrets. Je souhaite pour cela proposer trois pistes et niveaux d'actions, sous forme d'esquisse de plan d'action.

Premièrement, il nous faut agir à un niveau diplomatique et politique. Les États constituent les acteurs clefs pour instaurer un climat de confiance, qui est nécessaire aux Nations Unies, à la Représentante spéciale et aux acteurs de terrain pour promouvoir les plans d'actions. De tels efforts ont donné des résultats aux Philippines par exemple, où le Front de libération islamique Moro a réaffirmé en 2014 son adhésion au plan d'action signé en 2009 pour prévenir le recrutement d'enfants. Les Médiateurs et les Envoyés spéciaux doivent aussi intégrer plus systématiquement des actions relatives à la protection des enfants. La protection des enfants doit être une préoccupation et une priorité non seulement dans le cadre des accords de paix, comme au Mali et en République centrafricaine, ou dans les accords de cessez-le-feu, mais aussi en l'absence ou en cas d'échec de négociations de paix, ce qui est souvent le cas. La France propose ainsi l'élaboration de lignes directrices de l'ONU pour les médiateurs sur la protection et la libération des enfants. Mais les négociateurs ont plus de poids quand ils disposent de leviers de pression, tels que les sanctions et la « liste noire » du Secrétaire général. Il est temps d'actualiser la

résolution 1612 (2005), en ajoutant l'enlèvement comme une des graves violations déclenchant l'inscription des parties sur cette liste d'infamie. Nous soutenons pleinement les efforts de la Malaisie en ce sens.

Deuxièmement, nous devons agir à un niveau opérationnel, dans toutes les phases du conflit. En amont, des actions de prévention sont essentielles, notamment dans le domaine de l'éducation. Or, au Pakistan, par exemple, les groupes terroristes luttent contre l'éducation des filles et prennent pour cible des écoles. Ailleurs, comme en République centrafricaine, à Boali et Yaloké, certains enfants scolarisés avant le conflit ont abandonné l'école pour rejoindre en l'occurrence les anti-balaka. Les mesures de prévention doivent donc aussi comprendre des actions d'information sur les groupes armés, à l'école, à la radio ou par d'autres moyens de communication, afin de décourager les enfants de les rejoindre. Pendant le conflit, il faut donner des moyens et outils adaptés à ceux qui combattent. Les militaires, Casques bleus ou forces de sécurité régionales doivent disposer de stratégies ou concepts d'opérations clairs, mais aussi d'entraînements réguliers, pour agir avec précaution quand ils se heurtent à des enfants combattants – souvent en ligne de front –, quand ils cherchent à les séparer des groupes armés non étatiques, et quand ils les remettent aux acteurs de la protection de l'enfance. Le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a ici un rôle clef à jouer pour concevoir ces stratégies et proposer ces formations spécifiques et pointues. Le document récemment adopté par l'OTAN sur la protection des enfants dans les conflits armés est aussi un exemple intéressant.

Ensuite, une fois l'enfant libéré de l'emprise des groupes armés, nous devons faciliter, et surtout pérenniser, cela a été fort bien dit, sa réintégration au sein de sa famille et de sa communauté. C'est la responsabilité des États de mettre en place des stratégies de démobilisation, désarmement et réintégration dédiées aux enfants, avec une attention particulière sur la situation des filles. La situation des filles doit faire l'objet d'un suivi statistique, méthodique, plus fin dans le mécanisme de suivi et de rapport, qui seul permettra de mettre en place les solutions les plus adaptées à leur protection et, là aussi, à leur réintégration.

J'arrive enfin à mon troisième et dernier axe de propositions : nous devons approfondir nos actions sur le plan juridique. La lutte contre l'impunité – cela aussi a été dit –, demeure indispensable pour décourager et empêcher les violations graves par de nouveaux acteurs.

Je veux souligner le message envoyé par la Cour pénale internationale (CPI) dont le premier jugement, confirmé en appel, a reconnu Thomas Lubanga coupable des crimes d'enrôlement et de conscription d'enfants de moins de 15 ans. La CPI élabore à ce titre une stratégie d'ensemble sur la protection des enfants, initiative que nous encourageons et saluons. Les États doivent prendre leurs responsabilités et ratifier les instruments internationaux tels que les protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977 et les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant de 2000 et 2011. La France invite aussi l'ensemble des États à adhérer aux Principes et engagements de Paris de 2007 – c'est un point essentiel. Pour les groupes armés non étatiques, la signature des plans d'action ou d'actes d'engagement est essentielle. Ces outils guident utilement nos actions communes contre les violations des droits des enfants dans les conflits armés.

Cette année, pour les 10 ans de la résolution 1612 (2005), c'est notre devoir collectif de nous montrer plus actifs, plus engagés, plus réactifs, plus efficaces dans la protection des enfants dans les conflits armés. Le combat pour la protection des enfants dans les conflits armés engage chacune et chacun d'entre nous. Il doit rassembler la communauté des nations dans la condamnation, mais aussi et surtout dans l'action. Le témoignage de Junior Nzita nous l'enseigne : nous devons et nous pouvons gagner ensemble ce combat.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de la convocation du présent débat public sur les enfants et les conflits armés. L'accent mis, dans le débat d'aujourd'hui, sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques nous paraît opportun et important. Nous apprécions également votre effort de synthèse du débat d'aujourd'hui, ainsi que les propositions avancées dans un document officieux qui, espérons-le, servira utilement de référence à nos travaux à venir sur cette question.

Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de ses observations, et à remercier de même la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et la Directrice générale adjointe

de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Yoka Brandt, de leurs exposés. Ma délégation sait tout spécialement gré à M<sup>me</sup> Julie Bodin et à M. Junior Nzita de nous avoir fait part de leur précieuse expérience de terrain, particulièrement instructive, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

La Malaisie s'associe à la déclaration qui va être faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

On ne peut douter de l'engagement qui est celui de l'ensemble de la communauté internationale à l'égard de la préservation et de la protection des enfants dans les situations de conflit armé, engagement qui s'est construit peu à peu au cours des 15 dernières années au sein du Conseil de sécurité. Nous notons avec plaisir que cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) qui a consacré la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, chargé de recueillir et communiquer les informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en période de conflit armé et de créer le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que la Malaisie a le privilège de présider. Les résolutions et déclarations présidentielles du Conseil de sécurité qui ont succédé ont encore souligné davantage notre détermination et élargi la gamme d'instruments pouvant être utilisés pour protéger les enfants des dangers de la guerre.

Et pourtant, les affres de la guerre demeurent une triste réalité pour les millions d'enfants qui sont touchés par un conflit armé. L'UNICEF a déclaré que l'année 2014 avait été, pour les enfants, la pire de toutes les années puisqu'ils ont été 15 millions à subir les retombées des conflits armés en République centrafricaine, en Iraq, au Soudan du Sud, dans les territoires palestiniens occupés, en Syrie et en Ukraine. Ainsi, la guerre de l'an dernier à Gaza a entraîné la mort de plus de 500 enfants palestiniens, dont certains ont été délibérément pris pour cible et tués alors qu'ils jouaient sur la plage ou étaient allés chercher refuge dans des centres des Nations Unies. Plus de 3 000 enfants ont été blessés ou mutilés à vie, des écoles ont été attaquées, 54 000 enfants se sont retrouvés sans abri et au moins 373 000 enfants de Gaza ont actuellement cruellement besoin d'un soutien psychosocial.

À l'évidence, il faut faire davantage pour mettre fin à l'impunité et empêcher que des violations graves ne soient commises contre des enfants. À cet égard, la

Malaisie est convaincue que toutes les parties doivent répondre des violations flagrantes des droits de l'enfant qui sont commises, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques. Nul ne devrait être autorisé à se mettre au-dessus des lois.

Nous insistons sur le fait que c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection des enfants sur leur territoire. En ce sens, nous trouvons encourageants les progrès accomplis dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui mobilise l'action des gouvernements en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées de sept pays. Nous en appelons au soutien énergique de la communauté internationale pour que l'objectif de cette campagne puisse être atteint d'ici 2016.

Parallèlement, nous sommes conscients de ce que les groupes armés non étatiques composent la majorité des parties énumérées dans les annexes au rapport du Secrétaire général (S/2014/339). Les noms cités sont représentatifs d'un large éventail d'organisations, aux motivations multiples et aux conditions d'opération extrêmement diverses. Aussi importe-t-il de reconnaître qu'il ne peut y avoir de modèle universel face aux groupes armés non étatiques, qu'il faut traiter au cas par cas, compte dûment tenu du contexte particulier dans lequel ils opèrent. À cet égard, nous pensons qu'une analyse plus poussée des groupes armés non étatiques servirait utilement à affiner au plus près les stratégies, tant au niveau des acteurs opérant sur le terrain que du Conseil de sécurité.

Notre débat d'aujourd'hui soulève des questions d'importance cruciale sur l'usage optimal qui peut être fait des outils dont nous disposons afin d'amener les groupes armés non étatiques à préserver la vie des enfants. Nous souhaitons mettre en exergue plusieurs domaines – non exhaustifs – dans lesquels nous pensons qu'une action concrète peut être entreprise à cet égard.

Il importe que l'ONU et ses États Membres travaillent en consultation et en coopération étroite les uns avec les autres dans le cadre du dialogue avec les groupes armés non étatiques, afin d'assurer la viabilité des mesures prises pour améliorer la situation des enfants en période de conflit armé. La Malaisie estime que les processus de paix fournissent des cadres critiques de dialogue avec les groupes armés non étatiques. Nous appelons à prévoir des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans l'ensemble des processus, négociations et accords de paix. À cet égard,

nous relevons l'immense intérêt que recèle le document intitulé « Guide à l'usage des médiateurs – prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix », qu'a fait paraître en 2012 le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques. Nous pensons qu'un guide analogue sur la question des violations graves commises contre les enfants serait l'outil de référence bien nécessaire auquel se reporter face à la nécessité de veiller à ce que les questions de protection de l'enfance soient prises systématiquement en considération dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix.

En janvier, la communauté internationale a été choquée de voir Boko Haram utiliser une petite fille de sept ans pour un attentat suicide, dans lequel elle a trouvé la mort, avec cinq autres personnes, sur un marché nigérian. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques les violations flagrantes et les exactions commises par les groupes terroristes, tels Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, à l'encontre des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants comme combattants, commandos suicide ou bourreaux.

Nous sommes également profondément préoccupés par le phénomène alarmant de l'enlèvement d'enfants par les groupes terroristes et milices. Des centaines d'enfants ont ainsi été enlevés, au cours de l'année écoulée, par des groupes armés en Afrique et au Moyen-Orient et le sort de nombre d'entre eux est encore inconnu, y compris celui des 276 lycéennes de Chibok, au Nigéria, qui ont été capturées en avril 2014. D'autres, comme les 89 garçons enlevés au Soudan du Sud en février dernier, ont été recrutés de force pour servir aux combats. Aujourd'hui encore nous sont parvenues des informations faisant état de l'enlèvement de 500 autres femmes et enfants par Boko Haram. Toutes ces violations sont déplorables et causent des souffrances indicibles aux familles et aux populations.

Si l'échelle de ces terribles enlèvements a largement contribué à appeler l'attention de la communauté internationale sur ces faits, l'enlèvement est une tactique utilisée depuis longtemps par les groupes armés non étatiques, et qui annonce souvent une succession d'autres violations graves. Nous continuons d'appeler à la libération immédiate et sans condition de tous les enfants retenus prisonniers par des groupes armés. À cet égard, nous pensons qu'il est opportun que le Conseil de sécurité souligne sa condamnation

de l'enlèvement d'enfants en reconnaissant que tout cas d'enlèvement en période de conflit armé doit donner lieu à l'inscription des responsables sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général.

Nous devons établir clairement que l'arrêt et la prévention des violations graves commises contre les enfants ne sont qu'une face de la médaille. Il importe en effet tout autant de veiller à ce que des mécanismes et des programmes soient en place pour faciliter la réintégration et la réadaptation au sein de la communauté des enfants devenus victimes de groupes armés. À cet égard, les Principes de Paris demeurent un cadre indispensable aux efforts déployés pour libérer et réintégrer les enfants associés à des groupes armés.

Comme le souligne le texte des Principes lui-même, les besoins particuliers des filles, qui courent un risque accru de viol et de violence sexuelle, d'exploitation sexuelle et de sévices, doivent être pris en considération dans les stratégies de réintégration. Nous tenons également à attirer l'attention sur le sort de la deuxième génération de victimes de conflits armés, à savoir les enfants nés de la guerre, et la nécessité de considérer également, dans un contexte de sortie de conflit, cette catégorie de population comme faisant partie des victimes de guerre.

Nous insistons sur le fait que la réinsertion est un processus de longue haleine, qui nécessite la responsabilité collective de toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale. À cet égard, nous appuyons également pleinement les programmes communautaires de réinsertion à même de promouvoir un esprit d'unité et de réconciliation entre les communautés qui ont été ravagées par la guerre,

Enfin, il est indispensable que tous les acteurs déploient des efforts concertés en vue de mettre fin aux violations et aux sévices graves commis contre des enfants, que ce soit par des États ou par des acteurs non étatiques. Je tiens à assurer le Conseil de la détermination de ma délégation à jouer un rôle constructif à cette fin.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat et de nous avoir donné trois grands thèmes de discussion : l'action diplomatique, l'action opérationnelle et l'intensification de la coopération judiciaire, autant d'éléments qui sont au cœur des problèmes que nous avons à débattre, et que je vais aborder au cours de mon intervention.

Je remercie le Secrétaire général pour la fermeté de sa déclaration et pour l'attachement continu de l'Organisation des Nations Unies à cette cause. Je tiens également à remercier les quatre intervenants, non seulement pour leurs déclarations, mais aussi pour leur dévouement à ce qui est, à n'en pas douter, une noble cause.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement la question du sort des enfants en temps de conflit armé et réaffirme son soutien aux Engagements de Paris et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Mon pays est également favorable à l'élaboration de la Déclaration pour des établissements scolaires sûrs. Nous partageons l'indignation de l'UNICEF face aux nombreuses situations auxquelles nous avons à faire tous les jours.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, la majorité des personnes qui se rendent coupables de certaines des violations les plus graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme à l'encontre des enfants et dont la liste figure dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/339) sont membres de groupes armés non étatiques. Et cela, comme l'a souligné la représentante de « Save the Children », ne doit pas rester sans conséquences. Il ne saurait y avoir d'impunité. Un travail utile a déjà été fait pour remédier à ce problème, grâce à une coopération efficace entre l'Organisation des Nations Unies, les États et les acteurs non étatiques, mais nous devons faire davantage. Nos propres actions, en tant qu'États, doivent correspondre à ce que nous attendons des groupes armés non étatiques. Qu'il s'agisse de se mettre d'accord sur un plan d'action, d'appuyer la campagne « Des enfants, pas des soldats », ou d'assurer une formation à la protection des enfants à notre personnel de maintien de la paix, les 193 États Membres que nous sommes peuvent faire beaucoup mieux. Nous pouvons certainement faire quelque chose.

Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies doit appliquer efficacement sa propre politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, et elle doit procéder à une vérification approfondie des antécédents des membres de son personnel. Comme vous l'avez proposé, Monsieur le Président, et comme le représentant de la Malaisie l'a également souligné, la formation à la protection des enfants devrait être obligatoire pour tout le personnel en uniforme et civil de maintien de la paix. Il est possible de faire davantage pour intégrer les approches en matière de protection de l'enfance dans l'ensemble des activités de l'Organisation

des Nations Unies. Nous verrions d'un très bon œil la fourniture de conseils à l'intention des médiateurs sur les moyens de combattre les violations commises contre les enfants dans les conflits dans le cadre des accords de paix et de cessez-le-feu, et l'inclusion des compétences spécialisées pertinentes de protection des enfants dans les groupes d'experts chargés de l'application des sanctions.

Les organisations régionales ont également un rôle à jouer. La déclaration convenue entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et l'Union africaine en est un excellent exemple. Comme la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé l'a clairement indiqué, établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue de prévenir les sévices commis contre des enfants est une opération complexe et délicate. Leurs motivations, leurs tactiques, leurs structures et leur degré de cohésion varient. Souvent les groupes extrémistes peuvent aussi poser des difficultés particulières. Toutefois, l'expérience nous montre que, lorsque les circonstances s'y prêtent, le dialogue avec ces groupes peut produire des résultats, notamment un accord sur des plans d'action.

Par conséquent, nous encourageons une coopération accrue entre les gouvernements, la Représentante spéciale du Secrétaire général et les acteurs compétents de la protection de l'enfance afin qu'un plus grand nombre de ces plans d'action soient adoptés, en accord avec les groupes armés non étatiques. Il est essentiel de trouver des moyens d'encourager leur participation – et, en l'occurrence, la société civile a souvent un accès et une légitimité que d'autres n'ont pas. L'exemple d'Éric, cité par « Save the Children », en témoigne.

Dans notre région du Pacifique, la Nouvelle-Zélande a appuyé des envoyés de la société civile qui peuvent engager un dialogue avec les communautés les plus touchées par la violence quotidienne, et qui peuvent souvent traiter de problèmes extrêmement délicats d'une manière adaptée à leur culture. La région de l'Asie et du Pacifique offre aussi d'autres exemples d'un engagement efficace adapté aux circonstances locales. Nous nous félicitons, par exemple, qu'au Myanmar, l'Organisation des Nations Unies ait convenu d'un plan d'action avec les forces de sécurité de l'État. Faire participer des groupes ethniques armés peut être plus difficile, mais la société civile peut souvent aider à

obtenir des engagements de la part des groupes armés, notamment la libération des enfants soldats.

Nous devons également nous attaquer aux causes qui conduisent les enfants à rejoindre les groupes armés non étatiques, notamment la marginalisation socioéconomique. Dans les situations de conflit prolongé, rejoindre des groupes armés peut être un moyen de survie, ou un moyen de sortir de la pauvreté. Cela peut également conférer un statu à l'enfant ou à sa famille. En vue de réduire le risque de re-recrutement, nous avons besoin de programmes complets de réinsertion, en particulier pour les filles et les enfants handicapés. C'est pourquoi nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF et d'autres à continuer à travailler sur cet aspect de la question.

Il est important que nous continuions à améliorer les pratiques en matière de protection de l'enfance. C'est pourquoi nous proposons que, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes, la Représentante spéciale du Secrétaire général élabore un document de travail sur la collaboration avec les groupes armés non étatiques, en s'inspirant des meilleures pratiques et des outils novateurs disponibles, dont certains ont déjà été identifiés dans les déclarations faites aujourd'hui. Ce document pourrait servir de base à partir de laquelle nous pourrions œuvrer à mettre au point des solutions durables en vue de mieux protéger les enfants dans les conflits armés, ce qui conférerait véritablement un sens et un objectif au présent débat, et donnerait tout son sens à l'expression « des enfants, pas des soldats ».

**M. Gaspar Martins** (Angola) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public opportun sur la question critique du sort des enfants en temps de conflit armé, et notamment les enfants victimes de groupes armés non étatiques.

Nous saluons le Secrétaire général et le remercions pour ses observations, et nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui; M<sup>me</sup> Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; M<sup>me</sup> Julie Bodin, Conseillère pour la protection de l'enfance à Save the Children; et M. Junior Nzita Nsuami, ancien soldat. Nous remercions en particulier ce dernier d'être venu partager avec le Conseil une expérience qu'il a vécue dans des conditions très difficiles. Sa présence

ici est importante, de même que le fait qu'il s'adresse directement à la communauté internationale.

Les conflits armés actuels ont un effet excessif sur les enfants. Les attaques aveugles ciblant des civils et les tactiques terroristes ont des conséquences alarmantes pour les enfants, comme le signale le dernier rapport spécial du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339). En Syrie, par exemple, les hostilités ont donné lieu à des exactions généralisées à l'encontre des enfants. En République centrafricaine, le recrutement et l'utilisation d'enfants sont devenus endémiques. La reprise du conflit au Soudan du Sud a entraîné des violations flagrantes des droits de l'enfant. Ce ne sont là que quelques exemples de l'inquiétante réalité de l'année écoulée.

La nature des conflits armés et les tactiques employées font peser des menaces encore plus graves sur les enfants. Le fait de s'en prendre délibérément aux écoles, de les utiliser à des fins militaires, d'endoctriner les enfants pour qu'ils commettent des crimes abominables, de leur faire porter des engins explosifs, de les enlever, de les exploiter sexuellement, de les enrôler de force, de les tuer, de les violer, de les massacrer et de les mutiler sciemment sont autant d'exemples de violations et d'atteintes auxquelles se livrent les groupes extrémistes tels que Boko Haram, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres à l'encontre des enfants.

Le présent débat public marque le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et par l'UNICEF, qui permet de mobiliser un appui politique de haut niveau dans le but de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants par les forces de sécurité gouvernementales d'ici à 2016. Toutefois, la vaste majorité des parties listées dans le tout dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339) sont des groupes armés non étatiques actifs dans 15 régions différentes, ce qui souligne à quel point notre débat d'aujourd'hui est d'actualité. En fait, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés non étatiques est une grave violation du droit international et du droit des droits de l'homme qui perdure et entraîne des conséquences à long terme pour les enfants qui sont exposés à une violence inouïe. Sa persistance vient douloureusement nous rappeler que les progrès accomplis jusqu'ici ne doivent pas se mesurer uniquement à l'aune des avancées du cadre

normatif mais aussi à la manière dont la communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier appliquent les décisions dans les différents contextes.

L'ONU approuve les efforts visant à définir des engagements concrets qui se traduisent en actes et en mesures pour discuter avec les groupes armés afin d'obtenir qu'ils mettent en place des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

À ce stade, nous voudrions partager avec les participants l'expérience de l'Angola en la matière au lendemain du douloureux conflit civil qu'a vécu mon pays pendant de nombreuses années et qui a eu des répercussions visibles sur la population angolaise, et sur les enfants en particulier. Selon un rapport de la Banque mondiale, le processus de démobilisation mené par l'Angola a été l'un des plus importants de l'histoire des Nations Unies, et l'ONU a joué un rôle déterminant dans sa formulation et sa mise en œuvre. C'était sans doute la première fois que la question des enfants soldats était spécifiquement incluse dans les dispositions d'un processus de paix. La démobilisation et la réinsertion des enfants a été qualifiée de priorité dans la première résolution adoptée par la commission mise en place pour appliquer l'accord de paix. Un programme intensif de prévention, de démobilisation et de réinsertion a été mis au point, prenant en compte les besoins spécifiques et les droits des enfants, y compris les filles et les enfants handicapés, et se fondant sur trois grands piliers : la réunification des familles, le soutien psychologique et l'éducation et les débouchés économiques, notamment les besoins de subsistance des familles.

Le cadre juridique adopté dans ce contexte consacrait les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et prévoyait un âge minimum, fixé à 18 ans, pour le service militaire. Pour empêcher leur re-recrutement, tous les soldats mineurs ont bénéficié d'un statut de mise en disponibilité leur garantissant l'exemption totale de tout service militaire à l'avenir. Forts de notre expérience, nous avons appuyé l'inclusion, dans les processus de maintien et de consolidation de la paix, d'engagements spécifiques en matière de protection des enfants donnant la possibilité de libérer rapidement les enfants des forces armées et des groupes armés non étatiques et prévoyant leur réinsertion sociale.

L'année 2014 a été marquée par des enlèvements spectaculaires et à grande échelle d'enfants par plusieurs groupes terroristes, notamment l'enlèvement de 276 écolières, le 14 avril, au Nigéria par Boko Haram

et l'enlèvement par l'EIL de 153 garçons kurdes en Syrie et de plusieurs centaines d'enfants yézidis dans l'ouest de l'Iraq. Nous condamnons vigoureusement les enlèvements massifs d'enfants par les groupes armés non étatiques et les terroristes, notamment Boko Haram, l'EIL et les groupes présents en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Yémen, entre autres. Nous demandons la libération immédiate de tous les enfants kidnappés.

Nous préconisons l'élargissement des critères d'inscription sur la liste définis dans la résolution 1612 (2005) afin d'y inclure l'enlèvement comme motif supplémentaire de déclenchement du mécanisme de surveillance et de communication relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, de manière à faire en sorte que les parties responsables soient identifiées et rendent des comptes. Nous considérons que les opérations de paix des Nations Unies jouent un rôle vital dans la protection des enfants et doivent donc bénéficier d'une formation suffisante pour pouvoir s'acquitter de cette tâche fondamentale. Les opérations de maintien de la paix devraient imposer une formation obligatoire sur la protection des enfants, préalablement au déploiement, à tous les pays fournisseurs de contingents, afin de changer de façon décisive la manière dont ils abordent les problèmes liés à la protection des enfants.

Pour mettre les enfants à l'abri des groupes armés, il est indispensable d'empêcher ces derniers d'acquérir des armes. Il faut se pencher sur la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui fait que des enfants sont tués, blessés ou mutilés. Le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée générale en avril 2013, est un important instrument de maîtrise des armements. Il stipule que les États parties exportateurs doivent tenir compte du risque que les armes transférées puissent servir à commettre des actes de violence contre les enfants. Nous invitons donc les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter et appliquer des mesures juridiques pour interdire et criminaliser l'utilisation et le recrutement d'enfants de moins de 18 ans.

Pour terminer, à l'approche du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) et des divers engagements, directives et principes relatifs aux enfants impliqués dans un conflit armé ou dans des groupes armés, nous espérons que les États seront

toujours plus nombreux à souscrire à ces engagements et à ces principes et que la communauté internationale et les États concernés consacreront davantage de ressources pour faire en sorte que les enfants victimes soient réinsérés au sein de leurs communautés.

**M. Sarki** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce très important débat axé plus particulièrement sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques. Nous remercions également le Secrétaire général de ses remarques et de ses efforts inlassables pour faire en sorte que les enfants bénéficient d'une protection en temps de conflit armés. Nos remerciements vont aussi à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, pour son engagement dans cette cause. Elle se trouvait dernièrement au Nigéria où elle a eu des discussions au plus haut niveau avec des responsables du Gouvernement, au niveau fédéral comme au niveau des États. Ses suggestions et conseils ont été très soigneusement examinés et sont pris en compte dans l'élaboration des politiques et dans les activités et actions du Gouvernement.

Nous avons suivi très attentivement les exposés présentés par les personnalités invitées, à savoir M<sup>me</sup> Brandt, de l'UNICEF; M<sup>me</sup> Bodin, de Save the Children; et M. Junior Nzita, Président de Paix pour l'enfance, que nous remercions de leurs observations très instructives, en particulier concernant les traumatismes psychologiques et physiques causés par le calvaire vécu par les enfants enlevés.

Nous avons aussi écouté très attentivement les déclarations faites par d'autres représentants qui ont pris la parole avant nous. Nous les remercions des préoccupations qu'ils ont exprimées au sujet du sort des enfants dans les régions en proie au conflit dans le nord-est du Nigéria.

Nous nous associons d'avance à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union africaine.

Comme le Président du Conseil l'a fait remarquer, et comme d'autres l'ont aussi affirmé, la protection des enfants est au cœur des droits de l'homme. Nous pensons aussi que tenir pour responsables les auteurs de crimes et de violations des droits de l'enfant, où qu'ils puissent être, est aussi une responsabilité qui incombe aux États Membres de l'ONU.

Les situations de conflit font courir de graves dangers aux enfants, en particulier quand des groupes armés non étatiques sont impliqués. Les enfants courent

en effet le risque d'être enlevés, mutilés et même tués, et ils sont vulnérables à d'autres exactions, comme les abus sexuels, le recrutement comme enfants soldats, la traite, l'esclavage et autres atrocités commises par les groupes armés. Cette situation montre bien combien il importe que les États, l'ONU, les organisations régionales et d'autres parties prenantes prennent de toute urgence des mesures pour renforcer la protection des enfants dans les zones de conflit.

Il est triste de savoir que des acteurs armés non étatiques opèrent dans de nombreuses parties de la planète aujourd'hui. Ils sont actifs dans la région du Sahel, au Moyen-Orient, dans la région des Grands Lacs, en Afrique centrale, dans la Corne de l'Afrique et, hélas, dans mon propre pays, le Nigéria. Il devient aussi de plus en plus évident qu'ils sont les auteurs de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Leurs activités montrent bien qu'ils constituent une menace grave pour le bien-être des enfants.

Le Nigéria condamne avec la plus grande fermeté les enlèvements massifs d'enfants par des groupes armés non étatiques, y compris Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant. Nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants enlevés. Nous exigeons que les parties à un conflit armé cessent immédiatement d'attaquer et de menacer des écoles, des élèves et des enseignants. Elles doivent aussi s'abstenir de toutes les actions qui empêchent les enfants d'avoir accès à l'éducation, notamment d'utiliser les écoles à des fins militaires, en violation claire du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Pour ce qui nous concerne, nous avons lancé l'initiative Safe Schools (Des écoles sûres), qui vise à offrir aux enfants partout au Nigéria un environnement d'apprentissage sûr.

Comme nous l'avons entendu ce matin, les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer s'agissant d'améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération croissante entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Cet important partenariat qui trouve son ancrage dans l'accord conclu en septembre 2013 entre les deux institutions vise à prendre des mesures pour protéger les enfants africains contre les effets des conflits armés. Le Nigéria exhorte les deux institutions à continuer de renforcer leur collaboration, qui profite à tous, sur cette importante question.

Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est montrée très déterminée à promouvoir le bien-être des enfants touchés par les conflits, par le biais de la Déclaration d'Accra sur les enfants touchés par les conflits en Afrique de l'Ouest, qui a été adoptée en avril 2000. La Déclaration engage les États membres de la CEDEAO à prendre toute une série de mesures pour protéger et réintégrer les enfants touchés par les conflits. Afin d'être à la hauteur de leurs engagements souscrits au titre de la Déclaration, les États membres de la CEDEAO se doivent de continuer d'améliorer leurs compétences et de renforcer leurs capacités nationales afin de répondre efficacement, et de façon multidisciplinaire, aux divers besoins et vulnérabilités des enfants dans les situations de conflit.

Le Nigéria est fermement résolu à remplir ses obligations souscrites au titre de la Conventions relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Ces instruments ont été intégrés dans notre législation tant au niveau fédéral qu'à celui des États. Ils contiennent de nombreuses dispositions contre les pratiques abusives dont sont victimes les enfants, et nous sommes déterminés à les appliquer.

Nous sommes conscients que certaines entités ont prétendu que les autorités nigérianes enrôlent des enfants et des jeunes et les encouragent à rejoindre les groupes de surveillance de quartier, plus connus sous le nom de groupes spéciaux mixtes. Nous tenons à saisir cette occasion pour assurer le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble que l'armée nigériane reste une armée professionnelle consciente de ses obligations nationales et internationales. Il n'y a jamais eu de tentative de recruter des enfants en bas âge ou de les utiliser à un titre ou à un autre dans la guerre menée actuellement contre Boko Haram. Les groupes de surveillance de quartier ont été créés par des jeunes dans différentes communautés du nord-est du Nigéria pour se défendre et défendre leurs communautés contre les attaques meurtrières de Boko Haram. Nous aimerions préciser que l'appartenance à ces groupes est volontaire, sans aucune forme d'assistance, d'incitation ou de coercition de la part de l'armée ou des forces de sécurité nigérianes.

Enfin, le Nigéria est convaincu que le Conseil continuera de s'occuper de la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit d'un problème

grandissant qui requiert une approche coopérative impliquant de multiples parties prenantes – États, organisations internationales, organisations régionales et organisation non gouvernementales – afin de s'y attaquer efficacement. Nous réaffirmons notre attachement indéfectible à la protection des droits de l'enfant dans les situations de conflit. Nous sommes en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer la menace que fait peser Boko Haram sur le bien-être des enfants. Avec l'aide de nos voisins et de nos partenaires internationaux, nous sommes en train de gagner la guerre contre les terroristes, et nous sommes résolument déterminés à traduire en justice ceux capturés vivants.

**M. Liu Jieyi** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative française d'organiser le présent débat public. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Brandt, de leurs exposés. La Chine a aussi suivi très attentivement les déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales.

Les enfants sont l'avenir de l'humanité. Ils sont l'espoir du progrès et du développement humains. Ces dernières années, la communauté internationale a beaucoup fait s'agissant de protéger les enfants en temps de conflit armé, mais, dans le même temps, des actes odieux, des enlèvements, des assassinats d'enfants et leur utilisation comme bombes humaines par des terroristes et des forces extrémistes ont encore lieu de temps à autre dans certaines zones de conflit, ce qui inflige des traumatismes physiques et psychologiques à un grand nombre d'enfants innocents. Cette situation nous préoccupe énormément.

La Chine est favorable à ce que la communauté internationale accorde une plus grande attention à la protection des enfants dans les conflits armés et prenne d'autres mesures spécifiques pour y répondre. Je voudrais souligner les quatre points suivants.

Premièrement, la protection des enfants en période de conflit armé commence en freinant les conflits armés et en y mettant fin. Ce n'est qu'en empêchant que les conditions de sécurité ne se détériorent que nous pouvons fondamentalement nous attaquer aux causes des souffrances des enfants en période de conflit armé. La Chine appuie les efforts du Conseil visant, conformément aux responsabilités qui lui sont confiées au titre de la Charte des Nations Unies, à jouer un rôle accru dans la prévention des conflits, le maintien de la

paix et la consolidation de la paix après un conflit, entre autres, et à garantir fermement la protection des enfants en période de conflit armé. À cet égard, le Conseil doit avoir davantage recours aux moyens de négociation et de médiation prévus par le Chapitre VI de la Charte en vue de désamorcer les différends de manière pacifique et de prévenir une nouvelle escalade des conflits afin de créer des conditions propices à la protection des enfants en temps de conflit armé.

Deuxièmement, c'est au gouvernement du pays touché par le conflit qu'il incombe au premier chef de protéger les enfants en période de conflit armé. La souveraineté de ce pays doit être respectée. Dans le cadre de l'application des résolutions du Conseil et de la mise en œuvre efficace des différents programmes, plans et initiatives de protection des enfants, le rôle du gouvernement en question est irremplaçable. La communauté internationale doit tirer pleinement parti du rôle de direction du gouvernement concerné, suivre les efforts de ce gouvernement et les appuyer, et se mobiliser pour aider le gouvernement à surmonter les difficultés financières et autres et à renforcer ses capacités.

Troisièmement, la communauté internationale doit exhorter toute partie à un conflit responsable d'actes ayant fait souffrir des enfants à respecter les dispositions pertinentes du droit international et les obligations en la matière. Le Conseil ne doit pas fermer les yeux sur des actes commis par des terroristes, des forces extrémistes et d'autres groupes armés, y compris le meurtre d'enfants, l'utilisation d'enfants comme bombes humaines et le fait d'obliger des enfants à tuer des otages. Nous devons adopter une politique de tolérance zéro et des mesures de dissuasion à l'égard des groupes armés en question afin de créer un environnement pacifique et sûr pour la protection des enfants.

Quatrièmement, tous les organes de l'ONU doivent exploiter leurs points forts et leurs avantages pour agir en synergie afin de protéger les enfants en période de conflit armé. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'acquitter de l'intégralité de leur mandat et mieux protéger les enfants. Les organismes et institutions associés, tels l'UNICEF, l'UNESCO et la Banque mondiale, doivent travailler en coopération plus étroite et unir leurs forces pour aider les pays en situation de conflit à mener leurs efforts de consolidation de la paix, à promouvoir le développement économique de ces pays, à protéger la santé physique et psychologique des enfants et à assurer l'égalité d'accès à l'éducation.

La communauté internationale doit également aider les enfants à retourner chez eux et à réintégrer la société et l'école, en tant que priorité figurant dans les stratégies de consolidation de la paix après un conflit, afin d'aider les enfants touchés par un conflit armé à reprendre une vie normale.

La protection des groupes vulnérables, tels les enfants, afin qu'ils ne souffrent pas des conflits armés, est la responsabilité partagée de la communauté internationale. L'élément clef consiste à régler les conflits et à assurer le développement. La communauté internationale doit fournir aux pays touchés par des conflits une assistance financière et technique ainsi qu'une aide en vue de leur développement économique et de l'amélioration des moyens d'existence de la population pour qu'elle sorte ainsi de la pauvreté le plus rapidement possible et pour éliminer les causes profondes du conflit. La Chine est prête à s'associer aux parties concernées dans le cadre d'un effort concerté en vue de renforcer la coopération et d'améliorer concrètement la situation des enfants et d'autres groupes vulnérables en période de conflit armé afin qu'ils puissent être à l'abri du fléau de la guerre et des problèmes causés par le déplacement et l'absence de domicile et mener rapidement une vie paisible, stable et heureuse.

**M<sup>me</sup> Murmokaitė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également les personnes qui ont présenté un exposé aujourd'hui pour leurs présentations saisissantes. La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard aujourd'hui au nom de l'Union européenne.

Il y a plus d'un an, 59 écoliers ont été tués par balle ou brûlés vifs dans un pensionnat à Buni Yadi et plus de 270 filles ont été enlevées à Chibok, au Nigéria, par Boko Haram. Comme l'ont indiqué d'autres orateurs, les enlèvements continuent, le dernier ayant eu lieu hier seulement. Cent cinquante garçons kurdes ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant en revenant de l'école; 132 enfants ont été tués lors d'une attaque menée par les Taliban à Peshawar; et des conversions forcées, des exécutions publiques, des meurtres, des mutilations, des mariages forcés, des viols et l'esclavage sexuel, y compris d'enfants, ont eu lieu dans des zones sous le contrôle meurtrier de Daech. Des filles, parfois âgées de huit ou 10 ans seulement, sont utilisées comme combattantes-suicides par Boko Haram. Ces trois derniers mois, Daech a recruté au moins 400 enfants syriens – des enfants qui

ont déjà enduré des souffrances indicibles en tant que « lionceaux du califat », pour suivre un entraînement militaire et subir un endoctrinement radical. Au cœur même de l'Europe, le phénomène des enfants soldats semble se faire jour sous le régime criminel des activistes illégaux qui font des ravages dans l'est de l'Ukraine, où la présence de soldats mineurs parmi les activistes a été signalée, y compris pour former d'autres recrues.

Globalement, dans le monde entier, 300 000 enfants soldats sont privés de tout ce que l'enfance est sensée être, principalement par des acteurs non étatiques. Par conséquent, dans ce contexte, l'accent mis aujourd'hui sur les enfants victimes d'acteurs non étatiques ne saurait être plus pertinent. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles additionnels aux Conventions de Genève obligent les groupes armés non étatiques à ne pas utiliser d'enfants, en quelque circonstance que ce soit. L'année dernière, la campagne « Des enfants, pas des soldats » a été lancée.

Au niveau national, la République démocratique du Congo a libéré quelque 4 000 enfants des forces armées, et des groupes ont fait des progrès dans l'application de son plan d'action. La Somalie a mis en place un mécanisme de transfert des anciens enfants soldats à l'ONU et créé une unité de protection de l'enfance. Les progrès accomplis au Tchad ont permis aux forces armées tchadiennes d'être radiées de la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général. Le Yémen a signé un plan d'action l'engageant à mettre fin au recrutement généralisé d'enfants par les forces armées et les groupes non étatiques. Néanmoins, aujourd'hui, le pays se trouvant au bord du précipice, différents groupes, le mouvement houthiste en particulier, ne respectent pas les engagements pris par la signature de ce plan. Par ailleurs, l'UNICEF a assuré la libération d'environ 3 000 enfants de la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud. En République centrafricaine, plus de 100 enfants associés aux anti-balaka ont été libérés l'été dernier. Le nombre d'enfants contraints de prendre les armes est néanmoins bien plus élevé que le nombre d'enfants libérés. En outre, à ce jour, seuls 12 des 51 groupes armés inscrits sur la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général ont signé des plans d'action. Seul un plan d'action a été signé depuis 2009, et cela est insuffisant.

Comme l'a dit la représentante de l'UNICEF, la libération d'enfants n'est qu'une première étape pour s'assurer que les enfants touchés pourront surmonter,

malgré le risque de nouveau recrutement, les terribles traumatismes physiques et psychologiques qu'ils ont endurés. Il faut leur fournir tous les soins nécessaires, y compris une aide psychologique et médicale. Le manque de ressources financières et la stigmatisation des anciens enfants soldats menacent la réinsertion durable de ces enfants et mettent leur avenir en péril. Les gouvernements et les partenaires financiers doivent veiller à consacrer les ressources adéquates à des programmes complets de réinsertion en mettant particulièrement l'accent sur les enfants soldats, y compris les filles. Il est également nécessaire de renforcer les capacités d'appui communautaire et familial et de multiplier les possibilités d'éducation et de développement des compétences, sans lesquelles ces enfants ne seront pas en mesure de reprendre leur vie en main. La circulation incontrôlée d'armes légères et de petit calibre fait le lit de ceux qui portent atteinte aux enfants et les utilisent comme combattants. Tous les efforts de lutte contre le recrutement d'enfants et la violence contre les enfants doivent être déployés en même temps que sont menées des initiatives visant à mettre fin à la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre et à leur utilisation abusive.

Le Conseil dispose d'un ensemble d'outils pour combattre la violence contre les enfants en période de conflit. Les désignations en vue de sanctions en sont un. Le recrutement d'enfants et la violence contre les enfants doivent devenir des motifs ordinaires d'inscription sur les listes de sanctions. Tous les crimes violents graves commis à l'encontre d'enfants doivent servir à lancer des procédures de désignation et d'inscription sur les listes. L'enlèvement d'enfants doit également être ajouté comme motif d'activation des mécanismes de suivi et de communication de l'information et comme motif d'inscription sur les listes de sanctions.

Les autres outils à notre disposition comprennent des échanges réguliers entre la Représentante spéciale du Secrétaire général, dont nous apprécions vivement le travail, les comités des sanctions compétents et leurs groupes d'experts; une coopération renforcée entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et la Cour pénale internationale, les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête; et une attention soutenue accordée dans les rapports de pays du Secrétaire général aux attaques contre des écoles et à leur utilisation à des fins militaires.

Il convient en outre d'élaborer d'autres plans d'action le cas échéant, y compris avec des acteurs non étatiques. Il faut faire preuve de souplesse et d'ouverture pour régler la question complexe des contacts avec ces groupes; sinon, cette déplorable situation ne changera pas. Nous exhortons les Gouvernements concernés à faciliter l'accès de l'ONU et d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales aux acteurs non étatiques opérant sur leurs territoires, ainsi que les échanges avec ces derniers.

Par ailleurs, il est essentiel de veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes, à la fois en tant que réaction aux crimes commis et comme moyen de dissuasion. Il reste encore beaucoup à faire en la matière, notamment en renforçant les capacités nationales du secteur judiciaire et en menant une action plus systématique dans le cadre de la justice internationale, y compris par le renvoi des auteurs de tels crimes devant la Cour pénale internationale (CPI); mais aussi et surtout, en mobilisant la volonté politique nécessaire pour poursuivre en justice ceux qui commettent des crimes à l'encontre des enfants. Toutefois, jusqu'à présent, un seul verdict a été prononcé pour le recrutement et l'utilisation d'enfants – en l'affaire Thomas Lubanga devant la CPI. La comparution récente devant la CPI de Dominic Ongwen, un ancien enfant soldat et commandant de l'Armée de résistance du Seigneur, est un fait nouveau à cet égard, dont on ne peut que se féliciter. Même si nous saluons ces progrès, de tels succès et affaires sont rares.

En ce moment où les terroristes utilisent de plus en plus les enfants et les adolescents à la fois en tant que cibles de recrutement et de lavage de cerveau et pour les amener à commettre divers crimes, il convient de déployer des efforts cohérents en amont pour sensibiliser les communautés vulnérables sur les moyens par lesquels ils peuvent protéger au mieux leurs enfants en fonction de la situation. Il faut élaborer des contre-discours efficaces, exposer les criminels terroristes pour ce qu'ils sont réellement et s'attaquer aux campagnes astucieuses de recrutement menées en ligne ou par l'entremise des médias.

Pour terminer, il est de notre responsabilité collective d'enrayer les violences commises à l'encontre des enfants, y compris par des acteurs non étatiques, à l'aide de mesures résolues et ciblées. Nous appelons tous les États à redoubler d'efforts à cette fin.

**M. Cherif** (Tchad) : Je remercie la présidence française d'avoir organisé cet important débat. Qu'il

me soit également permis de remercier le Secrétaire général; M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M<sup>me</sup> Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; M<sup>me</sup> Julie Bodin, Conseillère pour la protection de l'enfance de Save the Children; et M. Junior Nzita, Président de Paix pour l'enfance pour leurs présentations de qualité et leur engagement en faveur de la protection des enfants.

Le Tchad s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Observateur permanent de l'Union africaine.

Le débat d'aujourd'hui constitue une étape importante pour engager la réflexion sur la situation des enfants victimes de groupes armés non étatiques en prélude à la célébration, cette année, du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005). L'ampleur que prend la violence elle-même et l'apparition de nouveaux groupes terroristes qui utilisent des méthodes choquantes et brutales à l'égard des enfants exigent de la communauté internationale d'adapter son approche et ses outils de protection pour faire face aux défis de type nouveau. L'enlèvement en 2014 de 270 lycéennes de Chibok par Boko Haram, de 153 garçons kurdes à Ain al-Arab en Syrie, ainsi que des centaines d'enfants yézidis en Iraq par l'État islamique mettent en évidence le recours ignoble des terroristes aux enfants comme moyen d'assouvir leurs desseins. L'utilisation des enfants comme porteurs de bombes dans les attentats ou comme combattants dans les rangs des groupes terroristes tels que Boko Haram, Daech et l'Armée de résistance du Seigneur, et les attaques terroristes contre des écoles à l'instar de celle du 16 décembre 2014 contre une école de Peshawar au Pakistan où 132 enfants ont été tués, soulignent l'importance des débats comme celui d'aujourd'hui et l'urgence d'envisager des mesures à prendre à l'encontre de tels agissements. Sur les 59 entités listées dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé de 2014 (S/2014/339), 51 sont des acteurs non étatiques, dont des récidivistes. Cela montre à quel point il reste d'immenses efforts à fournir pour réduire et éradiquer les violences faites aux enfants par ces groupes.

Les condamnations par les tribunaux internationaux – de Charles Taylor, des principaux responsables du Revolutionary United Front de Sierra Leone en 2009 et de Thomas Lubanga récemment par la Cour pénale internationale –, bien que très illustratives de la lutte contre l'impunité pour les violences

faites aux enfants, sont loin de dissuader les groupes armés non étatiques, en particulier les organisations terroristes. Par conséquent, les efforts complémentaires visant à explorer des voies et moyens de prévenir les violations contre les enfants par des groupes armés et d'y répondre, passent aussi par l'examen de la question de l'accès à ces groupes et d'un dialogue avec eux. Or, pour des raisons politiques ou de sécurité, cet accès est rendu impossible dans nombre de cas alors que des informations faisant état de nouveaux recrutements, d'enlèvements et d'utilisation d'enfants sont rapportées au quotidien. Dans ce contexte, comment concilier le souci de protéger les enfants en toutes circonstances et la difficulté d'établir un dialogue avec les groupes armés? L'on se demande si le recours à certaines organisations non gouvernementales ayant des facilités d'accès aux groupes armés grâce à leur neutralité ne pourrait pas faciliter dans certains cas la négociation des plans d'action avec ces groupes.

Selon le rapport du Secrétaire général susmentionné, et comme l'a si bien rappelé M<sup>me</sup> Leila Zerrougui dans son intervention, il existe des groupes armés qui honorent leurs engagements, et avec lesquels l'ONU dialogue en utilisant diverses stratégies en fonction de leurs caractéristiques et de leur diversité. En outre, il importe de renforcer la sensibilisation des communautés qui sont parfois complices de recrutement d'enfants ou qui ont des liens avec des groupes armés.

Face à l'ampleur des violences faites aux enfants, fort heureusement la communauté internationale demeure outillée, comme en témoigne l'étendue des ratifications par les États des Conventions de Genève, des conventions et instruments relatifs aux droits humains et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que son Protocole facultatif. Les engagements de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés reposent également sur un large consensus international.

Pour ce qui concerne mon pays, le Tchad, il a ratifié la plupart de ces instruments internationaux et a adhéré aux Principes directeurs de Paris. En septembre 2014, nous avons signé un protocole d'accord avec l'ONU, relatif au transfert des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, ce qui a permis de libérer des enfants associés à ces groupes venant d'un pays voisin, en l'occurrence la République centrafricaine. Par ailleurs, lors du Forum sous-régional de N'Djamena de juin 2010 sur le recrutement et l'utilisation des enfants, les États du bassin du lac Tchad, ainsi que le Soudan et

la République centrafricaine, ont signé une déclaration en vertu de laquelle ils se sont engagés à faciliter l'accès des organisations humanitaires de protection aux lieux de rassemblement des enfants et à leur permettre d'effectuer le travail d'identification et de leur retrait sans conditions. Cela témoigne de l'importance de la coopération sous-régionale et régionale et met en exergue la nécessité de promouvoir la coopération internationale en général en matière de protection des enfants. Dans cette perspective, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux différents conventions et instruments internationaux, ainsi qu'aux Principes de Paris, ou à les mettre en œuvre, et à joindre leurs efforts sur le plan régional ou sous-régional pour barrer la route aux violences faites aux enfants par les groupes armés.

En outre, en attendant les commémorations qui pourraient avoir lieu à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), nous sommes favorables à ce que l'enlèvement d'enfants figure parmi les critères permettant d'inscrire les groupes armés sur la liste qui figure en annexe du rapport annuel du Secrétaire général. Pour mieux renforcer l'action de la communauté internationale contre les violences faites aux enfants, nous pensons qu'il importe d'envisager, entre autres mesures et actions, la multiplication des accords judiciaires entre les États; le renforcement de la communication du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé avec certains comités de sanctions et certaines organisations non gouvernementales, et l'élargissement de ses compétences; l'adoption et l'inclusion dans les législations nationales des lignes directrices pour la protection des écoles et des universités pour prévenir des attaques contre ces institutions; et l'inclusion de la question des enfants et des conflits armés dans les mandats politiques et de maintien de la paix de l'ONU.

Pour conclure, nous disons que les enfants incarnent l'avenir de l'humanité, et, à ce titre, leur protection doit être la priorité des priorités de l'ensemble de la communauté internationale, dont tous les moyens à sa portée doivent être mobilisés à cet effet.

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui sur la question des enfants victimes de groupes armés non étatiques. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit

armé, Leila Zerrougui, et tous les orateurs qui ont présenté des exposés de leurs déclarations franches et stimulantes. Je me félicite que le Conseil ait entendu aujourd'hui un large éventail d'acteurs qui contribuent à alimenter notre débat, notamment un ancien enfant soldat et des représentants de la communauté des organisations non gouvernementales.

Depuis le dernier débat que nous avons tenu sur cette question (voir S/PV.7259), un certain nombre d'exactions odieuses et flagrantes ont été commises contre des enfants par des groupes armés non étatiques. Au Nigéria, Boko Haram a envoyé trois jeunes filles à la mort en leur faisant commettre des attentats-suicides. En Syrie, l'État islamique d'Iraq et du Levant a filmé des enfants en train de prendre part à des exécutions arbitraires de prisonniers, et en décembre au Pakistan, 132 enfants ont été brutalement assassinés dans leur école par les Taliban. Ce ne sont là que trois exemples récents parmi tant d'autres. Ces actes de violence choquants illustrent l'échelle du problème auquel nous sommes confrontés et montrent que nous devons redoubler d'efforts pour prévenir de tels actes à l'avenir. Je vais mettre l'accent aujourd'hui sur trois moyens d'y parvenir – garantir l'application du principe de responsabilité, encourager la réintégration, et promouvoir des plans d'action et des processus de paix sans exclusive.

La Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle précieux dans la lutte contre l'impunité. La peine prononcée par la Cour contre Thomas Lubanga pour avoir recruté et utilisé des enfants soldats en période de conflit a envoyé un message clair, à savoir que les auteurs de crimes seront tenus pour responsables même si de nombreuses années se sont écoulées depuis les faits. Il n'est pas toujours possible d'intervenir par l'intermédiaire de la CPI. En dépit des informations faisant état de la mort de plus de 11 000 enfants en Syrie, l'année dernière, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution qui prévoyait le renvoi de la situation dans ce pays à la CPI (S/2014/348). Cela ne nous a toutefois pas découragés de déployer des efforts supplémentaires pour recenser les violations des droits de l'homme commises par les États et les acteurs non étatiques en prévision du moment où les auteurs de ces violations pourront être amenés à rendre des comptes. Le Conseil de sécurité, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général et la société civile doivent donc mobiliser tous les moyens dont ils disposent pour garantir l'application du principe de responsabilité

pour les violations et les exactions commises contre les enfants. L'élargissement des critères d'inscription énoncés dans la résolution 1612 (2005), qui englobent dorénavant les enlèvements, constitue une nouvelle avancée qui va permettre de renforcer la capacité de la communauté internationale à demander des comptes aux auteurs, et le nombre croissant de plans d'actions élaborés en collaboration avec des acteurs non étatiques permettra à l'ONU de collecter des données précieuses en vue de mesurer les progrès accomplis.

Nous nous félicitons de la libération cette semaine de pas moins de 250 enfants soldats par la faction Cobra au Soudan du Sud. Nous saluons les efforts déployés par l'UNICEF pour obtenir leur libération et appelons à la libération au cours des prochains jours des 3 000 enfants soldats qui restent aux mains de la faction Cobra. Il convient cependant de reconnaître que leur libération n'est qu'un premier pas. Les traumatismes subis par ces enfants sont loin d'être oubliés, comme l'a souligné M. Nzita ce matin. Les enfants anciennement associés à des groupes armés sont souvent marginalisés par leurs communautés, ce qui rend leur réintégration plus difficile. Par ailleurs, si leur réinsertion et leur réintégration ne sont pas réussies, ces enfants risquent d'être de nouveau recrutés. Dans ce contexte, nous devons également veiller à ce que les enfants associés à des groupes armés ne soient pas détenus arbitrairement et à ce qu'ils aient accès à des processus de réinsertion et à une stabilité à long terme suite à leur libération. Je tiens à souligner l'importance que revêtent les Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés pour veiller à ce que les enfants soient traités comme des victimes, et non des agresseurs.

Bien que ce tableau soit souvent sombre, de nombreux acteurs non étatiques ont manifesté leur volonté de collaborer avec l'ONU pour mettre un terme aux violations et aux exactions commises contre des enfants en adhérant à des plans d'action et en s'engageant à protéger les enfants dans le cadre des processus de paix. Plus de la moitié des plans d'action signés par l'ONU, et la moitié de ceux qui ont été mis en œuvre, l'ont été en collaboration avec des acteurs non étatiques. Nous demandons instamment à tous les groupes armés non étatiques inscrits sur la liste d'adopter des plans d'action concrets assortis de délais pour mettre un terme aux violations commises contre des enfants et garantir leur libération. Comme nous avons pu le voir aux Philippines, en Côte d'Ivoire et au Libéria, la participation des acteurs non étatiques aux processus de

paix peut également créer la dynamique nécessaire pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Nous appuyons l'intégration de dispositions relatives à la protection des enfants, notamment en faveur de leur libération et de leur réintégration, à tous les accords de paix et de cessez-le-feu.

Il existe des mesures précises que les acteurs non étatiques et la communauté internationale doivent prendre pour mettre un terme à l'exploitation des enfants en période de conflit armé, mais ce faisant, nous ne devons pas perdre de vue le rôle que jouent les États en permettant, voire en appuyant, l'essor d'acteurs non étatiques violents. L'effondrement de la bonne gouvernance, les atteintes à l'état de droit et le déni d'une sécurité de base permettent à ces groupes de s'épanouir et font que quelque 15 millions d'enfants vivent dans des pays englués dans des conflits majeurs. Que cette violence se déroule en Syrie, au Yémen ou dans l'est de l'Ukraine, le Conseil doit faire tout son possible pour y mettre un terme, protéger les enfants et faire entendre la voix des plus vulnérables.

**M<sup>me</sup> Kawar** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. Nous remercions également le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Zerrougui, ainsi que M<sup>me</sup> Yoka Brandt, M<sup>me</sup> Julie Bodin et M. Junior Nzita.

Je réitère l'importance du présent débat sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques et le sort des enfants en temps de conflit armé. D'importants progrès ont été réalisés en matière de perfectionnement des critères et des cadres juridiques pour la protection des enfants en période de conflit armé et dans le cadre des démarches entreprises par la communauté internationale pour protéger les enfants pendant et après les conflits armés. En dépit de ces améliorations, nous continuons de constater une augmentation sans précédent du nombre de violations et d'enfants qui en sont victimes à l'échelle mondiale, surtout au Moyen-Orient et en Afrique. L'exploitation d'enfants par des groupes armés non étatiques a atteint des proportions dangereuses, notamment du fait des moyens de plus en plus modernes utilisés pour le recrutement des enfants et de la facilité avec laquelle ils sont manipulés, d'autant plus qu'ils ignorent les dangers qu'ils encourent.

Beaucoup de groupes armés extrémistes ont commis des crimes et des violations ignobles à l'encontre des enfants, les exposant aux scènes de violence qu'ils

commettent et les encourageant à y participer et à les commettre eux-mêmes. Des filles et des garçons sont forcés de faire fonction de combattants, kamikazes ou même bourreaux, et sont réduits à l'esclavage sexuel ou au travail forcé. Ils sont recrutés après avoir été enlevés et sont même payés : un enfant soldat reçoit en moyenne 1 200 dollars par mois dans certaines régions de conflit. Le groupe terroriste Daech a récemment ouvert des centres spécialisés dans le recrutement d'enfants de manière organisée et systématique de manière à bien instiller son idéologie et ses idées extrémistes dans l'esprit de ces enfants. Le principal danger que posent les groupes terroristes comme Daech réside dans le fait qu'ils sont en train de former une génération prête à défendre leur idéologie extrémiste, ce qui risque d'en rendre l'éradication plus difficile à l'avenir.

L'une des méthodes utilisées par les groupes armés extrémistes non étatiques pour recruter des enfants est la diffusion de supports médiatiques sur Internet afin de les endoctriner et de les pousser à rejoindre ces groupes partout dans le monde, et pas uniquement dans les zones de conflit, que ce soit en interagissant directement avec eux sur certains sites de médias sociaux ou par d'autres moyens. Il importe d'encourager ces sites à trouver des mécanismes efficaces pour lutter contre la propagande terroriste, et de définir les lignes directrices nécessaires pour déterminer la forme et la qualité du contenu qui peut être publié sur leurs pages afin qu'ils ne soient pas utilisés comme une tribune médiatique aux fins du recrutement d'enfants.

L'un des défis les plus importants que rencontre actuellement la communauté internationale est de trouver les moyens de contraindre les groupes armés non étatiques à respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et à leur inculquer la responsabilité de lutter contre l'impunité des auteurs de violations et d'abus contre des enfants en temps de conflit armé. En dépit du fait qu'il n'existe pas de solution magique pour relever ces défis, il convient d'établir un mécanisme et des stratégies de prévention à cette fin. Or cela requiert une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et le reste de l'ONU dans l'utilisation des moyens existants afin de prévenir les conflits de manière plus efficace, y compris grâce à des dispositifs d'alerte rapide et à la diplomatie préventive. Il est essentiel d'exercer des pressions sur les parties au conflit pour qu'elles adhèrent aux plans d'action pour la protection des enfants et s'engagent à les appliquer.

Les entités des Nations Unies doivent avoir accès aux poches de conflit de manière à pouvoir fournir l'appui nécessaire aux enfants et les empêcher de rejoindre les rangs des groupes armés pour y gagner leur vie. Il faut en outre concentrer les efforts sur la mise en place de programmes éducatifs et de formation spécialisée destinés à la réinsertion des enfants qui sont déjà recrutés. Cela contribuera à jeter les fondements de la protection des enfants dans les conflits armés. Il est essentiel de lancer des programmes de sensibilisation destinés aux enfants sur le danger d'adhérer aux groupes armés dans les zones de conflit, et de créer une commission spéciale afin d'identifier les violations commises par des groupes armés non étatiques contre des enfants, et ce dans le but d'en traduire les auteurs ou les instigateurs en justice. Les noms de ces criminels, et en particulier de ceux qui se rendent coupables de violence sexuelle et d'enlèvements en masse de filles, doivent être inscrits sur les listes de sanctions.

La Jordanie déploie des efforts inlassables pour offrir aux enfants de réfugiés syriens un avenir meilleur, et les empêcher de prendre part au conflit en cours. Nous leur offrons des services éducatifs et sanitaires d'excellente qualité, et ce dans la mesure de nos possibilités. Les organisations internationales ont aidé la Jordanie à fournir ces services. Par exemple, grâce à la coordination avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, un centre de soins a été mis sur pied pour les enfants des réfugiés, de même qu'un centre d'appui aux institutions éducatives et préventives, sans parler du soutien psychologique et social fourni avec l'aide de l'UNICEF. La Jordanie a ouvert ses écoles publiques et privées aux enfants des réfugiés syriens. Le nombre d'enfants d'âge scolaire à l'intérieur et à l'extérieur des camps s'élève maintenant à plus de 120 000. En dépit de ces efforts, il est désormais admis que le financement actuel des programmes destinés aux enfants en temps de conflit armé n'est ni durable ni suffisant. La communauté internationale doit s'employer sérieusement à trouver un financement adéquat afin d'en combler le déficit, de manière à garantir le niveau et la qualité de prestation de ces services.

Enfin, nous sommes contraints de nous demander combien de violations des droits de l'enfant devront être commises, et combien d'enfants devront endurer les violations les plus odieuses avant que tous les pays ne signent le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés et avant que

ne se forme une volonté politique commune de tous les États de lutter contre le recrutement des enfants et leur participation aux conflits armés.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie la délégation française d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public. Nous remercions également le Secrétaire général, ainsi que les intervenants, de leur attachement à prévenir et à combattre les violations des droits de l'enfant en temps de conflit armé et des précieuses informations qu'ils nous ont fournies aujourd'hui. Nous remercions tout particulièrement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, de son dévouement et de l'assistance active qu'elle apporte aux enfants à travers le monde.

Nous partageons la préoccupation qui s'est fait jour quant à la situation difficile dans laquelle se trouvent des millions d'enfants touchés par les conflits armés. Il y a un an, M<sup>me</sup> Zerrougui, avec le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, a lancé la campagne « Des enfants, pas des soldats » pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les forces de sécurité nationales d'ici à 2016. Aujourd'hui, nous pouvons constater avec satisfaction que cette initiative porte ses fruits. Concernant toutefois les activités des groupes armés non étatiques, le problème demeure toujours aussi grave. D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en tant de conflit armé (S/2014/339), sur les 59 parties figurant sur la liste, 51 sont des acteurs non étatiques.

Aujourd'hui, la menace que posent l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes est devenue une priorité. Des informations sont diffusées sur Internet et sur les réseaux sociaux afin d'endoctriner des enfants et des adolescents sous des prétextes religieux, et de les enrôler dans des actions militaires ou d'en faire des kamikazes terroristes. Il y a peu de temps, les médias du monde entier ont diffusé les images terrifiantes d'une vidéo de l'EIIL dans laquelle on voit un garçon de 12 ans abattre un prisonnier. Nous ne cessons de recevoir des informations choquantes faisant état d'enlèvements d'enfants au Nigéria par Boko Haram. Et ce ne sont là que les crimes récents les plus graves commis contre des enfants.

La lutte contre les crimes perpétrés à l'encontre des enfants constitue un élément important de la série de mesures visant à régler les conflits et à garantir la reconstruction au lendemain d'un conflit. Il est clair que

des efforts approfondis et cohérents sont nécessaires pour réinsérer les enfants qui ont été liés à des groupes armés, et pour traiter les séquelles psychologiques, socioéconomiques ou autres endurées par les enfants victimes de violence. La plupart des États touchés par les conflits armés s'efforcent d'améliorer la situation des enfants, mais bien souvent ils ont besoin de l'aide de la communauté internationale. La tâche principale de l'ONU à cet égard est donc de compléter et d'étayer les efforts entrepris à l'échelle nationale. Le Conseil de sécurité doit utiliser au mieux ses mécanismes en coopérant avec les États dans lesquels opèrent certains groupes armés. Le rôle des gouvernements, parallèlement aux structures de l'ONU, s'agissant de dialoguer avec les groupes armés non étatiques aux fins de la protection des enfants, est clairement énoncé dans la résolution 1612 (2005).

Nous sommes d'avis que, dans la conduite de la mission complexe qui lui a été assignée en vertu de son mandat, la Représentante spéciale du Secrétaire général peut trouver la meilleure façon d'aider les enfants dans chaque contexte particulier. Les moyens d'exercer des pressions sur les auteurs de violations peuvent varier, compte tenu des différences dans la nature, les objectifs et les stratégies des groupes armés. Nous estimons que le Conseil de sécurité, notamment son groupe de travail thématique, dispose des outils nécessaires, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, pour trouver les moyens les plus efficaces de résoudre les problèmes de violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés. En outre, ces mécanismes doivent être appliqués avant tout aux situations de conflit armé les plus importantes et les plus urgentes, qui sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil et qui conduisent à des violations graves contre les enfants.

Nous condamnons dans les termes les plus catégoriques les violations des normes du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des droits des réfugiés commises à l'encontre des enfants, quels que soient les auteurs de ces crimes. Une fois l'enquête requise menée, les parties qui se rendent coupables de ce genre de crimes doivent être traduites en justice. Les attaques préméditées et l'usage aveugle ou excessif de la force, qui ont des effets comparables, sont inacceptables.

Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a créé le Groupe de travail sur le sort des enfants en

temps de conflit armé. Nous souhaitons au Représentant permanent de la Malaisie, nouveau Président du groupe, plein succès dans ses fonctions et en particulier lors de la tenue de la séance du Conseil consacrée à cette question, qui se tiendra en juin. La séance d'aujourd'hui peut contribuer à la préparation de cette discussion, ainsi qu'aux réunions futures du Groupe de travail. À cet égard, nous prenons note de l'intention de la délégation française d'établir à titre national un document officieux. Conformément à la pratique établie du Conseil, nous ne considérons pas que ce document exprime l'avis de tous les membres du Conseil de sécurité ni qu'il constitue un document final de la séance.

**M. Pressman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Laila Zerrougui; la Directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Brandt; M<sup>me</sup> Bodin et M. Nzita de nous avoir fait part de leurs réflexions aujourd'hui et du travail qu'ils accomplissent pour protéger les enfants du monde.

Dans cette salle, nous faisons des choix concernant les réponses internationales que nous apportons à des conflits par le biais de nos résolutions, de l'action de nos soldats de la paix, du poids de nos sanctions et parfois, malheureusement, de notre inaction. Nous avons le devoir de faire des choix pour que les enfants ne soient pas confrontés à des choix impossibles. Nous avons vu beaucoup d'efforts louables pour protéger les enfants, mais nous ne ferions pas notre travail si nous ne mettions pas à profit notre temps ici aujourd'hui pour nous concentrer sur ce que nous pouvons améliorer.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de respecter les normes les plus élevées. Au strict minimum, nous devons veiller à ce que les forces armées nationales ne recrutent ni n'utilisent illégalement des enfants. À cette fin, nous saluons le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général et la campagne « Des enfants, pas des soldats », mais reconnaissons qu'il s'agit d'une responsabilité et d'un défi collectifs qui ne peuvent être affrontés que si les capitales font le choix difficile de prendre position contre les auteurs de violations.

Les États-Unis assument leur part de responsabilités. En 2008, la loi sur la prévention du recrutement d'enfants soldats a été promulguée aux États-Unis. Cette loi exige la publication d'une liste annuelle de pays dont les gouvernements recrutent et utilisent illégalement des enfants soldats, ou appuient des groupes armés qui le font. La loi va plus loin que

de nommer publiquement ces pays; les pays figurant sur la liste peuvent également faire l'objet de certaines restrictions en matière d'assistance fournie par le Gouvernement des États-Unis. Nous savons que ces outils peuvent être efficaces. L'inscription sur des listes rendues publiques et les restrictions de l'aide, en coordination avec l'engagement concerté des autres États Membres et des acteurs internationaux, sont des outils utiles et ont contribué à encourager les gouvernements à prendre des mesures importantes.

En réponse à ce type de collaboration multilatérale, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'utilisation et au recrutement illicites d'enfants soldats au sein de ses forces armées, ainsi qu'aux violences sexuelles et autres formes de violations et sévices commises contre les enfants par les forces armées et les services de sécurité. Ils ont accompli d'importants progrès en vue d'atteindre ses objectifs, comme en atteste le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/339). L'ONU a, en effet, bénéficié d'un meilleur accès aux centres de sécurité et de détention du pays en vue d'identifier les mineurs et de les mettre à part, et d'importantes politiques nouvelles ont été adoptées.

Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire. Mais des outils de ce genre peuvent être utiles, et nous encourageons les autres États Membres à adopter une législation et à employer des outils semblables afin d'inciter les pays à prendre des mesures concrètes pour lutter contre le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats. Nous savons, bien évidemment, que la solution à ce problème est plus complexe que toute solution venant d'un texte législatif ou d'une mesure de pression bilatérale, et que les risques posés par les acteurs non étatiques sont grands. À cette fin, nous pouvons faire davantage à l'ONU pour défendre la cause commune des enfants.

Premièrement, nous pouvons insister sur l'établissement de rapports axés spécifiquement sur les droits de l'homme dans les missions de maintien de la paix, qui fournissent des informations précises et en temps utile sur les violations et les sévices commis contre les enfants. Et ensuite nous pouvons agir sur la base de ces informations avec tous les outils que nous avons à notre disposition pour amener les auteurs à répondre de leurs actes.

Deuxièmement, nous pouvons faire en sorte que les questions de la protection de l'enfance soient incluses

dans la tâche difficile de négocier des accords de paix. Il n'y a jamais eu de conflit qui n'affecte pas les enfants. La paix que nous recherchons doit être à leur profit. La protection de l'enfance est un sujet sur lequel toutes les parties devraient pouvoir se mettre d'accord, même si elles ne le peuvent pas sur beaucoup d'autres, et il s'agit d'un choix que les parties belligérantes peuvent faire au moment de faire la paix.

Troisièmement, nous devons être prêts à accueillir les enfants qui sortent d'un conflit dans le cadre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) plus robustes. Enlevée à l'âge de 10 ans avec quatre autres filles par des soldats des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), une jeune Congolaise a raconté à des représentant d'une organisation non gouvernementale que lorsque des soldats des FDLR ont violé une femme devant ses yeux, elle n'avait pas le choix. « Je n'ai rien fait », a-t-elle dit, « je ne pouvais rien faire pour arrêter le viol. » Après sept ans passés comme soldat, elle a déserté le groupe, s'est enfuie dans la forêt et a couru pendant deux jours pour éviter la mort certaine qui l'attendait si elle était capturée par l'équipe lancée à sa recherche. Sur le plan bilatéral et par le biais des organismes des Nations Unies, nous devons combler les lacunes dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration afin que les enfants aient un autre choix que celui de continuer à se battre ou de retourner se battre tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas s'échapper et ne voient pas d'autre solution possible. Un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de 8 millions de dollars, qui est financé par les États-Unis en coopération avec l'UNICEF en République démocratique du Congo, s'efforce de séparer les enfants des groupes armés et de les réinsérer dans des communautés sûres et stables. Plus de 1 000 enfants ont été séparés des groupes armés à ce jour. Il est urgent de mettre en place d'autres programmes de ce genre.

Je voudrais présenter un autre choix, un choix terrible que rencontrent aujourd'hui certains enfants et auquel nous devons faire face. Nous voyons de plus en plus de jeunes qui ne ménagent aucun effort pour rejoindre des organisations cherchant à fomenter la violence et à instiller la terreur. Des enfants sont attirés dans des zones de guerre pour se joindre à des organisations terroristes engagés dans une lutte barbare et violente contre l'humanité et la modernité. Le 17 février, trois jeunes filles ont pris l'avion à Londres pour Istanbul et se seraient rendues en Syrie dans l'objectif de rejoindre l'État islamique d'Iraq et du

Levant (EIIL). Un membre de la famille d'une des filles l'a définie comme « une élève brillante ». Sa famille l'a publiquement suppliée, implorée de revenir à la maison. Ces jeunes filles ont sans doute été attirées par les fausses promesses de s'engager dans le droit chemin et de connaître la gloire formulées par l'EIIL, alors que ce qui les attend, elles et tant d'autres comme elles, ce sont la terreur, les assassinats et les souffrances. La propagande employée par l'EIIL pour recruter des terroristes est innovante, terriblement efficace et envahissante, estimée à 90 000 tweets et autres réponses dans les médias sociaux par jour. Alors même que nous affrontons l'EIIL sur le champ de bataille, nous devons, si nous voulons l'emporter, également contester et dénoncer les mensonges malfaisants de l'EIIL et les efforts pernicieux qu'il déploie pour recruter et exploiter des jeunes venus de terres proches et lointaines.

Par conséquent, aujourd'hui, lorsque nous parlons des enfants et des conflits armés, nous ne parlons plus seulement des conflits qui sont à la chasse d'enfants, comme la jeune fille qui a trouvé le courage de se réfugier dans la forêt pour échapper aux FDLR meurtrières. Nous parlons également, chose effrayante, de jeunes qui laissent derrière eux leurs familles et partent à la recherche de conflits. Peut-être ne pourrions-nous jamais comprendre ce qui a poussé ces trois jeunes filles à rejoindre la campagne de cruauté et de haine menée par l'EIIL, mais cela mérite toute notre attention et notre ferme détermination à y mettre un terme.

Qu'ils soient victimes de terroristes, de gouvernements qui les exploitent ou de groupes armés, les enfants méritent et ont besoin de notre protection. De l'amélioration de l'information à de nouvelles mesures de responsabilisation mises en place par les États Membres et à des négociations de paix sans exclusive et des efforts vigoureux de démobilisation, nous devons faire ces choix de politique ici et dans nos capitales afin que nos enfants n'aient pas à faire face à des choix impossibles à notre place.

Junior Nzita a été forcé à devenir soldat à l'âge de 12 ans et, comme il nous l'a dit – et écrit – avec tant d'éloquence : « Mon enfance n'a pas été comme celle des autres enfants. Elle a été volée, aliénée, privée d'affection maternelle et de la protection de mon pays. » Mais l'histoire de M. Nzita n'est pas uniquement une histoire de perte : il ne faut pas oublier ce qu'il a créé. Son organisation apporte un appui aux enfants marginalisés et aide à les réinsérer dans la société. Lorsqu'il en a eu la possibilité, il a choisi de faire en sorte que ceux qui

ont souffert comme il a souffert puissent avoir une vie meilleure. Nous devons veiller à ce que tous les enfants de toutes les sociétés soient tenus à l'abri du conflit, et qu'ils aient l'occasion d'assumer des responsabilités afin de mettre en place des communautés solides et stables et de s'acquitter de l'importante tâche d'établir la paix.

**M. Barros Melet** (Chili) (*parle en espagnol*) : Dans le cadre du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), en juillet prochain, nous remercions la France d'avoir convoqué le présent débat public. De même, nous rendons hommage à la Malaisie pour sa direction du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous remercions le Secrétaire général et les intervenants de leurs exposés, en particulier les représentants de la société civile, ainsi que Junior Nzita, car ils nous encouragent à continuer de travailler avec détermination pour les enfants en situation de conflit et d'après-conflit. Nous remercions la Représentante spéciale Leila Zerrougui de son travail dans ce domaine, ainsi que de son appel à prévenir et à éliminer les actions brutales des acteurs non étatiques à l'encontre des enfants, actions que nous condamnons énergiquement.

Ma délégation s'associe à l'intervention qui sera prononcée ultérieurement par la délégation autrichienne au nom du Réseau Sécurité humaine, dont mon pays fait partie.

En sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à ses protocoles facultatifs, et à la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n°182) de l'Organisation internationale du Travail, et en tant que signataire des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, le Chili estime que l'accent mis sur les acteurs non étatiques dans le débat qui nous réunit aujourd'hui ne doit pas ralentir les efforts déployés par le biais de la campagne « Des enfants, pas des soldats » pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces de sécurité nationales d'ici à fin 2016.

Les États assument la responsabilité principale de lutter contre l'impunité et de poursuivre et punir les auteurs de crimes atroces perpétrés contre les enfants. Lorsque les États n'ont pas la capacité ou la volonté nécessaire pour ce faire, il incombera à la Cour pénale internationale de connaître des crimes visés par le Statut de Rome. La récente décision rendue par ladite Cour, en appel, dans l'affaire *Thomas Lubanga*, qui

porte sur les réparations et le rôle du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, en est un exemple concret. Les commissions d'enquête internationales doivent elles aussi se pencher sur le sujet et redoubler d'efforts pour préserver les éléments de preuves de ces crimes extrêmement graves.

Le Chili réaffirme sa condamnation des six catégories de violations les plus graves identifiées par le Conseil, ainsi que de toutes les autres violations et abus commis à l'encontre des enfants touchés par les conflits armés. C'est pourquoi nous condamnons dans les termes les plus énergiques l'enlèvement de filles et de garçons et leur utilisation comme bombes humaines et comme esclaves sexuels par les groupes armés extrémistes. Aucune religion ou idéologie ne saurait justifier ces actes, qui doivent être catégoriquement condamnés, prévenus et éliminés par toutes les parties à un conflit et par la communauté internationale tout entière.

Nous appelons à coopérer pour formuler des stratégies visant à prévenir et à éliminer l'extrémisme violent, ainsi que l'enlèvement et le recrutement d'enfants par des groupes armés. À cet égard, nous espérons que le Conseil abordera bientôt la question des enlèvements dont sont victimes des enfants en situation de conflit et d'après-conflit. De même, nous condamnons avec la plus grande force l'utilisation d'enfants par des acteurs non étatiques dans le cadre de l'exploitation illégale et du trafic de ressources naturelles qui leur servent, entre autres choses, à obtenir des armements.

La coopération de certains gouvernements, organisations non gouvernementales ou autres parties avec les groupes armés non étatiques qui recrutent et utilisent des enfants dans quelque intention que ce soit doit être sanctionnée, même si leur intention n'est pas de violer les droits des enfants. Le système peut jouer un rôle dans ce sens grâce aux comités de sanctions et aux missions de maintien de la paix. L'activité du Bureau de la Représentante spéciale, de l'UNICEF, des composantes de ces missions vouées à la défense des droits de l'homme et à la protection de l'enfance, et celle des groupes d'experts des comités de sanctions est cruciale pour l'échange d'informations et pour tenir à jour le registre des groupes armés non étatiques qui utilisent les enfants et des organisations et individus qui collaborent avec ces groupes armés.

Nous espérons que les résolutions portant création de nouveaux comités ou entérinant le renouvellement de mandats aborderont cette question et nous apprécions les recommandations qui seront faites à cet égard par

les groupes d'experts des comités de sanctions, entre autres, en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre.

Le Chili rappelle la nécessité de promouvoir des processus de désarmement, démobilisation et réintégration qui soient efficaces et inclusifs pour les enfants associés aux forces armées ou groupes armés, avec la participation effective des personnes concernées et des communautés locales, ce qui favorise la cohésion sociale au sein des groupes sociaux fracturés.

Pour une mise en œuvre effective de la résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité, que le Chili a parrainée, nous insistons sur l'importance de respecter le caractère civil des écoles et nous condamnons les attaques et les menaces d'attaque qui, en violation du droit international humanitaire, sont perpétrées contre elles, portant ainsi atteinte au droit à l'éducation. Nous appelons les parties à tout conflit armé à s'abstenir de commettre de tels actes et nous espérons que le Secrétaire général continuera d'assurer le suivi et de faire rapport, entre autres, sur l'utilisation militaire des écoles et des hôpitaux. À cet égard, nous accueillons favorablement l'élaboration et l'application des lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. De la même manière, nous encourageons à intégrer la protection de l'éducation et des établissements pédagogiques dans les accords de cessez-le-feu et dans les programmes d'après-conflit.

Enfin, compte tenu du caractère transnational de nombreux groupes armés non étatiques, une action collective s'impose pour que le système multilatéral s'attaque, de manière efficace, aux menaces qui visent les enfants en temps de conflit armé. Cela doit conduire au renforcement de la coopération et de la coordination entre organisations régionales et sous-régionales, en veillant au partage d'informations, à la conduite d'actions conjointes et de politiques régionales visant la prévention des violences et la protection des enfants, en tenant compte des besoins spécifiques des filles, conformément à ce qui avait été souligné pendant le débat public du 30 janvier dernier (voir S/PV.7374).

**M. Ramírez Carreño** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour lequel plus de 80 pays ont fait la preuve de leur intérêt en demandant à intervenir. Nous pensons qu'il s'agit d'un débat très important. Nous remercions de sa participation

le Secrétaire général, Ban Ki-moon; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et la Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Yoka Brandt, ainsi que M<sup>me</sup> Julie Bodin et M. Junior Nzita, de leurs témoignages et de leur participation au présent débat.

La République bolivarienne du Venezuela a adopté toutes les Conventions et protocoles des Nations Unies visant à protéger efficacement les enfants. Dans cet esprit, notre pays condamne les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme à l'encontre des enfants en temps de conflit armé, et nous appelons toutes les parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des dispositions pertinentes du droit international. Le recrutement de filles et de garçons, quelles qu'en soient les modalités et motivations, est contraire à l'intérêt supérieur du mineur et porte atteinte au respect du droit à la vie et au développement.

Notre pays s'élève contre toute utilisation d'enfants en période de conflit armé, ainsi que contre tous les sévices et autres violations commis à l'encontre d'enfants dans ces situations. Nous déplorons l'impunité qui sévit dans de nombreuses zones touchées par les conflits armés, où les parties en présence continuent de contrevenir aux dispositions découlant du droit international applicable. Nous appuyons résolument l'adoption de mesures efficaces visant à assurer la démobilisation des enfants soldats, leur réadaptation, leur récupération physique et psychologique et leur réinsertion dans la société.

Le Venezuela considère les situations de conflit armé où un nombre important d'enfants, filles et garçons, vivent et grandissent dans une culture de haine et de violence comme des situations tragiques et regrettables sur le plan éthique. Ces situations portent atteinte à la capacité qu'ont ces enfants, qui ont grandi et continuent de grandir dans ce type de contexte, de construire et d'assumer l'avenir de leur pays dans des conditions de paix et de développement durable, et elles compromettent l'avenir de ces enfants eux-mêmes. Différents rapports émanant du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé indiquent que la situation des enfants touchés par un conflit armé dans le monde entier reste un motif de grave préoccupation. Nous regrettons que l'année 2014 ait été la pire année qu'aient connue les enfants touchés par un conflit armé.

Notre pays dénonce, de la manière la plus énergique, les atrocités, sévices et enlèvements massifs dont font l'objet garçons et filles, dans les zones de conflit, de la part de groupes extrémistes et terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et Al-Qaida, entre autres. Cette situation est inadmissible et menace notre condition même d'êtres humains. Les cas de recrutements forcés ou d'enlèvements massifs d'enfants par des acteurs non étatiques dans l'objectif de les faire participer aux combats ou aux travaux annexes, dans les conflits armés, sont une réalité qui a la vie dure. Cependant, les enfants, dans un nombre non négligeable de cas, sont incorporés à la lutte armée par nécessité, parce que c'est la seule solution qui leur reste, à cause de leur vulnérabilité socioéconomique, des sévices, de la discrimination et de l'exclusion engendrés par la guerre.

Nous considérons qu'il est impératif de dépasser les considérations exclusivement punitives pour aborder le problème globalement, par un traitement des causes profondes des conflits. Prévenir l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en garantir la protection et les droits afin de permettre leur réinsertion est une chose que l'on ne peut faire que si les conditions sociopolitiques et économiques sont réunies.

Quand on privilégie la solution militaire, et quand on invoque les intérêts nationaux pour intervenir militairement ou gérer les situations de conflit, en favorisant la prolifération des groupes armés non étatiques, extrémistes ou terroristes, on crée les conditions propices aux exactions et aux violations des droits fondamentaux des enfants. Il faut mettre un terme au financement de ces groupes et à l'afflux constant d'armes dont ils bénéficient. La pratique des deux poids deux mesures, dans ces situations, a pour effet d'affaiblir les efforts internationaux de protection des enfants dans les conflits armés.

Nous pensons que les auteurs de violations à l'encontre des enfants, en période de conflit armé, doivent répondre de leurs actes. Personne ne saurait rester impuni, que ce soient les groupes armés non étatiques ou les forces militaires nationales. À cet égard, nous ne pouvons passer sous silence la situation dans le territoire occupé de Palestine, où demeurent encore plus de 300 enfants détenus, auxquels on ne reconnaît pas le statut de mineurs, et qui sont l'objet, de la part d'Israël, de traitements cruels, inhumains et dégradants.

Il convient, dans tous les processus de paix et de cessez-le-feu, ainsi que dans leurs mécanismes de mise en œuvre, que les parties et les médiateurs

considèrent le sujet de la protection des enfants comme une condition et un critère de principe. La protection des enfants doit faire partie intégrante des activités effectuées dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et être assortie des ressources nécessaires et de la formation adaptée préalablement au déploiement.

Les formules visant à inciter les acteurs non étatiques à assumer l'engagement de protection des enfants dans les conflits armés doivent être adaptées au cas par cas et tenir compte du fait que les gouvernements sont les principaux responsables de la protection des enfants sur leur territoire. C'est la raison pour laquelle l'ONU et les organisations régionales doivent travailler conjointement avec l'État concerné et en étroite coopération avec les autorités respectives.

Pour terminer, le Venezuela appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

**M. Oyarzun Marchesi** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie vivement le Secrétaire général pour sa déclaration et les intervenants pour leurs exposés formidables, mais aussi et avant tout, pour le travail superbe qu'ils réalisent au jour le jour afin de défendre nos enfants, c'est-à-dire notre avenir.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire qu'avant 1999, le Conseil avait oublié les enfants, ou du moins, n'y avait pas suffisamment prêté attention, puisque ses premières résolutions sur ce sujet sont postérieures à cette date. Dans le cas de l'Assemblée générale, on pourrait situer en 1996 le moment où se sont produits deux événements de réelle importance, dont le premier était la création du Bureau que dirige maintenant avec doigté M<sup>me</sup> Zerrougui, et le deuxième, un superbe rapport qui devait marquer le réveil de nos consciences, le rapport de Graça Machel (A/51/306).

Depuis lors se sont produites de nombreuses avancées, et j'évoquerai pour l'occasion cinq d'entre elles. La première est la série de résolutions adoptées sur le sujet par le Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté au total six résolutions thématiques traitant du grave problème des enfants en période de conflit armé, et dont nous devrions exiger, de mon point de vue, le plein respect et l'application intégrale.

En deuxième lieu, nous avons réussi à recenser six violations graves et quatre facteurs déclenchants.

S'agissant de cette question, j'aimerais exprimer mon appui sans réserves à la proposition de la Malaisie visant à ce que nous classions les enlèvements parmi les facteurs déclenchants.

La troisième avancée porte sur les formulations adoptées pour les opérations de maintien de la paix, c'est-à-dire dans la rédaction des mandats. De l'avis de ma délégation, le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo est le mandat qui correspond le mieux au problème des enfants en période de conflit armé. J'aimerais, à cet égard, avancer trois propositions très concrètes. Elles visent, premièrement, à prévoir autant que possible, dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix, un traitement adapté de la protection des enfants en période de conflit armé; deuxièmement, à prévoir, autant que faire se peut, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le rôle de conseillers pour la protection de l'enfance; et troisièmement, à accorder un soin extrême à la formation de nos Casques bleus au sein des forces de maintien de la paix.

La quatrième avancée a trait aux fonds et programmes. Je pense, en effet, que les fonds et programmes ont accompli un travail extraordinaire, parmi lesquels je souhaite mettre en exergue le cas du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui, dans une situation très concrète, au Soudan du Sud, dans la localité de Bentiu, a réussi, dans un laps de temps très réduit, à scolariser 11 000 enfants, grâce aussi à tous ceux qui, comme nous, contribuent au travail de l'UNICEF.

Cinquièmement, nous devons un message de reconnaissance à deux délégations : la délégation du Luxembourg, pour son merveilleux programme intitulé « Des enfants, pas des soldats », et, bien entendu, la délégation de la Malaisie, pour sa direction du Groupe de travail.

À quel défi devons-nous faire face à court terme? À très court terme, je dirais qu'il nous faut relever le défi de la tolérance zéro, c'est-à-dire que nous devons empêcher que les acteurs non étatiques utilisent les enfants dans les conflits armés. Je pense que nous avons assez bien réussi, en la matière, au sein des armées nationales, mais nous devons continuer de progresser dans le cas des acteurs non étatiques. C'est pourquoi l'Espagne appuie avec enthousiasme l'idée d'approcher les acteurs non étatiques afin d'aborder cette question des plus graves.

Enfin, quels sont les outils dont nous disposons pour parvenir à nos fins dans ce défi difficile? Je voudrais en citer trois en particulier.

Le premier est l'opinion publique. Il y a quelques jours, j'ai lu un le cas d'un garçon de 15 ans. Walid, qui était totalement ignoré des médias. Il disait avec fierté comment, à 15 ans et armé d'une mitrailleuse, il contrôlait un point de passage au Yémen. Et ceci est passé complètement inaperçu. Et donc, le premier instrument que nous devons utiliser au maximum, ce sont les réseaux sociaux. Nous devons les utiliser pour condamner des cas comme celui-ci afin qu'ils ne passent pas inaperçus.

Le deuxième est le dialogue et les plans d'action. Comme l'ont dit plusieurs délégations, 23 plans d'action ont été signés, 12 avec des acteurs non étatiques et 11 avec des États. Nous devons renforcer ces plans d'action et, si nécessaire, en souscrire de nouveau, comme l'a dit l'Ambassadeur du Royaume-Uni, avec les acteurs non étatiques qui ne l'ont pas encore fait.

Troisièmement, nous devons encourager l'interaction entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité. Rappelons-nous que l'article 8 du Statut de Rome établit très clairement que l'enrôlement d'enfants dans des conflits armés est un crime. Je voudrais donc faire une proposition très concrète tendant à promouvoir l'interaction entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité, et notamment avec le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Enfin, Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat. Je suis convaincu que vous avez été inspiré par le célèbre héros de Victor Hugo, le jeune Gavroche, qui a été décrit par Vargas Llosa comme le personnage le plus passionnant de la littérature universelle. Je tiens à vous dire, Monsieur le Président, qu'encore une fois, la France a fait un pas dans la bonne direction.

**Le Président** : Je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de quatre minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je demande aux orateurs de prononcer leur déclaration à une vitesse normale afin que les interprètes puissent en assurer la traduction dans de bonnes conditions. J'informe toutes

les personnes concernées que nous poursuivrons le débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le très grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. de Aguiar Patriota** (Brésil) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance sur une question aussi fondamentale.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Je remercie le Secrétaire général, ainsi que la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, M<sup>me</sup> Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; M<sup>me</sup> Julie Bodin et M. Junior Nzita pour leurs exposés très instructifs.

Les sévices commis délibérément contre des garçons et des filles dans le cadre de conflits armés font l'objet de débats du Conseil de sécurité depuis déjà 16 ans. Au fil des années, nous avons mis au point un cadre de plus en plus efficace pour traiter de cette question. Et pourtant, récemment, la situation a été exacerbée par la montée de groupes armés extrémistes non étatiques qui font fi du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Certains de ces mouvements se livreraient au viol, à l'enlèvement, au recrutement, à la mutilation et au meurtre de garçons et de filles, tout en les privant de leurs droits et de leurs besoins fondamentaux, notamment le droit à l'éducation. Le Brésil condamne ces violations avec force et compte que les responsables seront traduits en justice.

La communauté internationale doit s'attacher sérieusement à unir ses forces pour relever ces défis. La Brésil a avalisé les Engagements de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Lors de ses derniers mandats au Conseil de sécurité, le Brésil a appuyé l'adoption de documents historiques sur la question, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1998 (2011). Et mon pays soutient également la campagne « Des enfants, pas des soldats » dont l'objectif est de mettre fin au recrutement d'enfants par les forces gouvernementales d'ici à 2016.

Tout en reconnaissant l'ampleur des atrocités commises par certains acteurs non étatiques, nous ne devons pas oublier que les sévices infligés aux garçons et aux filles sont aussi le résultat d'interventions militaires gouvernementales unilatérales et d'occupations illégales. N'oublions pas non plus que la protection des enfants dans les conflits armés est en étroite corrélation

avec la promotion du développement. Si tous les groupes subissent les effets de l'inégalité sociale, les enfants sont particulièrement vulnérables à ses conséquences négatives. D'après l'UNICEF, les 20 % d'enfants les plus pauvres du monde ont deux fois plus de risque d'avoir des retards de croissance dus à une mauvaise nutrition ou de mourir avant l'âge de 5 ans que les 20 % d'enfants les plus riches.

Dans le cadre d'un débat sur la situation des enfants victimes de groupes armés non étatiques, il faut absolument souligner la distinction politique et juridique fondamentale entre les conflits armés et les situations relatives au maintien de l'ordre. Si ces deux catégories relèvent actuellement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, elles posent évidemment des défis bien différents et doivent être abordées par le biais de politiques elles aussi différentes. D'une part, les conflits armés examinés par le Conseil sont soumis aux règles et obligations du droit international humanitaire, telle l'obligation pour toutes les parties – dont les acteurs non étatiques – de protéger les enfants et autres civils. Dans ces cas, les mesures juridiques et diplomatiques visant à faire cesser la violence et à assigner les responsabilités pour les violations graves ont un rôle important à jouer. La Cour pénale internationale en particulier est un mécanisme habilité à remédier à l'impunité et à dissuader les auteurs potentiels de violations de se livrer à des atrocités contre des enfants et d'autres groupes vulnérables.

D'autre part, c'est aux gouvernements, par le biais de leur législation nationale, de traiter des situations de maintien de l'ordre qui ne constituent pas une menace à la paix et la sécurité internationales et ne relèvent donc pas du mandat du Conseil de sécurité. Ce sont d'autres normes qui s'appliquent à ces circonstances – les normes du droit international des droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments. Bien entendu, la coopération internationale ne doit pas être exclue de ce champ d'action.

La nécessité impérative d'assurer leur réinsertion sociale et leur réhabilitation psychologique est un aspect essentiel de nos efforts en faveur de la protection des enfants précédemment associés à des groupes armés. Le sport et les initiatives culturelles peuvent, à cet égard, avoir un rôle déterminant. En République démocratique du Congo, le Brésil s'est associé avec l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organisations de la société civile dans le cadre

d'un projet qui a permis à des centaines d'enfants précédemment liés à des groupes armés au Nord-Kivu de se socialiser et de développer de nouvelles identités personnelles par le biais de la pratique de la capoeira afro-brésilienne. C'est un exemple fructueux de la consolidation de la paix en action.

Un autre moyen de protéger les enfants des conséquences de la guerre est de leur accorder le refuge. Depuis 2013, le Brésil a adopté des politiques visant expressément à accueillir et à intégrer des réfugiés syriens et leur famille. Nous avons accordé des visas humanitaires à plus de 6 000 demandeurs d'asile victimes du long conflit en Syrie, dont un grand nombre de garçons et de filles dont la survie était menacée.

Je voudrais enfin, une fois encore, souligner le ferme attachement du Brésil à la protection des enfants en temps de conflit armé, tant au niveau multilatéral que par le biais d'initiatives bilatérales. Nous continuerons, au sein du système des Nations Unies et de concert avec nos partenaires internationaux, à promouvoir la sûreté, la sécurité et le bien-être des garçons et des filles touchés par la violence partout dans le monde.

**Le Président :** Je donne la parole au représentant de la Suède.

**M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) :** J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques – le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, et mon pays, la Suède.

Je tiens d'abord à remercier vivement la présidence française d'avoir maintenu l'attention du Conseil de sécurité sur cette importante question, et surtout d'avoir mis en exergue aujourd'hui la question des groupes armés non étatiques. Nous tenons également à mettre en relief le rôle spécial joué par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et par son bureau, ainsi que le travail réalisé par l'UNICEF, par d'autres organismes des Nations Unies et, bien entendu, par les nombreuses organisations non gouvernementales qui font un travail très important sur le terrain.

Il s'agit d'un débat à la fois très opportun, très pertinent et très important. Comme cela a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé paru l'année dernière (S/2014/339), sur les 59 parties à un conflit armé ayant commis de graves violations contre des enfants, 51 étaient des groupes armés non étatiques. Les violations abominables auxquelles elles se livrent,

comme les enlèvements massifs de 276 écolières à Chibok par Boko Harma, de 153 garçons kurdes à Kobané en Syrie et de plusieurs centaines d'enfants yézidis dans l'ouest de l'Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant, ainsi que le massacre d'écoliers à Peshawar au Pakistan, ne laissent personne indifférent. Un crime contre un enfant est un affront à cette valeur fondamentale qu'est la décence humaine. Nous n'avons pas su protéger ces enfants. Les violations flagrantes telles que celles que je viens de mentionner doivent être prévenues et combattues.

Les femmes, les filles et les garçons sont parmi les personnes les plus vulnérables dans les situations de conflit, et nous appelons par conséquent à accorder une attention particulière à la violence sexuelle ou fondée sur le sexe. Les enfants continuent d'être les victimes de violations inqualifiables, comme le viol, la violence sexuelle, l'esclavage sexuel ou les mariages forcés. Nous savons également que la réinsertion des victimes dans la société est particulièrement difficile. Il faut se pencher davantage sur ces aspects afin de venir en aide aux enfants, aux adolescents et à leurs communautés. Nous devons également continuer d'insister sur le fait que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés est un crime de guerre. Comme le recommande le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, nous encourageons aussi les États à s'abstenir de recruter des enfants de moins de 18 ans dans leurs forces armées afin de montrer l'exemple.

Le droit des enfants à une éducation de qualité en temps de guerre ou de catastrophe est un aspect vital de la protection des enfants durant les conflits. Pouvoir aller à l'école peut contribuer à créer un sentiment de normalité dans un environnement par ailleurs chaotique. Les attaques contre les écoles peuvent être considérées comme des crimes de guerre. Nous accueillons très favorablement les efforts pour empêcher que les écoles ne soient utilisées par des forces ou des groupes armés, en contravention du droit international. Nous invitons tous les États à participer aux consultations en cours sur une déclaration pour des écoles sûres.

Lutter contre l'impunité et garantir l'accès des victimes à la justice demeure primordial. Les crimes contre les enfants doivent donner lieu à des enquêtes et à des poursuites menées avec toute la rigueur de la loi. Il faut établir les responsabilités individuelles, ce qui signifie que tous les auteurs doivent rendre des comptes

et être sanctionnés en conséquence, indépendamment de leur statut ou de leur condition. La Cour pénale internationale joue un rôle important pour garantir l'application du principe de responsabilité, et nous nous félicitons de l'initiative du Bureau du Procureur d'élaborer des principes directeurs complets sur les enfants. Nous ne devons pas oublier toutefois que ce sont les États qui ont la responsabilité première de protéger leurs populations, y compris les enfants, contre les crimes.

Il est fondamental que le personnel des missions de maintien de la paix ait une formation adaptée en matière de droits de l'enfant, y compris une formation sur la protection de l'enfance préalablement au déploiement. Nous sommes donc heureux d'annoncer que la Suède prévoit une nouvelle fois d'accueillir le module de l'ONU de formation des formateurs sur la protection de l'enfance au Centre international des forces armées suédoises à l'automne.

Les enfants sont particulièrement vulnérables en cas de crise humanitaire. Nous aimerions que durant les préparatifs du Sommet mondial sur l'aide humanitaire une attention particulière soit accordée à la protection en général, et à celle des enfants en particulier. Nous estimons qu'il faut intensifier le dialogue par divers canaux avec les acteurs non étatiques afin de prévenir les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Comme cela a été dit, il y a une dimension socioéconomique dans le fait que des enfants rejoignent des groupes armés, puisqu'ils peuvent être poussés à le faire par la pauvreté et l'exclusion sociale. Les pays nordiques se félicitent vivement de constater que la fin de la violence contre les enfants fait désormais partie des priorités du programme pour l'après-2015.

Avant de conclure, les pays nordiques tiennent à féliciter la Représentante spéciale à l'occasion du premier anniversaire de la campagne très réussie « Des enfants, pas des soldats », dont le but est de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits d'ici à 2016. La campagne et ses objectifs ont reçu l'aval du Conseil de sécurité et nous les soutenons avec enthousiasme. Le fait que six des sept pays concernés aient aujourd'hui signé des plans d'action et se soient réengagés à les mettre en œuvre est une véritable victoire pour cette campagne.

**Le Président :** Je donne la parole au représentant de l'Inde.

**M. Bishnoi** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur la question des enfants en temps de conflit armé, avec une attention particulière portée sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques. Nous remercions votre délégation d'avoir préparé un document de réflexion (voir S/2015/168, annexe), ainsi que le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF et les autres intervenants des informations qu'ils nous ont fournies.

Nous relevons que l'année 2014 a été l'année la plus sombre pour les enfants en temps de conflit armé, et que cette tendance se confirme. C'est un constat tout à fait consternant. Les enfants sont l'innocence même, et ils ne devraient pas être les victimes d'événements avec lesquels ils n'ont rien à voir. Nous convenons de l'importance de la résolution 1612 (2005), mais la situation actuelle met aussi en lumière ses limites. L'attention portée sur les enfants en temps de conflit définit les contours du problème, comme on peut s'y attendre. Mais la vraie solution réside dans l'avènement d'une paix durable, et c'est sur cet aspect que le Conseil devrait axer son action.

Il importe de garantir l'accès de l'ONU aux groupes armés non étatiques grâce à un cadre de coopération entre l'ONU et les gouvernements concernés. Il faut veiller à ce que les efforts de l'ONU ne court-circuitent pas les gouvernements et ne donnent pas une légitimité politique aux acteurs non étatiques. C'est en effet cette légitimité qu'ils recherchent le plus et qui peut, dans une certaine limite, motiver leurs actions. J'ajouterai également que, dans le contexte des mécanismes de surveillance, la véracité et la crédibilité des données remontant du terrain ne peuvent être garanties qu'avec la participation des gouvernements.

Nous notons que le document de réflexion évoque la nécessité que les opérations militaires, y compris les opérations de paix, menées contre les groupes armés non étatiques intègrent des problématiques liées à la protection de l'enfance au sein de leurs plans opérationnels, de leurs procédures et de leurs opérations en vue de minimiser et de prévenir les effets collatéraux sur les enfants. L'élaboration de tels mandats nécessite que le Conseil coopère pleinement avec le Gouvernement hôte de l'opération de maintien de la paix ainsi qu'avec les États Membres non représentés au Conseil qui fournissent des contingents à cette

opération. Malheureusement, la coopération avec ces derniers n'est pas de mise au Conseil, en dépit du fait que les dispositions de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies sont très claires à ce sujet.

Le document de réflexion évoque aussi la nécessité d'encourager les États à adopter des mesures légales pour interdire ou criminaliser l'utilisation et le recrutement des enfants de moins de 18 ans. Nous ne voyons pas très bien en quoi cela pourrait être utile. Les groupes armés illégaux agissent au mépris de la loi. Ils tuent, torturent et mutilent les innocents. Il est fort peu probable que ceux qui recourent au conflit armé illégal et au terrorisme soient dissuadés de recruter des enfants par le simple fait que la loi l'interdit.

En outre, la possibilité d'imposer des sanctions et les problèmes liés au principe de responsabilité ne devraient pas nous aveugler. Le document de réflexion parle d'exercer davantage de pression sur les groupes armés non étatiques, de juger leurs chefs et de faire émerger des coûts normatifs et politiques pour ces groupes. Nous devrions prendre garde de ne pas nous retrouver dans une situation où l'arbre cacherait la forêt.

Nous estimons par ailleurs que la communauté internationale devrait s'employer à s'attaquer au problème plus vaste de la marginalisation socioéconomique qui conduit des millions d'enfants à vivre une enfance qui risque d'en faire des éléments du problème plutôt que la solution de demain. Les problèmes socioéconomiques qui accablent les pays les plus pauvres et la nécessité d'éliminer la pauvreté doivent être des impératifs de notre programme de développement si nous voulons qu'un climat de paix et de sécurité durables puisse s'installer.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Alhakim** (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter la France à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je salue les efforts déployés par la Mission permanente de la Chine durant sa présidence très efficace du Conseil le mois dernier.

Le Gouvernement iraquien s'efforce par tous les moyens de protéger les enfants, étant convaincu qu'il s'agit d'une action de construction positive de l'avenir dans tous les domaines, qui s'inscrit dans le cadre général d'une édification démocratique saine de l'Iraq. Mais le fait est que mon pays se trouve aujourd'hui confronté à d'énormes et graves défis en raison des

attaques meurtrières des terroristes de l'entité criminelle qu'est l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Ces attaques visent à ralentir le processus de réalisation de ces objectifs et à entraver les efforts faits par le Gouvernement pour étendre son autorité à l'ensemble des régions de l'Iraq, et elles ont de manière générale des incidences négatives sur la pleine jouissance des droits humains, économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

Les pratiques criminelles de l'EIIL dans les régions de l'Iraq sous son contrôle ont pris la forme d'assassinats, de déplacements forcés, d'expulsions, de violences sexistes de tous types, de traite des enfants, de privation d'éducation, d'enrôlement forcé, d'utilisation des enfants dans la propagande diffusée par Daech qui véhicule des images et une idéologie contraires au type d'éducation souhaitable des enfants et constituant une atteinte à leur innocence, outre les attaques contre les établissements sanitaires et scolaires chargé de prendre soin des enfants. Ces faits constituent une grave menace pour les enfants et, par extension, pour la société iraquienne dans son ensemble.

L'une des pratiques les plus dangereuses de Daech visant à nuire aux enfants iraqiens, ce sont les attaques menées contre le système éducatif dans les régions qu'il contrôle, par lesquelles il vise à changer les programmes scolaires et à en imposer de nouveaux mettant l'accent sur la diffusion de l'idéologie extrémiste, de la haine de l'autre et de l'exclusion et prônant la participation aux actes de violence. Cela menace dangereusement l'avenir des enfants et les valeurs éducatives de la société iraquienne et compromet les plans du Gouvernement en matière d'éducation et d'enseignement, sans parler des ces milliers d'enfants qui se retrouvent privés d'enseignement et de soins sanitaires, fuyant les attaques terroristes de Daech.

Mais il reste, hélas, encore des dizaines de milliers d'autres qui n'ont pas réussi à fuir et qui continuent de vivre sous le contrôle et le joug de Daech. Cela est très préoccupant du fait que ces groupes ne se sentent liés par aucune convention ou instrument internationaux relatifs à la protection de l'enfance, et que le Gouvernement ne peut entrer en négociation avec eux afin de garantir la sécurité des enfants, d'où le dilemme actuel qui se pose à lui étant donné qu'il ne peut espérer implorer cet ennemi et l'inciter à s'abstenir de faire participer les enfants aux combats, de les utiliser dans des attentats suicides ou d'abuser d'eux en recourant à diverses méthodes brutales.

Il est de toute première importance que la communauté internationale réaffirme les principes adoptés au long des années aux fins de la protection des femmes et des enfants en temps de conflit. Face au terrorisme de Daech auquel est confronté l'Iraq, le Gouvernement iraquien s'efforce, là où le terrorisme est vaincu, de réinsérer les enfants et les victimes du terrorisme dans les régions libérées du joug de Daech. Voilà pourquoi le Gouvernement iraquien continuera de se consacrer à titre prioritaire à la lutte contre le terrorisme afin de libérer la société de son joug.

Pour terminer, les attaques terroristes de Daech ont augmenté le nombre d'orphelins et eu des répercussions négatives sur l'avenir de l'Iraq. En outre, les terroristes ont contraint les enfants yezidis et chrétiens enlevés à abandonner leur religion et à adopter des idéologies brutales, et les ont entraînés à exécuter des attentats suicides, sans parler des tortures et des assassinats dont ils sont les victimes. Voilà quel est le sort des enfants iraqiens dans les zones de conflit armé en Iraq, et voilà pourquoi l'Iraq appuie de toutes ses forces la campagne des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats! ».

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Braun** (Allemagne) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

L'Allemagne s'associe à la déclaration que va faire sous peu l'observateur de l'Union européenne.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de sa déclaration, et les personnalités appelées à faire un exposé d'avoir partagé avec nous leurs précieux aperçus et leurs compétences. Je voudrais féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF à l'occasion du premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Nous pensons que l'impact de cette campagne qui vise à mettre fin au recrutement des enfants par des acteurs étatiques est remarquable, et nous sommes heureux d'avoir pu y contribuer.

Malgré les progrès enregistrés, il reste encore beaucoup à faire en matière de lutte contre les violations commises, en particulier par des acteurs non étatiques. Pour réduire le nombre des violations, nous pensons qu'il est impératif que les États concernés permettent à

la Représentante spéciale d'entrer en contact direct avec les groupes armés non étatiques.

Je voudrais souligner trois traits de notre mode d'action touchant à la façon dont nous pouvons améliorer la mise en œuvre de notre programme en faveur des enfants en temps de conflit armé.

Premièrement, le succès dépend d'un dialogue ouvert, constructif et continu entre les États Membres, les institutions des Nations Unies, les organisations de la société civile et le milieu universitaire. Voilà pourquoi l'Allemagne a organisé dernièrement à Berlin, en application de la résolution 1998 (2011), un atelier sur la protection des écoles et des hôpitaux à l'Institut allemand pour les affaires internationales et de sécurité. Au cours des réunions qui se sont tenues dans ce cadre, nous avons abordé une question posée aujourd'hui dans le document de réflexion (S/2015/168, annexe) : Comment pouvons-nous aider à mieux signaler les abus? Une des conclusions aura été le rôle utile des nouvelles technologies comme, par exemple, l'application Watchlist qui peut être téléchargée sur les téléphones mobiles. Par conséquent, l'Allemagne encourage toutes les parties prenantes à explorer la possibilité d'appliquer les nouvelles technologies aux fins de la surveillance et de la communication des abus. Les moyens technologiques doivent devenir une pratique optimale standard s'agissant de signaler les graves violations commises à l'encontre des enfants en situation de conflit armé.

Deuxièmement, s'agissant des opérations de maintien de la paix de l'ONU, nous pensons qu'on peut faire davantage pour protéger les civils, en particulier les enfants, et qu'il faut donc que ces aspects soient renforcés. C'est pourquoi l'Allemagne a financé la mise au point d'outils pédagogiques par le Département des opérations de maintien de la paix et nous espérons les voir utilisés sur toute la ligne. L'Allemagne considère qu'il importe de tenir dûment compte de cet aspect dans l'examen en cours des opérations de maintien de la paix et, pour commencer, d'accorder une attention suffisante à la capacité de protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix dès le début de la mission. S'il y a lieu, un nombre suffisant de spécialistes de la protection des enfants doivent faire partie du personnel de la mission.

Troisièmement et dernièrement, afin de renforcer la reddition de comptes, nous encourageons le Conseil à inclure les graves violations commises à l'encontre des enfants comme critère pour l'inscription sur la

liste des comités des sanctions, et nous encourageons la Représentante spéciale à continuer de partager les informations avec les comités des sanctions. Nous pensons aussi que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doit faire part aux comités concernés des conclusions auxquelles il est parvenu sur un pays donné.

Je voudrais aussi souligner qu'il faut envisager le renvoi de situations à la Cour pénale internationale lorsque cela est possible. Les mécanismes de justice internationale doivent jouer un rôle dans le renforcement de l'application du principe de responsabilité. La confirmation, dernièrement, du verdict rendu à l'encontre Thomas Lubanga, reconnu coupable du crime de recrutement et d'utilisation d'enfants comme enfants soldats, a valeur d'exemple.

Plus de 270 écolières restent en captivité au Nigéria; 153 garçons kurdes ont été enlevés par le prétendu État islamique à Ain al-Arab, en Syrie. Des centaines d'enfants yézidis ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant – ou Daech – dans l'ouest de l'Iraq. De nombreux actes plus violents sont commis quotidiennement contre des enfants. De tels actes non seulement plongent des familles dans une profonde détresse mais ont également des effets sur le potentiel des générations futures. En conséquence, il faut appeler les États et la communauté internationale à prendre part sans tarder à de nouveaux efforts concertés. Le Conseil peut être assuré de la disposition de l'Allemagne à l'assister dans cette action.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies.

**M. Mayr-Harting** (Union européenne) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

Je souhaite remercier les intervenants qui ont pris ou prendront part aux discussions d'aujourd'hui et en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Zerrougui, à qui nous réitérons notre soutien ferme et continu. Nous tenons également à remercier la présidence française du Conseil de sécurité pour l'organisation du présent débat.

Le fait que 51 des 59 parties énumérées dans le rapport du Secrétaire général de l'année dernière (voir S/2014/339) soient des acteurs armés non étatiques illustre la haute importance du débat de ce jour, à savoir la manière dont nous gérons le problème des enfants victimes de groupes armés non étatiques. Les divers conflits auxquels nous faisons face aujourd'hui et qui impliquent des groupes armés non étatiques engendrent des souffrances épouvantables pour les enfants. En voici deux exemples : les atrocités terribles et scandaleuses perpétrées par Boko Haram, notamment sur des enfants, illustrées par l'enlèvement d'environ 276 jeunes filles de Chibok. Ces dernières ont été soumises à des exactions, notamment à des violences physiques et psychologiques, à du travail forcé, à la participation contrainte à des opérations militaires, à des mariages forcés avec leurs ravisseurs, à des violences sexuelles et à des viols. En Syrie et en Iraq, l'État islamique – ou Daech – commet des actes de barbarie contre des enfants, les recrutant dans leurs unités de combats, les contraignant à participer à des exécutions en leur infligeant diverses formes de violences et de sévices physiques et psychologiques tels que des traitements cruels et dégradants, des violences sexuelles et des viols.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Il incombe à chacun d'entre nous de veiller à ce que tous les enfants soient en mesure de se rendre à l'école et de grandir à l'abri de la peur et de la violence, peu importe où ils vivent. À cet égard, nous ne devons pas oublier la responsabilité des États de protéger leurs populations, y compris les enfants, contre des crimes atroces. Nous devons intensifier les efforts de lutte contre les violences et violations commises par des groupes armés non étatiques contre des enfants par une série de mesures. Par exemple, nous devons faciliter l'adoption de plans d'action et, surtout, œuvrer pour leur mise en œuvre efficace. Jusque-là, seuls 12 plans d'action ont été conclus avec des groupes armés non étatiques. Pour les appliquer, il est essentiel que les États Membres permettent à l'ONU d'accéder sans condition aux groupes armés non étatiques en vue de mettre fin aux violations et violences à l'encontre d'enfants et de les prévenir. En outre, les dispositions relatives à la protection des enfants, y compris celles concernant la libération et la réinsertion d'enfants, doivent être examinées dans le cadre des négociations de paix.

Nous devons également veiller au respect du principe de responsabilité. Vingt-cinq groupes armés non étatiques sont inscrits sur la liste depuis au moins

cinq ans, et sont donc considérés comme des parties qui persistent à commettre de tels actes. La lutte contre l'impunité doit faire partie intégrante de nos efforts et, si c'est aux États que revient la responsabilité principale, la Cour pénale internationale a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Nous devons en outre mieux protéger les écoles contre les attaques et décourager leur utilisation à des fins militaires conformément au droit international. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait décidé, par la résolution 2143 (2014), de demander de suivre de plus près l'utilisation d'écoles à des fins militaires et de développer la communication d'informations à ce sujet. Nous devons également intégrer la protection des enfants à la formation militaire et aux procédures opérationnelles permanentes, entreprendre une formation ciblée et opérationnelle des contingents et des effectifs de police des Nations Unies et veiller à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants figurent dans les mandats des opérations de paix.

Nous devons lutter contre le phénomène inquiétant d'enlèvement d'enfants. À cet égard, une mesure à prendre pourrait consister à faire des enlèvements un motif d'inscription sur les listes. Les enlèvements récents au Nigéria, en Iraq et au Soudan du Sud ne sont que quelques exemples montrant la nécessité d'agir de manière plus résolue dans ce domaine.

Nous devons lutter en priorité contre la violence sexuelle et sexiste à l'encontre d'enfants, y compris les violations commises par des groupes armés non étatiques.

Enfin, nous devons assurer une réinsertion efficace afin d'éviter un nouveau recrutement par les groupes armés.

L'Union européenne et ses États Membres ont fait des progrès considérables dans l'examen global de cette question. Je citerai simplement quelques mesures récentes.

Nous avons renforcé nos capacités en matière de protection des enfants en assurant une formation régulière de notre personnel, et nous mettons actuellement la dernière main à notre module de formation sur la protection des enfants avant le déploiement de notre personnel civil et militaire. L'Union européenne travaille avec l'Organisation internationale du Travail et l'UNICEF sur un projet de réinsertion d'enfants qui ont combattu en Somalie. Nous appuyons également l'examen et la promotion de la mise en œuvre de ce que

l'on appelle les actes d'engagement pour les acteurs non étatiques dans le cadre du projet « Appel de Genève ». L'Union européenne lancera prochainement un appel afin de lever 9,3 millions d'euros pour des propositions relatives à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix accordant la priorité à des mesures ciblant les enfants combattants et ceux qui sont victimes.

Pour terminer, je tiens également à souligner que nous appuyons fermement la campagne « Des enfants, pas des soldats » de l'ONU, qui a un an ce mois et que l'Union européenne et ses États membres appuient fermement depuis son lancement. S'agissant de l'avenir, cet été marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) portant création du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ce sera une excellente occasion de faire le bilan de ce qui a été accompli et des défis qu'il reste à relever.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*)** : Pour commencer, je tiens à féliciter la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois, et je remercie la Mission française d'avoir opportunément choisi d'examiner cette question.

Les derniers faits survenus dans le monde montrent que les enfants sont les plus touchés par les conséquences des conflits armés, une situation qui s'est détériorée par le rôle des groupes armés non étatiques. L'enlèvement d'enfants par ces groupes est devenu un phénomène afin de terrifier tant les gouvernements que les populations. Ces enfants sont victimes de violences sexuelles, blessés ou même tués. Ils servent également de combattants pour ces groupes. Cela ne se limite pas aux enlèvements; malheureusement, ces groupes terroristes persuadent des enfants de les rejoindre du fait de pressions économiques, sociales, ou liées à la sécurité.

Alors que nous marquons cette année le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005) et le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », et malgré les efforts considérables faits par les gouvernements et les différents organismes des Nations Unies pour annuler les effets négatifs sur les enfants des actes terroristes commis par ces groupes, cette tendance négative ne cesse de prendre de l'ampleur. Dans ce contexte, l'Égypte voudrait mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, nous condamnons toutes les formes de violence contre les enfants commise par des groupes armés terroristes en Syrie, en Iraq, en Somalie, en République centrafricaine, au Nigéria, au Soudan du Sud, en Libye et dans d'autres pays.

Deuxièmement, il existe un décalage important entre l'adoption des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et leur application. À cet égard, l'Égypte propose de créer un système plus coordonné et consolidé pour réunir les données pertinentes et assurer le suivi de l'application des résolutions pertinentes. Ce nouveau système devrait inclure l'actualisation de la résolution 1612 (2005) afin d'inclure les groupes terroristes non étatiques.

Troisièmement, il faut intensifier les efforts concernant les mesures de justice transitionnelle afin de traduire les auteurs de tels actes commis contre des enfants en justice, en accordant une attention particulière à la fourniture du traitement nécessaire des enfants touchés par de telles expériences, en particulier les filles.

Quatrièmement, il faut assurer la réhabilitation et la réinsertion des enfants touchés au sein de la société sur le plan économique, social et culturel, afin d'éviter qu'ils ne soient recrutés à nouveau par les mêmes groupes ou d'autres groupes.

Cinquièmement, il convient de mobiliser davantage de ressources financières en vue de la mise en œuvre rapide du programme relatif aux enfants en temps de conflit armé.

Sixièmement, les discussions au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix doivent se poursuivre afin de trouver les meilleures solutions aux problèmes auxquels se heurtent les missions de maintien de la paix dans leurs efforts pour assurer pleinement la protection des enfants en temps de conflit armé.

En matière de protection des civils, y compris des enfants, la responsabilité première incombe aux pays, conformément aux différents instruments juridiques universellement reconnus et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Forte de cette conviction, l'Égypte estime que la seule solution à tout conflit, quel qu'il soit, est de s'attaquer à ses causes profondes, y compris la pauvreté et l'exclusion sociale. Il n'y a pas de formule unique pour parvenir à cette solution. Cette formule doit être définie par chaque État conformément à ses priorités, ses ressources et sa stratégie nationale

afin de garantir l'appropriation nationale de cette solution et de préserver la stabilité de la société.

Nous réitérons la position de l'Égypte en condamnant sans équivoque tous les actes de terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, quelle que soit ses motivations et ses objectifs, et indépendamment de ses auteurs, qu'ils soient des particuliers, des groupes ou des États. Étant donné l'insécurité croissante à laquelle sont confrontés nos enfants, qui sont les générations futures, il sera impossible de mettre efficacement en œuvre tout programme de développement durable, quel qu'il soit.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Prozor** (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les intervenants d'aujourd'hui d'avoir partagé avec nous leurs connaissances et leurs idées.

Aujourd'hui, partout dans le monde, les enfants sont exploités dans des situations de conflits, pris pour cible par des violences et utilisés comme instruments de guerre. D'ignobles crimes sont perpétrés. En janvier, Boko Haram a bardé une petite fille d'explosifs avant de l'envoyer dans un marché bondé au Nigéria. Cette explosion a tué 16 personnes et en a blessé 20. Ce n'est pas un monde que nous devrions accepter – un monde où des enfants de 10 ans sont utilisés comme armes de guerre. Quand nous ne protégeons pas les enfants, nous ne protégeons pas notre avenir.

Aujourd'hui, je prends la parole devant le Conseil en tant que Représentant permanent de l'État d'Israël, mais également en tant que père et grand-père. J'ai élevé mes fils, Lior et Tourer, et ma fille, Oren, en Israël, et je ne connais que trop bien l'étrange normalité d'élever des enfants en Israël. Nos enfants fréquentent des écoles où des gardes de sécurité sont postés à la porte, nous passons à travers des détecteurs de métaux avant d'entrer dans les centres commerciaux et nos maisons sont construites avec du béton armé pour protéger nos familles contre les roquettes. Comme d'autres parents israéliens, je rêve du jour où nos enfants pourront grandir et vieillir sans entendre le retentissement des sirènes d'alarme ou des roquettes au-dessus de leurs têtes. Nous voulons que nos enfants vivent leur vie à l'abri d'actes de terrorisme, mais ce jour n'est pas encore arrivé.

En juin 2014, les Israéliens ont été paralysés d'horreur en apprenant que des terroristes palestiniens

avaient enlevé et sauvagement assassiné trois adolescents israéliens, Eyal, Gilad et Naftali. Nous avons appris que les terroristes peuvent prendre pour cible un enfant israélien qui rentre de l'école. En août 2014, Daniel Tregerman, un garçon de quatre ans, était en train de jouer avec ses jeunes frères et sœurs quand un mortier lancé par des terroristes palestiniens de Gaza a frappé sa maison et l'a tué. Nous avons appris que les terroristes peuvent prendre pour cible un enfant israélien qui joue dans sa propre maison. En décembre 2014, des terroristes palestiniens ont lancé une bombe incendiaire sur une voiture à bord de laquelle se trouvait Ayala Shapira, une fillette de 11 ans. Des flammes ont englouti la voiture, et Ayala a subi des brûlures au troisième degré au visage et au torse. Nous avons appris que les terroristes peuvent même prendre pour cible un enfant israélien assis sur le siège arrière de la voiture de ses parents. Le peuple israélien a appris beaucoup trop de douloureuses leçons. Les terroristes ont volé à nos enfants leurs rêves, leur enfance et leur avenir.

Bien que le Hamas prétend représenter le bien-être de son peuple, son action s'illustre par d'innombrables actes répréhensibles. Ce groupe terroriste déploie des mineurs en tant que kamikazes et les recrute pour mener des attaques contre des civils et des soldats israéliens. Il utilise des enfants comme boucliers humains et met les enfants en danger en utilisant des écoles, des hôpitaux et des quartiers civils comme base de ses activités terroristes.

Nous avons vu de nombreuses preuves de ces crimes durant l'été de 2014. Ici à New York, le système de métro porte le nom de Metropolitan Transportation Authority ou agence métropolitaine de transport. À Gaza, le Hamas a construit une agence métropolitaine de la terreur – des kilomètres de tunnels de la terreur qui s'étendent en Israël comme des tentacules. Ces tunnels ont été construits en utilisant une main d'œuvre enfantine palestinienne, et la plupart de ces enfants ont été tués au cours de cette opération. Les tunnels de la terreur du Hamas débouchent aux portes de communautés israéliennes, à l'extérieur de maisons, de jardins d'enfants et d'aires de jeux, dans l'intention délibérée d'attaquer et d'assassiner des enfants israéliens.

Les dirigeants palestiniens sollicitent régulièrement un appui financier auprès de la communauté internationale, mais quand il s'agit de financer, de former, d'armer et d'endoctriner des milliers de jeunes enfants palestiniens, l'argent ne manque pas. En janvier, le Hamas, qui siège au sein du

Gouvernement d'union nationale palestinien, a envoyé plus de 17 000 jeunes palestiniens dans 18 nouveaux camps d'entraînement militaire. Les garçons qui fréquentent ces camps sont entraînés à utiliser les armes à feu, à prendre d'assaut les postes des Forces de défense israéliennes (FDI) et à enlever des soldats des FDI.

L'endoctrinement des enfants palestiniens n'a rien de nouveau. Ils voient le jour dans des hôpitaux portant le nom de groupes palestiniens violents, fréquentent des écoles portant le nom de terroristes et utilisent des manuels scolaires qui qualifient le sionisme de racisme. Dans les mosquées, les chefs religieux répandent d'ignobles diffamations, en accusant les juifs de détruire les lieux saints musulmans. Pendant leur temps libre, les enfants palestiniens jouent au sein d'équipes de sport portant le nom de meurtriers, regardent des émissions télévisées qui enseignent que les jifs doivent être tués et lisent des dessins animés qui les encouragent à perpétrer des attentats terroristes contre les Israéliens.

Mais je ne demande pas au Conseil de me croire tout simplement sur parole. Fathi Hamad, un haut responsable du Hamas, a déclaré ceci :

« Pour le peuple palestinien, la mort est devenue une industrie... C'est pourquoi nous avons créé un bouclier humain de femmes, d'enfants et de personnes âgées. »

Les preuves sont accablantes. Le Hamas est nullement intéressé par le développement de son peuple. Il souhaite seulement détruire Israël. L'ancien Premier Ministre israélien Golda Meir a dit : « Nous ne connaissons la paix que quand nos ennemis aimeront leurs enfants plus qu'ils ne haïssent les nôtres. »

Dans toute la région du Moyen-Orient, les terroristes et les extrémistes empoisonnent les esprits de la prochaine génération, en leur apprenant à haïr, à vilipender et à déshumaniser les Israéliens et les Juifs. Toute une génération a été sacrifiée à l'autel de l'incitation. Ça suffit. Le Conseil doit faire passer le message qu'il faut envoyer les enfants vers les aires de jeux et non sur les champs de bataille, que leur place est à l'école et non dans les missions suicides et, surtout, qu'ils ont une valeur infinie en tant qu'êtres humains et ne sont pas des boucliers humains.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

**M<sup>me</sup> Bolaños Pérez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation française

d'avoir organisé ce débat public qui vient à point nommé, qui nous donne l'occasion d'aborder la question des violations perpétrées à l'encontre des plus vulnérables—les enfants—et pour le document de réflexion bien détaillé qu'elle a distribué (S/2015/168, annexe) à toutes les délégations. Nous remercions également les principaux intervenants, en particulier Junior Nzita, ancien enfant soldat en République démocratique du Congo et Ambassadeur de bonne volonté pour le plan d'action de la République démocratique du Congo, de sa déclaration émouvante.

Les violations commises par des groupes armés non étatiques à l'encontre des enfants constituent non seulement une violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme mais également un affront à notre humanité, car ils privent nos enfants d'un monde meilleur, ce qui peut avoir des conséquences catastrophiques à long terme pour les victimes, leurs familles et leurs communautés. Nous devons accorder une attention particulière à la protection des enfants, qui sont incontestablement les plus vulnérables en temps de conflit armé. Ils sont recrutés par des groupes armés et sont victimes de viol, d'exploitation sexuelle et de mauvais traitements. Comme si cela ne suffisait pas, ils sont par la suite stigmatisés par leurs propres communautés. À cet égard, nous nous félicitons de la campagne « Des enfants, pas des soldats » et des progrès accomplis jusqu'à présent dans les six pays qui y participent.

Comme l'a indiqué ce matin le Secrétaire général et comme il le signale dans son rapport (S/2014/339), les enfants du monde doivent être à l'école, et non être des soldats. C'est pourquoi il faut garantir l'apport de l'assistance et du soutien nécessaires pour réinsérer ces enfants et les réintégrer à leurs communautés. Nous demandons instamment aux gouvernements et à la communauté internationale de veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient dotés des ressources et des fonds nécessaires pour être mis en œuvre dans les communautés touchées.

Nous estimons qu'il est nécessaire de réaffirmer les dispositions des résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014) du Conseil, dans lesquelles celui-ci demande aux parties à un conflit de s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation, et nous réitérons l'appel lancé aux États Membres afin qu'ils envisagent de prendre des mesures concrètes pour dissuader les groupes armés d'utiliser les écoles à des fins militaires. Nous

réaffirmons le caractère civil des écoles, conformément au droit international humanitaire, et nous condamnons énergiquement les attaques perpétrées ces derniers mois en Côte d'Ivoire, en Afghanistan, au Yémen, en République démocratique du Congo et au Nigéria. C'est la raison pour laquelle nous appuyons les initiatives de lutte contre ce problème, notamment les lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, dont nous estimons qu'elles constituent un cadre de référence approprié pour appeler les acteurs étatiques et non étatiques à mettre immédiatement fin aux attaques et aux menaces contre des écoles, des élèves et des enseignants et à s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation.

Nous sommes préoccupés par l'apparition de nouveaux groupes armés de plus en plus radicaux, la fragmentation des forces armées et l'augmentation du nombre de groupes particulièrement cruels tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Boko Haram, qui modifient l'aspect des conflits armés en forgeant dans alliances, ainsi que par l'apparition d'autres structures, dont certaines sont opposées aux gouvernements tandis que d'autres s'associent avec eux. Nous condamnons catégoriquement tous les actes déplorables commis par des groupes extrémistes, notamment l'utilisation d'enfants pour commettre des attentats-suicides. Nous sommes consternés par les enlèvements massifs d'enfants par ces groupes non étatiques. Qui peut oublier les 276 filles enlevées par Boko Haram au Nigéria? Et les 153 garçons kurdes enlevés par l'EIIL en Syrie? Et qui peut oublier les centaines d'enfants yézidis qui ont également été enlevés par l'EIIL dans l'ouest de l'Iraq? Nous appelons à la libération immédiate de ces garçons et de ces filles. Ces cas, entre autres, montrent qu'il est nécessaire d'élargir les critères d'inscription d'autres parties à des conflits armés sur les listes qui figurent dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous tenons à souligner qu'il importe que les États Membres améliorent la coopération sous-régionale, régionale et internationale, notamment en échangeant des renseignements et des informations, en coordonnant leur action et en mettant au point des pratiques optimales pour prévenir, recenser et combattre les violations dont sont victimes les enfants en période de conflit armé. La lutte contre l'impunité doit rester l'un des aspects fondamentaux de nos efforts en matière non seulement de lutte contre les violations graves que subissent les enfants, mais également de prévention. Nous devons

utiliser les outils à la disposition du Conseil plus judicieusement et de manière cohérente pour garantir que les responsables seront jugés, notamment en les inscrivant sur les listes de personnes et entités visées par des régimes de sanctions, en redoublant d'efforts pour renforcer les capacités nationales dans le domaine judiciaire et renforcer le cadre juridique international, notamment en traduisant les responsables devant la Cour pénale internationale.

La condamnation en 2012 de Thomas Lubanga Dyilo et le renvoi à la Cour en 2013 de l'affaire *Bosco Ntaganda* ont envoyé un message clair concernant les conséquences pénales du recrutement d'enfants, qui est considéré comme un crime de guerre. Nous pensons qu'il faut intensifier le dialogue avec la Cour pénale internationale.

Pour terminer, nous prions le Secrétaire général et sa Représentante spéciale de veiller à ce que les groupes armés cités dans les annexes du rapport annuel soient informés de leur inscription et à ce que des plans d'action soient mis en œuvre pour faire cesser ces violations. En outre, il faut mettre au point des stratégies afin que ces groupes armés soient tenus informés des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

**M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Nous apprécions les exposés perspicaces présentés par le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, ainsi que les perspectives partagées par la Directrice générale adjointe de l'UNICEF et les représentants de la société civile. Nous espérons que nos présentes délibérations et le document de réflexion distribué par la délégation française (S/2015/168, annexe) deviendront des lignes directrices de référence s'agissant de prévenir et de combattre les abus infligés aux enfants par des groupes armés non étatiques et de traduire rapidement les responsables en justice.

Les actes de violence et les attaques contre des enfants, en particulier ceux commis par des acteurs non étatiques, sont en augmentation au niveau mondial. Les groupes armés commettent des actes de terrorisme barbares contre les enfants. Toutefois, les enfants sont également victimes d'un emploi brutal de la force dans plusieurs situations d'occupation étrangère. Nous avons

tous vu sur nos écrans de télévision ce qui est arrivé aux enfants de Gaza. Nous nous associons à la communauté internationale pour condamner ces atrocités dans les termes les plus vifs. Des groupes terroristes prennent pour cible et attaquent volontairement des écoliers. Ils tuent, enlèvent et blessent gravement des milliers d'enfants, au mépris total de toutes les normes d'humanité et du droit international.

Le massacre de plus de 100 écoliers – plus précisément 132 – à Peshawar, dans mon pays, il y a trois mois est l'une des pires atrocités qui aient été commises contre des enfants. Ce faisant, ces éléments terroristes ont atteint un degré nouveau de cruauté et manifesté une capacité répréhensible à s'en prendre aux valeurs fondamentales de l'humanité. L'attaque contre l'école de Peshawar a renforcé la détermination du Gouvernement et du peuple pakistanais à lutter contre la violence terroriste et les groupes qui la propagent. Elle a également renforcé le consensus national en faveur de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le fait que des écoliers partout dans mon pays se soient montrés solidaires des victimes de Peshawar et aient manifesté une détermination collective inébranlable à lutter contre les terroristes a envoyé le message fort que les écoles ne pourront pas être contraintes de fermer par peur de la violence, ni les enfants être intimidés par des attaques aussi lâches. Ces enfants – dans mon pays et au-delà – ont été inspirés par le pouvoir de Malala Yousafzai, lauréate pakistanaise du prix Nobel de la paix, qui a pris une balle dans la tête plutôt que de céder aux exigences des terroristes. Son acte de courage extraordinaire est devenu un symbole de résistance face aux intentions maléfiques des groupes violents.

Le Pakistan a lancé une campagne de répression efficace, qui englobe l'opération Zarb-e-Azb, une campagne militaire menée dans notre zone tribale pour éliminer les terroristes, démanteler leurs réseaux et couper leurs sources de financement à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Nous avons appris en agissant. C'est pourquoi le Pakistan reconnaît que si l'emploi de la force peut s'avérer nécessaire, il n'est pas suffisant pour éliminer complètement cette menace. Les mesures non cinétiques telles que l'élaboration d'une argumentation contraire pour défaire l'idéologie tordue des terroristes sont tout aussi importantes, sinon plus.

Le Pakistan est en train de mettre en œuvre un plan d'action national global pour relever ce défi extrêmement complexe et impressionnant. Ceci implique

de mobiliser les forces de police et de sécurité, de renforcer la résilience des communautés locales contre la radicalisation et de prendre des mesures politiques, économiques, sociales et financières.

La prévention du recrutement et de l'endoctrinement d'enfants par des organisations extrémistes et militantes est une de nos priorités, tout comme la nécessité de mettre l'accent sur l'éducation pour promouvoir la tolérance et l'harmonie. Les mesures fondamentales que nous avons prises comprennent le recensement et la réglementation des séminaires religieux, la lutte contre la diffusion de messages et d'écrits prônant la haine, ainsi que l'introduction de programmes scolaires modernes. Toutefois, alors même que le Pakistan met en œuvre sa campagne de lutte contre les terroristes et s'efforce de protéger ses enfants, le partage des meilleures pratiques et des expériences de divers pays peut permettre de renforcer notre action collective afin de protéger nos citoyens et nos enfants contre les actes violents de groupes armés.

Enfin, je tiens à souligner que les paramètres juridiques du mandat du Conseil doivent être respectés. Nous devons continuer de nous pencher sur les situations de conflit armé et les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

**M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très important pour nous.

*(l'oratrice poursuit en espagnol)*

Je tiens à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, ainsi que l'UNICEF et toutes les organisations non gouvernementales dont nous avons entendu ici les témoignages.

L'importance de ce débat, organisé par la France, est manifeste dans les témoignages, parfois émouvants, des orateurs qui m'ont précédée. Ils mettent en lumière l'époque agitée où nous vivons et cela touche certainement l'un des groupes de population les plus vulnérables, à savoir les enfants. Comme souligné par la France dans son document de réflexion (S/2015/168, annexe). L'année 2014 a été l'année la plus sombre pour les enfants.

Mon pays n'a malheureusement pas fait exception, car nous devons reconnaître que durant plus de cinq

décennies de conflit interne, des mineurs ont été victimes de recrutement forcé et d'abus de la part de groupes armés non étatiques. Nous avons cependant aujourd'hui des raisons d'espérer mettre fin à ce phénomène, compte tenu des pourparlers de paix qui sont actuellement en cours à La Havane entre le Gouvernement national et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

La commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005) offre une bonne occasion de réaffirmer l'engagement de l'État colombien à protéger toutes les victimes, et en particulier les enfants. Je voudrais citer cinq éléments clefs qui illustrent cet engagement.

Premièrement, la Constitution colombienne de 1991 garantit dans son esprit et affirme que les droits de l'enfant prévalent sur tout autre.

Deuxièmement, la Colombie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992, et a élargi la définition de l'enfant en la portant de 15 à 18 ans.

Troisièmement, les forces armées colombiennes ne comptent plus dans leurs rangs de mineurs de moins de 18 ans depuis près d'une vingtaine d'années.

Quatrièmement, le Ministère colombien des affaires étrangères a mis en place un programme intégral destiné aux enfants et aux adolescents afin de prévenir le recrutement forcé dans des lieux servant à promouvoir les activités éducatives, culturelles et sportives.

Enfin, cinquièmement, le Gouvernement a mis sur pied une commission intersectorielle au sein de laquelle coopèrent 23 organismes publics. Grâce à cette commission, nous avons pu récupérer, entre 2002 et 2014, 4 067 mineurs qui avaient été recrutés par des groupes armés illégaux, que ce soient les FARC ou l'Armée nationale de libération.

Comme je l'ai déjà dit, la Colombie s'emploie à l'heure actuelle à résoudre le conflit armé interne avec les FARC. Nous négocions en ce moment un accord général pour mettre fin au conflit et instaurer une paix stable et durable. Cet accord est en cours de négociation à La Havane, avec l'appui de l'ONU et d'une bonne partie de la communauté internationale. Cuba et la Norvège en sont les garants, et le Chili et le Venezuela apportent leur soutien. Les FARC ont commencé à aller dans le sens exigé par la société colombienne et la communauté internationale, comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général, et ont annoncé le mois dernier leur décision de mettre fin au recrutement des

mineurs de moins de 17 ans. Il s'agit là bien évidemment d'une annonce importante, bien qu'insuffisante si l'on tient compte du fait que les FARC sont responsables de 66 % des cas de recrutement de mineurs dans notre pays – soit près de 3 000. Nous espérons que cette mesure s'étendra à tous les mineurs de moins de 18 ans.

À l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2015), la Colombie estime que c'est le moment d'examiner si les mesures que l'on veut imposer aux États, tels que les plans d'action, sont mises en œuvre de la même manière par les acteurs non étatiques. Même aujourd'hui, dans un monde où la dynamique des conflits a changé, les groupes armés illégaux constituent toujours l'essentiel des éléments armés s'opposant à la légitimité des États et de leurs citoyens. À notre avis, la responsabilité première des États est incontestable, mais il ne faut pas perdre de vue le contexte spécifique, la nature et le *modus operandi* des groupes armés illégaux, de même que les stratégies mises en œuvre par les États pour trouver une solution à la situation grave dans laquelle ils se trouvent.

Pour finir, tout cela illustre une fois encore combien, alors que nous sommes plongés en Colombie dans l'action la plus importante entreprise en 50 ans, à savoir l'instauration de la paix, l'appui de la communauté internationale demeure essentiel.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Percaya** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, la gratitude de ma délégation pour avoir convoqué opportunément ce débat public sur le problème très important qu'est la protection des enfants en temps de conflit armé.

L'Indonésie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Il est profondément regrettable que les enfants et d'autres groupes de population vulnérables continuent d'être les principales victimes d'un certain nombre de conflits armés. En effet, les enfants sont trop souvent utilisés de manière ignoble et en toute impunité comme agents tactiques, pris pour de la chair à canon dans les conflits et souffrant de cicatrices physiques et émotionnelles. Cette tragédie est encore pire lorsque des acteurs non étatiques sont impliqués, car ces derniers peuvent tout bonnement refuser de respecter les normes juridiques internationales concernant la protection des

enfants et des autres groupes vulnérables, auxquelles les États ont l'obligation de se conformer.

L'Indonésie prône la tolérance zéro en matière de violations commises contre les enfants en période de conflit armé. Nonobstant le précieux travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général et par d'autres entités des Nations Unies en faveur de la protection des enfants – et tout en saluant les progrès encourageants réalisés grâce à la campagne « Des enfants, pas des soldats » depuis son lancement en mars 2014 –, l'ONU doit transmettre un message plus clair et l'étayer par des actions concrètes. Qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, tous les responsables d'actes de violence et d'abus contre des enfants en temps de conflit armé doivent savoir que notre système international ne leur laissera aucun répit. Ils devront répondre de leurs violations contre des enfants avec toute la rigueur de la loi.

Nous reconnaissons que, dans certaines situations impliquant des acteurs non étatiques, il est possible d'améliorer le sort des enfants et des autres groupes vulnérables grâce à des négociations. Il est parfois possible d'inciter les acteurs non étatiques à faire preuve de retenue, et nous devons tirer parti de ces occasions. C'est pourquoi nous appuyons l'intégration de cette question dans la médiation s'agissant de rétablir la paix. Même si nous ne pouvons qu'être favorables à une telle rémission – et, au final, à la réhabilitation permanente des enfants victimes de violence –, l'ONU et la communauté internationale doivent mettre au point une démarche systématique. À cet égard, nous tenons à partager certaines de nos vues.

Premièrement, l'objectif prioritaire permanent doit consister à aider les États touchés par des conflits à mettre en place des institutions fonctionnelles qui soient responsables devant leurs citoyens, des institutions permettant à un gouvernement légitime et représentatif d'exercer son autorité sur l'ensemble du territoire du pays. L'état de droit doit prévaloir. Il ne doit pas y avoir de zones de non-droit où les acteurs non étatiques pourraient établir des sanctuaires, alimentant ainsi les conflits internes ou externes ainsi que le terrorisme.

Deuxièmement, nous devons tous contribuer davantage au renforcement de la mise en œuvre du cadre normatif mondial sur la protection des enfants dans les conflits armés au sein de l'Organisation des Nations Unies et au-delà. Notre action doit démontrer qu'il n'y a ni tolérance à l'égard de l'enrôlement d'enfants comme soldats, ni laxisme dans l'action que nous menons pour

protéger les enfants et leurs droits en temps de conflit. Tout en reconnaissant que la sensibilisation des acteurs non étatiques à l'impérieuse nécessité de protéger les enfants et aux avantages qui en découlent pose des difficultés particulières, l'Organisation des Nations Unies et toutes les entités concernées ne doivent cependant ménager aucun effort. Si ces impératifs doivent être clairs dans les missions de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU, il est tout aussi essentiel que le personnel des Nations Unies poursuive et renforce ses consultations et sa coopération avec les gouvernements et les autorités locales.

Troisièmement, les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'ASEAN dans notre région, ont démontré qu'elles peuvent jouer un rôle déterminant dans la paix et le développement. L'Organisation des Nations Unies doit renforcer ses partenariats avec ces organisations ainsi qu'avec les groupes de la société civile, qui accomplissent un travail utile. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que la Représentante spéciale du Secrétaire général accorde la priorité au partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales. Cela renforcera l'action que l'ONU mène sur les enfants en temps de conflit armé.

Œuvrant ensemble et avec détermination, nous devons tous garantir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et veiller à ce que la plus haute priorité soit accordée à la protection de l'enfance. L'Indonésie insiste également sur la nécessité d'apporter un plus grand soutien aux enfants victimes, qu'il s'agisse d'anciens combattants mineurs ou d'enfants frappés par la violence ou déplacés. Étant donné que leurs besoins physiques, sanitaires, éducatifs et affectifs peuvent persister pendant longtemps, nous soulignons par ailleurs le rôle que la famille et la communauté jouent dans la mise en place d'un environnement propice pour eux. En tant qu'État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, l'Indonésie s'engage au niveau international à améliorer la formation et la capacité de ses soldats de la paix en la matière, notamment par le biais de son centre national de maintien de la paix.

Enfin, je tiens à souligner que la mesure la plus importante dans le domaine de la protection des droits des enfants est de prévenir les conflits eux-mêmes. En outre, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour protéger les enfants dans les conflits armés, même en temps de paix, notamment en renforçant les capacités

et les institutions nationales et en sensibilisant le grand public à ces questions. L'Indonésie continuera d'accorder un rang de priorité élevé à la protection de l'enfance.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

**M<sup>me</sup> Lind** (Estonie) : Je tiens à remercier la présidence française d'avoir organisé le débat public de ce jour.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

Je tiens également à remercier de leurs déclarations les personnalités qui ont présenté des exposés aujourd'hui.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

L'accent particulier que ce débat met sur les groupes armés non étatiques est particulièrement pertinent puisque, comme le révèle le document de réflexion annexé à la lettre de la présidence française (S/2015/168, annexe), la majorité écrasante des parties – 51 des 59 mentionnées dans l'annexe I au rapport de 2014 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armé (S/2014/339) – sont des acteurs non étatiques.

Nous avons constaté des progrès en ce qui concerne les forces de sécurité nationales. Des milliers d'enfants ont été libérés à la suite de plans d'action mandatés par le Conseil de sécurité. Nous remercions M<sup>me</sup> Leila Zerrougui et l'UNICEF de l'énorme travail qu'ils accomplissent, tout récemment encore par le biais de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

Nous pensons que les principales mesures à prendre avec les groupes armés non étatiques sont semblables à celles que nous appliquons lorsque nous travaillons avec les forces nationales de sécurité, à savoir la prévention, les plans d'action et la fin de l'impunité pour les crimes qui ont été commis.

Nous savons tous que l'éducation est l'un des éléments clés de la prévention. Par conséquent, il importe de garantir l'éducation pour les enfants, même en temps de crise. Dans les situations d'urgence, les enfants scolarisés peuvent être pris en charge, suivis et protégés contre les enlèvements, le recrutement et l'exploitation sexuelle et économique. Les écoles doivent être réservées aux enfants et ne doivent jamais et en aucun cas être utilisées à des fins militaires.

Qu'il me soit permis d'exprimer notre reconnaissance à l'UNICEF pour l'éducation qu'il fournit aux enfants dans les situations de crise humanitaire. L'Estonie a récemment soutenu le travail de l'UNICEF au Soudan du Sud, en République centrafricaine, à Gaza, en Syrie et en Somalie.

Nous exhortons tous les acteurs armés non étatiques énumérés dans l'annexe au dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé à adopter et mettre en œuvre des plans d'action dans lesquels ils s'engagent à mettre fin aux graves violations commises à l'encontre des enfants, et nous prions le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé d'élaborer des stratégies de sensibilisation des acteurs armés non étatiques. En outre, nous exhortons les Gouvernements concernés à faciliter et à appuyer la coopération des groupes armés non étatiques avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF.

Nous considérons que l'impunité est l'une des principales raisons de la récurrence de ces graves violations contre les enfants. Ce n'est qu'en poursuivant systématiquement en justice leurs auteurs que nous pouvons empêcher que d'autres crimes soient commis. À cette fin, nous réitérons l'importance du rôle que joue la Cour pénale internationale (CPI) dans les situations où les États ne peuvent pas ou ne veulent pas eux-mêmes traduire les auteurs en justice.

En outre, nous estimons également que la communauté internationale doit contribuer à renforcer les capacités judiciaires nationales, de façon à garantir le respect du principe de responsabilité, notamment par le biais de l'élaboration de législations érigeant en infraction les violations commises contre les enfants. L'Estonie alloue des fonds au titre de la coopération au service du développement afin d'aider les pays qui en font la demande à poursuivre devant les tribunaux nationaux les responsables de crimes relevant du Statut de Rome, et nous encourageons les autres à faire de même.

Le Conseil lui-même a, à de nombreuses reprises, reconnu que la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes atroces, y compris contre des enfants, a été renforcée grâce aux travaux de la CPI. Pour tenir l'engagement qu'il a pris de lutter efficacement contre les récidivistes, le Conseil pourrait accroître la pression exercée sur ces derniers en incluant les violations commises contre les enfants dans le mandat de tous

les comités de sanctions et en améliorant l'échange d'informations entre le Conseil, les comités de sanctions et la CPI pour inscrire les personnes recherchées par la CPI sur les listes de sanctions.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés constituent une grave violation du droit international. Nous condamnons catégoriquement les actes barbares commis à grande échelle par les extrémistes violents. Nous sommes atterrés par les enlèvements en masse d'enfants par des groupes armés non étatiques, qu'il s'agisse de Boko Haram au Nigéria ou de l'État islamique en Iraq et en Syrie. Nous appelons à la libération immédiate de tous les enfants enlevés.

À cet égard, nous appelons le Conseil de sécurité à inclure les enlèvements d'enfants en tant que critère supplémentaire dans les annexes aux rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Dans toutes les cultures, l'un des facteurs les plus importants est la cohésion des familles et des communautés, et la mesure dans laquelle les enfants bénéficient de soins et de soutien. De fait, l'un des traumatismes de guerre les plus importants de tous, et en particulier pour les jeunes enfants, est tout simplement le fait d'être séparés de leurs parents. Il est universellement reconnu que les expériences horribles sont tellement traumatisantes et écrasantes qu'un enfant essaiera de réprimer les mauvais souvenirs plutôt que d'y faire face. Le traumatisme résultant d'une exposition à la violence et à la mort brutale a un impact affectif sur des générations de jeunes pour le reste de leur vie.

Le temps ne guérit pas les traumatismes. Il faut aider un enfant à exprimer la souffrance et à faire face aux mauvais souvenirs avec l'appui et les conseils d'un adulte informé et compétent. Le fait même de parler d'événements traumatisants, de les relater par écrit, voire de les mettre en scène, est un moyen pour un enfant de commencer à guérir et de s'engager sur la voie du rétablissement.

Je tiens à remercier la France, ainsi que vous-même, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce très important débat public. Je dois dire que j'ai été particulièrement touchée par l'expérience de Junior Nzita, qui nous a fait part de ses graves traumatismes.

La Hongrie souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et se félicite que le débat d'aujourd'hui mette l'accent sur les groupes armés non étatiques.

Pour les enfants, 2014 a été la plus sombre de ces dernières années, car la prolifération des conflits dans le monde a touché des dizaines de millions d'entre eux. Aujourd'hui, nous avons déjà parlé du fait que l'impunité continue d'être profondément ancrée et que la plupart des auteurs de violations n'auront jamais à répondre des crimes de guerres qu'ils commettent. Je crois que la décision rendue en décembre dernier par la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a été très importante, car elle a confirmé le verdict rendu contre Thomas Lubanga, qui est la première personne à avoir jamais été condamnée pour les crimes consistant en l'enrôlement et la conscription d'enfants et le fait de les faire participer activement à des hostilités. Nous convenons avec la Procureure de la CPI que cette décision est un symbole d'espoir et représente une avancée importante pour mettre un terme à la souffrance des enfants qui sont toujours forcés à combattre, à tuer et à mourir dans les conflits armés. La Hongrie appuie sans réserve la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée l'an dernier par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Certes, de tout temps, les enfants ont été piégés dans l'engrenage des conflits. Ils n'ont en général pas d'autre choix que de souffrir, à tout le moins, des mêmes horreurs que leurs parents. Dans des circonstances aussi violentes, les filles en particulier subissent le traumatisme supplémentaire que représentent les abus sexuels et le viol, que les psychologues qualifient d'événement traumatique le plus invasif. Même les filles qui ne sont pas obligées par la force à avoir des relations sexuelles doivent parfois échanger des faveurs sexuelles contre de la nourriture, un abri ou une protection physique. Les filles sont davantage exposées au risque d'enlèvement forcé, d'esclavage sexuel et de mariage forcé. Ce qui est tout aussi effrayant actuellement est l'utilisation de plus en plus fréquente des enfants comme combattants. Les groupes extrémistes parviennent à manipuler de jeunes garçons et filles, et nous devons trouver les moyens de lutter contre la propagande qu'utilisent les groupes terroristes pour recruter des enfants et des jeunes vulnérables.

La Hongrie croit en la force de l'éducation. Nous trouvons très préoccupant que les attaques sur les

hôpitaux et les écoles soient désormais un dénominateur commun de la plupart des conflits armés. L'utilisation de plus en plus fréquente des écoles à des fins militaires est particulièrement inquiétante car elle éloigne de l'école davantage d'enfants, qui sont ainsi plus exposés au risque de violence. Mais nous sommes sincèrement convaincus que l'éducation est un atout extrêmement puissant pour empêcher les jeunes enfants de rejoindre les rangs des groupes extrémistes et que nous devons tous y réfléchir et y œuvrer.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) : La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaiterait, à titre national, faire les observations suivantes.

La Belgique déplore que les conflits armés continuent d'affecter les enfants de façon disproportionnée. L'année 2014 est décrite comme l'année la plus sombre pour les enfants, et il n'y a pas de perspective d'amélioration pour 2015. Comme la Représentante spéciale du Secrétaire général l'indique dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, l'endoctrinement des enfants par des groupes extrémistes engendre de nouveaux défis en ce qui concerne leur protection, leur réadaptation psychosociale et leur réinsertion. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques prennent de l'ampleur. Les enfants sont souvent recrutés de force ou enlevés, mais certains ont rejoint des groupes armés non étatiques du fait de pressions économiques, sociales ou sécuritaires. Il faut offrir aux enfants de réelles alternatives à l'association à ces groupes. La prévention est à notre sens la seule solution durable pour régler le problème de la participation des enfants aux conflits armés. Dans cet esprit, il est indispensable que les États élaborent un plan de prévention couvrant tous les aspects de cette problématique de la prévention. Une prévention efficace du recrutement et de l'utilisation des enfants passe, entre autres, par une scolarisation à l'abri du danger. Une étude récente a démontré qu'investir dans la prévention génère en quelque sorte un bon retour sur investissement. Le coût global de l'association d'enfants à des groupes armés est estimé entre 120 et 144 millions de dollars par an.

La Belgique reste fortement préoccupée par l'impunité des auteurs de ces violences. Le plus grand défi est sans aucun doute le nombre croissant de récidivistes, en anglais « persistent violators », qui continuent

délibérément à ignorer les résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, mon pays voudrait réitérer que le Conseil de sécurité n'a pas d'autre choix que d'augmenter la pression sur les auteurs de violations graves contre les enfants, en particulier les récidivistes avérés, et de continuer d'envisager l'application de mesures ciblées contre ces criminels. C'est tout simplement une question de responsabilité et de responsabilisation pour les violations graves commises contre des enfants. En outre, nous savons tous que la lutte contre l'impunité et l'attribution des responsabilités constituent des outils dissuasifs importants et efficaces.

Enfin, la Belgique voudrait rappeler l'importance des Principes de Paris pour les enfants victimes des groupes armés non étatiques. Ces Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés comprennent des outils orientés vers l'action pour prévenir le recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques. Nous invitons les pays qui n'ont pas encore signé les Principes de Paris à le faire dans les plus brefs délais.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Plasai** (Thaïlande) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. Comme c'est la première fois que la Thaïlande prend la parole au Conseil de sécurité pendant ce mois de mars, je me permets de me joindre aux orateurs précédents pour féliciter la France de sa prise de fonctions à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour son exposé.

La Thaïlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est par S. E. l'Ambassadeur de l'Indonésie, et à celle qui sera faite au nom du Réseau Sécurité humaine par S. E. l'Ambassadeur de l'Autriche.

Pour pouvoir se transformer en citoyens du monde bons et responsables, les enfants doivent grandir dans un environnement de paix, d'amour et de compréhension, et non de violence. La Thaïlande réaffirme son engagement et sa détermination à soutenir les efforts internationaux visant à garantir un tel environnement à tous les enfants. Cette année, la Thaïlande est particulièrement soucieuse de l'aggravation des conflits armés en cours par la dimension ajoutée de l'extrémisme et du terrorisme. Il en résulte des calvaires subis par des enfants qui vont

sans doute se renouveler à l'encontre de nombreux autres enfants dans le monde si nous n'agissons pas. Les auteurs de ces actes de violence doivent être poursuivis, car non seulement ils violent les normes juridiques internationales, mais ils écourtent aussi la vie d'enfant de notre jeunesse, qui est notre futur même.

Nous condamnons toute implication des enfants dans des situations de violence et de conflits armés, partout et par toutes les parties, y compris par les groupes armés non étatiques. La souffrance des enfants, surtout les filles, dans ces situations, est pour nous inacceptable. C'est pour cette raison que nous nous engageons dans les efforts visant à mettre fin à la violence contre les enfants et à répondre aux violations des droits des enfants en temps de conflit armé, y compris le meurtre, la mutilation, le recrutement d'enfants, la violence sexuelle contre les enfants, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire aux enfants dans les conflits armés. À ce propos, nous saluons le succès de la campagne « Des enfants, pas des soldats » dans la prévention du recrutement d'enfants soldats.

Le moment choisi pour ce débat est également idéal : cette année marque en effet le dixième anniversaire très important de la résolution 1612 (2005) qui a créé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. À ce propos, je tiens à saluer la Malaisie, actuel Président du Groupe, et son prédécesseur, le Luxembourg, pour l'excellent travail accompli jusqu'à présent.

La Thaïlande est convaincue que les conflits armés en cours exigent des efforts internationaux bien coordonnés pour protéger les enfants. Qu'il me soit permis de donner un aperçu de quelques éléments qui, selon nous, devraient faire partie de nos efforts conjoints.

Premièrement, les droits de l'homme et le droit international humanitaire doivent être pleinement respectés.

Deuxièmement, à notre avis, la protection des enfants en toute situation reste la responsabilité souveraine de chaque État, conformément à ses obligations en droit international. Il est donc nécessaire que l'Organisation des Nations Unies travaille en étroite collaboration avec les gouvernements concernés, sur la base de leur consentement. Dans plusieurs conflits armés où des acteurs non étatiques commettent des crimes contre les enfants, l'ONU doit être consciente des sensibilités sur le terrain et de la nécessité de

coopérer avec les gouvernements hôtes pour résoudre le problème.

Troisièmement, compte tenu de la multitude des organismes internationaux engagés dans la protection des enfants, nous devons renforcer la coopération et la coordination parmi eux. La Thaïlande, pour sa part, a été heureuse de coprésider avec l'Autriche les travaux de rédaction du document intitulé Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (Cf. A/69/88), présenté l'année dernière à l'Assemblée générale, car, pour nous, il est nécessaire de traiter de tous les aspects du travail des Nations Unies sur la protection des enfants.

Quatrièmement, pour rester utile et crédible, le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés devrait être le résultat de consultations de nature constructive avec les États Membres concernés et devrait être basé sur des informations précises, objectives, fiables et identifiables. Avec la montée de l'extrémisme et du terrorisme, durant l'année écoulée, il est encore plus impératif d'avoir des informations crédibles pour guider les efforts du Conseil en vue de mettre fin aux souffrances des enfants dans les situations de conflit armé.

Pour finir, dans la poursuite de notre effort global pour aider les enfants victimes des conflits armés, il faut accorder de l'importance à la question des remèdes à apporter aux traumatismes du passé. La Thaïlande fait ainsi appel aux parties concernées afin qu'elles mettent davantage l'accent sur les efforts de réintégration des enfants affectés. Des stratégies nationales à long terme doivent être formulées dans le but d'améliorer l'éducation et les conditions socioéconomiques ainsi que de garantir l'état de droit qui permettra de mieux protéger les enfants des risques et du danger des conflits armés.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également le Secrétaire général pour son engagement en faveur des enfants pris dans un conflit, ainsi que les intervenants, pour les efforts qu'ils déploient inlassablement pour protéger les plus vulnérables de la terre.

L'Australie réaffirme son attachement aux Principes de Paris et à la Convention relative aux droits

de l'enfant ainsi qu'à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier promptement la Convention et le Protocole ou à y adhérer.

En dépit des progrès accomplis dans les 16 années qui se sont écoulées depuis l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la question des enfants en période de conflit armé, les conflits armés ont continué de faire payer un lourd tribut aux enfants aux quatre coins du globe. Alors que le conflit en Syrie entre dans sa quatrième année, la cruauté du régime de Bachar al-Assad ne montre aucun signe de fléchissement. Tout une génération d'enfants syriens connaît ainsi le dénuement, l'exode, la violence, la sous-vaccination, la malnutrition et une scolarité perturbée. Les écoles sont attaquées, le plus souvent par les forces du Gouvernement syrien. La moitié des réfugiés de Syrie sont des enfants.

Nous sommes alarmés par la menace que font peser les groupes extrémistes sur les enfants. Daech poursuit sa déplorable campagne de violence, y compris les crucifixions, décapitations et exécutions en masse. Les enfants ne sont pas épargnés, qui en sont les victimes, les témoins et, ce qui est bouleversant, également les protagonistes, contraints et forcés.

Les filles sont particulièrement vulnérables. Daech est un tenant de la maltraitance sexuelle des filles prépubères et gère des maisons de passe dans lesquelles sont détenues des femmes et des filles iraqiennes non musulmanes qui servent d'esclaves sexuelles aux combattants terroristes de Daech. La résolution 2178 (2014) fait obligation à tous les pays d'empêcher les terroristes d'obtenir des financements, de voyager et d'agir. Elle doit être appliquée pleinement par tous les États. Des mesures plus énergiques et plus efficaces doivent être prises pour protéger les enfants et, ce qui est important, les aider à se réadapter.

Les groupes armés non étatiques qui prennent part aux processus de paix sont davantage susceptibles d'accepter de dialoguer sur la protection de l'enfance. Aux Philippines, l'Australie a travaillé en étroite collaboration avec l'UNICEF et le Front de libération islamique Moro afin de mettre en place des réseaux locaux de protection de l'enfance, qui ont permis de renforcer le système de protection de l'enfance dans les zones sous contrôle du Front de libération islamique Moro et les zones en proie au conflit.

Il est absolument essentiel que la Représentante spéciale du Secrétaire général poursuive ses efforts en vue de conclure des plans d'action avec les groupes armés non étatiques, si difficile que ce soit. Nous exhortons les gouvernements à faciliter et appuyer l'action entreprise par la Représentante spéciale pour mettre au point des plans d'action et empêcher la maltraitance et l'exploitation des enfants.

Lorsque les parties à un conflit manquent à leurs obligations au titre du droit international, le Conseil doit utiliser les outils dont il dispose pour faire respecter le principe de responsabilité, y compris en fournissant un appui politique au travail de la Cour pénale internationale. Les mesures prises par la Cour peuvent en effet avoir un important effet dissuasif sur l'utilisation d'enfants soldats par les groupes rebelles. La grande majorité des groupes inscrits sur les listes annexées aux rapports du Secrétaire général maltraitent des enfants depuis plus de cinq ans. Cette impunité ne peut perdurer. Les sanctions doivent être appliquées dans toute leur rigueur contre ceux qui commettent de graves violations contre les enfants. Nous nous félicitons de ce que cinq Comités de sanctions se penchent d'ores et déjà sur la protection de l'enfance.

Le monde a manifesté son indignation face à l'enlèvement d'enfants par Boko Haram et la tendance de ce groupe à s'en prendre de préférence aux écoles. Comme d'autres l'ont fait avant nous, nous engageons le Conseil à étendre ses critères d'inscription sur la liste pour y ajouter l'enlèvement d'enfants, et nous prions le Secrétaire général de citer dans son rapport annuel les parties à un conflit qui se rendent responsables de ces actes abominables.

Nous comptons sur l'examen de haut niveau des sanctions pour nous fournir les linéaments d'un modèle permettant l'amélioration de la coordination et de l'application des sanctions, et notamment de l'action du Conseil face à la maltraitance et à l'exploitation des enfants.

Nous engageons tous les États à redoubler d'efforts pour protéger les enfants pris dans un conflit. Le Conseil doit continuer de rechercher des moyens concrets d'assurer la protection des enfants. Nous devons tout faire pour protéger les enfants. Comme d'autres l'ont dit avant moi aujourd'hui, ils sont, après tout, notre avenir.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

**M. Tumysh** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française du Conseil d'avoir convoqué, fort à propos, la présente séance afin d'examiner les violations inhumaines et barbares qui se commettent contre les enfants, et leur recrutement comme soldats par les acteurs non étatiques pendant les conflits armés ou dans les États souffrant d'instabilité chronique et en proie aux tensions.

La communauté internationale a été choquée par la prolifération soudaine des divers acteurs non étatiques qui ont surgi au sein d'un État, ainsi que de tous ceux qui opèrent de façon transnationale dans plus de 80 pays, et internationalisent ainsi cette menace. Ma délégation, compte tenu du temps limité, voudrait proposer d'emblée les mesures suivantes.

Premièrement, nous devons reconnaître que les acteurs non étatiques ne constituent pas un bloc monolithique. Si certains d'entre eux commettent des crimes horribles et ne relèvent plus, souvent, du domaine de la négociation, ces groupes varient largement. Pour pouvoir travailler avec eux, nous devons en appréhender le degré d'extrémisme, les motivations politiques et religieuses, les structures, les tactiques et la réceptivité au dialogue.

Deuxièmement, nous souscrivons à l'initiative de l'UNICEF, « Des enfants, pas des soldats » et à la signature de plans d'action axés sur la libération des enfants – des plans que les 59 acteurs non étatiques inscrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (S/2014/339) doivent appliquer de manière rigoureuse.

Troisièmement, nous devons encourager les États Membres concernés, les organisations non gouvernementales (ONG) et les commissions des droits de l'homme à faciliter les contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques afin qu'ils concluent et signent des plans d'action axés sur la protection effective et générale des enfants. Ces contacts ne devraient pas préjuger du statut juridique de ces acteurs non étatiques. C'est pourquoi nous devons définir de nouvelles normes de protection des enfants lorsque nous prorogons ou mettons en place des comités de sanctions compétents, en dotant les organes subsidiaires et les groupes d'experts du Conseil des compétences spécifiques en matière de protection de l'enfant. Il faut rendre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé plus efficace en renforçant l'unité de ses membres.

Quatrièmement, il est indispensable d'inscrire plus clairement la question de la protection des enfants dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans les missions politiques spéciales et dans les missions de consolidation de la paix, et de veiller à ce que ces missions et ces opérations disposent des ressources humaines et financières adéquates. Nous encourageons vivement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à inclure la protection de l'enfance dans leurs programmes de formation avant un déploiement. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Secrétariat et le système des Nations Unies et ses partenaires afin de garantir une mise en œuvre, une exécution et un suivi rapides.

Cinquièmement, nous devons mobiliser la communauté des ONG, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, l'Alliance Internationale Save the Children et l'Appel de Genève et son « Acte d'engagement », que les acteurs non étatiques ont signé en vue de protéger les droits des enfants, étant donné que les acteurs non étatiques ne peuvent pas être signataires à des conventions.

La communauté des donateurs doit remédier aux déficits de financement pour la mise en œuvre des plans d'action afin de veiller aux besoins de réinsertion à long terme des enfants et des enfants soldats et de garantir le suivi et l'établissement de rapports adéquats. Des fonds seront également nécessaires pour réintégrer les anciens enfants soldats dans la vie normale en leur assurant une éducation et en faisant montre à leur égard de plus de compréhension afin qu'ils ne retournent pas auprès de leurs recruteurs. Il faut, pour stabiliser les sociétés en difficultés et les aider à aller de l'avant, investir dans le développement, assurer de meilleures conditions de vie et répondre aux besoins socioéconomiques.

Mon pays mène, contre la montée en puissance des acteurs non étatiques, une lutte multiforme. Le Kazakhstan a ratifié en juillet 2011 le Protocole facultatif des Nations Unies à la Convention relative aux droits de l'enfant et a donc peu après adopté une législation nationale sur les droits des enfants. Par la suite, mon pays a mis en place des mesures juridiques interdisant le recrutement de mineurs de moins de 18 ans ou leur utilisation comme mercenaires. Le code pénal du Kazakhstan prévoit des poursuites dans de tels cas. Nous mettons également l'accent sur l'éducation interreligieuse et interethnique en vue de façonner une identité nationale de valeurs humaines communes de

tolérance dans une civilisation mondiale et ce, pour prévenir le terrorisme et l'extrémisme religieux. Le Kazakhstan prend des mesures pour protéger les enfants afghans réfugiés et leur fournir l'aide dont ils ont besoin en matière d'éducation et de soins de santé.

Enfin, le Kazakhstan se joint à la communauté internationale pour assurer la sécurité générale des enfants en temps de conflit.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

**M. Hoxha** (Albanie) : Nous nous réjouissons de l'opportunité de participer à ce débat public important sur les enfants et les conflits armés. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour votre document de réflexion (S/2015/168, annexe) très détaillé en vue de la préparation de ce débat.

L'Albanie s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'Union européenne; aussi me limiterai-je à quelques remarques à titre national.

Nous sommes, Monsieur le Président, entièrement d'accord avec votre évaluation que, malheureusement, l'année 2014 a été l'année la plus sombre pour les enfants, une tendance qui, hélas, se confirme pour l'année en cours également, comme indiqué récemment par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans son dernier rapport, présenté au Conseil des droits de l'homme à Genève, au cours de sa vingt-huitième session.

Les conclusions de son rapport ne font pas de doute. L'année 2014, marquée par l'intensification et la récurrence des conflits, a mis en évidence la grande vulnérabilité des enfants face aux effets dévastateurs de la guerre. Dans les zones de conflits armés, les enfants ont été victimes des pires violations. Ils ont été enlevés, exécutés ou mutilés, abusés sexuellement, recrutés et forcés à commettre des atrocités, parfois même contre d'autres enfants. Et comme le souligne le rapport, le plus tragique est que ce qui a été vu, recensé ou vérifié, n'est qu'une infime partie des violations infligées aux enfants.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Nous réitérons nos vives préoccupations face aux atrocités perpétrées par des groupes armés terroristes non étatiques, notamment contre des enfants de minorités ethniques et religieuses. Une combinaison sans précédent de comportements médiévaux barbares et de propagande moderne par l'État islamique d'Iraq et du

Levant et ses affiliés a mis au jour des crimes indicibles et des actes et des comportements d'une sauvagerie sans pareil, y compris, semble-t-il, la décapitation d'enfants et l'enregistrement sur vidéo du viol de filles en Iraq. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que les groupes terroristes, dans leurs campagnes de recrutement, ciblent expressément les enfants, postant des vidéos de jeunes garçons actionnant des armes presque aussi grandes qu'eux afin d'engendrer la nouvelle génération de terroristes.

Nous saluons les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, y compris ses dernières recommandations sur les quatre domaines où le travail du Conseil des droits de l'homme peut améliorer la protection des enfants. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Albanie reste déterminée à incorporer, à titre prioritaire, les violations et les besoins particuliers des enfants touchés par les conflits armés dans les activités et les mécanismes du Conseil.

Nous réitérons notre appui à la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée conjointement avec l'UNICEF, dont l'objectif est de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales en conflit d'ici à 2016. Nous apprécions les progrès réalisés pendant la première année de cette campagne. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la confirmation, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, de la décision de la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale contre la première personne condamnée pour des crimes de guerre consistant à recruter et à enrôler des enfants. C'est un pas important vers l'assignation des responsabilités et la fin de l'impunité.

Nous comptons que le Conseil de sécurité sera aux premières lignes de la lutte contre les violations commises contre les enfants partout dans le monde. Rien, aucune règle, aucune procédure, aucun type d'intérêt ne saurait expliquer l'absence d'une action rapide et résolue du Conseil face à de telles situations. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons : l'exercice du droit de veto dans de tels cas est tout simplement abusif. L'Albanie réaffirme son appui inébranlable à la proposition française et aux efforts du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence en faveur de l'élaboration d'un code de conduite visant à interdire l'exercice du droit de veto dans les situations de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre

l'humanité et de nettoyage ethnique, des situations qui, toujours, affectent d'abord et surtout les enfants.

Je voudrais, pour terminer, rappeler au Conseil que cette année, nous célébrerons le vingt-sixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, premier instrument juridiquement contraignant à adopter une approche globale en matière de droits de l'homme et à reconnaître que les enfants ont des droits. La Convention est le traité le plus ratifié de l'histoire de l'humanité, mais il reste encore beaucoup à faire pour protéger les enfants des atrocités de la guerre.

L'Albanie a adhéré au Protocole facultatif des Nations Unies à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés au vu de son importance dans la protection des enfants en temps de conflit armé, et nous sommes attachés à sa mise en œuvre intégrale. Nous appelons les pays qui ont déjà signé le Protocole à le ratifier, mais également tous les autres pays à envisager d'accéder à cet important instrument des droits de l'enfant.

Enfin, nous croyons que le prochain débat qui se tiendra à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a mis en place le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, sous la présidence de la Malaisie en juin 2015, devrait être l'occasion de donner un nouvel élan à la ratification et à l'acceptation universelles du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Zehnder** (Suisse) : La Suisse tient à remercier la présidence française d'avoir organisé ce débat public. Elle salue en particulier l'accent spécifique mis sur les enfants victimes de groupes armés.

Comme les États, en tant que parties aux conflits armés, les groupes armés sont tenus de respecter le droit international humanitaire. Ils ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le recrutement d'enfants et de s'assurer que ces derniers soient adéquatement protégés. Ces acteurs n'ont souvent pas conscience de leurs obligations. Une interaction directe ou indirecte avec ces groupes est dès lors indispensable. Dans certaines conditions et conformément aux critères déterminés, la Suisse est convaincue qu'un dialogue avec les groupes armés est possible et mène à des résultats concrets. Mon pays apprécie l'important travail de M<sup>me</sup> Leila Zerrougui,

Représentante spéciale du Secrétaire général, et l'encourage dans ses efforts de sensibilisation des États et des groupes armés sur leurs engagements pour la protection des enfants. La Suisse appelle les États Membres et tous les autres acteurs en mesure d'assurer l'accès et la sécurité du personnel de l'ONU à entamer un dialogue sur l'établissement et la mise en œuvre des plans d'action, et à en assurer le suivi.

La Suisse soutient l'organisation Appel de Genève, dont l'objectif est d'encourager les groupes armés à respecter leurs obligations. À cette fin, l'organisation a recours au dialogue, à la sensibilisation et à la formation. L'Appel de Genève a également développé un mécanisme innovant, l'Acte d'engagement pour la protection des enfants contre les effets des conflits armés, qui offre aux groupes armés la possibilité de s'engager, par une déclaration signée, à respecter un ensemble précis de normes. La Suisse soutient également le Comité international de la Croix-Rouge, organisation également active dans la protection des enfants, par exemple dans son travail lors des visites des lieux de détention.

La Suisse est préoccupée par l'endoctrinement d'enfants et consternée par l'ampleur des violences et atrocités commises ces derniers mois à leur rencontre par des groupes armés. En réaction à cette évolution, bon nombre d'États ont pris des mesures pour lutter contre le terrorisme, qui visent entre autres la protection des enfants. Cependant, certaines de ces mesures criminalisent toute action humanitaire ou tout contact établi à des fins humanitaires avec des groupes armés considérés comme extrémistes. Les enfants se trouvant dans des zones contrôlées par ces groupes subissent donc directement les conséquences néfastes de ces mesures. Ainsi, des enfants ayant des liens présumés ou réels avec des groupes armés sont placés en détention.

La Suisse salue le travail de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques et se félicite du parachèvement des Lignes directrices de Lucens. Ces lignes directrices offrent une base solide pour la prévention de l'utilisation des écoles et des universités par des forces et des groupes armés pendant les conflits armés. Il est urgent que nous nous mobilisions afin de mieux faire respecter le droit international et de mettre un terme aux violations graves des droits des enfants.

Le Conseil de sécurité doit renforcer les dispositions sur la protection des enfants dans les mandats des missions. Il est aussi indispensable de former le personnel des missions de maintien de la

paix aux questions liées à la protection des enfants et d'inscrire des dispositions spécifiques dans les procédures opérationnelles normalisées ainsi que dans les règles d'engagement. La Suisse salue le programme du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) dispensant une formation appropriée avant le déploiement de ses soldats. Ce programme devrait être obligatoire pour tout pays fournisseur de contingents. La Suisse contribuera financièrement à l'examen de l'impact du déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance dans le cadre des missions de maintien de la paix relevant du DOMP.

En conclusion, la Suisse salue l'initiative de la présidence française de synthétiser les idées concrètes et opérationnelles proposées par les États Membres dans un document non officiel et se félicite de l'intention du Conseil de sécurité de poursuivre cette discussion dans le cadre du prochain débat public sur les enfants et les conflits armés en juin. La Suisse transmettra par écrit ses propositions.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

**M<sup>me</sup> Gatto** (Italie) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, remercier la présidence française d'avoir organisé ce débat public centré sur les enfants victimes de groupes armés.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

Il s'agit d'un thème d'une grande actualité. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, les intervenants et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Zerrougui, de leur participation au débat.

Mon pays continue d'appuyer énergiquement la campagne « Des enfants, pas des soldats » et les efforts du Bureau de la Représentante spéciale pour engager le dialogue avec 12 acteurs armés non étatiques.

L'Italie s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne mais tient à faire les observations suivantes à titre national.

La nature des conflits armés a évolué ces dernières années. On observe une implication importante de groupes armés non étatiques, combinée à une radicalisation des conflits. Les enfants sont parmi ceux qui souffrent le plus des conséquences des conflits armés. Ils sont recrutés comme soldats, leur droit à l'éducation est souvent bafoué et ils sont davantage susceptibles d'être privés de soins, victimes d'exploitation, de la traite des personnes, de violences

sexuelles et de pratiques dommageables comme le mariage forcé. Les filles et les garçons sont aussi de plus en plus victimes d'enlèvements. Des progrès non négligeables ont été enregistrés. Pourtant les unes actuelles des journaux, y compris les toutes dernières, nous rappellent que le problème persiste. Nous ne devons pas baisser la garde. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'invitation de la France à faire des suggestions concrètes pour mieux prévenir et combattre ce fléau, et à cet égard, nous voudrions faire cinq propositions.

Premièrement, l'application du principe de responsabilité aux niveaux national et international permettrait de veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice. C'est pourquoi, comme l'a dit un autre orateur avant moi, le Conseil de sécurité pourrait peut-être envisager d'élargir le champ de la résolution 1612 (2005) en ajoutant les enlèvements en temps de conflit armé aux critères d'inscription sur la liste figurant en annexe du rapport annuel du Secrétaire général. Les enlèvements sont depuis longtemps employés comme tactique de guerre par les groupes armés non étatiques, et sont souvent le signe précurseur d'autres violations graves. Nous pensons qu'il est temps que le Conseil de sécurité proclame haut et fort sa condamnation de cette pratique en exigeant la libération immédiate et inconditionnelle des enfants capturés par des groupes armés.

Deuxièmement, en ce qui concerne les mandats de maintien de la paix, lorsqu'elle a siégé comme membre non permanent du Conseil de 2007 à 2008, l'Italie a plaidé avec énergie en faveur de l'inclusion de dispositions spécifiques sur la protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dispositions qui sont aujourd'hui devenues la norme. Les mandats qui doivent être prorogés pourraient faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de déterminer le niveau de protection fourni aux enfants et de renforcer le mandat en conséquence.

Troisièmement, pour ce qui est de la formation, depuis le départ, l'Italie appuie vigoureusement les efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point un programme de formation systématique sur la protection de l'enfance à l'intention du personnel du maintien de la paix. Les formations ponctuelles préalables au déploiement prodiguées au personnel des Nations Unies sur le sort des enfants en temps de conflit armé pourraient désormais être généralisées et devenir une pratique standard de l'ONU, en coordination avec des organisations régionales.

Quatrièmement, s'agissant de l'accès des secours humanitaires, si un acteur armé non étatique s'avère désireux d'engager un dialogue constructif sur cette question avec l'ONU, alors il ne devrait y avoir aucun obstacle opposé à un tel dialogue. Les mandats de maintien de la paix des Nations Unies pourraient intégrer cette priorité pourvu qu'elle s'accompagne de normes plus strictes et cohérentes.

Enfin, concernant la réinsertion des enfants dans leurs communautés, si on ne prend pas soin comme il faut des enfants lorsqu'ils sont libérés, ceux-ci risquent d'être recrutés de nouveau ou de rejoindre de leur propre chef les groupes armés. Pour empêcher cela, les mandats de consolidation de la paix des Nations Unies devraient avoir pour objectif d'associer les communautés locales grâce à des programmes de sensibilisation conjoints et à des initiatives de paix à pair.

Faire cesser les violations des groupes récidivistes ne signifie pas mettre fin à l'impunité. L'Italie, qui occupe actuellement la vice-présidence de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, estime que la Cour pénale internationale a un rôle capital à jouer pour que les auteurs persistants de violations répondent de leurs actes. À cet égard, nous nous réjouissons de la récente confirmation du verdict et de la peine rendus à l'encontre du chef rebelle Thomas Lubanga Dyilo pour crimes de guerre consistant notamment en la conscription d'enfants.

En conclusion, je voudrais souligner que la prévention est primordiale. Il ne s'agit pas seulement d'une responsabilité morale, mais aussi d'un investissement stratégique dans notre avenir. L'Italie appuie l'élaboration de projets de coopération visant à venir en aide aux enfants dans des situations de crise humanitaire dans de nombreuses régions. Notre expérience nous a appris qu'il est possible de prévenir un fléau en renforçant le pouvoir d'action des jeunes au moyen de l'état de droit, de l'éducation et de processus de reconstruction civile. Attachons-nous à élaborer des stratégies complètes des Nations Unies dans ce domaine aussi.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

**M. Maes** (Luxembourg) : Je voudrais remercier la France d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que tous les intervenants qui ont apporté leur éclairage et

leur témoignage, en particulier M. Junior Nzita, ancien enfant soldat de la République démocratique du Congo.

Le Luxembourg souscrit à l'intervention prononcée par l'Union européenne.

L'année dernière, cela a été rappelé, 15 millions d'enfants ont été directement affectés par les conflits, notamment en Syrie, en Iraq, en Palestine, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Ukraine, pour ne citer que ces exemples. Ils ont subi des violences et des traumatismes irréparables, qui non seulement font du mal à chaque enfant pris individuellement, mais sapent la force des sociétés entières, pour reprendre la Directrice générale adjointe de l'UNICEF.

La campagne « Des enfants, pas des soldats! » lancée il y a un an par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, en collaboration avec l'UNICEF, joue un rôle déterminant pour amener les gouvernements à mettre fin d'ici à 2016 au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées en conflit. Je voudrais saluer ici les progrès réalisés grâce à cette campagne, que nous continuons de soutenir financièrement. Mais les gouvernements ne sont pas les seuls à recruter des enfants pour combattre. Au contraire, la grande majorité des parties inscrites dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général (S/20154/339) sont des acteurs non étatiques.

Malgré certaines avancées indéniables et la conclusion de plans d'action avec des groupes armés, par exemple au Népal et à Sri Lanka, la situation actuelle nécessite une action plus résolue. Les exactions commises contre les populations civiles, et les enfants en particulier, par Daech en Iraq et en Syrie et par Boko Haram au Nigéria, ont atteint des niveaux de violence inégalés. Au vu du mode opératoire de ces groupes, notamment les enlèvements d'enfants, il est temps de prendre des mesures supplémentaires. À nos yeux, l'ajout d'un nouveau déclencheur visant les groupes armés non étatiques coupables d'enlèvements d'enfants constituerait une réponse appropriée de la part de la communauté internationale.

Je mentionnerai quatre autres mesures très concrètes pour mieux protéger les enfants contre les violations et sévices commis par les acteurs non étatiques.

Première mesure, encourager les États à faciliter l'accès des Nations Unies aux groupes armés afin de mettre fin aux violations perpétrées par ces groupes, notamment en concluant des plans d'action.

Deuxième mesure, informer les groupes armés de leurs obligations au regard du droit international humanitaire et porter à leur attention les informations pertinentes sur leur situation, y compris les conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Troisième mesure, s'assurer que la nécessité de protéger les enfants soit prise en compte dans les négociations de paix. Pour cela, il faut que les médiateurs soient sensibilisés et qu'ils disposent de lignes directrices claires. La libération des enfants associés aux groupes armés et leur réintégration doivent figurer dans tous les accords de paix pertinents.

Quatrième mesure, améliorer la collecte d'information sur les groupes armés afin de concevoir des mesures d'incitation sur mesure, adaptées à la structure militaire, à la taille, au mode de fonctionnement et aux autres caractéristiques des groupes armés.

Par ailleurs, les forces armées nationales et les forces agissant sous mandat international devraient être outillées pour mieux tenir compte de la protection des enfants dans la lutte contre les groupes armés. Trois mesures seraient utiles dans ce contexte, dans le prolongement de la résolution 2143 (2014). Premièrement, développer des procédures standards pour le transfert des enfants associés à des groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance. Deuxièmement, s'assurer que les règles d'engagement militaire traitent de la protection des enfants, y compris des enfants associés à des groupes armés. Troisièmement, rendre obligatoires des formations opérationnelles spécifiques sur la protection des enfants en ligne avec le matériel de formation développé par le Département des opérations de maintien de la paix.

En conclusion, je voudrais rappeler un sujet qui tient tout particulièrement à cœur à mon pays. La résolution 2143 (2014) adoptée il y a un an par le Conseil de sécurité lui a accordé une importance particulière. Il s'agit de l'impératif de prévenir l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires et de prévenir les attaques contre les écoles. À cet égard, le Luxembourg apporte tout son soutien aux lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Et nous voudrions saisir l'occasion du présent débat pour encourager tous les États Membres à faire de même.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali.

**M. Kassé** (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction du Mali de voir votre grand pays, la France, présider les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de mars et, en même temps, saluer l'initiative de la tenue de cette séance consacrée à l'examen du sort des enfants en temps de conflit armé, notamment les enfants victimes de groupes armés non étatiques. Dans la même veine, il me plaît d'adresser les vives félicitations de ma délégation à la République populaire de Chine pour sa remarquable conduite des travaux du Conseil au cours du mois écoulé. Je félicite le Secrétaire général pour sa présentation et saisis cette occasion pour réitérer les remerciements de mon Gouvernement à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ma sœur M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, pour son engagement constant en faveur de la préservation des droits des enfants dans les pays en situation de conflit armé. Enfin, je remercie M<sup>me</sup> Julie Bodin et le jeune Nzita pour leurs témoignages.

L'on se souviendra que le 20 novembre 1989, mon pays, 1<sup>e</sup> Mali, coprésidait ici à New York la session extraordinaire de l'Assemblée générale, à l'issue de laquelle la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée. Le Mali a signé la Convention le 26 janvier 1990 et déposé ses instruments de ratification le 20 septembre de la même année. Dès lors, tous les Gouvernements qui se sont succédé ont mené des réformes hardies, assorties d'actions concrètes en faveur de la protection et de la promotion des droits des enfants à travers tout le pays, y compris dans les régions du nord du Mali. Ces actions, faut-il le rappeler, concernent plusieurs domaines dont l'éducation, la santé, la lutte contre l'excision, le mariage précoce, la mendicité, la traite et l'exploitation des enfants.

Si les enfants maliens étaient l'objet de toutes les attentions, leur sort a connu un tournant dramatique suite au déclenchement de la rébellion et l'occupation des régions du nord de notre territoire par des groupes armés terroristes. Selon le rapport du Secrétaire général sur les enfants et 1<sup>e</sup> conflit armé au Mali (S/2014/267) publié en avril 2014, les groupes armés opérant dans les régions du nord du pays, notamment le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNL), Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Eddine et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) se sont livrés aux violations les plus graves des droits humains : recrutement et utilisation d'enfants à grande échelle, mutilations, meurtres, viols collectifs et individuels de femmes et de filles,

mariages forcés, privations de libertés fondamentales, destructions d'infrastructures scolaires et sanitaires, refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire.

Ces atrocités d'un autre âge ont eu pour conséquence le déplacement massif de femmes et d'enfants vers les États voisins et à l'intérieur du pays, compromettant du coup l'accès de milliers d'enfants à l'éducation.

Les enfants du Mali, à l'instar de ceux d'ailleurs, sont les premières victimes des agissements criminels et asymétriques des groupes armés non étatiques. Face à cette situation, le Gouvernement malien a pris l'engagement solennel, devant le Conseil, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, aux décisions et recommandations de nombreuses entités sous-régionales et internationales, y compris la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine, l'Organisation de la coopération islamique, le Mouvement des pays non alignés et l'Union européenne.

Dans sa quête de paix au grand bénéfice des populations civiles et des générations futures, le Gouvernement malien a participé de bonne foi au processus de paix engagé à Alger le 16 juillet 2014 qui a abouti, le 1<sup>er</sup> mars, à un accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mali. Ce document, qui a été paraphé par le Gouvernement malien, les mouvements de la plateforme ainsi que par tous les membres de la médiation internationale et la France, est le fruit de huit mois d'intenses efforts déployés par la communauté internationale.

Hélas, aussi surprenant que cela puisse paraître, malgré l'engagement qu'elle a pris le 9 juin 2014 à Alger de s'investir pour régler pacifiquement le conflit au nord du Mali dans le cadre d'un accord global et définitif avec le Gouvernement, malgré les nombreux appels au dialogue lancés par le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions pertinentes et ses déclarations sur la situation au Mali, malgré la visite de travail effectuée par la médiation internationale le 17 mars à Kidal, la Coordination des mouvements de l'Azawad s'obstine à demeurer en marge du processus d'Alger en refusant de parapher le document intitulé « Accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mali ». Le refus de la Coordination des mouvements de l'Azawad de parapher ce document de compromis soumis aux parties par la médiation est une invite aux groupes armés terroristes et narco-djihadistes de continuer de sévir au nord du Mali et dans toute la région du Sahel.

Suite à ce refus qui constitue également une marque de défiance à la communauté internationale, la délégation malienne appelle la médiation à assumer ses responsabilités en tant que garante du processus de paix. Dans le même ordre d'idées, nous invitons les membres du Conseil de sécurité à exercer les pressions nécessaires pour amener les mouvements armés qui ne l'ont pas encore fait à parapher et à signer ledit accord dans les meilleurs délais.

En paraphant ce projet d'accord, le Gouvernement malien a montré une fois de plus sa bonne volonté dans la recherche de la paix en adhérant au compromis proposé par l'équipe de la médiation, et cela dans le strict respect des principes fondateurs de la République du Mali et des idéaux autour desquels notre nation s'est forgée. À ce stade de mon intervention, je voudrais réaffirmer que le Gouvernement malien reste attaché à l'esprit et à la lettre de sa déclaration en date du 18 mars, dont copie a été transmise aux membres du Conseil de sécurité.

Il n'est un secret pour personne que la signature de l'accord de paix définitif et global au Mali marquera une étape importante dans le processus visant à protéger les enfants victimes du conflit armé et à assurer leur réinsertion sociale mais également à traduire devant les instances juridictionnelles appropriées les coupables des crimes commis contre les enfants. De même, la signature de cet accord permettra au Gouvernement malien de poursuivre dans la sérénité ses efforts dans le cadre de la protection et la promotion des droits des enfants qui doivent avoir leur place dans la famille, à l'école, sur les aires de jeu, et non dans un groupe armé ou un champ de guerre.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer ici l'engagement du Gouvernement malien quant au respect scrupuleux de ses obligations internationales, y compris les instruments juridiques internationaux, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la protection et l'épanouissement des enfants, qui constituent la couche la plus vulnérable de la société mais aussi l'espoir et l'avenir du pays.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Marn** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française d'avoir organisé le présent débat opportun ainsi que le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les autres orateurs qui ont présenté des exposés.

La Slovénie souscrit aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Réseau Sécurité humaine.

La Slovénie s'associe aux autres orateurs qui ont condamné les violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé par des acteurs armés non étatiques, y compris les actes odieux commis par Daech en Syrie et en Iraq, et par Boko Haram au Nigéria et dans les États voisins. Les enfants ne doivent pas être recrutés en tant que soldats, utilisés comme combattants-suicides, être enlevés, être victimes de la traite des êtres humains ni être vendus pour être utilisés dans des combats, mariés de force ou servir d'esclaves sexuels. Ils ne doivent pas être pris délibérément pour cible de meurtres ou de mutilations causées par des restes de guerre ou des mines terrestres non explosés, violés ou être victimes d'autres formes de violence sexuelle. Tous ces actes causent des dommages irréparables dans la vie des enfants touchés ainsi qu'à leur famille et ont des effets à long terme sur leur communauté.

La Slovénie considère que les enlèvements font partie des violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé, et les cas récents d'enlèvement prouvent que le Conseil doit prendre des mesures. À cet égard, nous invitons le Conseil à faire des enlèvements un motif d'inscription de parties sur la liste figurant en annexe du rapport annuel pertinent du Secrétaire général.

L'année dernière, nous avons été témoins d'un nombre accru d'attaques et de l'utilisation croissante d'écoles par des acteurs armés non étatiques, telles les attaques menées par les Talibans en Afghanistan et au Pakistan et par Boko Haram au Nigéria. À cet égard, nous voudrions rappeler la résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité et appeler tous les groupes armés non étatiques à respecter le caractère civil des écoles conformément au droit international humanitaire. Nous invitons le Conseil de sécurité et son groupe de travail à utiliser tous les moyens à leur disposition pour lutter contre les effets des actes commis par les acteurs armés non étatiques sur les enfants dans des situations de conflit armé et à exercer des pressions accrues sur les auteurs qui persistent à commettre ces actes afin qu'ils se conforment aux normes internationales.

Pour démontrer que les violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé sont inadmissibles, les auteurs de tels crimes, y compris les acteurs armés non étatiques, doivent rendre compte de leurs actes dans le cadre du système de justice nationale ou, le cas échéant, de mécanismes de justice

internationale tels que la Cour pénale internationale (CPI). La confirmation par la Chambre d'appel de la CPI du verdict et de la sentence prononcés contre Thomas Lubunga Dyilo en décembre 2014 marque une étape importante dans la lutte contre l'impunité.

Les acteurs armés non étatiques représentent la grande majorité des parties inscrites sur la liste figurant en annexe du dernier rapport annuel du Secrétaire général (voir S/2014/339) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et la plupart d'entre elles persistent à commettre des violations. Nous saluons les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé visant à négocier et à faciliter la mise en œuvre des plans d'action avec 12 de ces parties. Dans le même temps, nous encourageons le Secrétaire général et sa Représentante spéciale à élaborer des stratégies pour communiquer avec ces parties, et exhortons tous les pays concernés à permettre l'accès aux acteurs armés non étatiques. Nous pensons également qu'il est utile que des acteurs non étatiques signent un acte d'engagement pour protéger les enfants contre les effets des conflits armés, et saluons les efforts de ceux qui l'ont déjà fait.

Je saisis également cette occasion pour souligner l'importance de la réinsertion des enfants. La Slovénie appuie différentes initiatives à cet égard. Dernièrement, nous avons appuyé un projet régional semestriel visant à réduire la vulnérabilité des réfugiés syriens, les enfants et les jeunes en particulier, face aux effets négatifs des mines et d'autres restes de guerre. Ce projet, intitulé « Tomorrow Is Ours » (Demain nous appartient) est mené par le fonds international d'affectation spéciale International Trust Fund Enhancing Human Security, en Jordanie et au Liban. Ce projet propose également un appui psychologique et des services éducatifs aux enfants syriens pour les aider à surmonter les traumatismes subis, améliorer leur bien-être psychologique et mettre en place des bases plus solides pour l'avenir.

Pour terminer, je voudrais souligner que, depuis la publication du rapport Machel – un rapport phare – il y a près de 20 ans (voir A/51/306), l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés il y a 15 ans et l'adoption de la résolution 1612 (2005) il y a 10 ans, la communauté internationale a fait d'énormes progrès s'agissant d'atténuer les effets des conflits armés sur les enfants. Nous devons poursuivre ces efforts avec persévérance, vu que nous sommes confrontés à de nouveaux défis

en ce qui concerne la question des enfants en temps de conflit armé.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rishchynski** (Canada) : Qu'il me soit permis de remercier la présidence française du Conseil pour l'organisation de ce débat. Je salue également la présence parmi nous aujourd'hui de M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général, et des représentants de l'UNICEF et de la société civile.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Les atrocités commises contre les enfants portent atteinte à notre humanité commune. Elle privent les enfants d'un avenir et peuvent avoir des conséquences catastrophiques sur le long terme, tant pour les victimes que pour leur communauté. Des conflits récents ont donné lieu à des violences inimaginables contre des enfants. Nous sommes consternés par les enlèvements massifs d'enfants par des groupes armés non étatiques. Il convient de mentionner en particulier l'enlèvement au Nigéria de 276 écolières par le groupe Boko Haram, en avril dernier; l'enlèvement en Syrie de 153 garçons kurdes d'Ain al – 'Arab par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), en mai; l'attaque par les Taliban contre une école de Peshawar, au cours de laquelle 132 enfants ont été tués, en décembre; l'enlèvement par l'EIIL de centaines d'enfants yézidis dans l'ouest de l'Iraq, en juillet.

Nous demandons la libération immédiate de tous les enfants enlevés et nous exhortons une fois de plus le Conseil de sécurité à faire de l'enlèvement d'enfants un critère d'inscription à l'annexe de tous les rapports du Secrétaire général.

*(l'orateur reprend en français)*

Il est fondamental de protéger les enfants contre la violence sous toutes ses formes et dans toutes les situations. Les écoles devraient être un lieu sûr où les enfants peuvent apprendre. L'éducation s'avère efficace pour réduire leur vulnérabilité. Nous constatons de plus en plus que des écoles servent de boucliers et d'abris aux combattants, si bien que les enfants se retrouvent bien malgré eux dans la ligne de tir. Le Canada condamne fermement le ciblage illégal des établissements d'enseignement. Nous exhortons toutes les parties à des conflits armés à ne pas utiliser les écoles comme bases, baraquements, caches d'armes et centres de détention.

Nous sommes préoccupés, notamment, par la sécurité des filles dans les conflits armés, où elles sont exposées à des violations et des risques particuliers. Elles sont trop souvent victimes de viol, de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle. Elles sont réduites à l'esclavage, y compris sexuel, et victimes de pratiques telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. Par conséquent, nous demandons que leur protection fasse l'objet d'une attention particulière et soutenue.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Face aux violations contre les enfants, nous ne devons pas perdre de vue les victimes même en cherchant à obtenir justice. Des programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants s'avèrent essentiels. Les informations récentes faisant état de l'endoctrinement d'enfants par des acteurs non étatiques suscitent des préoccupations particulières. Il est essentiel d'affecter des ressources et des fonds suffisants à des programmes communautaires, en temps opportun et de manière soutenue. La communauté internationale doit collaborer en vue d'assurer une réintégration réussie de ces enfants.

De même, nous devons mieux aider les filles ayant survécu à la violence, y compris sexuelle. Nous devons les aider à se rétablir et à réintégrer leur communauté pour que la stigmatisation sociale ne vienne pas aggraver leur traumatisme. Ce faisant, il ne faut pas empêcher involontairement les survivantes de s'épanouir. Nous devons plutôt leur donner les moyens de mener une vie active au sein de leur communauté.

*(l'orateur reprend en français)*

Quand des enfants sont victimes de ces violations innommables, leur famille et leur communauté sont déchirées. En plus du risque de stigmatisation sociale dans les cas de violence sexuelle, les enfants peuvent aussi être forcés à participer à des actes de violence contre des membres à leur famille et leurs voisins. Cette situation ajoute une dimension à la fois nouvelle et tragique à la complexité de la réintégration. S'il faut tout un village pour élever un enfant, il faut aussi tout un village pour se relever d'atrocités.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

De plus en plus, nous constatons que des acteurs armés non étatiques cherchent à recruter des enfants au-delà des frontières. Conformément à la résolution 2178 (2014), nous exhortons tous les États

Membres à coopérer pour empêcher la radicalisation, le recrutement, l'équipement et les mouvements transfrontaliers des enfants en vue de leur adhésion à ces groupes.

Nous demandons instamment aux acteurs armés non étatiques dont le nom figure à l'annexe du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339), présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général, à adopter et à appliquer des plans d'action dans lesquels ils s'engagent à mettre fin aux graves violations contre les enfants. Nous saluons les efforts déployés ces dernières années par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour négocier des plans d'action avec 12 groupes armés non étatiques, et pour les aider à les mettre en œuvre.

*(l'orateur reprend en français)*

Tous les États Membres de l'ONU ont aussi un rôle à jouer. Nous les encourageons à exercer toute leur influence, y compris par le dialogue, l'application de la loi et des moyens économiques, pour amener les acteurs non étatiques à mettre fin immédiatement aux graves violations contre les enfants dans les conflits armés.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Canada est déterminé à faire en sorte que les droits des enfants soient protégés. Je peux assurer le Conseil que nous continuerons à lutter contre les atrocités inqualifiables qui menacent la sécurité, la dignité et la vie des filles et des garçons en situation de conflit armé, notamment en Syrie, en Iraq et dans bien d'autres régions du monde.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Vollmer** (Autriche) *(parle en anglais)* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, un réseau interrégional composé du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, du Panama, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Thaïlande, de mon propre pays, l'Autriche, et de l'Afrique du Sud en tant qu'observateur. Le Réseau Sécurité humaine est un groupe informel d'États qui préconise une approche globale et axée sur l'être humain de la sécurité humaine, venant en complément de la conception plus traditionnelle de la sécurité nationale et internationale.

Je voudrais tout d'abord remercier les intervenants de leurs exposés exhaustifs. Je tiens également à

remercier la présidence française d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, une question qui figure parmi les priorités du Réseau depuis longtemps. Nous nous félicitons du thème du débat d'aujourd'hui, étant donné que les groupes armés non étatiques représentent la grande majorité des parties énumérées dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339).

Nous devons prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les auteurs de violations graves à l'encontre des enfants, y compris les groupes armés non étatiques, les forces armées nationales et les Casques bleus, soient traduits en justice. Nous demandons que des efforts supplémentaires soient consentis pour lutter contre l'impunité et pour mener des enquêtes et poursuivre en justice et punir tous ceux qui se rendent coupables des violations graves contre les enfants. En particulier, les garçons et les filles continuent d'être victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit armé. Les systèmes nationaux de justice, la coopération sous-régionale et régionale et la Cour pénale internationale ont un rôle important à jouer à cet égard. Le Réseau souligne que la présence d'agents de police locaux et de soldats de la paix de sexe féminin peut encourager les victimes à se manifester pour signaler ces crimes.

Il faut faciliter la signature de plans d'action et déployer des efforts en vue de leur mise en œuvre. Le nombre de groupes armés non étatiques signataires des plans d'action conclus doit augmenter. L'Organisation des Nations Unies et les gouvernements concernés doivent coopérer étroitement à cette fin. En outre, il faut intégrer les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les négociations et accords de paix.

Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation, y compris dans les régions touchées par des conflits armés. Dans ce contexte, le Réseau réitère l'importance de la résolution 2143 (2014). Les événements récents ont mis en lumière l'urgence qu'il y a de mettre l'accent sur la protection des écoles contre les attaques et de prévenir leur utilisation à des fins militaires. Le Réseau se félicite du Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et les efforts visant à les diffuser et à promouvoir leur mise en œuvre. D'autre part, nous prenons note avec intérêt des consultations en cours sur la dénommée Déclaration

pour des écoles sûres en vue d'élargir le cadre des lignes directrices.

Le Réseau Sécurité humaine appelle à l'inclusion de dispositions relatives à la protection de l'enfance aux mandats des missions de maintien de la paix. En outre, les soldats, les policiers et les civils qui participent à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres missions internationales doivent recevoir une formation spéciale en matière de protection de l'enfance et des droits de l'enfants. Le Réseau encourage l'ONU et ses États Membres à déployer des efforts communs pour continuer de renforcer ces capacités.

La surveillance sur le terrain et l'établissement de rapports précis en temps opportun peuvent s'avérer essentiels pour veiller à ce que les responsables soient amenés à rendre des comptes pour les violations commises contre des enfants en période de conflit armé. Les soldats de la paix peuvent apporter une importante contribution en mettant en œuvre les mécanismes de surveillance et de communication de l'information créés en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) dans des situations où les parties à un conflit sont citées dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Réseau condamne les enlèvements de masse d'enfants, qui sont extrêmement préoccupants. Les filles sont particulièrement exposées au risque d'enlèvement et de recrutement par les groupes armés à des fins sexuelles et pour être mariées de force. D'autre part, le Réseau condamne fermement le recrutement d'enfants par les forces armées, appuie le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants soldats et des enfants touchés par les guerres, et réitère son attachement à la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui a été lancée il y a un an. Le Réseau encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Nous saluons les efforts déployés par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sous la présidence de la Malaisie. En cette année du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), nous encourageons le Groupe de travail à utiliser pleinement les outils dont il dispose pour faire avancer ce processus de manière notable. Nous saisissons également cette occasion pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et tous les autres acteurs qui contribuent à la

mise en œuvre du mandat de protection des enfants en période de conflit armé et à l'existence d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information efficace et rigoureux.

Enfin, le Réseau Sécurité humaine attend avec intérêt le second débat public qui sera consacré à la question du sort des enfants en temps de conflit armé et qui se tiendra en juin.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite vivement de l'accent mis dans le cadre du présent débat sur les acteurs armés non étatiques. Nous remercions les personnalités qui ont présenté des exposés. Nous apprécions plus particulièrement les remarques de ceux qui ont suggéré d'adopter des mesures pratiques pour aller de l'avant dans ce domaine.

À cet égard, je souhaite ajouter trois observations au nom de ma délégation. La première concerne les enlèvements. Les enlèvements de masse d'enfants sont de plus en plus fréquents. Nous en avons eu de terribles exemples récemment, notamment aux mains de Boko Haram au Nigéria et de Daech en Syrie et en Iraq. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit reconnaître les enlèvements comme motif d'inscription des parties à des conflits dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En fait, nous estimons que cette mesure aurait dû être prise il y a longtemps.

Deuxièmement, nous appuyons les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour négociier et contribuer à mettre en œuvre des plans d'action directement avec les acteurs armés non étatiques. Nous estimons que cette interaction directe est cruciale. Dans cette salle, nous appelons souvent les parties à des conflits à respecter le droit international des droits de l'homme, et les groupes rebelles à ne pas utiliser les écoles à des fins militaires. Toutefois, nous savons bien qu'ils n'écoutent pas la retransmission vidéo de la séance en question et ne lisent pas le communiqué de presse publié le lendemain. Sans la participation directe de ces acteurs, un grand nombre des efforts que nous entreprenons seront inutiles. Nous exhortons donc les gouvernements concernés à appuyer pleinement cette collaboration. Nous sommes profondément reconnaissants envers les organisations non gouvernementales de leur action directe, car elles

ont souvent d'autres moyens de communiquer avec ces groupes, et cela nous paraît crucial.

Troisièmement, je tiens à souligner l'importance du rôle des mécanismes de justice en vue de décourager les violations contre des enfants. Cette question comporte deux aspects.

Le premier est qu'il faut faire comprendre aux responsables que leurs actions sont illégales. Cela ne va pas toujours sans dire, comme le prouve la conscription d'enfants soldats. Par exemple, dans le cas de la République démocratique du Congo, le Centre international pour la justice transitionnelle a analysé la portée didactique du procès engagé par la Cour pénale internationale (CPI) contre Thomas Lubanga sur les autres rebelles sur le terrain.

Deuxièmement, il faut que les auteurs de crimes comprennent qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites. Cela exige la présence d'un système judiciaire national fonctionnel ou de faire appel à la Cour pénale internationale. Il peut parfois s'avérer nécessaire que le Conseil de sécurité effectue un renvoi pour établir la compétence. En outre, les États tiers peuvent et doivent exercer leur juridiction, soit sur la base de la nationalité de la personne visée, disposition qui devient de plus en plus pertinente compte tenu du nombre toujours croissant de combattants qui se rendent dans des zones de conflit, soit sur la base de la juridiction universelle, qui est solidement établie en matière de crimes de guerre.

Je tiens à souligner en particulier le pouvoir de dissuasion de la Cour pénale internationale, qui est de plus en plus avéré. Le Liechtenstein a eu l'immense plaisir de coorganiser un événement récent à l'Institut international pour la paix, durant lequel une étude menée par les Universités Harvard et Texas A&M a été présentée. Le résultat principal de cette étude est que dans certaines conditions, la CPI peut, effectivement, prévenir des crimes et avoir un impact sur les personnes sur le terrain. Elle use pour cela de l'effet dissuasif des poursuites, en faisant savoir aux responsables qu'ils pourraient être inculpés, jugés et incarcérés, ainsi que de la dissuasion sociale.

Les activités de la CPI ont des conséquences indirectes et non juridiques. Les auteurs ou auteurs potentiels de crimes peuvent être rejetés par leurs communautés ou soumis à des sanctions officielles et à d'autres mesures. Lors de l'événement que nous avons organisé, un exemple cité a été le cas de la République centrafricaine, où des chefs rebelles ont dit à des

chercheurs de Human Rights Watch qu'ils ne voulaient pas être traduits devant la CPI, et ils ont offert de démobiliser des enfants soldats. Les enfants concernés ont effectivement été démobilisés.

En résumé, nous estimons que les mécanismes de justice peuvent être un allié important du Conseil de sécurité dans sa lutte pour la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous prions le Conseil de sécurité d'utiliser cet outil de manière plus efficace et plus cohérente.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général, Leila Zerrougui, de son exposé, et les autres personnalités qui ont présenté des exposés, ainsi que les organismes des Nations Unies qui viennent en aide aux enfants palestiniens, notamment l'UNICEF et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Alors que le Conseil de sécurité se penche sur la situation des enfants touchés par des conflits armés dans le monde, nous appelons le Conseil à ne pas oublier les enfants palestiniens, qui vivent dans une situation extrêmement difficile, victimes d'actes d'agression choquants, d'oppression et de violations flagrantes de leurs droits fondamentaux du fait de l'occupation israélienne et d'un conflit qui dure depuis près de 70 ans. Israël, Puissance occupante, commet constamment de graves violations du droit international, notamment des dispositions de la quatrième Convention de Genève, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute qu'Israël répond systématiquement à trois des six critères utilisés pour évaluer les graves violations commises contre des enfants.

Premièrement, les forces d'occupation israéliennes ont l'habitude de tuer et de mutiler des enfants. La Puissance occupante prétend avec cynisme que ses frappes militaires sont « menées avec une précision chirurgicale », et pourtant, l'été dernier, la guerre menée par Israël dans la bande de Gaza a tué au moins 540 enfants palestiniens, soit 20 % des victimes

civiles. Des milliers d'enfants ont par ailleurs été blessés et handicapés. Ce n'est pas la première fois que de tels crimes sont commis. Les précédentes agressions d'Israël contre Gaza occupée ont tué de nombreux enfants, et elles s'ajoutent aux attaques incessantes commises par les forces d'occupation et des colons extrémistes contre des enfants en Cisjordanie occupée, qui ont fait près de 1 200 blessés rien qu'en 2014.

Deuxièmement, la Puissance occupante prend délibérément pour cible des écoles et des hôpitaux. Durant la guerre contre Gaza, le Gouvernement israélien a reçu à maintes reprises des informations sur la localisation précise des hôpitaux, des centres de soins et des écoles, tout en sachant très bien que des familles s'étaient réfugiées dans certains de ces établissements. Néanmoins, la Puissance occupante a attaqué et endommagé 279 écoles et 75 centres de santé et hôpitaux, sans oublier les milliers d'habitations civiles qu'elle a prises pour cible et détruites. Encore une fois, ces attaques n'étaient pas juste un fait isolé, la Puissance occupante ayant systématiquement détruit des maisons et des biens civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, privant d'abri des milliers et des milliers de familles, les forçant à se déplacer et plongeant les enfants dans un état d'insécurité et de traumatisme perpétuels.

Troisièmement, Israël refuse l'accès humanitaire à l'ensemble des Palestiniens vivant dans les territoires occupés, mettant en péril le bien-être et la survie des enfants palestiniens. Depuis 2007, Israël soumet plus de 1,8 million de civils vivant à Gaza à un blocus immoral et illégal. Cette situation a dévasté Gaza, l'a rendue tributaire de l'aide et a totalement affaibli son économie et ses infrastructures, y compris les réseaux d'approvisionnement en eau, 90 % de l'eau étant impropre à la consommation. À ce rythme, si le blocus israélien n'est pas levé et l'aide nécessaire acheminée, la reconstruction de Gaza prendra plus de 100 ans, créant une situation déplorable incompatible avec le droit international humanitaire. Les enfants, qui représentent 52 % de la population, souffrent de manière disproportionnée.

Les politiques israéliennes, approuvées aux plus hauts niveaux, constituent non seulement des attaques flagrantes dirigées contre les enfants, mais aussi des violations systématiques du droit international équivalant à des crimes de guerre. L'oppression délibérée par Israël des enfants palestiniens ne connaît pas de limites; pas un jour ne passe sans que les droits de

l'enfant ne soient violés. À cet égard, je voudrais aussi appeler l'attention sur la pratique israélienne consistant à incarcérer des enfants palestiniens, dont certains n'ont pas plus de 8 ans. Le tribunal militaire israélien est le premier et le seul tribunal militaire pour mineurs au monde, et depuis 2000, on estime que 10 000 enfants auraient été arrêtés et traduits devant ce tribunal. Et leur nombre ne fait qu'augmenter. Ces trois dernières années, l'incarcération des enfants a augmenté de 87 %. En détention, les enfants ont les yeux bandés, font l'objet de fouilles à nu, sont soumis à des violences physiques et verbales et endurent une mise au secret qui les traumatise. Ils subissent des traitements cruels, inhumains et dégradants s'apparentant à de la torture.

La peine collective et les sévices infligés aux enfants palestiniens par la Puissance occupante sont également une source de traumatisme et de souffrance incessants. Rien qu'à Gaza, six mois après la dernière attaque perpétrée par Israël, les enfants palestiniens souffrent toujours de la faim, de la peur, des privations et de l'isolement. Plus de 400 000 enfants gazaouis ont de toute urgence besoin d'un soutien psychosocial. Nous félicitons les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et l'UNRWA, des efforts inlassables qu'elles réalisent pour aider les enfants dans le besoin.

Il est clair que les crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre les enfants sont symptomatiques d'un problème plus vaste – l'absence totale de responsabilité. Nous ne cessons de répéter que l'incapacité de la communauté internationale à faire respecter le droit international quand il s'agit d'Israël ne fait que renforcer l'anarchie et la culture de l'impunité au sein des forces d'occupation. À cet égard, nous appelons la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à prendre trois mesures immédiates pour mettre un terme à ce cycle d'impunité et protéger les enfants palestiniens.

Premièrement, nous demandons au Secrétaire général d'ajouter les forces d'occupation israéliennes à la liste mondiale établie par l'ONU recensant les parties qui commettent régulièrement des violations graves contre les enfants. Nous exhortons les États Membres à se joindre à cet appel. Les éléments de preuve sont légion. Les critères doivent être évalués avec objectivité. Une telle évaluation nous amènera à la conclusion que les forces d'occupation israéliennes doivent figurer sur la liste. Sinon, cela mettrait en évidence la politisation du mécanisme, ce qui en saperait la crédibilité. Or, si

la crédibilité est compromise dans un cas, elle l'est dans tous.

Deuxièmement, la communauté internationale doit exiger la libération immédiate et permanente de tous les enfants détenus par Israël. Rien ne saurait justifier la détention d'enfants et les mauvais traitements qui leur sont infligés.

Enfin, il faut acheminer de l'aide à Gaza, et la communauté internationale doit faire tout ce qu'il faut pour veiller à ce qu'Israël se conforme au droit international, y compris en levant son blocus illégal. C'est là une mesure indispensable pour que la situation tragique des enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne puisse changer véritablement.

Le sort des enfants palestiniens ne saurait être dissocié de l'ensemble du contexte politique. Seul un État palestinien indépendant dans lequel le peuple palestinien pourra vivre dans la liberté et la dignité permettra de soulager définitivement nos enfants et de leur apporter une paix et une sécurité durables. Les dirigeants palestiniens demeurent attachés à la solution des deux États. Cependant, en actes et en paroles, le Premier Ministre israélien a clairement exprimé son opposition à cette solution. À cet égard, il incombe à la communauté internationale d'exercer la pression nécessaire pour mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, et de veiller à ce qu'Israël respecte le droit international. Entre-temps, les dirigeants palestiniens n'auront de cesse de faire établir les responsabilités à l'égard du peuple palestinien, notamment des enfants, par tous les moyens légitimes disponibles, y compris la Cour pénale internationale.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Ružička** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, ainsi que toutes les personnalités qui ont présenté des exposés. Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Je voudrais citer quelques chiffres : 2 millions, 6 millions, 300 millions, 1 milliard. Ces chiffres sont incroyables. On peut se demander quel rapport ont ces chiffres avec le débat d'aujourd'hui. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, au moins 2 millions d'enfants ont péri à cause de guerres au cours de la décennie écoulée. Nombre d'entre eux ont été pris pour cible en tant que non-combattants ou tués au combat en tant que soldats.

Quelque 6 millions sont devenus handicapés ou ont été gravement blessés, et beaucoup d'autres souffrent de maladies, de malnutrition ou de violences sexuelles. Le service de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile a déclaré que les zones touchées par les conflits comprennent 1 milliard d'enfants – 1 milliard – dont 300 millions ont moins de 5 ans.

Ces dernières décennies, la proportion de victimes civiles des conflits armés a considérablement augmenté, et est actuellement estimée à plus de 90%. Près de la moitié de ces victimes sont des enfants. Nous nous associons au Conseil de sécurité pour condamner fermement les violences commises actuellement contre les populations civiles, notamment les femmes et les enfants. Depuis 2009, nous constatons une tendance déplorable au recours à la violence et aux mauvais traitements contre des enfants. La cessation immédiate des hostilités et des violations perpétrées par Boko Haram, qui se propagent désormais scandaleusement hors du Nigéria et frappent brutalement ses pays voisins, comme le Tchad, le Cameroun et le Niger, est absolument nécessaire, tout comme la libération sans conditions de tous les civils et enfants enlevés, y compris les 276 écolières enlevées à Chibok, dans l'État de Borno, en avril 2014.

Nous entendons des déclarations à propos d'enfants tués, mutilés, enlevés, abusés sexuellement, recrutés et utilisés par les forces armées. Les victimes de ces crimes ne bénéficient pas de l'aide adéquate et, dans la plupart des cas, les responsables ne sont pas punis. Beaucoup de lignes rouges sont franchies. Aucun mot ne saurait décrire la souffrance de ces enfants. En fait, aucun mot n'est nécessaire; il faut prendre des mesures. À cet égard, le rôle de la Cour pénale internationale est indispensable, et l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, doit réfléchir davantage à la manière d'aider la Cour à s'acquitter de son mandat. Le principe de responsabilité est un élément crucial, et nous devons trouver le moyen de mieux exploiter les mécanismes permettant de l'appliquer.

Néanmoins, une question me taraude particulièrement. Pourquoi les jeunes sont-ils touchés et attirés par le radicalisme? Nous voyons beaucoup de jeunes adhérer aux mouvements radicaux, et ce quelle que soit leur origine sociale. D'où vient le problème? Un logement sûr, la sécurité, l'éducation et des perspectives de vie dans une société stable, voilà peut-être les domaines sur lesquels nous devrions nous concentrer

lorsque nous parlons d'un avenir meilleur pour les enfants qui survivent à un conflit armé.

Pour ce qui est de la sûreté et de la sécurité, dans le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'accent est mis en particulier sur les attaques visant des écoles et des hôpitaux. Les écoles et les hôpitaux doivent être des lieux sûrs, et ne pas servir de cibles.

L'éducation est un autre mot clef. Dans les objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté mondiale a fixé à 2015 la date limite pour instaurer l'éducation primaire pour tous et éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement. Mais nous devons aller beaucoup plus loin.

Qu'il me soit permis de conclure en exprimant l'espoir qu'il y aura une lumière au bout du tunnel. En mars 2014, une initiative conjointe, « Des enfants, pas des soldats », a été lancée par le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, dans le but de prévenir et de mettre un terme, d'ici à la fin de 2016, au recrutement et à l'utilisation des enfants en temps de conflit par les forces armées gouvernementales. Comme l'a indiqué la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, les progrès ont été réguliers au cours de la première année de la campagne, qui a reçu un large appui et a donné des résultats dont les effets sur la vie des enfants sont réels. La Slovaquie salue et appuie sans réserve cette campagne.

Toutefois, la première année de la campagne a également montré que l'on peut faire davantage. La communauté internationale est tenue d'aider les États touchés à rétablir l'ensemble de leur système institutionnel et, plus important encore, à l'adapter et à le réformer de manière à ce que tous les citoyens puissent se sentir en sécurité, libres et promis à un avenir meilleur. L'accent devra être mis sur la reconstruction et la transformation totales de la société, notamment par la mise en place de réformes profondes, conceptuelles et sérieuses des forces armées, des forces de l'ordre et de l'ensemble du secteur de la sécurité. La violence commise contre n'importe quel enfant influera négativement et irréversiblement sur au moins deux générations. Nous nous devons de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel sort à nos enfants, nos petits-enfants et arrière-petits-enfants.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

**M<sup>me</sup> Ponce** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent à la déclaration qui sera faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de cette occasion qui nous est donnée de présenter des propositions concrètes sur les moyens de prévenir et de combattre les violations commises par les groupes armés non étatiques contre des enfants, en particulier en lien avec les processus de paix.

Comme les membres du Conseil le savent sans doute, le Gouvernement philippin a conclu des négociations de paix avec le Front de libération islamique Moro (MILF) et a signé, en mars 2014, l'Accord global sur le Bangsamoro. Par la suite, une Commission de transition, composée de représentants du MILF et du Gouvernement et dirigée par le MILF, a été chargée d'élaborer un projet de Loi fondamentale sur les Bangsamoro, qui servira de cadre juridique et de droit applicable à la nouvelle entité établie sur le territoire des Bangsamoro. Ce projet de loi est en cours d'examen par notre Congrès et notre Sénat.

Considérant que le bien-être des enfants fait partie intégrante de tout processus de paix, la Loi fondamentale engage le Gouvernement des Bangsamoro à respecter et protéger les droits fondamentaux des enfants et à mettre en place des lois et des programmes spéciaux de développement en faveur de la jeunesse des Bangsamoro. Elle prévoit, en outre, que les enfants, en particulier les orphelins en bas âge, seront protégés contre la maltraitance, l'exploitation et la discrimination.

Dans les négociations que nous avons menées avec le MILF, notre approche était toujours fondée sur la confiance, la bonne foi et la reconnaissance de l'existence de griefs légitimes. Notre action devait nécessairement reposer sur une démarche globale, qui visait non seulement la recherche d'un règlement politique, mais comprenait également un programme complet de protection sociale, le Bangsamoro Sajahatra, couvrant la santé, l'éducation et les moyens de subsistance, ainsi qu'un plan de développement économique, afin de nous attaquer aux causes profondes du conflit armé. Cette approche nous a permis d'instaurer un climat de confiance, condition *sine qua non* pour amener le MILF à conclure en 2009 un plan d'action avec l'ONU en vue

d'éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants, et à en approuver la prorogation en avril 2013.

Le plan d'action continue d'être activement mis en œuvre, et l'UNICEF Philippines a rendu hommage au MILF pour son engagement à régler ce problème. En décembre dernier, les commandants militaires et les soldats du MILF ont assisté à plusieurs séances d'information sur leurs rôles et leurs responsabilités en matière de prévention et de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, sur les sanctions qui leur seraient imposées en cas de violations et sur le concept de protection de l'enfance, y compris la définition de l'enfant en vertu du droit international, les violations graves commises à leur encontre, ainsi que les cadres juridiques relatifs à la protection de l'enfance. À l'issue de ces séances, les commandants du front et des bases du MILF se sont publiquement engagés à faire en sorte qu'aucun enfant ne puisse être associé à leurs commandements respectifs, et que le cas échéant, ces enfants soient séparés de la structure de commandement. D'après l'UNICEF, 4 151 éléments des Forces armées islamiques Bangsamoro de 26 commandements des bases et de quatre fronts ont reçu une telle formation.

Les enseignements que nous tirons de notre expérience sont les suivants. Les pourparlers et les négociations de paix doivent dès le départ intégrer la protection des enfants et fournir un cadre pour leur avenir. Il est tout aussi important qu'il y ait une volonté politique et une confiance de la part tant du Gouvernement que des groupes armés non étatiques pour que le processus puisse aboutir. De même, les opérations militaires doivent compléter le processus de paix en veillant à ce qu'une formation continue en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits de l'enfant et la protection de l'enfance, ainsi que la non-utilisation des établissements d'enseignement, soit intégrée aux plans et stratégies opérationnels. Cela encourage les groupes armés non étatiques engagés à faire de même.

Il est, par ailleurs, nécessaire de renforcer et de clarifier le cadre juridique national pour la protection des enfants. Nous avons déjà une loi, la loi de la République 7610, également connue sous le nom de la loi sur la protection spéciale des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la discrimination, qui déclarait que les enfants étaient des « zones de paix » qui ne devaient pas être recrutés dans les forces armées ou leurs unités civiles, ou être utilisés comme combattants, messagers ou espions. Afin d'assurer

sa mise en œuvre concrète, notre Président a pris le décret 138 instituant un mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention composé d'institutions civiles, militaires et de police, qui se réunit régulièrement pour vérifier les informations sur des enfants qui sont présumés être des combattants, messagers, guides, espions, infirmiers, cuisiniers ou servant à un autre titre en tant que non-combattant.

Par la suite, ces organismes ont signé un mémorandum d'accord qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action et de communication interinstitutions sur la prévention et la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant; l'intégration des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé aux négociations de paix et autres programmes et processus de consolidation de la paix; et la mise en place d'un ensemble de services, notamment des services d'éducation et de santé, pour les enfants touchés par des situations de conflit armé. En outre, un projet de loi prévoyant la protection spéciale des enfants en temps de conflit armé et des sanctions en cas de violations est également en instance devant notre Sénat.

Les partenaires régionaux et internationaux jouent également un rôle actif dans la surveillance du respect par les groupes armés non étatiques des obligations qui leur incombent en application de processus de paix et de plans d'action. Leur présence même peut permettre de renforcer les capacités et la confiance, mais il est important qu'ils travaillent en étroite coordination et avec l'approbation du Gouvernement de manière à ce que les programmes spécifiques et adaptés au contexte, notamment les mesures de renforcement des capacités et les mesures de confiance, puissent être identifiés et mis en œuvre ensemble.

Le Conseil de sécurité pourrait également envisager de mettre davantage l'accent sur les mesures d'encouragement que suppose la radiation des listes. Mais, nous savons aussi que tous les groupes armés non étatiques ne partagent pas nos valeurs et ne souhaitent pas forcément conclure des plans d'action. Nous avons assisté à la montée en puissance de groupes extrémistes, qui ne cherchent pas à être légitimés par l'ordre international, mais s'emploient plutôt à le détruire. Dans ces cas-là, les efforts doivent porter sur l'application du principe de responsabilité et les sanctions, y compris par le biais des mécanismes de justice. À cette fin, des lois nationales fortes qui criminalisent le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés sont nécessaires, ainsi que l'action de la Cour pénale internationale.

Enfin, la documentation peut constituer un outil pour faire connaître les exactions commises par des groupes armés non étatiques, mais également les progrès qu'ils accomplissent. Ces encouragements augmentent les coûts politiques et normatifs qu'ils encourent. À cet égard, il est important que les informations fournies par la page Web de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé soient actuelles et à jour. Nous constatons, par exemple, que les informations sur les Philippines qui y figurent reposent toujours sur le rapport de 2013 du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2013/419). Elles ne tiennent pas compte du fait que le MILF a signé une prorogation du plan d'action de 2009 ni des progrès qu'il a accomplis depuis 2013. Une fois de plus, des encouragements seraient utiles à cet égard.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

**M. Shingiro** (Burundi) : Je voudrais avant tout vous remercier, vous personnellement, Monsieur le Président, et votre pays, la France, d'avoir organisé cet important débat public qui arrive à point nommé sur le thème « Enfants victimes de groupes armés non étatiques », au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Le sort des enfants en temps de conflit armé ». Je tiens à vous féliciter sincèrement pour votre leadership inégalé durant la présidence française du Conseil de sécurité, sous laquelle vous avez joué un rôle important dans la préparation et la concrétisation de la visite de terrain du Conseil dans mon pays, le Burundi. Je garderai toujours en mémoire ce débat riche, animé et contradictoire auquel vous avez eu droit lors de votre rencontre avec les partis politiques et les organisations de la société civile, dans l'après-midi du 13 mars à Bujumbura. Notre démocratie en est sortie grandie.

Je tiens aussi à vous remercier, Monsieur le Président, pour le document de réflexion (S/2015/168) que vous avez bien voulu nous soumettre sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui. Il s'agit d'une note bien écrite, concise, documentée et bien orientée. Qu'il me soit aussi permis de remercier très chaleureusement le Secrétaire général Ban Ki-moon de s'être joint à nous autour de ce débat fort intéressant, ainsi que les autres intervenants de ce matin.

Chaque année, des centaines de milliers d'enfants dans le monde sont enrôlés majoritairement contre leur gré dans des forces armées gouvernementales ou dans des groupes armés non étatiques en période de conflit. Ils sont ainsi exposés à la violence, aussi bien en tant que

témoins qu'en tant que victimes directes ou indirectes. L'impact sur leur santé mentale et leur bien-être physique constitue une violation des droits de l'enfant et des droits de l'homme les plus fondamentaux et, au-delà, de graves menaces pour la paix et le développement. De même, les enfants sont tués et mutilés, et, selon les situations, abusés sexuellement, enlevés tous les jours et séparés de leurs familles par des groupes armés non étatiques. Cette regrettable tendance est devenue une nouvelle tactique utilisée par ces groupes armés qui y recourent sans scrupules. C'est aussi un moyen d'installer la peur et la terreur au sein de populations innocentes, d'exercer un contrôle sur ces personnes, et de les forcer de quitter leurs foyers familiaux pour devenir des réfugiés dans leur propre pays.

On ne le dira jamais assez, les enfants sont de plus en plus vulnérables au recrutement et à l'utilisation par des groupes armés, alors que les conflits partout dans le monde deviennent plus brutaux et redoublent d'intensité et de fréquence. S'il est vrai que les gouvernements du monde ont progressé pour reconnaître qu'il n'y a pas de place pour les enfants dans leurs armées, le recrutement d'enfants soldats reste un énorme problème, en particulier au sein des groupes armés non étatiques. Le recrutement et l'utilisation des enfants par les groupes armés non étatiques continuent de constituer une violation grave du droit humanitaire et des normes internationales des droits de la personne humaine. Blessés, mutilés et traumatisés par la guerre qu'ils n'ont pas choisie, ces enfants se retrouvent avec des handicaps majeurs, et sont marginalisés et rejetés lorsqu'ils sont victimes de viols ou de mariages forcés. Dépouillés de leurs droits élémentaires, ils n'ont plus accès à l'éducation, aux terrains de jeux, aux soins de santé et au suivi psychologique et souffrent du manque d'affection et d'autres traumatismes résultant du temps de recrutement forcé par les groupes armés non étatiques qui agissent sans scrupules.

L'expérience du combat a des répercussions physiques et psychologiques dévastatrices à long terme sur les enfants. Parmi elles, on peut citer la perte d'un membre, l'exposition au risque du VIH, les troubles émotionnels, et les représailles ou le rejet des familles et des communautés des jeunes qui veulent rentrer chez eux. Ces conséquences posent un problème majeur aux communautés touchées par la guerre mais entravent aussi les efforts de la communauté internationale pour rétablir la paix et promouvoir le relèvement communautaire durable après un conflit.

Nous estimons que la libération de tous les enfants retenus par des groupes armés doit avoir lieu sans délai. Nous ne pouvons pas attendre le retour effectif de la paix pour aider les enfants pris dans la tourmente de la guerre. Une minute de plus dans les griffes des groupes armés est une éternité pour ces enfants. Il faut le dire : accepter l'utilisation d'enfants soldats dans un conflit revient à accepter la destruction de notre avenir, et nous devons lutter pour le préserver, un enfant à la fois. Nous devons tous les reconquérir – un à un s'il le faut. Nous croyons profondément qu'investir dans les moyens de garder les enfants loin de la ligne de front, notamment par l'éducation, et un soutien à l'économie est absolument essentiel à leur avenir et à l'avenir de leurs communautés respectives.

Il faut le rappeler, les écoles et les écoliers continuent d'être la cible d'attaques délibérées; les infrastructures scolaires sont régulièrement pillées et détournées de leur fonction première en étant utilisées à des fins militaires ou paramilitaires. Ces actes privent les enfants, et les communautés dont ils représentent l'avenir et l'espoir, d'un droit fondamental : le droit à l'éducation. L'ignorance qui résulte du manque d'éducation favorise l'intolérance et perpétue le cycle de la pauvreté, contribuant ainsi à alimenter la fibre de la violence extrême.

Nous tenons à mettre en exergue la situation singulière des filles associées directement ou indirectement aux groupes armés non étatiques. Les jeunes filles sont encore plus vulnérables que leurs frères aux groupes armés non étatiques et sont souvent des cibles privilégiées pour ces derniers. De ce fait, elles ont tout naturellement besoin d'une attention et d'une protection toute particulière. Elles risquent plus d'être violées ou d'être victimes de violences sexuelles, d'exploitation sexuelle et d'autres abus encore plus dévastateurs, tels que l'esclavage sexuel, ou encore le mariage forcé ou précoce. Logiquement, une telle tragédie met l'ensemble de la communauté internationale en branle, d'où la pertinence du présent débat. La persistance de ce phénomène suscite des interrogations quant à la capacité de la communauté internationale, et principalement de l'ONU, à l'enrayer, d'où la nécessité de prendre des mesures urgentes pour susciter l'espoir parmi nos enfants. Voici quelques propositions. Je ne prétends pas réinventer la roue : certaines de ces mesures existent déjà, mais leur renforcement pourrait faire la différence dans la protection de nos enfants.

Premièrement, la prise en compte des dispositions spécifiques pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les missions de consolidation de la paix doit devenir une réalité. Une telle mesure est porteuse d'efficacité et de succès, surtout si on intègre de façon systématique dans les opérations de maintien de la paix des conseillers à la protection de l'enfance. Cela doit cependant être en droite ligne avec la politique de protection de l'enfance du département compétent.

Deuxièmement, au regard des injustices subies par les enfants dans un contexte de conflit armé, notamment sur le plan éducatif, l'investissement dans les services sociaux de base, en particulier la construction des écoles, des centres de santé, des centres d'encadrement spécialisés, constituera une belle protection en amont des enfants contre leur implication dans les conflits armés ou contre leur utilisation dans un contexte de conflit armé.

Troisièmement, il faudrait renforcer, dans les processus de négociation et de médiation de la paix, l'inclusion des clauses visant à faire libérer les enfants soldats des griffes des groupes armés non étatiques, en mettant un accent particulier sur la libération des jeunes filles directement ou indirectement associées aux groupes armés, et prévoir des mesures d'accompagnement après leur libération.

Quatrièmement, je tiens à souligner l'importance extrême de la dimension régionale. Les acteurs locaux, régionaux, sous-régionaux et continentaux sont bien placés pour jouer un rôle déterminant pour exercer davantage de pression sur les groupes armés non étatiques, dans le but de mettre fin au mauvais traitement de nos enfants. Ceci étant, pour mener à bien toute action en faveur de nos enfants dans les zones de tension, il faudrait renforcer la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les zones concernées. Le renforcement des capacités locales, régionales et continentales s'avère aussi nécessaire à cet effet. Ceci est valable aussi bien dans le processus de libération qu'au niveau des efforts que font les États concernés et la communauté internationale pour réhabiliter et réintégrer les enfants victimes au sein de leurs communautés d'origine.

Cinquièmement et enfin, il sied de rappeler que la protection et l'aide octroyées aux enfants dans les situations de conflit restent inadéquates et mal réparties. Les jeunes paient les conséquences de la guerre parce que les gouvernements n'ont pas accordé

suffisamment d'importance à leurs besoins et à leurs droits. Ainsi, les ressources affectées au règlement des crises humanitaires varient considérablement d'un pays à l'autre. Les membres auront pu constater d'eux-mêmes qu'un enfant, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo ou en République centrafricaine, ne reçoit pas le même type d'assistance qu'un enfant au Kosovo ou en Ukraine. Cette situation est à redresser.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

**M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu saluer tous ceux qui sont ici présents, et remercier la France de son initiative d'organiser le présent débat, ainsi que du document de réflexion qu'elle a distribué afin de nous guider dans ce débat (S/2015/168, annexe). Je souhaite féliciter la délégation de la Malaisie et l'Ambassadeur Hussein Haniff de sa direction du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général de son exposé, sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, de son exposé et de sa présence, ainsi que la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, dont nous saluons l'éloquence de ce matin. Nous bénéficions également aujourd'hui de la présence et de l'expérience de M<sup>me</sup> Bodin, ainsi que de l'engagement de M. Nzita, dans l'optique de poursuivre et d'approfondir les actions de sensibilisation au sein d'une communauté internationale qui connaît trop souvent la violence.

Nous prenons acte des progrès obtenus en matière de prévention et de protection des droits de l'enfant grâce à l'action coordonnée du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, avec la collaboration de l'UNICEF et d'autres institutions du système des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures visant à augmenter la pression sur les acteurs étatiques et non étatiques qui commettent des violations répétées. À cet égard, l'Argentine réaffirme la nécessité d'une meilleure coordination et d'une meilleure cohérence entre le système de protection des enfants en période de conflit armé et les différents régimes de sanctions, afin de permettre l'imposition de sanctions contre les responsables des violations les plus flagrantes commises contre les enfants en période de conflit armé, ainsi qu'entre les différents organismes du système des Nations Unies, et entre ces derniers et les organisations

internationales qui agissent sur le terrain dans le cadre des mesures et des plans de protection des droits de l'enfant.

On a dit tout au long de la journée, durant ce débat, que cette année marquait le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) – qui a été fermement appuyée à l'époque par l'Argentine, alors membre non permanent du Conseil de sécurité. Mais que signifie ce dixième anniversaire? Il signifie que nous devons repenser et passer en revue les progrès accomplis, de même que les défis qui se présentent. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'Argentine appuie résolument, bien entendu, le travail du Conseil de sécurité tendant à prévenir et empêcher les graves violations des droits fondamentaux de l'enfant dans le cadre des conflits armés. Cet engagement est d'ailleurs patent dans le fait que mon pays a été l'un des premiers États à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à avoir soutenu activement l'adoption de chacune des résolutions de cet organe à ce sujet. Mais il me paraît également nécessaire de dire où en est chacun de nos pays dans la prévention des infractions aux droits de l'enfance et de l'adolescence.

Dans notre pays, la démocratie a été un apprentissage – notre sagesse n'était pas innée –, et parce que la démocratie a été pour nous un apprentissage, et parce que nous continuons à apprendre, nous sommes non seulement parties à la Convention relative aux droits de l'enfant mais également à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. De même, la démocratie, dans mon pays, a amené la suppression du service militaire obligatoire, et la fixation à 18 ans de l'âge minimal d'enrôlement. Comme mon pays ne comprend pas non plus les pires formes du travail des enfants, parce qu'il ne comprend pas celles qui seraient considérées comme les meilleures, il a dit « non » au travail des enfants. Il ne s'agit pas de nous donner en exemple, mais de dire que, quand nous sommes en situation de conflit armé, que la violence exercée le soit par l'État ou par des groupes non étatiques, les fondements de la démocratie sont établis par les droits que cette société reconnaît et que ses autorités respectent et honorent.

La protection de l'enfance, dans le cadre du respect des droits de l'homme, doit indubitablement rester notre priorité. C'est pourquoi elle doit être prise en considération comme elle l'est dans la définition des mandats des opérations de maintien de la paix

et des missions politiques spéciales. Je dis que cela est indispensable, mais il ne suffit pas de prévoir des défenseurs des droits de l'enfance et de l'adolescence dans les différentes missions, encore faut-il étendre – « transversaliser » – cette démarche à chacune des composantes – militaire, civile, de police – des contingents et des acteurs qui participent aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Combien M<sup>me</sup> Zerrougui et l'UNICEF se sentiraient-ils soutenus si nous baignions tous, si nous étions tous pénétrés des questions de droits de l'enfant, dans le cadre du maintien de la paix sur le terrain!

C'est pourquoi il importe également de souligner l'importance des mesures préventives que peut adopter chaque État, y compris la mise en place et la mise en oeuvre d'un cadre juridique qui garantisse effectivement que les enfants ne sont pas recrutés et ne peuvent être recrutés comme soldats. À cette fin, la tenue d'un registre de personnes établi à la naissance s'avère d'un grand intérêt. N'avons-nous pas connu des situations où les enfants, garçons et filles, ne pouvaient accéder aux programmes de désarmement, de démobilisation, et de réinsertion parce qu'on ne les reconnaissait pas en âge d'avoir été des enfants – ou adolescents – utilisés comme enfants soldats?

Il est tout aussi déterminant que, dans le cadre des programmes de relèvement et de réinsertion, les enfants qui ont été victimes de ces situations en période de conflit armé soient reconnus comme titulaires de droits au lieu que l'on revienne au paradigme tutélaire qui remplace la liberté des sujets de droit par une tutelle disciplinaire. De même, je crois qu'il est nécessaire ici de dépasser toute idée de tutelle dans le cadre de la réinsertion des enfants, et toutes les procédures qui reproduisent des structures de victimisation. Nous convenons également qu'il est nécessaire d'associer différents acteurs dans le cadre d'une campagne visant à mettre fin à l'association des enfants avec les groupes et forces armés, et notamment les militants des droits de l'homme, les enseignants, les représentants de la société civile, les familles, les travailleurs de la santé, les chefs religieux, et les notables locaux.

À cet égard, nous comptons sur la Cour pénale internationale qui, en mars 2012, comme l'a rappelé l'Ambassadeur et Représentant permanent de la France ce matin, a rendu son premier arrêt contre Thomas Lubanga Dyilo pour crimes de guerre et recrutement d'enfants de moins de 15 ans pour qu'ils prennent part aux hostilités en République démocratique du Congo.

L'Argentine, de même que la communauté internationale, est bien consciente des effets dévastateurs sur les enfants, les adolescents et la société lorsque les enfants sont victimes de conflits armés. Dans certains pays en conflit armé, nous continuons à voir des enfants qui ne sont pas traités en victimes mais en criminels. Cela doit cesser. Nous devons y mettre fin.

Je conclurai par cette observation. Ce matin, tandis que j'écoutais attentivement ce débat, je pensais à « De l'autre côté du miroir », de Lewis Carroll, où Alice ose demander à la Reine : « De quoi ne vous souvenez-vous pas le mieux? ». Et la Reine de lui répondre, tout naturellement : « Oh! Des choses qui se sont passées d'ici deux semaines ». Pourquoi dis-je ceci, Monsieur le Président? Parce que le temps de la prévention est toujours trop court, mais il y en a toujours pour trouver des solutions militaires aux conflits.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Boukadoum** (Algérie) : Je saisis cette occasion, tout d'abord pour vous féliciter, Monsieur le Président, féliciter la présidence française d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public très important sur les enfants et les conflits armés, avec une attention particulière sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Alors que nous allons célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) qui a établi le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, il est extrêmement choquant de continuer à assister au recrutement et à l'utilisation croissants d'enfants dans des conflits armés, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Alors que nous tenons ce débat au Conseil de sécurité, des milliers d'enfants, partout dans le monde, sont pris dans des conflits armés. Le ciblage délibéré d'écoles par des groupes armés non étatiques, l'utilisation d'écoles à des fins militaires et d'enfants pour transporter des explosifs sont quelques-uns des cas les plus tragiques et les plus terrifiants. À cet égard, nous nous félicitons du projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, qui donne des conseils pratiques et pertinents aux États et aux groupes armés non étatiques sur la façon de minimiser l'impact de l'utilisation des écoles à des fins militaires pendant les conflits armés et

de réduire leur vulnérabilité aux attaques. Nous devons assurer le suivi de tous les cas dans les conflits, surtout au Conseil de sécurité, afin de prévenir des attaques illégitimes ou la menace d'attaques contre des écoles, des élèves et des enseignants et les actes qui entravent l'accès des enfants à l'éducation.

Nous avons pris note de résultats encourageants depuis le lancement l'année dernière de la campagne mondiale des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats » qui cherche à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces de sécurité nationales d'ici à 2016. Toutefois, malgré l'intensification des efforts internationaux contre le recrutement d'enfants soldats, les groupes armés non étatiques restent les principales entités à se rendre coupables de tels agissements. Les enfants ayant un faible niveau d'éducation sont les cibles les plus faciles des groupes armés. Une de nos premières priorités devrait donc être de renforcer les systèmes éducatifs dans les zones de conflit armé.

Les filles en particulier sont sous la menace constante de violences sexuelles et d'autres types de sévices dans les situations de conflit. Elles sont souvent privées de leurs droits à l'éducation, violées et mariées de force. Les attaques barbares commises récemment par Boko Haram et Daech, y compris l'enlèvement et la vente de filles à des combattants terroristes nous lancent un défi et appellent la communauté internationale à intensifier et à coordonner ses efforts. Nous devons continuer à accorder une attention particulière à la protection des filles car elles sont plus vulnérables aux risques de violences, d'exploitation et de sévices sexuels. Il n'y aura jamais de paix durable tant que nous ne donnerons pas aux enfants les moyens, les capacités et l'éducation nécessaires à la remise sur pied de la société et des institutions mises à mal par les conflits armés.

Les missions de consolidation de la paix ont un rôle important à jouer en matière de protection des enfants dans des situations de conflit armé. Il est donc indispensable que ces missions suivent la formation nécessaire et disposent des ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de cette tâche capitale. Dans le contexte des processus de maintien de la paix, nous sommes convaincus de la nécessité d'inclure des dispositions propres à la protection des enfants en temps de conflit armé dans l'ensemble des négociations et/ou accords de paix. Par exemple, les accords sur la paix et la réconciliation au Mali, signés à Alger au début du mois, contiennent des dispositions spécifiques sur la

protection des enfants en temps de conflit armé et sur les engagements pris par les communautés d'appuyer le retour et le maintien des enfants, des filles en particulier, à l'école. Ces dispositions devraient sous-tendre tous les processus de paix en cours.

Enfin, le nombre croissant de conflits et leur étendue mettent en relief l'importance de la coopération et de la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Union africaine. Nous saluons le travail immense réalisé en faveur de la promotion des enfants et des civils par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et son équipe qui méritent un appui plus large, tant sur le plan politique qu'en termes de ressources et de moyens appropriés.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**L'archevêque Auza** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés.

Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment où les maux qui consistent à utiliser des enfants comme soldats dans les conflits armés ne sont pas seulement condamnés sur le plan moral par le consensus international, mais font également l'objet d'une remise en cause plus vigoureuse sur le terrain par divers acteurs partout dans le monde. L'emploi de plus en plus fréquent par des groupes terroristes et autres acteurs non étatiques d'enfants dans les conflits armés met en évidence le besoin urgent d'un nouveau consensus international pour faire face à ce crime et réaffirmer la volonté de la communauté internationale de venir à bout de ce fléau.

L'année 2014 a été la pire année de l'histoire contemporaine pour ce qui est de l'utilisation d'enfants comme soldats dans les conflits armés. Rien qu'en Syrie et en Iraq, nous avons vu plus de 10 000 enfants forcés et contraints de devenir des enfants soldats. Tandis que le monde cherche des solutions, nous devons faire le premier pas et affirmer ensemble que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les situations de conflit armé constituent non seulement une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, mais sont également un abominable fléau qui doit être condamné. Cette affirmation ne doit

pas être faite par les seuls gouvernements, mais aussi par tous les dirigeants politiques, religieux et sociaux.

L'influence croissante des acteurs non étatiques partout dans le monde met le Conseil et la communauté mondiale face à un problème croissant qui exige de nouveaux outils et de nouvelles initiatives pour y faire face. C'est pour cette raison que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont confié au Conseil la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette mission primordiale ne peut et ne doit pas permettre à la communauté internationale d'ignorer des conflits au nom d'intérêts politiques nationaux ou de désaccords géopolitiques avec d'autres pays. Cette responsabilité est confiée au Conseil par tous les membres de l'ONU, de sorte que la notion fondamentale de gouvernance puisse être préservée et la notion de responsabilité de protéger défendue.

Cette responsabilité exige non seulement des gouvernements nationaux qu'ils protègent leurs citoyens, mais appelle aussi instamment la communauté internationale à intervenir lorsque les gouvernements nationaux n'ont ni la volonté ni les moyens de protéger leurs citoyens. Lorsque des acteurs non étatiques, où que se soit dans le monde, recrutent de force et utilisent des enfants soldats ou commettent des violences atroces contre des minorités religieuses ou ethniques et qu'un État n'a pas la volonté ou la capacité de faire barrage à de telles atrocités, il est de la responsabilité de cet organe de fournir les moyens militaires nécessaires pour protéger les populations de ces agresseurs inhumains, quand tous les autres outils et moyens ont été épuisés.

Toutefois la solution au problème des enfants en temps de conflit armé ne peut se limiter au seul usage de la force. Au contraire, la première chose à faire est de renouveler l'engagement à régler les situations humanitaires, sociales, politiques et économiques qui sont à l'origine des conflits dans lesquels les enfants sont utilisés comme soldats. À cet égard, les associations confessionnelles continuent de jouer un rôle vital s'agissant de venir en aide aux communautés touchées, de réintégrer les anciens enfants soldats et de fournir des espaces de dialogue. Il revient aussi aux associations confessionnelles de faire en sorte que les organisations qui tentent de justifier l'utilisation d'enfants soldats pour satisfaire des objectifs idéologiques motivés par une interprétation faussée de la foi et de la raison soient dûment condamnées et dénoncées.

La communauté internationale joue un rôle important pour aider les États à s'acquitter de leur

responsabilité première de protéger leurs populations et ce faisant, elle doit veiller à interagir avec les communautés locales afin de permettre que des solutions locales au problème des enfants soldats en temps de conflit apparaissent et d'encourager l'appropriation locale de ces solutions. Trouver une solution au sort des enfants soldats nécessite également de faire preuve de tact dans la recherche des moyens de réintégrer ces enfants dans leurs communautés. Les enfants soldats peuvent certes avoir commis eux aussi des actes d'une barbarie qui dépasse l'imagination, mais nous devons nous souvenir qu'ils ont été exploités et manipulés pour en arriver là. Leur réinsertion dans la société suppose par conséquent que nous reconnaissons qu'ils ont commis des atrocités, mais aussi, dans le même temps, que nous offrons des moyens d'accompagnement et de réconciliation afin que leur réintégration soit totale.

La communauté internationale dispose déjà de nombre des outils nécessaires pour lutter contre l'utilisation d'enfants soldats. Ce qui lui fait défaut, en revanche, c'est la volonté politique de prendre les mesures qui s'imposent pour régler ce problème. Des enfants sont enlevés dans leurs écoles pour être réduits en esclavage, des enfants sont forcés à se transformer en kamikazes, des enfants sont drogués et torturés pour les pousser à devenir des enfants soldats. Que faut-il d'autre pour que nous cessions de détourner le regard?

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Drobnyak** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier la présidence française d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, avec une attention particulière portée sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques. Nous avons l'obligation de continuer de faire entendre notre voix face aux immenses souffrances qui sont infligées aux enfants dans les régions sujettes aux conflits, et ce, d'autant plus que la maltraitance des enfants est une caractéristique de plus en plus prégnante des conflits dans le monde, en dépit de tous les efforts de prévention et de sensibilisation déployés par les États Membres et des actions coordonnées des organisations internationales.

Nous savons infiniment gré aux intervenants de ce matin des exposés qu'ils ont présentés, nous faisant part de leurs différents et très précieux points de vue sur la question et nous donnant donc de nouvelles idées d'action.

La Croatie souscrit à la déclaration faite plus haut par l'observateur de l'Union européenne, et nous appuyons totalement les propositions qu'elle contenait. Nous tenons en particulier à dire combien nous appuyons la recommandation tendant à renforcer le rôle de la Cour pénale internationale dans l'application du principe de responsabilité en cas de crimes commis par des groupes armés non étatiques contre des enfants.

En outre, la Croatie souscrit à l'ensemble des six recommandations visant à prévenir et faire cesser les violations des droits des enfants par les groupes armés non étatiques formulées à l'intention du Conseil de sécurité et des États Membres par l'organisation non gouvernementale Watchlist on Children and Armed Conflict.

Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), aux termes de laquelle a été créé le Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Voilà plus de 20 ans que le Conseil de sécurité déploie des efforts sérieux pour prévenir et faire cesser le recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques et les autres atteintes dont sont victimes les enfants. Pourtant, il est clair que le fossé entre les engagements et la pratique demeure trop grand.

Dans ce contexte, je voudrais souligner notre appui vigoureux à la campagne « Des enfants, pas des soldats » qui est menée conjointement par l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces de sécurité nationales. Cette campagne a beaucoup contribué à ce que soient signés des plans d'action nationaux avec l'ONU et a eu des retombées importantes sur l'amélioration de la situation dans les pays concernées. Des efforts similaires doivent être menés à l'intention des groupes armés non étatiques, étant donné qu'ils représentent 51 des 59 parties listées dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé de l'année dernière (S/2014/339). Nous espérons qu'ainsi les exemples de succès seront plus nombreux, à l'instar de la récente libération de plusieurs centaines d'enfants soldats au Soudan du Sud.

Les groupes armés non étatiques commettent des violences effroyables. Les informations faisant état d'enlèvements ou de violences sexuelles épouvantables visant des enfants, ainsi que de leur participation active à des conflits armés, sont pratiquement devenues monnaie

courante. Les enlèvements d'écoliers par Boko Haram et d'autres groupes extrémistes, outre qu'ils constituent des crimes abominables, sont utilisés de manière systématique comme arme de guerre et stratégie pour faire régner la peur. La Croatie estime qu'il faut lutter de façon énergique contre une telle maltraitance des enfants et est favorable à l'inclusion des enlèvements parmi les critères justifiant l'inscription sur la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général, dans le cadre de nos efforts pour faire en sorte que les auteurs rendent des comptes.

Mais souvent, la prévention, seule, ne suffit pas. Nous devons donc consacrer davantage d'efforts à la bonne réinsertion des enfants qui ont vécu un conflit armé. L'élaboration d'un plan d'action soutenu par les Nations Unies sur cette question à l'intention des États les plus touchés serait tout à fait opportune, tout comme le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine précis. Notre action doit aussi à tous les niveaux mettre un accent particulier sur la protection des filles, qui sont singulièrement vulnérables pendant un conflit armé, en tant que victimes potentielles de viols, de violences sexuelles, d'exploitation sexuelle et de mariages précoces ou forcés.

À cet égard, je voudrais mentionner également les Engagements de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, que la Croatie a adoptés et qui sont un outil utile pour répondre aux besoins des enfants touchés par un conflit armé. Ces instruments soulignent que, en temps de conflit armé, c'est aux États et aux groupes armés qu'il revient au premier chef de protéger les civils. Nous pensons qu'il est absolument primordial de continuer de prêter attention aux besoins spécifiques des enfants pendant et après un conflit armé, dans le cadre de toute politique gouvernementale efficace.

Je voudrais conclure mon propos en signalant que la Croatie se félicite de l'intention de la présidence française de faire fond sur le présent débat en résumant les principales recommandations et projette de formuler des propositions concrètes pour que nous puissions nous acquitter de notre responsabilité conjointe de veiller à ce que tous les enfants de la planète puissent vivre une enfance à l'abri de la peur et de la violence.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

**M. Laram (Qatar) (parle en arabe)** : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir

convoqué la présente séance, qui est une occasion importante de faire entendre la voix de tous les enfants touchés par les conflits armés. Dans ce contexte, je tiens également à vous féliciter d'avoir préparé le document de réflexion (voir S/2015/168, annexe). Je ne saurais manquer de remercier également le Secrétaire général et sa représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, la Conseillère pour la protection de l'enfance de Save the Children et M. Junior Nzita, qui a partagé avec nous sa douloureuse expérience.

Cette année marque le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a porté création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

Il est indéniable que le cercle vicieux de la violence dont pâtissent les enfants dans les régions en proie au conflit et le recrutement et l'utilisation d'enfants que nous observons aujourd'hui, ainsi que l'ensemble des formes de violences pratiquées à leur encontre, notamment la violence sexiste, représente un défi qui nécessite des mesures urgentes et un appui plus ferme du Conseil de sécurité, ainsi qu'une coopération efficace entre les États Membres afin que tous les auteurs d'actes de violence et de graves violations soient traduits en justice. Il est regrettable que les auteurs de ces graves atteintes – constitutives dans certains cas de crimes de guerre et contrevenant au droit international humanitaire – restent en général impunis et ne soient aucunement amenés de quelque façon que ce soit à répondre de leurs actes.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé fait état de diverses formes d'atteintes aux enfants, notamment les attaques répétées contre les écoles et les hôpitaux. À cet égard, nous nous félicitons de ce que la note d'orientation du Conseil de sécurité publiée par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la résolution 1998 (2011), soit venue en temps voulu. La résolution 2143 (2014) dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par les attaques visant des écoles et/ou des hôpitaux et demandé de suivre de plus près l'utilisation d'écoles à des fins militaires est venue en souligner l'opportunité.

Le ciblage des enfants et de leurs écoles ainsi que la violation des enceintes éducatives en temps de conflit armé – supposées pourtant être des lieux sûrs et protégés – se poursuivent de façon systématique

et méthodique. Ces atteintes mettent en danger les enfants et les privent d'un droit fondamental, le droit à l'éducation. À cet égard, nous appelons de nouveau à poursuivre les efforts et à prendre des mesures efficaces contre toutes les parties à un conflit en vue de faire cesser immédiatement les violations à l'encontre des enfants et de prévenir les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires qui empêchent les enfants d'avoir accès à l'éducation, et ce conformément au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Empêcher les enfants d'aller à l'école et les priver de leur droit légitime à l'éducation instaure une culture de la peur et instille le désespoir plutôt que l'espoir et l'amour de la vie. L'éducation, comme nous le savons tous, permet aux enfants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires qui leur permettent de construire des sociétés stables et pacifiques, et aide à les prémunir contre l'extrémisme et la violence.

À cet égard nous tenons à saluer la fondation internationale Education Above All, institution créée à l'initiative du Qatar en vue d'offrir des possibilités d'éducation, notamment dans les sociétés en proie aux conflits et à la pauvreté. Entre autres programmes de cette fondation, il faut citer Educate a Child, initiative mondiale menée en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'offrir un enseignement primaire de haute qualité à tous les enfants du monde, et en particulier à ceux en proie à des difficultés particulières du fait de leur présence dans des zones de conflit. Nous tenons aussi à saluer le rôle important que joue la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques en élaborant des orientations visant à prévenir l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires en temps de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339) fait état de graves violations à l'encontre des enfants dans différentes régions de la planète et met en relief la responsabilité des parties en conflit dans ces atteintes, en premier lieu au droit à la vie et à un traitement spécial des enfants du fait de leur vulnérabilité, ainsi que l'obligation qui leur est faite de garantir leur protection conformément aux Conventions de Genève de 1949. Comme l'indique le rapport, les enfants vivant dans les territoires arabes et palestiniens occupés et en Syrie sont ceux qui sont le plus affectés par les violations du

droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et leur calvaire se poursuivra tant que la communauté internationale ne parviendra pas à régler ces conflits. Cette situation incitera peut-être à redoubler d'efforts à cet égard.

Enfin, nous savons tous que pour édifier des sociétés sûres et stables et pour instaurer la paix et la stabilité dans le monde, il faut d'abord commencer par protéger les enfants et leur offrir un environnement sûr et sain. Nous sommes ici mis au défi de nous montrer capables de respecter et de mettre en œuvre les conventions et les instruments internationaux adoptés par la communauté internationale aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Mendonça e Moura** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en mettant en particulier l'accent sur les enfants victimes des groupes armés non étatiques, et remercier ceux qui sont intervenus aujourd'hui de leur exposés.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais souligner certains aspects d'importance particulière pour mon pays.

L'impact néfaste et généralisé du conflit armé sur les enfants et ses conséquences à long terme sur la paix, la sécurité et le développement durables sont indéniables. Les enfants, du fait de leur vulnérabilité, non seulement subissent les conséquences du conflit armé et de la destruction du tissu social, mais sont aussi victimes de recrutement forcé, de violences sexuelles, de déplacements, d'assassinats, de mutilations et d'enlèvements, entre autres effroyables actes de sauvagerie. Cette situation est aggravée par les activités des groupes armés extrémistes non étatiques, comme l'ont montré les récents événements qui ont secoué la conscience mondiale, tels que l'enlèvement de plus de 200 écolières par Boko Haram, les attaques délibérées perpétrées contre une école à Peshawar, au Pakistan, ou les actes barbares commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes extrémistes.

Mettre les enfants à l'abri des ravages de la guerre est un impératif moral et une question de paix et de sécurité internationale. Depuis 1996, lorsque M<sup>me</sup> Graça Machel avait présenté son étude (A/51/306)

sur l'impact du conflit armé sur les enfants, beaucoup a été accompli et le Conseil s'est attaché pendant plusieurs années à mettre en place un cadre normatif pour la protection des enfants en temps de conflit armé et pour la promotion et la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Toutefois, malgré les considérables progrès enregistrés et la mise en place d'un solide cadre normatif avec l'adoption de plusieurs résolutions, d'immenses défis restent, du fait en particulier de la nature évolutive du conflit.

Le Portugal estime que le Conseil doit continuer de s'efforcer de trouver le meilleur moyen de promouvoir la protection des enfants affectés par les conflits armés et de mieux répondre à l'ampleur et à l'étendue des défis posés par l'effroyable brutalité des actes de violence commis par les groupes armés non étatiques. À cet égard, les plans d'action sont un excellent moyen d'engager le dialogue avec les forces armées et les groupes armés non étatiques, et peuvent jouer un rôle positif s'agissant de mettre fin aux violations commises à l'encontre des enfants. Nous nous félicitons des efforts de coordination en cours menés par le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, mais nous pensons que de nouveaux efforts sont nécessaires pour engager le dialogue avec les groupes armés non étatiques. À cette fin, la coopération des gouvernements concernés est cruciale. Je voudrais souligner quelques points.

Premièrement, nous pensons que le Conseil doit envisager d'élargir la liste des facteurs entraînant l'inscription sur les listes jointes au rapport annuel du Secrétaire général, notamment la pratique d'enlèvements. L'enlèvement est devenu une tactique de guerre utilisée par les acteurs extrémistes non étatiques ou religieuses particulières, et c'est un signe avant-coureur d'autres violations des droits de l'homme. Les enfants sont enlevés pour servir en tant que combattants ou pour être utilisés comme bombes humaines, esclaves sexuels et subir d'autres sévices indicibles.

Deuxièmement, nous devons nous attaquer à la question de l'impunité. La plupart des auteurs habituels de violences portés sur les listes jointes au rapport annuel du Secrétaire général sont des groupes armés non étatiques. Le Portugal pense que la Cour pénale internationale continue de jouer un rôle dissuasif fondamental, complémentaire de celui des tribunaux

aux niveaux national et international, en demandant des comptes aux auteurs et en menant des enquêtes et des poursuites contre ceux qui se sont rendus coupables d'atrocités à l'encontre des enfants.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, le Portugal est très favorable à ce que des conseillers pour la protection de l'enfance, ainsi qu'une formation obligatoire à la protection de l'enfance, soient inclus dans les mandats, afin de garantir une prise en charge adéquate par les missions de maintien de la paix des enfants affectés par un conflit armé, et ce en promouvant le plaidoyer, la prise en compte dans tous les contextes, la formation, le suivi et l'établissement de rapports. Nous devons assurer une formation adéquate en matière de protection des enfants avant le déploiement des soldats de la paix et vérifier efficacement les antécédents des soldats de la paix pour s'assurer que les personnes ayant commis des violations graves à l'encontre d'enfants ne servent pas à l'ONU.

Enfin, nous demeurons extrêmement préoccupés par le phénomène actuel des attaques contre des écoles et de leur utilisation à des fins militaires. Les écoles et les établissements d'enseignement sont utilisés de manière systématique comme casernes, positions de tir, centres de détention et salles de torture aussi bien par les forces armées régulières que par des groupes d'opposition armés non étatiques, mettant en danger les enfants et les exposant davantage aux attaques. Le Portugal souscrit aux Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire en temps de conflit armé, en tant que directives concrètes visant à empêcher que les installations scolaires ne soient utilisées par des groupes armés à des fins militaires et à minimiser les effets des conflits armés sur l'éducation.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), portant création du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée l'année dernière par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, que je tiens à féliciter, et l'UNICEF, une campagne que le Portugal appuie pleinement.

Le moment est venu de mettre fin aux souffrances des enfants victimes des conflits armés et de la violence. Les enfants doivent aller à l'école, jouer et être en mesure de profiter de leur enfance sans souffrir des effets de la guerre ou des conflits armés. Nous avons le devoir collectif de tout mettre en œuvre pour continuer

d'améliorer la vie de ces enfants en recourant davantage aux instruments dont dispose le Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Tin** (Myanmar) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation tient à remercier la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public axé sur les enfants victimes des groupes armés non étatiques. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, ainsi que tous les autres orateurs ayant fait des exposés pour leurs présentations instructives.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera la représentante du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Aujourd'hui, le monde doit faire face aux complexités de nouveaux défis. La nature des conflits et menaces évolue. Nous assistons maintenant à de nouvelles menaces d'une ampleur de plus en plus grande émanant de groupes armés non étatiques. Les effets des exactions commises par des acteurs non étatiques violents sur des enfants innocents sont également particulièrement inquiétants. Le choix du thème d'aujourd'hui est donc très opportun et pertinent.

Dix ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005), des progrès considérables ont été faits en vue de s'efforcer d'obtenir des forces de sécurité nationales qu'elles coopèrent et respectent les dispositions, la plupart d'entre elles disposant déjà de leur propre plan d'action pour s'attaquer à ce problème. Pourtant, il est décourageant d'apprendre que 2014 a été marquée par une multiplication des conflits, rendant les enfants encore plus vulnérables. Partageant cette préoccupation valable, le Myanmar appuie pleinement la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée il y a un an. Le Myanmar partage pleinement l'objectif commun de la campagne : radier les forces de sécurité nationale de la liste figurant en annexe du rapport pertinent du Secrétaire général d'ici à 2016.

Dans mon pays, le Myanmar, nous avons commencé à déployer de sérieux efforts avec l'armée nationale, ou Tatmadaw, en accélérant, depuis 2012, la mise en œuvre de son plan d'action en coopération étroite avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants. Les forces armées du Myanmar ont appliqué quasiment toutes les mesures définies dans le plan d'action. Ces mesures comprennent la publication

de directives militaires interdisant le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans, la criminalisation de tels recrutements, la prise de mesures contre les auteurs de tels actes, la mise en place de mécanismes d'examen des plaintes, le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation, une formation en matière de droits de l'homme pour le personnel militaire et la garantie d'un accès en vue de surveiller les installations militaires nationales ainsi que certains groupes chargés de contrôler les frontières. Chaque dénonciation fait l'objet d'un examen rigoureux et toutes les recrues mineures identifiées sont démobilisées et réintégrées. Les efforts de réadaptation et réintégration doivent bénéficier d'un appui accru pour empêcher qu'elles deviennent à nouveau victimes.

Le Myanmar a récemment achevé avec l'équipe des Nations Unies un examen du plan d'action et a approuvé le plan de travail et les mesures qu'il reste à prendre pour aller de l'avant. Avec l'appui de l'ONU, nous espérons que l'armée nationale sera en mesure d'atteindre l'objectif fixé par la campagne. La radiation des forces armées gouvernementales de la liste aura une influence positive sur les groupes armés non étatiques encore inscrits sur la liste, les encourageant à faire de même.

Les acteurs non étatiques représentant la grande majorité des parties inscrites sur la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général (S/2014/339), le Conseil doit continuer de mettre davantage l'accent sur le comportement des acteurs non étatiques. Cela implique néanmoins un certain nombre d'obstacles et de difficultés. Si les États-nations peuvent être soumis à un contrôle par les instruments internationaux applicables en matière de droits de l'homme, les acteurs non étatiques ne peuvent pas l'être. Il y a également des inquiétudes au sujet de la question délicate de la légitimité qui pourrait découler du fait que l'ONU traite directement avec des acteurs non étatiques. Les échanges entre l'ONU et les groupes armés non étatiques doivent être menés dans le cadre de consultations avec les gouvernements concernés, qui assument la responsabilité principale de la protection de leur population civile, y compris les enfants. Dans le même temps, les gouvernements concernés se retrouvent dans une position difficile en raison de problèmes de sécurité : influencer les acteurs non étatiques ou permettre à l'équipe des Nations Unies d'accéder aux zones contrôlées par des acteurs non étatiques.

Il n'est d'autre meilleur moyen de mettre fin aux violations liées aux conflits commises contre des enfants que de mettre un terme aux conflits armés. C'est pourquoi le Gouvernement accélère son processus de paix avec tous les groupes armés ethniques non étatiques au Myanmar pour mettre fin à un conflit qui dure depuis six décennies. Le septième cycle de pourparlers de paix tenus à Yangon la semaine dernière a fait des progrès importants concernant les questions litigieuses non encore réglées, ce qui est de bon augure pour la conclusion d'un accord de cessez-le-feu à l'échelle du pays et un dialogue politique. Il est probable que cela offre de meilleures chances d'encourager les parties non étatiques à inclure des engagements politiques en vue de protéger les enfants et de régler le problème des recrues mineures. Si la paix et la stabilité sont renforcées dans le pays, nous pensons que la violence liée aux conflits commise contre des enfants finira par cesser.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la volonté constante du Myanmar de travailler en coopération étroite avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et les États membres du Conseil pour intensifier les efforts de protection des enfants touchés par des conflits armés.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Winid** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je félicite également M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et M<sup>me</sup> Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, pour leurs efforts inlassables. Je remercie aussi les autres orateurs qui ont présenté un exposé aujourd'hui, en particulier M. Junior Nzita pour son témoignage très émouvant et les activités qu'il mène sur le terrain.

Nous réitérons notre ferme appui à la campagne des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats ». Nous nous félicitons également de ce que le Conseil de sécurité organise régulièrement des débats sur cette question.

La Pologne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Toutefois, je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant exprime notre souhait selon lequel

l'enfant doit « grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ». La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour éliminer les causes profondes et les conséquences de l'implication des enfants dans les conflits armés. Les enlèvements, les meurtres commis dans le contexte d'attaques contre des écoles, l'utilisation des écoles à des fins militaires, le recrutement d'enfants-soldats, les violences sexuelles – tous ces crimes violents et cruels, souvent commis contre des enfants par des groupes armés non étatiques, doivent être punis. Tous les auteurs de violations des droits de l'enfant en temps de conflit armé doivent répondre de leurs actes, y compris par le renvoi des affaires les plus graves relatives à ces violations et atteintes devant la Cour pénale internationale.

L'ONU est guidée par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais il importe également que ses partenaires, y compris les organisations régionales, l'appliquent dans le cadre de leurs activités sur le terrain. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un document adopté lundi dernier, le 23 mars, par le Conseil de l'Atlantique Nord de l'OTAN, intitulé « La protection des enfants en temps de conflit armé : les progrès accomplis et la voie à suivre ». Les recommandations figurant dans ce document mettent en évidence l'importance de tenir compte de la résolution 1612 (2005) dans le processus de planification et d'exécution des missions de l'OTAN.

La Pologne estime que la protection des enfants doit être également prise en compte dans tous nos efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix. En novembre 2014, l'ONU a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant – un traité universel lancé en 1989 par mon pays. À cette occasion, la première dame de Pologne, M<sup>me</sup> Anna Komorowska, a effectué une visite au Siège de l'ONU et a demandé à la communauté internationale de prendre des mesures résolues pour protéger les enfants. Comme elle l'a souligné :

« Nos préoccupations concernant les enfants doivent être une priorité tant au niveau national et international. L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant fait partie des principales réalisations de la Pologne en matière de promotion des droits de l'homme à l'échelle internationale. L'Organisation des Nations Unies pourrait maintenant envisager la création d'un médiateur international pour les droits de l'enfant, dont la mission serait

d'enquêter sur les atrocités commises à l'encontre des enfants et de participer à des procédures devant des organes internationaux comme la Cour pénale internationale ».

Pour terminer, je voudrais réitérer que tous les pays doivent signer, ratifier et mettre effectivement en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en vue de protéger la dignité des enfants.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Mminele** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et pour avoir convoqué cet important débat. Je voudrais en outre remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et les autres intervenants des informations utiles qu'ils nous ont communiquées.

L'Afrique du Sud attache une grande importance à la protection des enfants en temps de conflit armé. Ma délégation estime que, de par sa nature même, la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, dans les situations de conflit, est une responsabilité qui incombe au premier chef aux États Membres. Nous réitérons notre appui à la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés à l'occasion de son dixième anniversaire. La campagne « Des enfants, pas des soldats » du Secrétaire général, lancée le 6 mars 2014 par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, nous a offert une autre occasion de prêter une attention toute particulière à ce défi.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 2143 (2014) par le Conseil de sécurité, le 7 mars 2014, fut un autre moment historique. Par cette résolution, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par l'utilisation par les forces armées et les groupes armés non étatiques d'écoles. Par ailleurs, il a condamné fermement « toutes violations du droit international applicables concernant le recrutement et l'emploi d'enfants par des parties à un conflit armé ». À cet égard, ma délégation condamne ces attaques et ces recrutements d'enfants et invite toutes les parties concernées à protéger les enfants, ainsi que leurs écoles.

L'Afrique du Sud estime que tous les enfants méritent d'être protégés, et non d'être exploités. Leur

place est à l'école, et non au sein des armées et des groupes de combattants. Les enfants doivent être armés de stylos et de manuels scolaires, et non d'armes. Cette campagne vient compléter d'autres efforts déployés par les Nations Unies, comme l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, qui visent à garantir les droits des enfants et à leur offrir de la dignité, de réelles possibilités et une vie meilleure. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général à « tous les gouvernements, les organisations régionales et non gouvernementales concernés à coopérer avec les Nations Unies en redoublant d'efforts en vue de la réalisation de notre objectif de mettre fin à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales d'ici à 2016 ».

L'une des aspirations de l'Union africaine dans le cadre de l'Agenda 2063 est que d'ici à 2020, les armes à feu se seront tues d'ici et que l'Afrique émergera comme un continent pacifique et sécurisé, vivant l'harmonie entre les communautés. De nos jours, les conflits éclatent de plus en plus au sein des États et impliquent des groupes non étatiques tels que des groupes terroristes ou des groupes rebelles. Ces groupes sont moins enclins à se préoccuper des dispositions du droit humanitaires qui prévoient la protection des enfants ou à les respecter. La communauté internationale doit en faire davantage pour lutter contre les violences à l'encontre des enfants.

En outre, il convient de mettre en exergue les mécanismes visant à promouvoir et à défendre la sécurité collective des enfants, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'enfants soldats en temps de conflit. En dépit de ce noble appel, de par le monde, les enfants continuent d'être enlevés et enrôlés de force ou recrutés comme esclaves sexuels, aides, gardes et combattants armés. Ce faisant, les droits des enfants sont violés en toute impunité. Beaucoup de ces enfants meurent. D'autres sont séparés de leurs communautés et de leurs foyers et soumis à des traumatismes indicibles sur le plan émotionnel, physique, psychologique, mental, spirituel et de leur développement, comme on peut le voir dans les cas d'endoctrinement d'enfants qui sont enrôlés au sein de groupes armés extrémistes non étatiques.

En outre, les conflits armés détruisent les structures étatiques qui fournissent des services sociaux. En l'absence de ces services, les enfants n'ont plus accès aux services de base tels que l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et des aliments nutritifs, ce qui exacerbe la pauvreté. Il s'agit là de facteurs d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité nationales et internationales et qui méritent que la communauté

internationale dans son ensemble y accorde son attention, maintenant et à long terme.

L'on ne saurait sous-estimer l'importance de garantir l'accès des enfants aux services de base pendant et après les conflits. Ma délégation condamne fermement les atrocités de masse commises par des groupes extrémistes tels que Boko Haram, qui ont une incidence directe sur les enfants. L'Afrique du Sud voudrait se joindre à l'appel de la communauté internationale dans le cadre de la campagne « Bring Back Our Girls ». Nous notons avec inquiétude que le 14 avril, cela fera exactement un an depuis que ce tragique incident s'est produit.

L'Afrique du Sud continuera d'appuyer les efforts visant à prévenir le recrutement d'enfants et à assurer la réintégration des enfants soldats dans leurs communautés durant les phases de démobilisation et de réinsertion. En outre, l'Afrique du Sud appuie les initiatives visant à prodiguer aux soldats de la paix une formation sur la protection des enfants. Dans le cadre de la protection des civils, et en particulier des femmes et des enfants, il faut également tenir compte de l'interdépendance entre sécurité et développement.

Pour terminer, je voudrais rappeler le préambule de la Charte des Nations Unies, qui débute en proclamant l'objectif de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Ceci s'applique directement à nos enfants et à la prochaine génération. Nous ne devons pas oublier cette promesse d'un monde plus pacifique et plus sûr à nos enfants.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Okamura** (Japon) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que les autres orateurs pour leurs exposés. Les problèmes des enfants d'aujourd'hui deviendront ceux des adultes dans 10 ans. Non seulement les conflits armés privent les enfants de la possibilité de grandir de manière équilibrée avec un accès à l'éducation, mais ils créent également une nouvelle génération d'adultes qui n'aura connu que la guerre et qui ne saura pas vivre dans un monde sans conflit. Il est donc de notre devoir de nous engager sérieusement sur la question des enfants et des conflits armés pour prévenir les guerres de demain.

Cette question devient d'autant plus pressante du fait de la montée en puissance ahurissante de groupes armés tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant

(EIIL) et Boko Haram. À cet égard, je voudrais féliciter la France pour avoir organisé ce débat pertinent et opportun sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques.

Nous estimons que les Engagements de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, adoptés en 2007, devraient être considérés comme un outil important pour les États Membres et pour les organisations internationales.

Le Japon se félicite que la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée le 6 mars de l'année dernière par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et par l'UNICEF ait donné des résultats certains en un an. Le Tchad est sorti de la liste des pays concernés, ne laissant plus que 7 pays sur ladite liste. Au Myanmar, environ 400 enfants soldats ont été libérés, et le Yémen a signé le plan d'action.

Pourtant, ces progrès sont loin d'être suffisants. Il est à noter que selon la stratégie pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales, élaborée par la Représentante spéciale du Secrétaire général et par l'UNICEF, un montant total de 32,8 millions de dollars sur deux ans sera nécessaire pour assurer la mise en œuvre du plan d'action en vue de ramener à zéro le nombre d'enfants soldats au sein des forces armées des pays concernés d'ici à fin 2016.

À cet égard, le Japon soutient plusieurs projets au Moyen-Orient et en Afrique, en partenariat avec l'UNICEF, afin de promouvoir la réhabilitation et la réintégration des enfants soldats. Ceci contribue à empêcher ces enfants de redevenir des combattants, suite à des difficultés économiques par exemple. Ainsi, le Japon a financé, pour un montant total de 80 millions de dollars, divers projets pour la réhabilitation des enfants soldats ces six dernières années.

Aujourd'hui, nous accordons une attention particulière à une question importante. Comment peut-on appliquer le savoir-faire acquis par cette campagne aux groupes armés non étatiques? Car, parmi les 59 parties listées dans le rapport du Secrétaire général en 2014 (S/2014/339), 51 sont des acteurs non étatiques. Certes, il serait difficile de conclure instantanément un plan d'action entre l'ONU et les groupes armés non étatiques. Toutefois, je crois qu'il est possible d'avancer pas à pas dans ce sens. Par exemple, l'ONU pourrait essayer de

convaincre les acteurs non étatiques avec lesquels elle est déjà en contact, pour négocier la paix entre autres, afin qu'ils renoncent à la pratique de recruter des enfants dans leurs rangs. Ou encore, elle pourrait s'entremettre entre les forces antagonistes non étatiques pour arranger la libération simultanée de leurs enfants soldats.

Comme mentionné dans le document de réflexion (S/2015/168, annexe) élaboré pour ce débat, les groupes armés extrémistes non étatiques se servent de plus en plus des enlèvements d'enfants comme d'une stratégie. Nous sommes profondément préoccupés par l'enlèvement massif d'enfants par des groupes tels que l'EIIL et Boko Haram. L'enlèvement des enfants est le premier acte de violence à leur encontre, et celui-ci peut ouvrir la voie au recrutement forcé ainsi qu'à d'autres actes de barbarie tels que la violence sexuelle et le meurtre. De ce fait, le Japon considère qu'il y aura une réelle lacune dans nos engagements contre le problème des enfants associés à des groupes armés si on laisse l'enlèvement en dehors de la liste des déclencheurs. L'enlèvement fait partie des critères qui doivent être listés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. Et nous pensons qu'il nous faut prendre les mesures nécessaires pour combler cette lacune.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Van Oosterom** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne.

Premièrement, je tiens à remercier la France d'avoir organisé cet important débat et surtout d'avoir invité les États Membres à faire des propositions concrètes en vue d'élaborer un document officiel. Ma déclaration contient quelques suggestions pratiques. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Leila Zerrougui, du rôle important qu'elle joue dans la promotion et la protection des droits des enfants touchés par des conflits armés.

(*l'orateur poursuit en français*)

Personnellement, j'ai été touché par l'histoire personnelle de mon voisin, M. Junior Nzita. Ça m'a vraiment touché au cœur, et je l'en remercie beaucoup.

(*l'orateur reprend en anglais*)

La protection des enfants en période de conflit armé doit être une préoccupation majeure pour nous tous. Le sort des enfants est étroitement lié à la paix, à la

justice et au développement, qui sont les trois priorités du Royaume des Pays-Bas à l'ONU. Aujourd'hui, je vais mettre l'accent sur trois points spécifiques : la prévention, la vulnérabilité des filles et la responsabilisation.

Mon premier point porte sur la prévention et la médiation. Nous devons mettre en place une approche intégrée pour prévenir les violations des droits des enfants par les groupes armés non étatiques avant, pendant et après les conflits. Nous devons investir davantage de capacités et de ressources dans les efforts de médiation de l'ONU, et le programme pertinent dirigé par le Département des affaires politiques, que nous appuyons, doit être renforcé. Les mandats des missions des Nations Unies doivent être bien coordonnés pour favoriser une protection cohérente des enfants. L'UNICEF est chargé d'aborder la question des droits des enfants avec les acteurs étatiques et non étatiques. Nous exhortons les États à coopérer étroitement avec l'UNICEF pour lutter plus efficacement contre les violations. Dans ce contexte, un symposium de l'UNICEF sur les effets des conflits sur la santé mentale des enfants se tiendra à La Haye du 26 au 28 mai 2015. Par ailleurs, le Royaume des Pays-Bas continue d'appuyer la notion de responsabilité de protéger. Les gouvernements à titre individuel et la communauté internationale ont la responsabilité commune de veiller à ce que les enfants grandissent dans un environnement sûr et pacifique.

Mon deuxième point porte sur le risque particulier auquel sont exposées les filles. Leur situation doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil. Les filles sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Les actes commis par certains groupes extrémistes, notamment Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, sont atroces et odieux. Ces groupes semblent fiers de se livrer à la traite des jeunes filles, de les forcer à se marier et de les exploiter comme esclaves sexuelles. Du fait de la vulnérabilité des filles, les Pays-Bas ont déployé plusieurs experts en matière de violence sexuelle et sexiste au sein de missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier, et prévoient d'accroître leurs efforts dans ce domaine.

Mon troisième point porte sur les sanctions et la responsabilisation. Les comités de sanctions du Conseil doivent mettre davantage l'accent sur la protection des enfants. Il faut pour cela renforcer la coopération entre, d'un côté, les comités de sanctions, et de l'autre, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En outre, le Conseil

pourrait demander l'avis du Rapporteur spécial sur des questions telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Établir les responsabilités pour les crimes commis à l'encontre des enfants doit être une priorité absolue pour le Conseil de sécurité. À cette fin, il importe de rassembler les preuves étayant ces faits. Le Royaume des Pays-Bas soutient les organisations qui documentent les crimes de guerre. En février dernier, nous avons organisé une conférence d'experts à La Haye sur la documentation des crimes de guerre en Syrie. Trouver les auteurs des crimes atroces commis en Syrie, et des crimes contre les enfants, constitue une responsabilité historique pour le Conseil.

Le Royaume des Pays-Bas estime que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle plus actif dans la collecte des preuves et la surveillance des crimes perpétrés contre les enfants dans les conflits armés. Nous pensons que le Conseil doit donc élargir les critères d'inscription sur la liste établie en vertu de la résolution 1612 (2005) pour y inclure les enlèvements d'enfants, et il pourrait le faire dans un document officiel. Le problème de l'enlèvement d'enfants par des groupes extrémistes ne cesse de s'intensifier et appelle une intervention.

Pour finir, tous les enfants méritent une protection contre toutes les formes de violence. Les enlèvements à visée sexuelle, les mauvais traitements, les mutilations et les meurtres d'enfants en temps de conflit armé doivent tout simplement cesser. Le Royaume des Pays-Bas, en tant que partisan de la paix, de la justice et du développement, fera tout son possible pour atteindre ces objectifs.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à M. Evans.

**M. Evans** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'exprimer au nom de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

L'OTAN reconnaît que la protection des enfants contre les effets des conflits armés est un impératif moral. La nature des guerres contemporaines fait peser d'importantes menaces sur les enfants, qui ont été utilisés et maltraités par des forces et des groupes armés sans scrupules. Ils sont souvent victimes d'attaques aveugles, et soumis à des violences sexuelles. Dans ma déclaration, je vais décrire les mesures importantes que l'OTAN, soutenue par ses partenaires opérationnels, a

prises pour appliquer la résolution 1612 (2005) et les résolutions connexes.

La question de la protection des enfants dans les opérations et missions dirigées par l'OTAN a été abordée par l'OTAN lors de notre Sommet de 2012 à Chicago. Au cours de cette réunion, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont chargé l'Alliance d'élaborer des mesures pratiques adaptées au terrain afin de faire cesser les violations à l'encontre des enfants. À la suite de ce sommet, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé les directives militaires de l'OTAN sur les enfants et les conflits armés. Ces directives visent à intégrer la résolution 1612 (2005) dans les activités opérationnelles et les exercices de l'OTAN de même qu'à éduquer et former nos soldats quant aux obligations stipulées dans les résolutions pertinentes.

Une autre étape importante a été le lancement, en 2013, d'un cours en ligne élaboré conjointement par l'OTAN et l'ONU, qui vise à sensibiliser les forces dirigées par l'OTAN avant le déploiement, comme le prévoit la résolution 2143 (2014), adoptée il y a un an.

Mais nous ne nous sommes pas arrêtés là. Au Sommet de l'OTAN qui s'est tenu au Pays de Galles en septembre de l'année dernière, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont exprimé leur profonde préoccupation face aux effets néfastes qu'ont les conflits armés sur les enfants, et ont réaffirmé leur engagement à poursuivre l'application de la résolution 1612 (2005). Ils ont décidé que nous devons évaluer le degré de préparation de l'OTAN lorsque la question des enfants en temps de conflit armé risque de se poser. Nous coopérons étroitement avec l'ONU à cette fin.

Pour accomplir cette tâche, nous nous fondons sur notre expérience dans la direction de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. Cette mission a pris fin en décembre dernier et nous a fourni nombre d'enseignements pour les opérations futures. L'expérience de la FIAS a jeté les bases de nos efforts en matière de protection des enfants.

Nous poursuivons cet important travail dans la mission que nous menons actuellement en Afghanistan, Soutien résolu. Cette mission vise à former, conseiller et aider les Forces nationales de sécurité afghanes et les institutions afghanes chargées de garantir la sécurité en vue d'assurer leur pérennité et leur capacité à s'autogérer. La protection des enfants est un point important de ce programme d'assistance.

Pour la première fois, un poste de conseiller pour la protection de l'enfance a été inclus dans une mission dirigée par l'OTAN. Ce conseiller se concentrera sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), dans le but d'ancre le devoir moral de protection des enfants dans l'esprit des Forces nationales de sécurité afghanes. Nous apportons notre aide à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans les efforts qu'elle déploie pour aider l'Afghanistan à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une radiation justifiée de la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339).

Dans le droit fil de la tâche fixée lors du Sommet organisé au Pays de Galles, le Conseil de l'Atlantique Nord vient de publier cette semaine un article politique intitulé *La protection des enfants dans les conflits armés : la voie à suivre*, qui vise à accroître l'efficacité des directives militaires de l'OTAN sur les enfants et les conflits armés dans l'ensemble des futures missions et opérations dirigées par l'OTAN. Le document fournit aux autorités militaires de l'OTAN des conseils supplémentaires quant à la poursuite de l'intégration de la résolution 1612 (2005) et des résolutions connexes à la doctrine militaire, à l'enseignement, à la formation et aux exercices de l'Alliance. Cela garantira que l'obligation de protéger les enfants touchés par les conflits armés soit prise en compte dans les phases de planification et de préparation de toutes les missions dirigées par l'OTAN.

Grâce à ces directives, des rapports mieux documentés pourront être établis au cours des opérations. Une solide procédure de communication de l'information permettra de fournir des informations rapides et fiables sur les violations des droits de l'enfant, en particulier sur les six pratiques identifiées par le Secrétaire général comme des violations graves. Pour résumer, nos commandants et notre personnel déployés sur le terrain bénéficieront de directives plus précises et de meilleure qualité sur la manière de procéder lorsqu'ils se retrouveront confrontés à ces violations.

Au moment d'élaborer ces directives et concernant l'intégration de la résolution 1612 (2005) dans la doctrine militaire de l'OTAN, l'Alliance a régulièrement consulté la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Zerrougui, et son personnel très compétent. Je voudrais saisir cette occasion pour la

remercier, au nom de l'OTAN, de son leadership et de son soutien.

Chaque jour, nous recevons de terrifiantes nouvelles dans les émissions d'information sur les atrocités commises contre les enfants, comme les enlèvements de masse, la violence sexuelle et le fait de forcer des enfants soldats à commettre des actes indicibles. Or je pense qu'il est possible, grâce aux efforts concertés de tous les acteurs internationaux, de faire en sorte qu'une telle barbarie soit reléguée dans le passé. Il va sans dire qu'il reste encore un long chemin à parcourir. Mais je tiens à assurer le Conseil de sécurité que l'OTAN et nos pays partenaires accordent la plus haute importance au respect des responsabilités qui nous incombent en vertu de la résolution 1612 (2005) et des résolutions connexes. Nous n'aurons de cesse de nous employer consciencieusement et sérieusement à atteindre l'objectif fixé par nos dirigeants lors du Sommet du Pays de Galles. Compte tenu de notre attachement constant à cette question, je suis convaincu que l'OTAN peut contribuer durablement à l'ensemble des efforts internationaux visant à protéger les enfants touchés par un conflit armé.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République de Corée.

**M<sup>me</sup> Paik Ji-ah** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française d'avoir organisé le présent débat. Tandis que nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), ce débat nous offre une précieuse occasion de renforcer notre détermination à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés, et à empêcher la victimisation des enfants dans les conflits armés. Ma délégation se félicite de l'initiative en deux étapes des présidences française, ce mois-ci, et malaisienne, en juin, permettant ainsi de mener des discussions en profondeur sur cette question cruciale.

Le nombre d'enfants victimes en temps de conflit ne cesse d'augmenter, notamment en raison de la violence impitoyable des groupes armés non étatiques. Dans ces conditions, la protection des enfants dans les conflits armés nécessite d'urgence des efforts conjoints de notre part. À cet égard, il est encourageant de constater que la plupart des pays visés par la campagne « Des enfants, pas des soldats » ont fait montre de leur engagement à faire en sorte que les forces gouvernementales ne comptent pas d'enfants dans leurs rangs. Grâce à cette campagne, les États Membres de l'ONU peuvent clairement afficher leur détermination à protéger les

enfants, et à se prévaloir d'une supériorité morale face aux groupes armés non étatiques. Si nous voulons que notre détermination soit plus efficace et plus contraignante, il faut que davantage d'États Membres adhèrent aux cadres juridiques et d'orientation relatifs à la protection de l'enfance, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Une telle action permettra non seulement de consolider notre engagement politique, mais également de défendre la primauté du droit.

Nous sommes profondément préoccupés par les atrocités inhumaines croissantes dont sont victimes les enfants, en particulier du fait de groupes armés non étatiques extrémistes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Boko Haram. Les enlèvements, les mutilations, les violences sexuelles, les attaques contre des écoles et l'utilisation d'enfants pour commettre des attentats-suicides sont inacceptables. Nous pensons que nous sommes tous fermement déterminés à lutter contre de tels crimes de guerre et crimes contre l'humanité. À cet égard, nous sommes favorables à l'inclusion de l'enlèvement par des groupes armés parmi les violations qui pourraient entraîner une inscription sur les listes figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général. Toutefois, seules des actions concrètes peuvent amener des changements sur le terrain. Plus nous agissons avec sincérité et détermination, plus rapidement la tragédie prendra fin. L'impunité persistera si les auteurs restent impunis. La prise de sanctions appropriées contre les responsables constitue un moyen efficace de prévenir les violations et les sévices commis contre les enfants. Dans ce contexte, le verdict prononcé par la Cour pénale internationale dans l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* en décembre est un avertissement lancé aux personnes qui commettent des violations contre les enfants.

Nous sommes également d'avis que l'imposition de sanctions ciblées par le Conseil de sécurité peut être un facteur de dissuasion efficace en faisant connaître les conséquences que ces violations peuvent entraîner. Nous espérons que le Conseil envisagera d'adopter une résolution faisant des violations graves commises contre les enfants l'un des critères spécifiques d'application des sanctions.

Enfin, nous tenons à rappeler que le meilleur moyen de protéger les enfants dans des conflits destructeurs est de mettre fin aux conflits eux-mêmes. C'est pourquoi

les dirigeants nationaux et régionaux dans des zones de conflit sont vivement encouragés à redoubler d'efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique. En ce qui concerne la manière de protéger adéquatement les enfants victimes, nous ne devons pas oublier les effets psychologiques que les conflits exercent sur eux. Les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables à la propagande mensongère qui déforme la réalité à des fins politiques. Les dirigeants communautaires doivent donc faire tout leur possible pour accueillir à bras ouverts les enfants victimes et les réinsérer dans leur communauté. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, qui s'occupe d'un large éventail de questions relatives à la consolidation de la paix après les conflits, la République de Corée accordera une attention particulière à ce point.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Durant les quatre années de la crise syrienne, les organisations terroristes se sont employées à assassiner l'innocence des enfants en vue de créer un terreau fertile à l'idéologie takfiriste et à la haine, et ce au travers d'une éducation terroriste, si j'ose employer ce mot, dans les camps d'entraînement situés en Syrie et dans les pays voisins. Les formes de recrutement des enfants sont diverses et sont devenues plus meurtrières que par le passé. Ce recrutement vise des enfants dès l'âge de 4 ans. Vu le silence abominable des uns et la complicité condamnable des autres, le terrorisme a eu toute latitude de se propager, envahissant peu à peu les quatre coins du monde.

Nous notons que la délégation de mon pays a ici, dans la salle du Conseil, essayé à de nombreuses reprises et en vain d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le phénomène du recrutement d'enfants syriens dans les zones contrôlées par les groupes terroristes armés, comme Daech, le Front el-Nosra, le Front islamique, l'Armée de l'Islam et l'Armée libre, entre autres. Des brigades criminelles ont été mises sur pied et se font appeler, par exemple, les Jeunes d'Al-Zarqawi, et vous n'êtes pas sans savoir qui est Al-Zarqawi. Ces groupes d'enfants font également partie du Front el-Nosra et vous n'êtes pas sans savoir qui est le Front el-Nosra. Ces brigades utilisent des enfants dont l'âge va de 5 à 15 ans. Leur enfance prend fin très tôt. Ils deviennent des adolescents qui sont formés et poussés à participer aux combats, et ce, après un lavage de cerveau dans les camps d'entraînement, qui

les prépare à défendre des fatwas de criminels barbus, d'ignorants qui ne savent rien de la civilisation et des règles de la religion musulmane.

Dans ces régions, les groupes terroristes armés ont privé les enfants d'éducation, qui a été remplacée par l'endoctrinement terroriste. De même, ces groupes ont adopté un décret stipulant qu'il n'y aura pas d'éducation dans certaines régions de la Syrie tant que les manuels scolaires des écoles publiques n'auront pas été modifiés pour être conformes à leurs décrets religieux. D'après le rapport de l'UNICEF publié en janvier 2015, plus de 670 000 élèves syriens ont été privés d'éducation dans de grandes villes du pays. De plus, après avoir été pillés, les écoles et les hôpitaux sont devenus des casernes et des centres d'exécution. Les attentats terroristes perpétrés par ces groupes terroristes armés ou par les groupes armés de l'opposition modérée ont augmenté et ont visé les hôpitaux, les infrastructures et les écoles dans des zones peuplées, faisant de nombreuses victimes, surtout parmi les enfants. Rien qu'en 2015, 85 enfants ont trouvé la mort et 224 ont été blessés. Ces crimes terroristes ont fait l'objet de plusieurs lettres envoyées par le Gouvernement syrien au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, dont les deux dernières, identiques, datent du 23 mars 2015.

Depuis le début de la crise, le Gouvernement syrien, conformément à la responsabilité constitutionnelle qui lui incombe de protéger ses propres citoyens comme tous les États Membres, a pris des mesures pour protéger les enfants, notamment des mesures législatives qui interdisent le recrutement des enfants pour quelque type de combat que ce soit. À cette fin, un décret a été adopté par le Gouvernement syrien le 6 mai 2013. Le Ministère des affaires sociales et du travail a également identifié quelques zones sûres pour les enfants qui ont été libérés après leur enlèvement et leur recrutement par les groupes terroristes, takfiristes ou autres. De plus, les enfants ayant des problèmes judiciaires sont envoyés dans des établissements correctionnels. Leurs cas sont examinés par des spécialistes, y compris en ce qui concerne leur état psychologique et social, afin d'identifier les programmes et l'aide qui leur seront fournis.

Malgré les efforts inlassables déployés par le Gouvernement syrien pour protéger les enfants contre la destructrice idéologie wahhabite takfiriste, nous savons tous que nous devons éliminer ce phénomène afin de régler le problème. Ce que nous devons faire aujourd'hui, c'est mettre un terme aux politiques des gouvernements qui soutiennent le terrorisme au moyen de ressources

financières, d'armes et de camps d'entraînement. Nous devons prendre des mesures contre ces pays, appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 2199 (2015), sans oublier l'aide qui doit être fournie au Gouvernement syrien pour réhabiliter les enfants et les réinsérer dans leur communauté. Faute de quoi, le matériel de guerre va continuer d'affluer en Syrie, ce qui veut dire que le sang va continuer de couler et que la crise va se poursuivre. Nous allons donc avoir des générations futures prêtes à donner la mort ou à se tuer sur ordre de leurs supérieurs.

Pour conclure, le recrutement d'enfants par les groupes armés non étatiques est un problème international qui requiert des solutions radicales. Il est donc indispensable de déraciner le terrorisme organisé, qui prévaut maintenant dans divers pays, comme mon pays, la Syrie, l'Iraq, le Nigéria, la République centrafricaine, le Mali, la Colombie, d'autres encore. Les Gouvernements légitimes de ces pays, y compris mon gouvernement, essaient de déraciner ce terrorisme tous les jours. Il faut que nous nous concentrons tous sur cette question, de manière honnête, au lieu de politiser le débat et les documents de réflexion. Il faut également faire la distinction entre, d'un côté, le droit des Gouvernements légitimes de lutter contre les terroristes qui recrutent des enfants et, de l'autre, la question des enfants victimes des groupes terroristes armés non étatiques.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Laassel** (Maroc) : Ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat qui dénote de l'engagement de la France et des efforts qu'elle continue d'investir dans cette thématique.

Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour son exposé. Je remercie également M<sup>me</sup> Yoka Brandt, de l'UNICEF, et M<sup>me</sup> Julie Bodin, de Save the Children, pour leurs présentations respectives. Enfin, je voudrais remercier M. Junior Nzita pour son témoignage.

Aujourd'hui, trop d'enfants à travers le monde se trouvent encore victimes de situations d'urgence qui semblent sans fin. Nous sommes confrontés à des conflits de plus en plus complexes, à une forme de violence sans précédent et à des défis posés par les terroristes tels que les groupes extrémistes violents. Un

grand nombre d'enfants continue de figurer parmi les rangs de groupes armés.

La multiplication des actes de violence extrême perpétrés par des groupes d'idéologies extrémistes, comme Boko Haram et Daech, choque les consciences dans le monde entier. L'exacerbation des foyers de tension et la multiplication des conflits sont porteuses de défis énormes pour l'ensemble de la communauté internationale, mais ce sont leurs conséquences sur les enfants qui sont les plus dramatiques et les plus inacceptables. Dramatiques, parce que les enfants sont les plus directement exposés aux violences par les conflits et à leurs dommages collatéraux, et leurs droits les plus élémentaires sont bafoués. Inacceptables, parce que les enfants sont parfois, bien malgré eux, instrumentalisés, endoctrinés, ou embrigadés par les parties au conflit comme des enfants soldats sur les champs de bataille, en violation flagrante du droit international. Des actes tels que l'enlèvement par Boko Haram de centaines de filles et de garçons de leurs écoles, le ciblage des enfants par Daech, entre autres, montrent malheureusement que les violences contre les enfants n'ont pas de frontières, et suscitent en nous un sentiment de révolte et de consternation.

Le Royaume du Maroc condamne toutes les formes de violences à l'égard des enfants, leur enlèvement par des groupes armés étatiques ou non étatiques, leur utilisation en tant que boucliers à proximité des stocks d'armes et des baraquements, ou leur prise en otage ou recrutement dans les camps de réfugiés. Le Maroc condamne également l'attaque des écoles et des hôpitaux et leur utilisation à des fins militaires ou tactiques. Si le débat d'aujourd'hui a le mérite de remobiliser toutes les parties prenantes de la communauté internationale, il est malheureusement le constat que les efforts investis jusqu'à présent pour mettre fin à l'implication ou l'utilisation des enfants dans les conflits armés sont insuffisants. En effet, pas plus le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés que les différentes résolutions du Conseil de sécurité ou les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés n'ont pu atteindre leurs nobles objectifs. C'est pourquoi ma délégation estime que les efforts de la communauté internationale pour faire face, efficacement, à cette problématique gagneraient à s'inscrire dans une approche multidimensionnelle, laquelle doit présenter les caractéristiques suivantes.

Elle doit être globale, à travers une compréhension parfaite des causes profondes et structurelles de ces conflits, telles que la pauvreté, la discrimination, l'exclusion sociale, ainsi que les inégalités économiques et sociales. Elle doit être stratégique, en traitant non seulement des situations de conflit en cours mais également en mettant l'accent sur le volet de la prévention à travers, notamment, l'enracinement de la démocratie et des droits de l'homme, le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion du développement durable. Elle doit être transversale, en faisant participer et en responsabilisant toutes les parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, la société civile, les médias, les organisations non gouvernementales et les organisations de protection des droits de l'homme. Elle doit être modulable, en prenant en compte la nature diverse et évolutive des conflits armés, ainsi que les spécificités de chaque conflit. Elle doit être pragmatique, en combinant à la fois des mesures incitatives et des mesures plus contraignantes, notamment en matière de reddition de comptes et de lutte contre l'impunité. Enfin, elle doit être intégrante, en prévoyant des mesures pour la réparation des violations commises et pour la réinsertion des enfants soldats dans la société, et ce, dans le cadre de processus de réconciliation appropriés.

Comme l'a souligné ce matin M<sup>me</sup> Zerrougui dans son intervention, la persistance et l'augmentation du nombre de recrutements d'enfants dans les conflits armés, notamment par des groupes armés djihadistes, dont l'État islamique, ainsi que l'enlèvement de centaines de filles par le groupe terroriste Boko Haram, nous interpellent tous et appellent à la coordination des efforts de la communauté internationale. La coordination de ces efforts parmi les différentes parties prenantes du système des Nations Unies est un gage d'efficacité et de succès.

Mais la responsabilité première est, avant tout, celle des parties au conflit, qui doivent se conformer à leurs obligations internationales en application des résolutions du Conseil de sécurité et des conventions internationales pertinentes. Parallèlement, les stratégies nationales de protection des enfants demeurent tributaires des mesures de renforcement des capacités des gouvernements et de la disponibilité des ressources matérielles, financières et humaines permettant de garantir leur pérennité. D'où l'importance d'une réponse prompte et généreuse à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport (S/2014/339), invitant la communauté des donateurs à répondre aux besoins de

financement pour la mise en œuvre des plans d'action et programmes nationaux.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Eler** (Turquie) (*parle en anglais*) : Le débat de ce jour arrive à point nommé, car les graves répercussions des conflits sur les enfants continuent de constituer un défi de grande ampleur. L'attention consacrée à cette question au sein du Conseil, comme l'illustrent l'adoption de résolutions importantes et l'accélération de la dynamique permise par les inlassables efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Zerrougui, a permis de faire des progrès notables. De fait, ce mois-ci marque le premier anniversaire de la campagne phare « Des enfants, pas des soldats », qui mérite un appui sans réserve. L'évolution des cadres juridique et normatif sur le sort des enfants en temps de conflit armé est positive, mais des lacunes majeures persistent.

Malheureusement, du fait de l'évolution de la nature des conflits, les enlèvements en masse, la torture et les violences sexuelles à l'encontre des enfants, les attaques sur les écoles et les hôpitaux, l'accès limité aux nécessités humanitaires les plus primaires, et les déplacements de grande ampleur sont les nouvelles réalités de la guerre. En outre, plusieurs des conflits auxquels nous sommes actuellement confrontés dans diverses régions ont révélé que les groupes armés non étatiques violaient avec une fréquence accrue les droits même les plus fondamentaux des enfants. Les abominables atrocités commises par les organisations terroristes telles que Daech et Boko Haram doivent être mises en exergue à cet égard. En outre, nombre d'organisations terroristes, y compris le PKK/KONGRA-GEL, Al-Qaida et Daech, comptent des enfants dans leurs rangs. Il est indispensable de redoubler d'efforts pour lutter contre la diffusion des idéologies extrémistes et faire obstacle aux tactiques de recrutement des organisations terroristes telles que Daech, notamment dans les pays d'origine.

Le rapport publié le mois dernier par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/28/69) souligne la détérioration de la situation des droits de l'enfant en Syrie. De fait, alors que la crise entre dans sa cinquième année, la jeune génération de Syriens est toujours susceptible d'être condamnée à disparaître, victime de ce cycle de violence. Les droits fondamentaux de millions d'enfants syriens – leurs droits à la vie, à la sécurité,

à la santé et à l'éducation – sont érodés au quotidien par divers acteurs. Près de 4 millions de Syriens ont fui leur pays. Faisant fi de toutes les difficultés, la Turquie mène une politique de portes ouvertes pour toutes ces personnes, sans discrimination fondée sur la religion ou l'origine ethnique. Plus de 250 000 Syriens sont accueillis dans 25 centres de protection provisoires en Turquie. À ce jour, plus de 47 000 bébés sont nés dans des centres de protection en Turquie. Par ailleurs, plus de 1,5 million de Syriens vivant en dehors de ces centres bénéficient eux aussi de notre régime de protection et de services médicaux gratuits.

L'on ne soulignera jamais assez que les enfants sont l'un des groupes les plus vulnérables dans cette situation de crise. J'aimerais insister sur le caractère particulièrement urgent d'une réponse aux besoins croissants des enfants syriens, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il y a près de 550 000 enfants syriens d'âge scolaire en Turquie. Quelque 70 000 élèves suivent un enseignement dans 963 salles de classe aménagées dans les centres de refuge temporaires. En dehors de ces centres, près de 480 000 enfants ont encore besoin de suivre une scolarité. L'éducation représente, par conséquent, une part absolument capitale de notre plan régional de résilience pour les réfugiés et il convient de mettre l'accent sur la création de nouvelles salles de classe et de donner d'autres chances d'éducation à ces enfants. Nous attendons de la communauté internationale un appui technique et un financement suffisant aux fins de la mise en œuvre de l'initiative « Non à une génération perdue » de l'ONU.

Faire la preuve de la solidité et de l'unité de notre détermination politique et de notre action concertée est le moyen le plus déterminant dont nous disposons pour régler la question des enfants en période de conflit armé. Nous devons appuyer les efforts déployés par les Nations Unies pour fournir aux enfants l'assistance indispensable et les services de suivi et de communication de l'information qui permettent d'améliorer la planification, la protection et l'intervention. En outre, l'accroissement du nombre et de la portée des conflits à travers le monde rend la coopération et la coordination entre l'ONU, les différents pays et les organisations régionales plus importantes que jamais. Nous devons également veiller à ce que, dans les zones de conflit, le plein accès des enfants aux services humanitaires et à la justice soit une priorité.

Alors que nous essayons de définir la panoplie des mesures et des outils que nous pouvons utiliser pour empêcher les groupes armés non étatiques de recruter et d'utiliser des enfants, nous devons également garder en tête le fait que la signature d'accords avec les groupes armés non étatiques peut aisément conduire à une exploitation de la question et encourager ces groupes à se servir de ces accords comme outils de propagande dans leurs revendications de légitimité. Nous sommes fermement convaincus, par conséquent, que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent s'abstenir de rédiger quelque document que ce soit, y compris ce qu'il est convenu d'appeler « actes d'engagement », avec des organisations terroristes. De fait, l'adoption de mesures visant à renforcer le cadre juridique relatif à la prévention des activités de recrutement des organisations terroristes et à la punition de ces activités devrait être au sommet de nos priorités.

Pour terminer, je tiens à dire que nous sommes prêts à apporter notre plein appui aux efforts déployés au niveau international et régional en vue de la protection des enfants.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union africaine.

**M. António** (Union africaine) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord, au nom de la Commission de l'Union africaine et en mon nom propre, de vous exprimer nos vives félicitations à l'occasion de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais, également, remercier le Secrétaire général, Ban Ki-moon, ainsi que sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ma chère sœur Leila Zerrougui. Je voudrais aussi remercier la représentante de l'UNICEF aussi bien que les représentants de la société civile, à savoir de Save the Children et de Paix pour l'enfance, dont mon cher frère et cousin Junior Nzita. Je ne saurais manquer cette occasion de dire ma reconnaissance et ma gratitude pour leurs efforts méritoires et leur engagement pour une protection complète et durable en faveur des bâtisseurs des nations de demain.

Le choix de la thématique des enfants victimes des groupes armés non étatiques, sujet de notre débat d'aujourd'hui, est à la fois opportun et pertinent. Intervenant après la célébration, le 12 février dernier, de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, cette rencontre met en évidence la nécessité de conférer à cette question une place particulière

dans notre agenda politique et de lui consacrer un examen approfondi, en termes de défis à relever et de responsabilités à assumer au niveau international. En effet, ce dangereux phénomène qui est, en partie, le fruit des conflits intra-étatiques de la période post-guerre froide, véhicule souvent en soi l'abus et les violations des droits humains, singulièrement à l'égard des groupes les plus vulnérables, à l'image des femmes et des enfants.

En Afrique plus qu'ailleurs, cette dynamique conflictuelle continue de générer des situations dramatiques aux effets désastreux sur le développement et la survie des enfants. Ces derniers sont devenus un vivier fournisseur de combattants pour les groupes terroristes implantés sur le continent, aujourd'hui déclarés premiers pourvoyeurs d'enfants-soldats, à l'instar de Boko Haram, d'Al-Qaïda, du Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) ou des Chabab, ainsi que d'autres forces négatives opérant dans d'autres régions du continent tels que l'Armée de résistance du Seigneur. L'enrôlement de force pour combattre, l'enlèvement, le viol et autres formes de violence sexuelle, le refuge, le meurtre et les mutilations sont les principales conséquences directes des actes de barbarie commis par ces groupes à l'encontre de nos enfants. Leurs effets sur la santé physique et mentale, sur l'éducation ainsi que sur le bien-être de l'enfant en général, sont extrêmement dangereux.

L'Union africaine, dont l'engagement diplomatique, juridique et politique en faveur des enfants constitue un repère extrêmement éloquent de son action, poursuit ses efforts en vue de résoudre les conflits et d'assurer la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des enfants. L'arsenal juridique développé à cet effet inclut la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Ces instruments égrènent une série de normes, dont certaines hautement innovatrices qui vont au-delà des exigences consacrées sur le plan international et placent l'enfant au cœur des enjeux et impératifs de paix, du développement et du progrès. Par ailleurs, le rôle critique de l'Union africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que dans la promotion d'une gouvernance transparente à tous les niveaux, a largement contribué à la protection des civils, y compris les enfants. Les opérations de paix déployées par l'Union africaine en réponse à des situations de conflits sur le continent, notamment au Burundi, dans la région soudanaise du

Darfour, au Mali, en République centrafricaine et en Somalie, ont joué un rôle clef en la matière.

À cet égard, je ne saurais omettre de rappeler l'importance de l'accord signé le 17 septembre 2013 entre le Département Paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Cet accord a permis d'accompagner les efforts en cours visant à placer la protection des enfants au cœur de toutes les initiatives liées à la paix et à la sécurité sur le continent. Nous nous réjouissons du partenariat ONU/Union africaine dans ce domaine, y compris le soutien apporté par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Le document de réflexion établi pour cadrer ce débat (S/2015/168, annexe) mentionne avec éloquence les répercussions de la précarité de la situation économique dans l'enrôlement des enfants au sein des groupes armés. En effet, inconscients des dangers qui les guettent, nos enfants se trouvent parfois contraints d'aller renforcer les rangs des groupes armés pour seulement se nourrir ou parfois se vêtir. C'est pourquoi, il est impératif d'accompagner et de soutenir les efforts de l'Afrique visant à amorcer une transformation socioéconomique positive et inclusive qui profite à toutes les franges de la population, y compris les enfants.

Pour leur part, les dirigeants de notre continent sont plus que jamais déterminés à œuvrer à un avenir prospère et plus juste. L'adoption de l'Agenda 2063, au 24<sup>ème</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, traduit en effet cette volonté d'injecter l'élan nécessaire dans la perspective de réaliser l'objectif d'une Afrique forte, solidaire, prospère et pacifique.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Dotta** (Uruguay) : L'Uruguay voudrait remercier la France de l'organisation du débat de ce jour sous sa présidence du Conseil de sécurité.

*(l'orateur poursuit en espagnol)*

L'Uruguay souhaite également remercier la France d'avoir rendu possible la présence à ce débat du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale pour le sort des enfants dans les conflits armés, ainsi que de la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, qui atteste de l'importance de ce débat. Nous devrions tous prendre note de la signification que cela a pour nous.

L'Uruguay souhaite également plein succès à la Malaisie dans son travail au sein de cet important Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Bien que ce débat ait cherché à mettre l'accent sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques, ma délégation est d'avis que tous les enfants touchés par des conflits sont dans la même situation et ont besoin du même niveau de protection.

L'Uruguay salue le travail inestimable réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, et nous réitérons notre appui à son mandat. Nous tenons à mettre en exergue le travail mené en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix en vue d'incorporer des mesures relatives à la situation des enfants dans les pays où se déroulent des opérations de paix.

L'Uruguay salue le dixième anniversaire de la création d'un mécanisme de contrôle visant à suivre et à documenter de manière systématique les six violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé : les meurtres, les mutilations, le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats, la violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, le déni de l'accès humanitaire et les enlèvements.

L'Uruguay salue également le travail réalisé par l'UNICEF, en coordination également avec M<sup>me</sup> Zerrougui, ce qui est indispensable pour mettre fin au recrutement par les États ou les forces de sécurité. Nous sommes préoccupés par la situation qui sévit depuis un certain en République arabe syrienne où 14 millions d'enfants sont touchés par le conflit. Deux millions d'entre eux vivent dans des zones où il n'y a aucune assistance humanitaire, 2,6 millions n'ont pas accès à l'éducation et 2 millions vivent dans des camps de réfugiés au Liban, en Turquie et en Jordanie. Et pour sa part, du fait de la crise connexe en Iraq, 8,2 millions d'enfants vivent loin de chez eux, dans des zones contrôlées par divers groupes armés.

Un si grand nombre d'enfants en danger met en danger l'avenir de l'humanité. Le Conseil de sécurité et l'ONU en particulier ont le choix entre la civilisation et la barbarie. L'Uruguay est depuis toujours attaché à la défense des droits des enfants en temps de conflit armé, comme le montrent la présentation et les négociations annuelles des résolutions sur les droits des enfants, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil des droits de l'homme.

L'Uruguay partage la préoccupation du Secrétaire général et son engagement en faveur de l'éradication de la violence contre les enfants et se fait l'écho des appels qu'il lance aux pays qui ne l'ont pas encore fait pur qu'ils signent ou ratifient la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs.

Bien que ce débat porte sur les enfants victimes des groupes armés non étatiques, ce qui est très important, nous ne saurions ignorer le fait que, bien que ces groupes soient aberrants, terribles et inacceptables, la plupart des enfants qui sont recrutés le sont par leurs propres États et ceci, la communauté internationale ne doit pas l'admettre, et l'ONU non plus. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale où mon pays joue un rôle actif, et nous espérons voir une attitude similaire de la part des autres États Membres.

Il est vrai cependant que grâce au travail du Conseil ces quelque 20 dernières années, des milliers d'enfants ont été libérés d'une exploitation qui porte atteinte à la dignité humaine. Mon pays estime fondamental le respect des droits inscrits dans divers instruments internationaux et, en particulier, dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui oblige les États à respecter leur droit à l'éducation.

Dans la résolution sur les droits des enfants adoptée l'année dernière à l'Assemblée générale, il a été décidé que la question du droit à l'éducation serait l'essentiel du dispositif de la résolution qui doit être adoptée cette année. L'Uruguay espère – et nous ferons des efforts dans ce sens – que les États capables de défendre ce droit le réaffirment dans la résolution qui sera adoptée au cours du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation.

Il importe également de continuer à travailler avec la Cour pénale internationale et il faut que le Conseil de sécurité continue de lui renvoyer des affaires, ce qui donne plus de valeur au travail de cet organe; et cette logique devrait être étendue à d'autres tribunaux internationaux qui ont la responsabilité de protéger les enfants relevant de leur juridiction.

Enfin, nous jugeons cruciale l'attention à accorder à la réinsertion sociale effective des enfants associés à des groupes armés et croyons que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont nécessaires à une réinsertion véritable, effective et réussie de ces enfants dans la société.

Tant que les droits des enfants sont bafoués ou ignorés, et tant que les enfants sont utilisés à des

fins répréhensibles telles que la guerre, fléau que l'Organisation a été créée pour éliminer, il ne sera pas possible de maintenir la paix et la sécurité internationales ou de faire avancer la civilisation.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

**M<sup>me</sup> Nguyen Phuong Nga** (Viet Nam) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier la France pour l'organisation de ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à savoir, le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Tout en louant l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, de convoquer ce débat public, nous souhaitons remercier le Luxembourg pour sa présidence fructueuse du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au cours des deux années écoulées, et féliciter la Malaisie de son accession à la présidence de l'ASEAN. Nous remercions également le Secrétaire général pour son exposé très complet, ainsi que la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les autres intervenants pour leurs perspectives.

L'ANASE se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants en temps de conflit armé depuis l'adoption de la première résolution, la résolution 1261 (1999).

Nous saluons les efforts déployés par les États Membres concernés pour mettre en œuvre leurs plans d'action respectifs mandatés par le Conseil et nous félicitons de l'inclusion de la question de la protection des enfants en temps de conflit armé dans leurs politiques nationales. Nous apprécions le travail réalisé par les organes de l'ONU et les institutions compétentes dans les conflits armés, notamment en matière de suivi et d'établissement de rapports sur les violations graves commises contre les enfants, d'incorporation de politiques de protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix et de promotion de la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée l'année dernière en vue de mettre fin et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces nationales de sécurité d'ici à 2016.

L'ANASE reste toutefois extrêmement préoccupée par le nombre croissant d'enfants qui continuent d'être touchés par des violations graves en temps de conflit armé, y compris les meurtres et la violence sexuelle. Nous condamnons tout particulièrement le nombre croissant d'enlèvements d'enfants et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Ceci est d'autant plus alarmant que nous assistons à la montée en puissance de groupes armés non étatiques complexes et bien organisés qui affichent un mépris total du droit international, surtout dans certaines régions du Moyen-Orient et de l'Afrique.

Nous exhortons les États, les entités des Nations Unies avec leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales compétentes et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour relever, avec une énergie nouvelle, ces nouveaux défis posés par des groupes armés non étatiques violents.

À cet égard, l'ANASE tient à souligner les points suivants.

Premièrement, les États ont la responsabilité principale et l'autorité nécessaire pour protéger leurs populations civiles, y compris les enfants, en temps de conflit armé. Les interactions entre l'ONU et les groupes armés non étatiques doivent être menées conformément à ce principe.

Deuxièmement, les groupes armés non étatiques – leur nature, leur forme et leurs motifs variant considérablement – exigent des règles d'engagement différentes qui doivent être appliquées dans le cadre d'une stratégie plus large de prévention et d'intervention. Cette stratégie devrait, entre autres choses, traiter des causes profondes des conflits armés et porter sur les questions sociales, économiques et développementales pendant et après les conflits armés.

Troisièmement, les préoccupations liées à la protection de l'enfance devraient être systématiquement reflétées dans les processus et les accords de paix, et les besoins particuliers des enfants devraient être pris en compte dans la planification après le conflit.

L'ASEAN attache en toute circonstance une grande importance à la protection des enfants, en particulier ceux qui sont touchés par un conflit armé, et

elle travaille en lien étroit pour prévenir les violations des droits des enfants dans la région. Tous les États membres de l'ASEAN sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et s'acquittent avec sérieux de leurs obligations et de leurs engagements au niveau national. Ces efforts nationaux sont étroitement combinés à des efforts régionaux de coopération.

En 2013, les dirigeants de l'ASEAN ont réaffirmé leur volonté politique collective en adoptant la Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence contre les femmes et l'élimination de la violence contre les enfants. L'ASEAN s'emploie également à veiller à ce que son engagement soit suivi d'effet. En 2011, la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant a été créée et elle s'attelle actuellement à mettre en œuvre son plan de travail pour la période 2012-2016, qui inclut des actions détaillées à l'appui de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'ASEAN travaille en coopération étroite avec des partenaires internationaux dans le cadre de tous ces efforts. Nous nous félicitons que, au fil des ans, les Représentants spéciaux du Secrétaire général aient poursuivi, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs contacts étroits avec les États membres de l'ASEAN sur les questions liées à la protection de l'enfance, comme en témoignent la visite toute récente de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants dans la région et les discussions de fond qu'elle a eues avec la Commission de l'ASEAN en février.

En conclusion, je voudrais réaffirmer l'engagement continu de l'ASEAN à travailler avec les membres du Conseil et la communauté internationale pour protéger et promouvoir les intérêts supérieurs des enfants touchés par des conflits armés. Nous sommes disposés à coopérer étroitement avec d'autres États et partenaires dans l'optique d'un examen productif des progrès réalisés dans ce domaine et attendons avec beaucoup d'intérêt le prochain débat du Conseil sur ce sujet en juin, sous la présidence de la Malaisie.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

**M. Kadurugamuwa** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka tient à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur les enfants et les conflits armés, avec une attention particulière portée sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques.

En tant que pays qui a, par le passé, fait l'expérience du martyre enduré par les enfants recrutés de force par des acteurs non étatiques, nous voudrions souligner la pertinence du débat d'aujourd'hui, qui coïncide avec le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a porté création du Groupe de travail du travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'avec le huitième anniversaire des Engagements de Paris et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, adoptés en 2007.

Durant le conflit long de près de trois décennies qu'a vécu Sri Lanka, l'un des problèmes les plus complexes et les plus douloureux à régler était l'abomination que constituait le fait les groupes terroristes recrutaient des filles et des garçons comme combattants et kamikazes. Lorsque le conflit prit fin, en mai 2009, ce sont au total 594 enfants soldats âgés de 12 à 18 ans qui déposèrent les armes. Le Gouvernement sri lankais n'a pas poursuivi pénalement ces enfants, car il les a considérés comme des victimes du conflit. Il a pris une série de mesures pour réhabiliter et réinsérer ces ex-enfants soldats en leur offrant une éducation, des centres de loisirs et une formation professionnelle, ainsi qu'un soutien psychologique pour les aider à assumer leur passé.

En 2012, ces évolutions positives ont conduit l'ONU à rayer Sri Lanka de la liste figurant à l'annexe II du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Aujourd'hui Sri Lanka est fière de pouvoir affirmer que tous les ex-enfants soldats ont été réhabilités et réinsérés dans la société. Ils sont devenus des citoyens sri-lankais responsables et productifs. Certains ont même passé des concours et sont entrés à l'université.

Sri Lanka considère que l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en quelque qualité que ce soit, comme combattants ou autre, est une violation claire du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Sri Lanka considère également qu'il existe trois méthodes efficaces pour réduire le recrutement d'enfants soldats par les acteurs non étatiques. La première est d'exercer une pression politique et économique sur les parties contrevenantes tout en renforçant le maintien de l'ordre; la deuxième est de mobiliser des ressources en faveur de programmes de réinsertion; et la troisième est de lutter contre les leviers socioéconomiques, politiques et idéologiques que les acteurs non étatiques peuvent utiliser pour attirer les enfants dans leur soi-disant cause.

Le Gouvernement sri-lankais remercie les organismes des Nations Unies, tel que l'UNICEF, et ses partenaires bilatéraux de leur aide dans les efforts qu'il a déployés pour lutter contre la menace que des enfants ne soient recrutés pour prendre part au conflit armé, puis par la suite pour garantir leur réhabilitation et leur réinsertion dans la société. En conclusion, Sri Lanka se fera un plaisir de partager son expérience en matière de réhabilitation et de réinsertion des enfants soldats avec toutes les parties intéressées.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Yaremenko (Ukraine) (*parle en anglais*)** : L'Ukraine souscrit à la déclaration faite plus tôt ce matin par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire une déclaration à titre national.

L'Ukraine se félicite de la tenue du présent débat public du Conseil de sécurité sur la question des enfants en temps de conflit armé. Ce ne sont pas de vains mots pour mon pays. Comme le Conseil le sait, l'Ukraine est victime d'une agression de la part de la Russie depuis plus d'une année maintenant. Hélas, il nous faut admettre que les enfants sont parmi ceux qui souffrent le plus de ce conflit.

Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer le vif attachement de l'Ukraine à la Convention relative aux droits de l'enfant, un instrument international fondamental dans le domaine de la protection des enfants. La Convention et ses protocoles facultatifs forment le cœur du système international pour faire avancer et promouvoir les droits des enfants de survivre, de vivre et de grandir dans un environnement sain, avec un bon accès à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à la sûreté et à la sécurité.

Les actes posés par la Fédération de Russie constituent une violation flagrante du droit international, et notamment de cette convention. Nous demandons instamment à la Russie de cesser ses activités subversives, qui causent d'immenses souffrances à la population, en particulier les femmes et les enfants, dans les régions de l'est de l'Ukraine contrôlées par des groupes armés illégaux. À maintes reprises, nous avons lancé un appel à l'ONU et au Conseil pour qu'une évaluation appropriée de la situation soit faite et que les mesures qui s'imposent soient prises en réponse aux actions de la Fédération de Russie dans les territoires temporairement occupés de la Crimée et de l'est de l'Ukraine.

À cet égard, je voudrais rappeler les multiples cas d'enlèvement d'enfants par les groupes terroristes parrainés par la Russie dans l'est de l'Ukraine, enlèvements qui ont notamment eu lieu dans des orphelinats et des établissements médicaux. Les orphelins sont emmenés illégalement hors du pays, et des enfants sont tués ou blessés du fait des activités des groupes armés illégaux soutenus par la Russie dans l'est de l'Ukraine.

Nous avons tous en mémoire les images choquantes filmées après le pilonnage intensif par des terroristes prorusses de quartiers résidentiels à Marioupol, en janvier. Ces bombardements ont fait plusieurs dizaines de morts et plus d'une centaine de blessés. Malheureusement, il y avait des enfants parmi les victimes : deux ont trouvé la mort, et des dizaines d'autres ont été blessés ou ont perdu leurs parents. Par ailleurs quatre écoles et trois maternelles ont été endommagées au cours de ce qui était clairement une attaque terroriste. Selon les derniers chiffres de l'UNICEF, au moins 64 enfants ont été tués et 170 autres blessés dans l'est de l'Ukraine depuis le début du conflit orchestré par la Russie. Le nombre de personnes déplacées en Ukraine a passé la barre des un million le mois dernier, dont plus de 60 % de femmes et d'enfants. Le Gouvernement ukrainien met tout en œuvre pour permettre l'évacuation des enfants des zones des régions de Donetsk et de Lougansk où ils sont menacés par les pilonnages et autres exactions des activistes. Une loi est en train d'être rédigée afin de renforcer la protection sociale des enfants et des familles de déplacés ayant des enfants en provenance des régions touchées.

L'Ukraine réitère son fort attachement à la promotion et à la protection des droits de l'enfant aux niveaux national et international. Nous réaffirmons que nous appuyons et apprécions l'action menée par l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui.

Nous voudrions souligner l'importance cruciale de la campagne « Des soldats, pas des enfants », dont l'objectif est de mettre un terme, d'ici à la fin de 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité gouvernementales. À cet égard, nous jugeons nécessaire de faire encore davantage fond sur la résolution 1612 (2005), et demandons au Secrétaire général de porter les parties à un conflit armé qui pratiquent les enlèvements d'enfants

sur les listes jointes à ses rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge.

**M. Tuy** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et vous remercier d'avoir organisé cet important débat. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour l'exposé présenté au Conseil sur cette importante question, qui peut aider à élargir la portée de nos débats.

Le Cambodge s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

En plus des points soulevés par la déclaration de l'ASEAN, je tiens à affirmer que le Cambodge, en tant que pays sortant d'un conflit, est déterminé à protéger les enfants et leurs droits dans les situations de conflit. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et en tant que signataire, en 1992, de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Cambodge pense que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de s'efforcer de protéger les enfants en temps de conflit armé.

Ma délégation condamne toutes les formes de violences perpétrées par les organisations terroristes, particulièrement celles commises à l'encontre des enfants. Puisque c'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous, la communauté internationale, devons lutter résolument contre ce fléau. Nous devons en outre renforcer les instruments juridiques existants relatifs à la protection des enfants en temps de conflit armé. C'est pourquoi il faut que le rapport du Secrétaire général et les autres documents pertinents comportant des recommandations soient basés sur des données claires, exactes et vérifiables.

En ce moment même, des milliers d'enfants participent en tant que soldats à des conflits armés. Certains ont été enrôlés, enlevés et forcés à combattre, et d'autres ont rejoint les groupes armés de leur propre gré, par désespoir ou parce qu'ils ont succombé à l'idéologie erronée des groupes armés non étatiques. Quoi qu'il en soit, qu'ils prennent part aux violences et aux combats ou qu'ils refusent de le faire, les enfants finissent toujours par se retrouver pris au piège et par devenir des

victimes. Pour veiller justement à ce que les enfants ne deviennent pas des victimes, nous devons nous attaquer aux causes profondes du conflit. La prévention des conflits est un préalable à une paix durable et au respect des droits de l'homme. La pauvreté, la discrimination, le manque d'éducation, l'exclusion sociale et les inégalités ne font que perpétuer le cycle de la violence.

Les négociations intergouvernementales en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 sont une occasion pour aborder ces questions. Elles peuvent aussi permettre d'identifier les moyens de mise en œuvre s'agissant des questions liées à la protection des enfants en temps de conflit armé. Il faut continuer, dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, de placer l'accent sur un développement et une croissance économique équitables bénéficiant à tous, afin de remédier aux inégalités et aux facteurs qui les sous-tendent. Ainsi, nous aurons contribué à la création d'un monde où il y a moins d'exclus, un monde plus sûr et plus pacifique.

Comme il a été affirmé ici aujourd'hui, l'éducation peut-être perçue comme un investissement à long terme. Grâce au savoir, les enfants peuvent éviter de se faire recruter comme combattants. Les filles et les garçons sont le symbole même de l'enfance. Puisque nous attachons de l'importance à l'égalité des sexes, les filles doivent aussi bénéficier des mêmes possibilités et avoir un accès égal à l'éducation. C'est pourquoi le Cambodge appuie pleinement l'initiative « Let Girls Learn », tel qu'introduite et rendue populaire auprès du peuple cambodgien par l'épouse du Président des États-Unis, M<sup>me</sup> Michelle Obama, durant la visite culturelle de trois jours qu'elle a effectuée dans la province de Siem Reap du 20 au 22 mars.

Pour mettre un terme aux graves violations commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé, il faut mener une action mondiale conjointe. Le Gouvernement royal du Cambodge est déterminé à œuvrer de concert avec nos partenaires internationaux, avec les États Membres et avec les institutions des Nations Unies dans le cadre de l'action menée pour faire cesser la victimisation des enfants par les groupes armés non étatiques. Ma délégation apprécie l'effort déterminé fait par le Conseil pour promouvoir la question du sort des enfants et protéger les droits de l'enfant en temps de conflit armé. Les efforts inlassables du Conseil aideront à mieux promouvoir notre cause et feront que les futures générations d'enfants vivront libres et en paix.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Hassan** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et, par votre intermédiaire, féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, de son exposé au Conseil sur la question à l'examen.

Avant toute chose, la délégation soudanaise tient à faire savoir qu'elle apprécie que le présent débat public soit consacré au sort des enfants en temps de conflit armé, avec un accent placé sur les enfants victimes des groupes armés non étatiques, et que le Conseil examine de nouveau cette importante question. Nous avons déjà eu à souligner – à l'occasion du lancement l'année dernière de la campagne « Des enfants, pas des soldats » visant à mettre un terme au recrutement d'enfants – qu'il faut que la campagne vise aussi les mouvements rebelles et non uniquement les forces gouvernementales des États portés sur la liste jointe au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Conseil est informé de l'ampleur des agressions commises par les mouvements rebelles contre les enfants dans l'ensemble des pays en proie à un conflit ainsi que des violations systématiques de leurs droits, comme indiqué dans le document de réflexion.

Dans mon pays, le Soudan, les atteintes aux droits de l'enfant par les mouvements rebelles au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional ne se comptent plus. Et le Conseil en a été saisi plus d'une fois, notamment de l'enlèvement d'enfants et de leur recrutement par les mouvements rebelles, tel l'enlèvement, il y a deux ans dans l'État du Kordofan méridional, de 1900 enfants par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord. Ces violations n'ont pas cessé.

Le Conseil sait aussi des enfants se trouvaient dans les rangs du Mouvement pour la justice et l'égalité lors de l'offensive lancée contre la capitale Khartoum, et il y avait réagi. Nous nous félicitons de ce que le Conseil examine cette question à diverses occasions, notamment à l'occasion du premier anniversaire du lancement de la campagne visant à mettre un terme au recrutement d'enfants. Nous espérons que ces mesures seront assorties de procédures et de démarches concrètes obligeant les mouvements rebelles à cesser les violations, à déposer les armes et à négocier pour parvenir à une

solution plutôt que de mener des actions militaires. À cet égard, nous nous félicitons du contenu de la section 4 du document de réflexion (S/2015/168, annexe). Les questions des droits de l'enfant et de la protection des enfants sont en tête des priorités du Gouvernement soudanais. Cela est attesté par un ensemble d'efforts et de réalisations que le Gouvernement a faits et continue de faire, notamment ce qui suit, entre autres.

Premièrement, s'agissant des engagements internationaux, le Gouvernement soudanais a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux protocoles y relatifs – le protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Gouvernement soudanais a également ratifié deux Conventions de l'Organisation internationale du Travail – la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182). Le Gouvernement soudanais a exprimé son appui à la campagne lancée par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé conjointement avec l'UNICEF en début d'année dernière. Nous avons également participé au lancement de cette campagne ici, à New York.

Deuxièmement, concernant la législation nationale, la loi relative aux forces armées soudanaises, la loi relative à la police et la loi relative à la sécurité interdisent catégoriquement le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans ses rangs. Le Gouvernement soudanais a également mis en place un système intégré pour la justice des mineurs et la justice réparatrice englobant la promulgation de la loi sur la protection de l'enfant de 2010 et la création de postes de procureurs en rapport avec la justice des mineurs.

Troisièmement, concernant les mécanismes de protection des enfants, le Gouvernement soudanais a créé des unités de protection des enfants dans les forces armées et des unités de protection de l'enfant et de la famille au sein du Ministère de l'intérieur. Le Gouvernement a également créé le Conseil national pour l'enfance et a nommé le procureur général saisi des crimes au Darfour, chargé d'enquêter sur toutes les allégations concernant le Darfour depuis que le conflit a éclaté en 2003, notamment celles relatives aux violations des droits des enfants. De même, le Gouvernement a mis en place une commission d'établissement des faits sur l'enlèvement et le recrutement d'enfants dans les États

du Kordofan méridional et du Nil bleu. Le Gouvernement a également lancé en juillet de l'année dernière le plan national décennal global pour la promotion et le renforcement des droits de l'homme au Soudan.

Quatrièmement, s'agissant de la mobilisation des acteurs des Nations Unies chargés des questions relatives aux enfants, le Gouvernement soudanais, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, a continué et continuera de coopérer pleinement avec le Bureau de la Secrétaire générale adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF. À cet égard, je voudrais également signaler la réunion de la Ministre de la protection et de la sécurité social, M<sup>me</sup> Mashaer Al-Dawalab, lors de sa récente participation aux travaux de la Commission de la femme, avec la Représentante du Secrétaire général, et ce, en vue de s'attaquer à toutes les préoccupations relatives aux enfants. À cet égard, je souhaite faire référence aux propos tenus par la Représentante spéciale du Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, concernant les efforts actuellement déployés au Soudan en coordination avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) afin d'empêcher les mouvements rebelles de recruter des enfants.

Le Gouvernement soudanais poursuit ses efforts visant à améliorer la situation des enfants. À cet égard, le Conseil national pour la protection de l'enfance a constitué dernièrement un comité national de coordination sur la situation des enfants dans les situations d'urgence qui rassemble toutes les parties et les dispositifs relatifs à ce dossier important. Ce comité est avant tout spécialisé dans la protection de l'enfance, s'attaque aux situations d'urgence qui les touchent et coordonne les activités dans ce domaine avec l'UNICEF et la MINUAD. Dans le même ordre d'idées, le Conseil national pour la protection de l'enfance a lancé un forum sur les cultures locales et leurs effets sur la protection des enfants, en prenant en particulier comme exemple le recrutement d'enfants. Outre ce qui précède, un travail est fait par les différentes parties compétentes sur la question des enfants au Soudan en vue d'achever l'élaboration de la version finale du plan d'action concernant les enfants dans les zones de conflit.

Compte tenu des politiques que je viens de mentionner et des mesures et procédures concrètes que nous avons mises en œuvre concernant les enfants, nous demandons que le Soudan soit rayé de la liste des États

figurant en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Notre demande s'appuie sur l'ensemble des procédures et mesures appréciées et concrètes présentées en détail dans la présente déclaration.

Pour que l'examen des questions relatives aux enfants soit global et intégré, nous demandons que les points suivants soient pris en considération. Premièrement, il est nécessaire d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements des États touchés par des conflits en vue d'y mettre fin, et ce, en convainquant les parties rebelles armées de déposer les armes et de suivre la voie de la négociation pour trouver une solution ou en les y contraignant. Deuxièmement, il faut s'attaquer aux causes profondes conduisant à faire d'enfants des soldats ou à amener des enfants à quitter l'école, ou touchant d'autres groupes qui souffrent. Il faut également s'attaquer aux causes profondes des conflits en éliminant les causes de la pauvreté, en luttant contre les effets des changements climatiques, en levant les sanctions économiques unilatérales actuellement imposées à certains États, par une remise de dette pour les pays en développement et la fourniture d'aides techniques et d'une assistance en matière de renforcement des capacités, notamment un appui à l'éducation dans les pays touchés et un appui au secteur de la santé et aux efforts de reconstruction déployés par les États sortant d'un conflit, en s'appuyant sur l'expertise accumulée par l'ONU dans ces domaines.

Troisièmement, la signature par les mouvements rebelles des plans visant à mettre fin au recrutement d'enfants ne suffit pas à mettre fin aux violations qu'ils commettent. Il faut renforcer cette démarche en condamnant le comportement des mouvements rebelles puis les obliger à déposer les armes et à suivre la voie des négociations. Quatrièmement, il faut faire participer les gouvernements à toute action relative à la question des enfants en période de conflits et travailler avec eux de manière transparente en tenant compte du principe de souveraineté nationale.

Enfin, nous réaffirmons notre volonté de poursuivre la coopération avec les acteurs compétents de l'ONU concernant la question des enfants. Nous demandons que les rapports du Secrétaire général contiennent des informations correctes et dont la crédibilité et les sources sont vérifiées. Il importe également d'en éliminer les formulations prêtant à diverses interprétations, telle « les personnes accusées portent des uniformes de l'armée » et d'autres indications

aussi floues. En effet, la tenue militaire n'est pas portée exclusivement par un groupe, comme les membres le savent. On sait également que la tenue militaire est désormais commune dans de nombreuses zones de conflits. Nous demandons également que soient communiquées aux gouvernements toute information ou allégation avant qu'elles ne soient incluses dans les rapports du Secrétaire général et présentées ici au Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je remercie la France de son excellente conduite des travaux du Conseil ce mois et d'avoir organisé le présent débat important. Je remercie également les orateurs qui ont présenté des exposés pour leurs déclarations instructives.

Le 16 décembre 2014, par un acte des plus inhumains et barbares, les ennemis de l'Afghanistan ont massacré plus de 120 personnes, toutes des civils, dont la majorité étaient des enfants jouant au volley-ball. De tels incidents illustrent de manière saisissante les lourdes conséquences que les conflits ont sur la vie des enfants et de l'ombre qu'ils jettent sur leur vie quotidienne. La violence écourte leur enfance et les laisse sans famille et sans êtres chers. Les enfants sont régulièrement victimes d'actes odieux de terrorisme aveugle visant des mosquées, des marchés, des écoles, des maisons et des infrastructures essentielles en Afghanistan.

Cette campagne de violence persistante contre les Afghans a de lourdes répercussions tragiques sur la vie des civils. En 2014, plus de 10 000 civils ont été tués ou blessés, avec une forte hausse, de 48 %, du nombre de victimes parmi les enfants. Le conflit afghan a créé une situation dans laquelle de jeunes garçons et filles sont extrêmement exposés aux risques d'exploitation par des groupes extrémistes. Les Taliban et d'autres groupes extrémistes utilisent des enfants comme soldats, espions et boucliers humains. Ils les utilisent pour planter des engins explosifs improvisés et des bombes le long de routes, et de cette ignoble façon, continuent de faire planer une menace sur leurs vies. Des groupes terroristes et extrémistes, y compris ceux qui se réclament de l'État islamique en Iraq et au Levant, prennent régulièrement pour cible des enfants pour accomplir leurs ignobles desseins.

En violation flagrante du droit international et des préceptes élémentaires de l'islam, des groupes

extrémistes continuent à lancer des attaques brutales contre des écoles, leur personnel et les étudiants, en particulier les femmes et les filles. En 2014, à la suite de ces campagnes brutales, 157 écoles ont été détruites, y compris par des explosions, et incendiées et 537 écoles ont été fermées à la suite de menaces proférées par les Taliban et d'autres groupes extrémistes. Malheureusement, ces menaces, auxquelles s'ajoutent la pauvreté et le chômage, entravent l'accès des enfants à l'éducation et les rendent plus vulnérables à l'exploitation par des extrémistes.

L'impact des conflits sur les enfants va bien au-delà du risque d'être tué ou blessé. Les enfants dont les membres de familles ont été tués ou se retrouvent infirmes deviennent souvent les seuls soutiens de la famille. Par conséquent, pour essayer d'assurer leur propre subsistance et celle de leur famille, les enfants tentent souvent de se faire enrôler au sein de la police nationale et locale ou de l'armée, même en falsifiant leur âge et leur identité.

Conscient de ces circonstances tragiques, mon gouvernement a pris des mesures importantes en vue de respecter ses engagements. Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui devant le Congrès des États-Unis à Washington, le Président Ghani Ahmadzai une fois de plus réitéré le plein engagement du Gouvernement afghan à protéger les enfants, qui sont l'avenir de notre pays. En novembre 2014, le Gouvernement afghan a pris une mesure historique en adoptant une loi interdisant le recrutement de mineurs dans les institutions de sécurité, qui a été approuvée par le Parlement afghan en février. L'adoption d'une feuille de route en août 2014 en vue d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action pour mettre fin au recrutement des enfants dans les forces de sécurité témoigne de notre ferme détermination à cet égard. Ces mesures audacieuses ont abouti, en 2014, au rejet de plusieurs centaines de candidats mineurs qui essayaient de se faire enrôler dans les institutions de sécurité.

Nous avons également introduit toute une série de mesures pour sensibiliser le public, notamment en créant de dizaines de conseils locaux de protection des écoles dans les provinces et en organisant plusieurs séminaires et ateliers pour prodiguer des formations aux spécialistes en matière de religion, aux enseignants, aux aînés et aux écoliers sur les droits de l'enfant, avec le concours de la communauté internationale. Nous remercions les Nations Unies, en particulier l'UNICEF et la Mission

d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, pour leur assistance technique et financière à cet égard.

Maintenant que les Forces nationales de sécurité afghanes assument l'entière responsabilité de la sécurité sur tout le territoire national depuis le début de cette année, le Gouvernement afghan est déterminé à tout mettre en œuvre pour que ses forces respectent les normes internationales, dont la prévention du recrutement de mineurs est un élément central. Par conséquent, mettre définitivement fin au recrutement de mineurs dans toutes les institutions de sécurité est une priorité absolue du Gouvernement afghan. À cette fin, je voudrais faire écho à la demande adressée par mon gouvernement à l'ONU, pour qu'elle envisage de radier la police nationale et locale afghane de la liste noire du Secrétaire général.

Vu les énormes progrès réalisés par l'Afghanistan s'agissant d'atténuer l'impact des conflits sur les enfants et les énormes défis qui nous attendent, l'appui continu de nos partenaires internationaux, leur assistance technique et financière, ainsi que leurs efforts de plaidoyer, sont d'une importance primordiale pour nos efforts. Nous remercions nos amis et nos partenaires au sein de la communauté internationale, en particulier M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et son Bureau, de leur appui à cet égard.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

**M. Šćepanović** (Monténégro) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et nous saluons l'appui et l'attachement sans faille de la France à cette question. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés édifiants d'aujourd'hui.

Le Monténégro s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais cependant mettre en exergue quelques points qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Nous sommes témoins des conséquences dramatiques de la violence qui touche des millions d'enfants, en raison du caractère en pleine évolution des conflits actuels. Nous risquons de perdre des générations entières en Syrie, en République centrafricaine, en Iraq et au Soudan du Sud. Des filles et des garçons sont recrutés par les forces armées et les groupes armés, sont victimes d'attaques aveugles ou sont soumis à des

violences. Il est vrai que le Conseil de sécurité a fait d'importants progrès pour faire avancer le programme relatif au sort des enfants en période de conflit armé, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger les droits de l'enfant en situation de conflit armé et veiller à ce que les auteurs de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), par laquelle a été établi le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle marque également le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui a été lancée pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales d'ici à 2016. Certes, cette campagne a permis de réaliser des progrès et d'imprimer un élan aux efforts déployés dans ce domaine, ce dont l'on ne peut que se féliciter, mais il nous reste encore de lourds défis à relever pour atteindre notre objectif. Nous devons œuvrer de concert et mettre en commun nos compétences et nos ressources pour mettre fin au recrutement des enfants au cours des deux prochaines années.

Il est également essentiel que le Groupe de travail du Conseil continue d'utiliser au mieux les outils à sa disposition afin de prendre des mesures appropriées face à tous les types de violations graves, y compris ceux commis par des acteurs non étatiques. À cet égard, nous tenons à souligner que les États Membres doivent garantir l'accès du personnel des Nations Unies aux zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques dans le but de faire cesser ces violations et aux fins d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action.

Nous avons constaté avec préoccupation une tendance à la hausse du nombre d'attaques visant des écoles et des cas d'utilisation des écoles à des fins militaires. Par conséquent, nous nous félicitons de la résolution 2143 (2014), qui reflète l'inquiétude suscitée par l'utilisation des écoles à des fins militaires. De telles attaques privent les enfants de leur droit à l'éducation et leur causent des souffrances indicibles. Nous voudrions saisir cette occasion pour appeler les parties à un conflit armé de s'abstenir de poser de tels actes.

S'agissant des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies, ainsi que du rôle indispensable qui est le leur, le Monténégro prône l'intégration d'une solide composante de protection des enfants dans les mandats de ces missions. Pour cela, il faut que les soldats de la paix, les contingents militaires

et le personnel de sécurité reçoivent, avant leur déploiement, des formations spécialisées en matière de protection de l'enfance.

Il faut en faire davantage pour lutter contre l'impunité s'agissant des crimes commis à l'encontre des enfants. À cet égard, la Cour pénale internationale (CPI) et les autorités judiciaires nationales ont un rôle important à jouer pour réagir à ces violations, dès leur commission. Le Conseil de sécurité, dans la mesure du possible, doit également se prévaloir de l'option qui lui est offerte de saisir la CPI de certaines situations et que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé procède à un examen plus approfondi des modalités permettant d'accroître la pression sur les violateurs persistants des droits de l'homme et de mettre fin à l'impunité.

Le Monténégro demeure résolu à contribuer à notre objectif commun et noble et à offrir aux enfants du monde un avenir plus sûr.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

**M<sup>me</sup> Mammadova** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais également remercier tous les intervenants de leurs exposés éclairants et émouvants d'aujourd'hui et rendre hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, pour sa détermination à protéger les droits des enfants pris au piège dans les situations de conflit.

Comme les intervenants l'ont souligné, des progrès ont été réalisés dans le cadre d'efforts de protection dans divers points chauds de la planète. Je parle notamment d'un appui accru aux cadres normatifs dans les pays touchés par des crises; d'une meilleure intégration de la protection des enfants dans des domaines clefs relevant des mandats des opérations de maintien de la paix; et des campagnes de sensibilisation au niveau mondial, telles que la campagne « Des enfants, pas des soldats », pour ne mentionner que quelques éléments.

En dépit de ces progrès, si importants soient-ils, les non-combattants, en particulier les enfants, restent exposés à un danger énorme. Il y a beaucoup à faire. Je vais souligner brièvement quelques préoccupations clefs. Lorsqu'un conflit commence, les enfants sont parmi les premiers à en subir les effets et les conséquences. Tant qu'un conflit se poursuit, les attaques aveugles et

délibérées, les pertes et les atrocités sont inévitables. Le Conseil doit mettre l'accent sur la prévention et le règlement des conflits et, plus important encore, l'élimination de leurs causes profondes.

Toutes les parties à un conflit doivent honorer leurs engagements en vertu du droit international humanitaire et faire cesser la violence contre les civils, en particulier les enfants. Les accords de cessez-le-feu peuvent constituer une mesure pratique importante en vue de freiner la violence; cependant, ce n'est qu'une mesure temporaire qui ne garantit ni la sûreté ni la sécurité des civils. Vingt ans après la signature de l'accord de cessez-le-feu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, cet accord est régulièrement violé. Nos enfants sont la cible d'attaques aveugles et délibérées.

Fariz Badalov, un garçon de neuf ans, a été tué à Agdam par un tireur d'élite. Aygun Shahmaliyeva, une fille de 13 ans, a été tuée dans le village d'Alibayli, dans la région de Tovuz frontalière de l'Arménie, lorsqu'une bombe dissimulée dans un jouet a explosé. En août 2014, Mujan Ariba, âgée de 5 ans, Farid Mammadov, âgé de 17 ans, Sahans Malov, âgé de 14 ans, Shahlalah Tariba, âgée de 15 ans, et Aushkara Basov, âgé de 10 ans, ont été grièvement blessés par des tireurs d'élite arméniens. Cette liste est non exhaustive; elle n'est qu'une illustration d'exemples récents.

La lutte contre l'impunité est importante, non seulement pour poursuivre les responsables et les traduire en justice, mais également pour garantir une paix, une trêve et une réconciliation durables. Nous nous joignons à l'appel à renforcer les efforts à tous les niveaux pour atténuer les graves répercussions des conflits sur les enfants et rendre justice en amenant les auteurs de crimes contre des enfants à rendre des comptes, notamment les acteurs non étatiques et ceux qui les soutiennent, que ce soit sur le plan idéologique ou financier. Les campagnes d'éducation et de sensibilisation peuvent être des outils efficaces pour protéger les enfants face à la violence et aux abus, que ce soit durant les phases intensives ou passives des conflits armés. Les discours qui font l'apologie de la haine, les idées d'incompatibilité ethnique et de supériorité raciale perpétuent le cycle vicieux de la violence. Ceux qui promeuvent une telle intolérance emprisonnent également leur population dans la pauvreté et le sous-développement.

Il faut porter une attention particulière au sort des enfants déplacés afin de protéger leur droit inaliénable au retour, ainsi qu'aux répercussions des politiques et pratiques illégales dans les situations d'occupation

étrangère, et ce afin de protéger les droits des enfants. En outre, déterminer ce qu'il est advenu des enfants pris en otage et portés disparus dans les situations de conflit armé, et engager des recherches pour les réunir à leurs familles, sont d'autres aspects du problème qui exigent une action urgente.

L'Azerbaïdjan est prêt à appuyer les efforts visant à protéger les droits des enfants. Nous continuerons de collaborer avec la communauté internationale pour atteindre cet objectif.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

**M<sup>me</sup> Malenga** (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer ma pleine satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois de mars et à vous dire combien nous sommes honorés de voir la France diriger les délibérations du Conseil de ce jour. Je voudrais aussi vous remercier pour avoir bien voulu organiser ce débat sur les enfants et les conflits armés, sujet qui a l'avantage de donner à mon pays, la République démocratique du Congo, l'opportunité de s'exprimer sur une question qui continue à être l'une des priorités de son gouvernement. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que les autres personnalités pour leurs présentations respectives. Je remercie enfin M. Junior Nzita pour son témoignage.

Qu'il me soit permis de relever ici que la situation de guerre à répétition que mon pays a connue est à l'origine de diverses formes d'atrocités que connaissent les enfants des parties de l'est de la République démocratique du Congo, encore occupées par les groupes armés. En effet, les enfants congolais ayant été détenus ou encore en détention par les groupes armés, ont vécu et vivent des expériences traumatisantes pour leur constitution psychologique. Ils assistent impuissants à d'horribles scènes de violence au cours desquelles leurs familles et amis sont tués sous leurs yeux.

Des milliers d'enfants victimes des attaques violentes des groupes armés ont subi des dommages moraux et matériels importants. Bon nombre d'entre eux sont utilisés comme combattants, messagers, esclaves sexuels, espions, trafiquants, ou comme transporteurs de munitions. Il y en a qui sont également utilisés comme concasseurs de pierres pour faire du gravier dans les carrières. Une fois concassé, le coltan est utilisé dans des dispositifs électroniques. Le taux élevé de

radioactivité de ces substances explique la fréquence des problèmes respiratoires, parfois mortels, dont souffrent un grand nombre d'enfants congolais ayant concassé et transporté du coltan. Ceux d'entre eux qui survivent restent traumatisés par les actes de vandalisme et de barbarie perpétrés à leur endroit par les groupes armés dont ils ont été victimes. Au point de vue de l'éducation, les enfants déplacés par les combats n'ont pratiquement pas accès à l'éducation, ce qui les rend plus vulnérables au recrutement dans les groupes armés.

Conscient de la situation dramatique que vivent ces enfants, le Gouvernement de mon pays, avec le concours des partenaires internationaux, dont l'ONU, s'est investi dans la lutte contre les violations des droits des enfants. Ses premiers efforts ont consisté à mettre un terme à ce phénomène au sein de notre armée. Pour ce faire, le Gouvernement de mon pays a mené plusieurs actions et pris l'engagement politique et la ferme détermination d'éradiquer ce phénomène. Cela s'est traduit par la nomination par le Président de la République, Joseph Kabila, d'un représentant personnel chargé de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants.

Les efforts de mon gouvernement pour en finir avec ce phénomène se poursuivent. C'est ainsi que mon pays a soutenu la campagne mondiale de l'ONU intitulée « Des enfants, pas des soldats », que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF ont lancée en 2014 en vue d'éradiquer, d'ici à la fin de 2016, le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité gouvernementales.

Mon gouvernement s'est aussi engagé dans la lutte contre les forces négatives et les groupes armés qui, en quelque sorte, constituent la cause profonde de ce phénomène. Par ailleurs, mon gouvernement met aussi un accent particulier sur la lutte contre l'impunité des crimes graves perpétrés sur la personne d'enfants avec la mise en place de nouveaux tribunaux pour enfants dans 10 provinces du pays. Dans le même souci de renforcer la protection de l'enfant, le Gouvernement a pris la décision de faire de la question des six violations graves des droits de l'enfant en période de conflit un critère disqualifiant pour l'intégration au sein des forces armées. Ces mesures fortes en faveur des droits des enfants ont abouti à un résultat significatif avec l'arrestation et la condamnation des officiers de haut rang des Forces armées de la République démocratique du Congo ainsi que ceux de la Police nationale congolaise.

Pour conclure, mon gouvernement est déterminé à poursuivre les efforts déjà engagés dans la mise en œuvre de son plan d'action afin d'éradiquer le phénomène du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant. Dans cette perspective, mon pays tient ici à remercier M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante Spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour son dévouement à la cause des enfants. Mon pays salue également l'excellente coopération qu'elle a développée avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, l'Équipe spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la section de la protection de l'enfant de la MONUSCO et l'UNICEF. À tous ces partenaires, mon pays exprime sa profonde reconnaissance.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

**M. Zinsou** (Bénin) : Je voudrais, avant tout propos, féliciter la France d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance sur le sort des enfants en temps de conflit armé, un thème centré de façon spécifique sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques. Je voudrais saluer les remarques du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, qui mettent en lumière la nature et l'ampleur du phénomène, les efforts de l'ONU ainsi que ses actions futures sur la question. Je rends hommage à M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et à M<sup>me</sup> Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, dont les propos ont retenu toute notre attention. Je salue les responsables des organisations de la société civile, M<sup>me</sup> Julie Bodin, ainsi que le témoignage fort émouvant de M. Junior Nzita.

Le Bénin s'aligne sur la déclaration faite par l'Union africaine.

L'ONU et la communauté internationale s'acheminent vers la célébration, en juillet prochain, du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), par laquelle le Conseil de sécurité a établi un mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi qu'un groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Elles marquent aussi, en ce mois de mars, le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », pour évaluer le niveau d'engagement des différents acteurs et le chemin parcouru, et

explorer de nouvelles pistes d'action de la plus grande efficacité possible.

Le Bénin, qui a initié et négocié au Conseil de sécurité en 2005 la résolution 1612 (2005), se réjouit d'avoir pu promouvoir un dispositif qui ne cesse de prouver son efficacité. Il souhaite que cette tendance se poursuive et se renforce en vue de permettre d'atteindre le noble objectif que l'Organisation s'est fixé, à savoir celui de débarrasser le monde du phénomène des enfants soldats. Des avancées significatives ont été réalisées depuis lors. Cependant, 10 ans après l'adoption de la résolution, le phénomène des enfants soldats continue, hélas, de perdurer. Je salue ici l'engagement des personnes de bonne volonté qui ont œuvré à consolider le mécanisme, à élargir son champ de compétence, et à maintenir en activité le Groupe de travail au niveau du Conseil.

La nature des conflits armés et les tactiques utilisées par les belligérants ont profondément évolué. Ces conflits se caractérisent par l'absence de champs de bataille clairement définis, la diversification des parties aux conflits et par le fait que certains lieux, tels que les écoles et les hôpitaux, qui, traditionnellement, constituaient des refuges, sont désormais délibérément pris pour cible. Les enfants et les élèves sont enlevés, embrigadés et endoctrinés. Le mode opératoire de la secte extrémiste Boko Haram, qui se sert des enfants comme kamikazes pour commettre des attentats terroristes, en est un exemple. Cette secte extrémiste procède à des massacres quotidiens d'enfants à travers des destructions d'écoles, de centres de santé et de villages entiers, ainsi qu'à l'enlèvement massif de jeunes filles, forcées au mariage, à l'esclavage et au port d'explosifs.

Mon pays estime que, pour être efficace, la lutte contre le recrutement et l'emploi des enfants dans les conflits armés doit intégrer à la fois l'adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents et leur respect scrupuleux, comme l'indique si bien les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, ou Principes de Paris, auxquels le Bénin adhère sans réserve.

Les États doivent également mettre un accent particulier sur le renforcement des mécanismes nationaux de résilience et de protection des enfants, et sensibiliser davantage la population aux méfaits de la pratique. Il importe de combattre avec fermeté tous les mouvements extrémistes du genre Boko Haram. L'action militaire doit continuer d'aller de pair avec

les efforts diplomatiques pour obtenir la libération, la récupération et la réhabilitation des enfants touchés par les conflits armés. L'ONU doit continuer d'explorer les canaux les plus appropriés pour prendre contact avec les groupes armés non étatiques afin de les amener à s'engager à épargner les enfants de tout recrutement et de toute action violente. À cet égard, nous soutenons fermement les actions en cours menées par l'ONU et la société civile pour multiplier la signature avec les groupes non étatiques, mais également avec les Gouvernements concernés, des accords et plans d'action pour faire cesser les violences à l'égard des enfants et négocier la libération de ceux déjà embrigadés.

Il faudra travailler à trouver les formules et mécanismes idoines pour assurer la réinsertion sociale durable des enfants démobilisés. Pour ce faire, il importe que l'ONU veille à ce que les accords de paix contiennent des engagements fermes en faveur des enfants, dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, destinés à assurer leur intégration valorisante dans une vie active normale susceptible de leur permettre d'obtenir les ressources nécessaires à leur existence et à leur plein épanouissement.

La reconnaissance du recrutement des enfants et leur utilisation dans les conflits comme un crime contre l'humanité ouvre la voie à l'engagement de poursuites judiciaires. Nous devons œuvrer au renforcement des actions judiciaires, à travers une coopération judiciaire poussée afin de priver les criminels de tout sanctuaire, et de les traduire devant les juridictions pénales internationales. La Cour pénale internationale (CPI) doit être encouragée à s'autosaisir de ces cas et à engager des poursuites à l'égard des auteurs de ses crimes. À cet égard, il importe de saluer le jugement prononcé par la CPI contre Thomas Lubanga, pour conscription, enrôlement et utilisation d'enfant soldats, un jugement qui constitue, à n'en point douter, un message fort qui marque la détermination de la communauté internationale à mettre fin à cette pratique honteuse.

Le 3 août 1990, le Gouvernement béninois a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 20 novembre 1989, et son protocole facultatif de 2000 concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Bénin s'est également doté d'un Code de l'enfant, qui le protège celui-ci contre toute pratique pouvant porter atteinte à son intégrité

physique et morale, y compris son implication dans les conflits armés.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Gabon.

**M<sup>me</sup> Onanga** (Gabon) : Je dois vous féliciter doublement, Monsieur le Président : tout d'abord pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et ensuite pour l'heureuse initiative que vous avez prise de nous convoquer pour ce débat. Je voudrais aussi saluer le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour sa détermination à faire de cette cause un axe majeur de son action. Je voudrais également remercier M<sup>me</sup> Zerrougui pour sa détermination à faire progresser notre action en faveur des enfants, pour qu'ils ne soient point des soldats. Je voudrais aussi rendre hommage au rôle de l'UNICEF dont nous saluons la contribution. Enfin, je voudrais saluer M<sup>me</sup> Julie Bodin et M. Junior Nzita pour leur témoignage respectif.

Le Gabon condamne fermement toutes les formes de violences à l'encontre des enfants, commises par les parties à un conflit armé en violation du droit international, en particulier le recrutement, l'emploi, le meurtre, la mutilation, l'enlèvement, les violences sexuelles, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, ainsi que le déni d'accès humanitaire aux enfants. Il est indéniable que le traitement que les enfants subissent entre les mains des groupes armés non étatiques, en particulier les groupes extrémistes, choque et fait douter de l'humanité de leurs bourreaux. Les multiples violations faites aux jeunes filles en particulier sont une véritable abomination.

Déjà traumatisés par la guerre en tant que population vulnérable, les enfants sont de plus en plus directement impliqués dans les violences armées, en tant qu'acteurs, certes manipulés. Les vrais auteurs de tels crimes blessent doublement leurs victimes : non seulement ils volent aux enfants leur innocence, mais ils leur volent aussi ce qu'ils ont de plus cher, à savoir leur part de rêve d'un monde où ils pourraient s'épanouir en paix et en sécurité, dans le respect de leur dignité. Aucune cause, aussi importante soit-elle, ne saurait justifier l'enlèvement d'enfants arrachés à l'affection de leurs familles, comme c'est le cas en République sœur du Nigeria où la nébuleuse terroriste Boko Haram enlève, utilise et assassine des enfants.

La communauté internationale a le devoir d'agir vite et avec vigueur pour préserver l'avenir de nos enfants. D'abord de manière préventive, notamment

par l'éducation, pour lutter contre la pauvreté, un des facteurs éventuels d'incitation des jeunes à rejoindre de manière volontaire des groupes armés, les autres facteurs étant notamment la discrimination, l'affirmation d'une identité ethnique, tribale ou religieuse ou encore l'attrance de l'idée d'une mort héroïque en tant que martyr. Ensuite, en répondant vivement à l'appel du Conseil d'appuyer les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes non étatiques, connus sous le nom de Principes de Paris. Le Gabon y adhère pleinement et attache une attention toute particulière au respect de tous les instruments internationaux visant la protection des enfants.

Mon pays se félicite, par ailleurs, de l'accord signé, le 17 septembre 2013, par le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine et le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, en étroite collaboration avec l'UNICEF. Il s'agit d'un accord d'une importance capitale visant à mieux protéger les enfants africains touchés par les conflits et à renforcer les mécanismes de protection, alors que l'Union africaine assume un rôle croissant dans la médiation et les opérations de maintien de la paix sur le continent.

Enfin, il est important de renforcer les mesures efficaces de protection des enfants adaptées aux circonstances qu'ils vivent. Là où des pans entiers du territoire national échappent au contrôle de l'État, le message de la communauté internationale devrait être clair, à savoir que la responsabilité des groupes armés non étatiques reste engagée et aucune impunité ne devra être tolérée, y compris à travers le dispositif des sanctions. Des mesures visant à étendre l'autorité de l'État seront également indispensables, notamment des mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les cas de violations graves commises contre les enfants durant les conflits armés, conformément à la résolution 1612 (2005), ainsi que l'inscription des auteurs de violations des droits des enfants sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, dites « listes de la honte », conformément aux résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011).

La traduction des coupables devant les tribunaux nationaux et internationaux, tels que la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux, de même que la prise en charge des enfants soldats démobilisés participent également de notre effort tendant à lutter contre la violence et le rejet dont les enfants sont

victimes. Par ailleurs, une bonne éducation, une justice équitable ainsi qu'un emploi décent permettront enfin aux jeunes de se reconstruire, d'envisager un avenir meilleur et de rompre avec le cycle de la violence.

Ma délégation forme le vœu que notre mobilisation de ce jour soit l'expression de la réaffirmation d'un élan supplémentaire de solidarité de la communauté internationale en faveur des enfants, dont de nombreuses jeunes filles, forcés, hélas, de subir les affres des conflits armés dont ils ne perçoivent même pas le sens.

**Le Président** : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'intervention du représentant de l'Ukraine a montré, une fois de plus, que sa délégation cherche à saisir toutes les occasions possibles pour répéter ses insinuations sans aucun fondement à l'égard de la Russie. Ses remarques sont particulièrement cyniques dans le cadre d'un débat sur la situation des enfants et l'aide qui doit leur être apportée. D'après la logique immorale de la délégation ukrainienne, il est tout à fait inadmissible d'accorder de l'aide aux enfants, dont les souffrances sont les conséquences des opérations à grande échelle menées par les autorités de Kiev, dans les régions de l'est.

Je ne vais pas parler de l'ensemble de l'intervention du représentant de l'Ukraine. Qu'elle lui reste sur la conscience! Notre position a clairement été exposée, mais je tiens à souligner ce qui suit. L'adoption de mesures pour la mise en œuvre des Accords de Minsk a permis de réduire la tension dans l'est de l'Ukraine. Nous espérons sincèrement qu'il n'y aura plus de victimes chez les enfants ni d'autres victimes de ce conflit. Pour cela, il est nécessaire de respecter strictement l'accord de février.

Néanmoins, il est évident qu'un mois après la signature de cet accord, les autorités de Kiev n'ont toujours pas pris de mesures sérieuses pour normaliser la situation des personnes touchées par le conflit dans l'est de l'Ukraine, y compris celle des enfants. Les régions de Donetsk et de Lougansk demeurent soumises à un blocus. Comment interpréter autrement le fait que les pensions demeurent impayées, qu'aucune tentative n'a été faite pour remettre en marche le système bancaire ou rétablir les liens socioéconomiques et les liens de communication sociale ou encore, que les

produits alimentaires et les médicaments n'ont toujours pas été acheminés?

On a constaté, depuis le début du conflit, que les enfants n'étaient plus vaccinés. Pis encore, les restrictions que les autorités de Kiev imposent à la libre circulation des personnes et des biens dans les régions qu'elles ne contrôlent pas entravent l'acheminement de l'aide à la population de ces régions, dont les enfants. Selon les observateurs des droits de l'homme et les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés travaillant dans ces zones, il est vital de régler sans délai ces problèmes ainsi que d'autres. Il est clair que de nombreux enfants, dont des enfants handicapés, ont besoin de soins médicaux d'urgence. J'en appelle à la délégation ukrainienne pour qu'elle médite sur ces problèmes.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël, qui souhaite faire une autre déclaration.

**M<sup>me</sup> Shilo** (Israël) (*parle en anglais*) : Je me sens obligée de rejeter les accusations faites contre Israël dans le cadre des débats d'aujourd'hui.

Quelle surprise d'entendre le représentant de la Palestine parler de Gaza sans mentionner une seule fois le Hamas. Les faits ne pourraient être plus clairs : le Hamas a tiré des dizaines de milliers de roquettes sur Israël. Les enfants du sud d'Israël vivent sous la menace constante des attaques de roquettes. Plutôt que de jouer dehors comme tous les enfants devraient le faire, ils apprennent à courir vers les abris en moins de 15 secondes pour sauver leur vie. À Gaza, le Hamas utilise des écoles et des hôpitaux pour stocker des roquettes, qu'il tire ensuite sur nos propres écoles, l'objectif étant de tuer et de mutiler nos enfants. En utilisant les enfants de Gaza comme boucliers humains, le Hamas les place délibérément sur la ligne de front.

Israël, de son côté, fait de son mieux pour protéger non seulement ses enfants, mais également les enfants palestiniens. Ignorer ces crimes ne rend pas service aux enfants palestiniens. Pourtant, au sein du Conseil, à maintes reprises, nous avons constaté qu'il est plus facile de rejeter la faute sur Israël que de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation sur le terrain.

Enfin, si l'Autorité palestinienne est si désireuse de trouver un règlement pacifique fondé sur le principe des deux États, pourquoi a-t-elle formé un gouvernement d'unité avec le Hamas, une organisation considérée comme terroriste au niveau international, qui

a voté pour la destruction de l'État d'Israël? Porter des accusations contre Israël ne règlera pas les problèmes fondamentaux au Moyen-Orient et ne nous rapprochera non plus d'une solution face aux difficultés majeures auxquelles se heurte notre région. En l'occurrence, cela ne fait que nous éloigner de l'avenir pacifique que nos enfants méritent.

**Le Président** : Le représentant de l'Ukraine a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

**M. Yaremko** (Ukraine) : Je voudrais répondre aux commentaires de mon collègue russe, et je le ferai en russe, de manière que mon message passe clairement.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Dans cette guerre de l'information que la Fédération de Russie livre contre l'Ukraine, mon pays utilise la seule « arme » à sa disposition, et nous l'utilisons à des fins défensives. Nous ne faisons que dire la vérité. Il existe, dans le domaine des relations internationales, un concept qui me semble clef : il s'agit de la confiance. Il est extrêmement difficile d'instaurer la confiance, mais elle est extrêmement facile à détruire. Je voudrais rappeler à tous les participants qu'il n'y a pas si longtemps, la Russie a produit un film documentaire intitulé *Crimée : retour à la patrie*, dans lequel le Président russe, M. Poutine, expliquait en détail l'opération spéciale mise en branle pour annexer une partie du territoire ukrainien – je veux parler du territoire autonome de Crimée. Si je ne m'abuse, c'est la quatrième version publiée par l'État russe concernant les événements qui se sont produits il y a un an. Je tiens à rappeler qu'il n'y avait aucune force militaire russe en Crimée au moment des événements. Les bases dans lesquelles étaient logées les forces ukrainiennes, les bâtiments administratifs ukrainiens, la flotte ukrainienne et les infrastructures ukrainiennes sont tombés aux mains de milices armées.

Il me semble qu'après un changement de position aussi définitif de la part de la Fédération de Russie, il est inutile de commenter ses déclarations. Ce sur quoi je tiens à insister de nouveau est que, si ce qui s'est produit il y a un an ne s'était pas produit, nous ne serions pas ici en train de débattre des problèmes auxquels se heurtent les enfants dans des zones particulières des régions de Donetsk et de Louhansk.

**Le Président** : L'observatrice de l'État observateur de Palestine a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

**M<sup>me</sup> Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je pense que la déclaration de la Palestine ce jour a réfuté à suffisance ce qui a été dit aujourd'hui par les représentants d'Israël, et qu'elle a bien illustré l'amère réalité, difficile et perturbante, de la vie des enfants palestiniens et de leurs familles sous occupation israélienne. La commission de ces actes brutaux et illégaux par la Puissance occupante est attestée, non seulement par les enfants et le peuple de Palestine, qui, depuis près de 50 ans, doivent endurer l'épreuve de vivre au quotidien sous occupation, mais également par les divers organes, organismes et comités du système des Nations Unies qui surveillent la situation dans l'État de Palestine occupé, ainsi que par les innombrables organisations de défense des droits de l'homme dans le monde, dont plusieurs organisations israéliennes.

Israël fait des allégations absurdes et inacceptables en prétendant que le peuple palestinien incite ses enfants à la haine ou met intentionnellement ses enfants en péril. C'est là l'attitude typique d'une puissance occupante dont la politique veut déshumaniser le peuple palestinien – en laissant entendre que les Palestiniens n'aiment pas leurs enfants comme les autres peuples aiment leurs enfants. C'est là le racisme ordinaire d'un occupant belliqueux. Au contraire, c'est Israël qui fait du mal à nos enfants, à tous les égards. Lorsqu'il ne les tue pas et qu'il ne les blesse pas, il les arrête, il détruit leurs foyers et il les spolie de leur droit à l'éducation, à la santé, à la nourriture, à l'eau salubre et au développement. Il les met en péril en les utilisant comme boucliers humains, ce qui a été prouvé par la Section Palestine de Défense des enfants International.

C'est bien ce qui s'est produit cet été pendant l'agression israélienne contre la bande de Gaza. Une histoire a été rendue publique – celle d'un garçon de 16 ans, Ahmad Abu Raida, qui a été utilisé comme un

bouclier humain par les forces d'occupation israéliennes. Pendant cinq jours, les forces d'occupation israéliennes l'ont obligé, sous la menace d'une arme, à leur servir à plusieurs reprises de bouclier humain à Gaza – en plus de lui faire subir une détention injustifiée, des interrogatoires, des coups, la torture et la privation de nourriture, d'eau et de sommeil. Il y a beaucoup d'autres histoires comme celle-là.

Nous continuons de condamner le meurtre et la violence à l'encontre de tous les enfants – palestiniens et israéliens – et nous appelons la partie israélienne à faire de même. En définitive, le seul moyen de garantir aux enfants tant palestiniens qu'israéliens la sécurité et les vies qu'ils méritent est qu'Israël mette fin à son occupation et à toutes ses violations contre le peuple palestinien. C'est lorsque ces deux peuples vivront en liberté et en sécurité dans leurs propres États que nous serons sur la voie d'une paix et d'une stabilité réelles. Nous sommes toujours attachés à la solution à deux États. C'est l'attachement de l'autre partie qui pose question. Or nous le devons aux enfants palestiniens et israéliens, et aux générations futures.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie qui souhaite faire une autre déclaration.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Puisqu'il est déjà tard, je serai très bref. Je remercie le représentant de l'Ukraine de son cours magistral sur les relations internationales contemporaines, mais il n'avait pas à s'inquiéter : nous comprenons aussi l'anglais. Je tiens également à souligner que ce qu'il a dit n'a absolument aucun lien avec le débat de ce jour.

**Le Président** : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

*La séance est levée à 19 h 30.*